



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural:  
*L'Europe investit dans les zones rurales*



## Document d'Objectifs

### Site Natura 2000 FR8201738

# « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants »

Validé par le comité de pilotage du 24/06/2019  
Approuvé par arrêté préfectoral du 03/09/2019



**Maître d'ouvrage** : MTES – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

**Suivi de la démarche** : Pascale Boularand et Nadine Geoffroy, Direction Départementale des Territoires.

**Opérateur** : Parc national des Écrins.

**Rédaction du document d'objectifs** : Fanny Giraud.

**Contribution au diagnostic écologique** : Parc national des Écrins, Conservatoire Botanique National Alpin.

**Relecture** : Parc national des Écrins, DDT.

**Crédits photographiques** : Parc national des Écrins.

**Référence à utiliser** : Parc national des Écrins, 2019 - Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201738 Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants. MTES, 334 pages.

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
Présentation de Natura 2000.....	6
1 LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000.....	6
2 UNE DÉMARCHE CONCERTÉE ET CONTRACTUELLE.....	6
2.1 La concertation.....	6
2.2 Les outils de mises en œuvre du DOCOB.....	7
2.3 L'animation Natura 2000.....	9
2.4 Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres.....	9
3 QUELQUES REPÈRES RÉGLEMENTAIRES.....	10
4 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	11
4.1 Définition et rôle du document d'objectifs.....	11
4.2 Contenu du document d'objectifs.....	12
Présentation générale du site Natura 2000.....	13
1 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000.....	13
2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE.....	13
2.1 Situation générale.....	13
2.2 Situation géographique.....	13
3 VIE DU SITE.....	15
3.1 Étapes de la vie du site.....	15
3.2 Bilan des actions du DOCOB 2007-2019.....	16
4 DONNÉES ADMINISTRATIVES.....	18
4.1 Les communes et intercommunalités.....	18
4.2 Indicateurs socio-économiques.....	18
4.3 Zonage du risque.....	21
4.4 Le foncier.....	22
4.5 Urbanisme et planification.....	23
5 DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION.....	24
5.1 Le SAGE.....	24
5.2 Le Contrat de Rivière Romanche.....	24
5.3 Le SCOT de l'Oisans.....	25
5.4 La Charte forestière Sud-Isère.....	25
6 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	27
6.1 Géologie et géomorphologie.....	27
6.2 Données climatiques.....	32
6.3 Hydrographie.....	32
Patrimoine naturel.....	36
1 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU.....	36
1.1 Les zones naturelles d'intérêt environnemental, floristique et faunistique.....	36
1.2 Les périmètres de gestion concertée.....	36
2 PRÉSENTATION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX.....	38
2.1 Les étages de végétation.....	38
2.2 Les rivières alpines.....	38
2.3 La forêt.....	38
2.4 Les prairies.....	39
2.5 Les landes.....	39
2.6 Les pelouses.....	39
2.7 Les tuffières.....	39
2.8 Les éboulis et pentes rocheuses.....	39
3 INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS.....	40
3.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie.....	40
3.2 Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire.....	41

3.3 La zone humide remarquable de la plaine de Bourg d'Oisans.....	56
4 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.....	56
4.1 Les espèces végétales.....	57
4.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire.....	59
5 AUTRES ESPÈCES AVEC STATUT DE PROTECTION.....	63
5.1 Flore.....	63
5.2 Espèces animales (hors oiseaux).....	67
5.3 Les oiseaux.....	76
Activités humaines et socio-économiques.....	82
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	82
2 INFRASTRUCTURES ET BÂTI.....	82
2.1 Infrastructures du territoire.....	82
2.2 Le bâti.....	83
2.3 L'assainissement.....	84
2.4 L'alimentation en eau potable.....	85
3 AGRICULTURE ET PASTORALISME.....	85
3.1 Historique de l'activité agricole et pastorale.....	85
3.2 L'activité agricole et pastorale actuelle.....	85
3.3 Les programmes de développement de l'activité agricole et pastorale.....	88
3.4 Impact des activités agricoles et pastorales sur les habitats et espèces.....	89
3.5 Mesures de gestion mises en place.....	90
4 ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET SYLVICOLES.....	90
4.1 Historique de l'exploitation sylvicole.....	90
4.2 Les forêts.....	91
4.3 La gestion sylvicole.....	92
4.4 Impact de l'activité forestière sur les habitats et espèces.....	95
5 EXTRACTION DE GRANULATS.....	96
5.1 Historique de l'extraction de granulats.....	96
5.2 Autres activités en relation avec l'extraction de granulats.....	96
6 ACTIVITÉS LIÉES AU TOURISME ET AUX LOISIRS.....	97
6.1 Les activités estivales.....	97
6.2 Les activités hivernales.....	100
6.3 Manifestations sportives.....	101
6.4 Activités piscicoles et cynégétiques.....	101
7 CONCLUSIONS SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	103
Analyse écologique et fonctionnelle.....	104
1 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES.....	104
1.1 Les habitats naturels.....	104
1.2 La flore.....	104
1.3 La faune.....	104
1.4 Les principaux foyers de biodiversité sur le site.....	105
1.5 Évolution de la richesse biologique.....	106
2 FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE.....	106
2.1 Interdépendance des habitats et des espèces.....	106
2.2 Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines.....	106
3 ÉTAT DE CONSERVATION.....	108
3.1 État de conservation des habitats.....	108
3.2 État de conservation des espèces.....	110
3.3 État de conservation du site.....	112
4 LES ENJEUX DE CONSERVATION.....	112
4.1 Définitions.....	112
4.2 Méthodologie.....	112
4.3 Le niveau d'enjeu pour chaque habitat et espèces d'intérêt communautaire.....	113
Le programme d'actions.....	117
1 OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION.....	117
1.1 Les objectifs de développement durable.....	117



1.2 Les objectifs opérationnels.....	120
2 LES ACTIONS.....	123
3 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION POTENTIEL.....	193
4 PROGRAMMATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE.....	194
<b>La charte Natura 2000.....</b>	<b>196</b>
1 DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000.....	196
1.1 Présentation de la charte.....	196
1.2 Objectifs de la charte.....	196
1.3 Contenu technique de la charte.....	196
1.4 Adhésion à la charte.....	197
1.5 Durée de l'adhésion.....	197
1.6 Contreparties fiscales.....	197
1.7 Suivis et contrôles.....	197
2 PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000.....	199
3 LA CHARTE NATURA 2000.....	200
3.1 Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site.....	202
3.2 Les engagements et recommandations sur les milieux.....	203
3.3 Les recommandations concernant les activités.....	212
<b>Cahier des charges - contrats Natura 2000.....</b>	<b>221</b>
1 CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000.....	221
1.1 Objectif.....	221
1.2 Dispositions générales.....	221
1.3 Trame type des cahiers des charges du contrat.....	222
2 SYNTHÈSE DES ACTIONS CONTRACTUALISABLES.....	224
3 CAHIERS DES CHARGES POUR LES CONTRATS NI-AGRICOLES NI-FORESTIERS.....	228
4 CAHIERS DES CHARGES POUR LES CONTRATS FORESTIERS.....	253
<b>Annexes.....</b>	<b>271</b>
1 MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX.....	272
1.1 Critère 1 – État de conservation en zone biogéographique alpine.....	272
1.2 Critère 2 – Enjeu départemental pour chaque habitat d'intérêt communautaire.....	272
1.3 Critère 3 – Responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat.....	274
1.4 Critère 4 – Valeur patrimoniale locale.....	274
1.5 Critère 5 - Risque local.....	274
1.6 Synthèse.....	274
2 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000.....	275
3 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE MAMMIFÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000.....	288
4 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE LÉPIDOPTÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000.....	290
5 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE COLÉOPTÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000.....	301
6 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	308
7 DÉCRET N°2010-365 DU 9 AVRIL 2010 RELATIF À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	311
8 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	317
9 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE PRÉVUE AU V DE L'ARTICLE L414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES ACTIVITÉS SOUMISES AU RÉGIMES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE À NATURA 2000.....	321
10 EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE.....	324
11 LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL.....	329
11.1 Agro-pastoralisme et sylviculture.....	329
11.2 Eau.....	329
<b>Bibliographie.....</b>	<b>330</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>332</b>

# Présentation de Natura 2000

## 1 LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

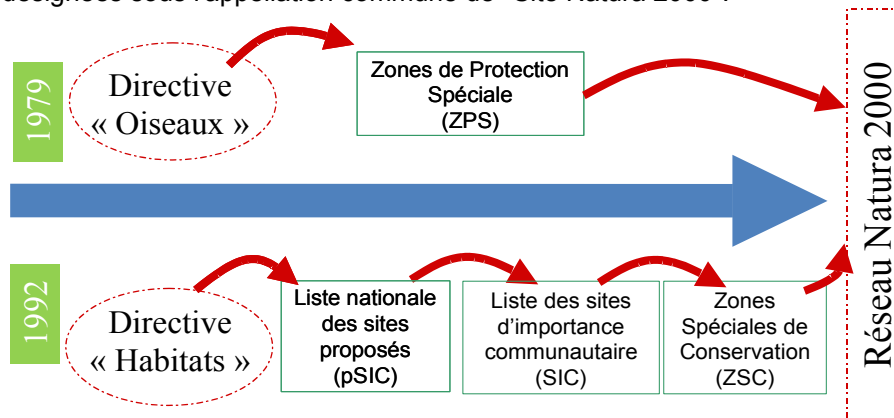
Le réseau Natura 2000 comprend les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité, sur le territoire des 28 pays de l'Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats ») qui implique une gestion territoriale dans une démarche de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la « Directive Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages qui aboutit à la désignation de **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ;
- la « Directive Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, au titre de laquelle des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** sont désignées.

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de "Site Natura 2000".



Le site Natura 2000 FR8201738 "Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants" a été désigné au titre de la Directive "Habitats".

## 2 UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE ET CONTRACTUELLE

### 2.1 La concertation

Pour la gestion de ces sites, la France adopte la démarche de la concertation et de la contractualisation.

Un comité de pilotage est constitué pour chaque site. Le comité, présidé par un élu local regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site Natura 2000 : services publics, collectivités, agriculteurs, scientifiques, associations, usagers... Il établit le DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB) du site et suit sa mise en œuvre après l'approbation par le Préfet. Ce document fixe les objectifs et définit les mesures de toute nature qui peuvent contribuer à la préservation des espèces et habitats justifiant la désignation du site. Les collectivités du comité de pilotage choisissent, parmi elles, une structure porteuse chargée de la réalisation du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Cette structure peut faire appel à des animateurs ou opérateurs.

## 2.2 Les outils de mises en œuvre du DOCOB

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux à travers des outils contractuels.

### a) Les mesures contractuelles : mesures agro-environnementales et contrats Natura 2000

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] » .

Les contrats sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Ils contiennent des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

En fonction du bénéficiaire et du milieu concerné, plusieurs mesures contractuelles existent.

		MAEC <sup>1</sup>	Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	Contrat Natura 2000 forestiers
<b>Bénéficiaire</b>		Agriculteur, structure collective	Propriétaire foncier ou mandataire	
<b>Nature de la parcelle</b>		Parcelle agricole (déclaré à la PAC)	Parcelle non déclarée à la PAC	Parcelle forestière
<b>Financier</b>	<b>État</b>	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)	Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)	
	<b>Europe</b>	FEADER <sup>2</sup>		
<b>Financement PDRH<sup>3</sup>- 2007-2013</b>		MAET Mesure 214 I	Mesure 227 B	Mesure 323 B
<b>Financement PDR RA<sup>4</sup> – 2014-2020</b>		MAEC Mesure 10.1	Mesure 7.64	Mesure 7.65

Pour les périodes 2007-2013 et 2014-2020, le FEADER a respectivement investi 584 millions d'euros et 1,06 milliards d'euros pour les zones rurales de Rhône-Alpes. Cette politique, appelée communément "le deuxième pilier" de la politique agricole commune (PAC), accompagne et complète les politiques de soutien aux revenus du premier pilier de la PAC. La construction du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes (PDR-RA) s'est appuyé sur le programme précédent.

- Les MAEC

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC. Le montant des aides est défini selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales.

Les MAET (PDRH 2007-2013) deviennent des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dans le cadre du PDR-RA 2014-2020. Elles doivent permettre :

<sup>1</sup> MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique.

<sup>2</sup> FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural.

<sup>3</sup> PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal.

<sup>4</sup> PDR-RA : Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes.

- ✗ d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales ;
- ✗ de maintenir des pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Le principe d'application sur le territoire de l'Oisans est décrit au sein du **Programme agri-environnemental et climatique (PAEC)**. Le PAEC ouvre la possibilité de contractualiser certaines MAEC sur le territoire.

Les différents types de MAEC :

- ✗ **les MAEC système** sont mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole. Trois types de MAEC sont susceptibles de correspondre au territoire : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC système polyculture élevage, MAEC "entités pastorales collectives".
- ✗ **les MAEC à enjeu localisé** sont mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit (préservation des zones humides, préservation de la qualité eau...). Sept familles d'engagement unitaire sont mobilisables : LINEA, IRRIG, HERBE, OUVERT, COUVER, MILIEU, PHYTO.
- Les Contrats Natura 2000
  - ✗ **Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers (ni-ni)** financent des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans. En règle générale, le contrat Natura 2000 ni-ni peut être contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC ;
  - ✗ **Les contrats Natura 2000 forestiers** financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans.  
Pour la mesure F12i, « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », la durée d'engagement est de 30 ans.

#### **b) La charte Natura 2000**

La **charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au document d'objectif d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de développement durable des sites Natura 2000 sous la forme d'engagements pour des pratiques favorables à la conservation du site. Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement qui vont au delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte : le propriétaire, toute personne physique ou morale, publique ou privée bénéficiant d'un mandat pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable.

#### **c) Un avantage fiscal : l'exonération de la TFNB**

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être signée par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

### 2.3 L'animation Natura 2000

L'animation du site fait l'objet, à compter de la signature du DOCOB, d'une convention financière d'animation valable 3 ans. L'animation est actuellement portée, à la demande des communes et de l'État, par le Parc national des Écrins, faute de candidats. La convention comprend le salaire du chargé de mission, certains de ses frais courants et prend également en charge certaines actions de communication, de sensibilisation du public, d'éducation à l'environnement et de suivis scientifiques. L'animation vise principalement à :

- Favoriser et faciliter la mise en œuvre des actions et mesures du DOCOB ;
- Sensibiliser à travers l'information, la communication, la formation ;
- Mettre à jour le DOCOB ;
- Fournir une assistance administrative.

La structure animatrice travaille en concertation avec les acteurs du territoire au travers des groupes de travail qu'elle réunit régulièrement au besoin, selon l'ordre du jour.

En dehors des dispositifs spécifiques à Natura 2000, d'autres dispositifs peuvent permettre de financer la mise en œuvre du DOCOB. Des financements peuvent être recherchés auprès de différents partenaires : État/Europe (FEDER), Agence de l'eau, Département, Région, collectivités, PPT<sup>1</sup>, Structure porteuse du Contrat de rivière,...

Enfin, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer une convention de partenariat avec un propriétaire privé, une association, un club ou une fédération afin d'accompagner le signataire dans la mise en œuvre d'actions de gestion.

### 2.4 Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres

En France la constitution du réseau terrestre a été achevée en 2006-2007. Le réseau est complété depuis par des sites marins. Le réseau français terrestre est dorénavant considéré comme satisfaisant et cohérent par la Commission européenne.

Il couvre 12,8% du territoire métropolitain, soit 7 millions d'hectares et comprend 1369 sites d'intérêt communautaire, pour la conservation de la flore et de la faune et des habitats naturels remarquables et 399 zones de protection spéciale, pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 d'Auvergne Rhône-Alpes couvre 13,6% du territoire régional (950000 ha). Il compte 258 sites.

Le département de l'Isère comprend 23 sites sur un peu plus de 12% du territoire. Un même site pouvant être en ZPS et ZSC (ou SIC), cela représente 26 entités réparties comme suit :

- 22 sites « Habitats » ;
- 4 sites « Oiseaux ».

	EN FRANCE	EN AUVERGNE/RHÔNE-ALPES	EN ISÈRE
<b>Superficie (ha)</b>	7 millions	950000	94500
<b>% du territoire</b>	12,8	13,6	12
<b>Nombre de sites « Habitats »</b>	1369	211	22
<b>Nombre de sites « Oiseaux »</b>	399	47	4

<sup>1</sup> Plan Pastoral Territorial.



### 3 QUELQUES REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

- **Ordonnance du 11 avril 2001<sup>1</sup>** : elle transcrit dans le code de l'environnement (articles L.414-1 à L.414-17) les Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Elle prescrit notamment pour chaque site l'établissement concerté avec les acteurs locaux d'un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et l'application contractuelle du DOCOB. Elle cadre les contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles – ni forestiers ou forestiers. Enfin par l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'ordonnance du 11 avril 2001 instaure l'évaluation des incidences des « programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » ;
- **Le décret dit de « procédure » du 8 novembre 2001<sup>2</sup>** : Par son article R 214-18, le décret précise les modalités de consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par une ZPS ou ZSC ;
- **Les circulaires du 21 novembre 2001 et du 4 février 2005** : Relatives à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- **Les arrêtés du 16 novembre 2001<sup>3</sup>** : Le premier transpose en droit français les annexes 1 et 2 de la Directive Habitat de 1992 et liste les types d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des Zones Spéciales de Conservation. Le second transpose en droit français la directive oiseaux de 1979 et arrête les espèces d'oiseaux justifiant la désignation des zones de protection spéciale ;
- **Le décret dit de gestion du 20 décembre 2001<sup>4</sup>** : Ce texte vient préciser l'association des acteurs locaux à la réalisation du document d'objectifs, les clauses des contrats Natura 2000 et les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets ;
- **Les circulaires du 5 octobre 2004 et du 5 avril 2010<sup>5</sup>** : La circulaire du 5 octobre précise les conditions d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. La circulaire du 5 avril précise les modalités de constitution des listes locales des projets soumis à évaluation d'incidences ;
- **La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux** : Elle précise notamment les modalités de modification du périmètre des zones spéciales de conservation, les modalités de la charte Natura 2000 et de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti et l'élaboration du document d'objectifs ;
- **Le décret 2006 922 du 26/7/2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement** : Ce texte permet l'application des dispositifs législatifs introduits le 23 février 2005 par la loi relative au développement des territoires ruraux. Il confirme la place centrale du comité de pilotage dans l'élaboration du document d'objectif. Il confie un rôle accru pour les collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000 : ils peuvent désormais, par exemple, assurer la présidence du comité de pilotage. Il établit également la gestion contractuelle des sites Natura 2000 avec le développement d'un nouvel outil : la charte Natura 2000 ;
- **Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000** : Ce décret modifie le régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Il précise la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura

<sup>1</sup> Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

<sup>2</sup> Décret n°2001-1031 du 8 nov 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

<sup>3</sup> Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

<sup>4</sup> Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

<sup>5</sup> Circulaire DNP/SDEN N°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

2000. Cette liste nationale est complétée par deux listes départementales, qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux ;

- **L'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 04 avril 2013 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences** : Cet arrêté préfectoral précise la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif et qui sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 ;
- **Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000** : Ce décret a pour objet de fixer le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation d'incidences et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de développement durable des sites Natura 2000 ;
- **L'arrêté préfectoral régional n°2012-12-008 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieu forestier, dans le cadre des contrats Natura 2000** : Cet arrêté a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques pour les mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Auvergne Rhône-Alpes. Il est complété par un volet d'annexes précisant chaque mesure ;
- **L'arrêté préfectoral régional n°2012-12-127 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux non agricoles et non forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000** : Cet arrêté a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques pour les mesures de gestion des milieux non agricoles et non forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Auvergne Rhône-Alpes. Il est complété par un volet d'annexes précisant chaque mesure ;
- **La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement** : Cette circulaire annule et remplace l'ensemble des circulaires liées à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres: Elle regroupe l'ensemble des informations relatives au COPIL, au DOCOB, aux contrats et à la charte Natura 2000 ;
- **L'arrêté préfectoral n°2013-134-0044 du 29 septembre 2013 fixant la liste locale prévue au V de l'article L414-4 du code de l'environnement des activités soumises au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000** : Cet arrêté préfectoral précise la liste locale des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 mais qui ne relèvent d'aucun encadrement administratif.

Cf. décret et arrêtés préfectoraux relatifs à l'évaluation des incidences en **ANNEXE**.

## **4 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **4.1 Définition et rôle du document d'objectifs**

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats-faune-flore» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration préalable d'un document d'objectifs, outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire.

Le document d'objectif correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion, quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Ces propositions sont destinées à

l'État à qui échoit la responsabilité de l'application des directives européennes. À ce titre, l'État a une obligation de résultat.

Le document d'objectifs est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de pilotage.

## 4.2 Contenu du document d'objectifs

Le document d'objectifs comprend :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui les cas échéants s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contre-partie financière ;
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R 414-12 du code de l'environnement ;
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

# Présentation générale du site Natura 2000

---

La plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La plaine alluviale et bocagère constitue une zone humide remarquable faite de sources, résurgences, fossés, chenaux, mares, prairies de fauche fleuries et riches en insectes et boisements humides, en particulier autour du marais de Vieille Morte, où l'on trouve encore de rares crapauds Sonneur à ventre jaune.

D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : citons notamment les alluvions torrentiels du Vénéon, qui est l'une des rares dernières rivières alpines à offrir des zones en tressage avec des secteurs sans entrave et présentant une faune et une flore très spécifiques, liées à une dynamique fluviale naturelle, et en particulier le Trèfle saxatile. Citons également les coteaux steppiques colonisés par une végétation aride typique des vallées alpines internes et la pessière d'Auris.

La mosaïque d'habitats naturels, entre des milieux humides, des milieux exposés et des zones boisées est favorable au développement d'une biodiversité exceptionnelle et c'est cette diversité qui a joué un rôle déterminant pour la proposition du site en Site d'Importance Communautaire.

La plaine de Bourg-d'Oisans, de par sa topographie, accueille un certain nombre d'activités socio-économiques et cet espace naturel, façonné par la main de l'Homme (la plaine de Bourg-d'Oisans était au Moyen-Âge un lac), est aujourd'hui vulnérable à différents facteurs : perturbation dynamique de la Romanche, dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, dégradation des forêts riveraines et atterrissement des boisements humides, fermeture des milieux, notamment steppiques, en raison de la déprise agricole, gravières sur les alluvions torrentielles du Vénéon, changement climatique.

L'intégration du site de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants dans le réseau Natura 2000 doit permettre de préserver ce milieu exceptionnel en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

## 1 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Le premier arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage du site de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants a été arrêté le 3 mars 2003 (arrêté préfectoral n° 2003-02420). Il était alors composé de 23 membres regroupant élus, administrations et établissements publics, associations.

Ce comité de pilotage a été élargi le 14 novembre 2007, par l'arrêté préfectoral n° 2007-09842, puis le 19 janvier 2015, par l'arrêté préfectoral n°2015-019-0019.

Une actualisation de la composition du comité de pilotage a eu lieu en 2017. Le comité de pilotage, dans sa composition finale, comporte 31 membres.

## 2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

### 2.1 Situation générale

Le site Natura 2000 de la « Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants » s'étend, comme son nom l'indique sur la plaine de Bourg d'Oisans, du Vénéon au Sud à l'Eau d'Olle au Nord sur une superficie totale de **3467 hectares**.

Le site Natura 2000 présente un gradient altitudinal d'environ 1165 m, depuis l'étage collinéen (710 m au niveau de Rochetaillée) à l'étage subalpin (1875 m au sommet des Sures).

### 2.2 Situation géographique

Le site Natura 2000 de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants est composé de la plaine de Bourg-d'Oisans, de son versant Est et du début de la Vallée de la Romanche en direction du Freney-d'Oisans.

Cette vaste plaine peut surprendre : ancienne auge glaciaire, elle est encadrée par d'imposantes montagnes aux versants abrupts : Belledonne au Nord, Prégentil et Taillefer à l'Ouest et Grandes Rousses à l'Est qui culminent à plus de 3000 m. Le dénivelé est important sur le site depuis Rochetaillée (710 m) jusqu'au sommet des Sures (1875 m).

Situé à 50 km au Sud-Est de Grenoble, il est centré sur la vallée de la Romanche et inclut ses confluences avec le Vénéon (en limite Sud de la zone Natura 2000), la Rive, la Sarenne, la Lignarre et l'Eau d'Olle (dans sa limite Nord-Est).

Il est long de 15 km environ (du Nord au Sud) et présente une superficie de 35 km<sup>2</sup>. C'est un site fortement marqué par le contraste entre la zone de plaine et les versants. En arrivant de Grenoble, et passé Livet-et-Gavet et le couloir de la Vaudaine, le paysage de la moyenne vallée s'ouvre sur les sommets des Grandes Rousses. Les dimensions de la vallée, dont les versants s'éloignent progressivement l'un de l'autre jusqu'à plus d'un kilomètre pour faire place à des étendues immensément plates, sont saisissantes.

Carte d'identité du site Natura 2000 FR8201738 « Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants »			
<b>Situation</b>			
<b>Région</b>	Auvergne Rhône-Alpes		
<b>Département</b>	Isère		
<b>Communes</b>	Allemont, Auris, Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes, Le Freney-d'Oisans, La Garde, Oz, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas		
<b>Altitude minimale</b>	710	<b>Altitude maximale</b>	1875



### 3 VIE DU SITE

#### 3.1 Étapes de la vie du site

Ci-dessous les différentes étapes de la mise en place du site Natura 2000 de la « Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants » :

Date	Évènement
31 mai 2001	Proposition de désignation du site Natura 2000 comme SIC.
26 juillet 2002	Désignation du marais de Vieille Morte comme ENS Départemental.
3 mars 2003	Arrêté préfectoral n°2000-7616 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8201735 « Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du Bassin de Bourg-d'Oisans » .
22 décembre 2003	Désignation du site Natura 2000 en SIC.
6 novembre 2007	Réunion finale de présentation des données biologiques, des objectifs de gestion et des actions proposées par l'opérateur pour validation.
14 novembre 2007	Arrêté préfectoral n°2007-09842 portant modification de la composition du Comité de pilotage.
Août 2009	Délibérations des communes pour que le Parc national des Écrins préside le COPIL et soit maître d'ouvrage du site.
Novembre 2009	Recrutement d'un animateur pour la mise en œuvre du DOCOB.
Mars 2012	1 <sup>er</sup> Plan de gestion de l'ENS Départemental de Vieille Morte.
Octobre 2013	Modification du périmètre du site.
19 janvier 2015	Arrêté préfectoral n°2015-019-0019 portant modification de la composition du Comité de pilotage.
12 avril 2016	Désignation du site Natura 2000 en ZSC.
27 septembre 2017	Lancement de l'actualisation du DOCOB par un comité de pilotage.
4 octobre 2017	Arrêté préfectoral n°38-2017-10-04-008 portant modification de la composition du Comité de pilotage.
De 2003 à 2018	Études diverses : habitats d'intérêt communautaire, coteaux steppiques, zones humides de la plaine, chiroptères, plan de gestion de l'ENS...
31 octobre et 14 novembre 2018	Réunion des groupes de travail (Eau et Agriculture/Sylviculture).
24 juin 2019	Validation du DOCOB actualisé par le Comité de Pilotage.
3 septembre 2019	Approbation du DOCOB par arrêté préfectoral.

### 3.2 Bilan des actions du DOCOB 2007-2019

**Rouge** : non mis en œuvre / **Jaune** : mise en œuvre en cours ou partielle / **Vert** : Mise en œuvre réalisée ou continue.

Action	Libellé	État	Remarques
<b>Volet SI – Animation et communication sur le site Natura 2000</b>			
SIO1	Animation et réalisation du document d'objectif		PNE depuis 2009.
SIO2	Mise en place d'une signalétique Natura 2000		-
SIO3	Surveillance et suppression des plantes invasives		Participation au « comité invasive » et notamment au plan de gestion des invasives constitués dans le cadre du contrat de Rivière Romanche. Organisation de journées de formation à destination des communes. Organisation de journées de prospection « Invasives » sur la plaine de Bourg d'Oisans.
SI04	Information de la structure animatrice de toute demande de travaux ou activité intervenant sur le site		Information partielle. Porter à connaissance.
<b>Volet HA – Préservation des habitats d'intérêt communautaire</b>			
HA01	<b>Maintien ou restauration des pelouses sèches des coteaux 6210</b>		
HA01-1	Ouverture des pelouses sèches des coteaux 6210		Réunions de plusieurs groupes de travail permettant de faire le bilan des enjeux écologiques et usages actuels et perspectives agro-pastorales sur ces milieux.
HA01-2	Maintien de l'ouverture des pelouses sèches des coteaux 6210		Lien avec les agriculteurs et AFP concernés.
HA01-3	Entretien par fauche des pelouses sèches des coteaux 6210 hors PAC		Accompagnement pour la contractualisation de MAEC.
HA01-4	Création d'un sentier thématique sur les pelouses sèches		Accompagnement pour la constitution d'une AFP.
HA02	<b>Conservation de l'habitat rivière alpine</b>		
HA02-1	Empêcher toute atteinte à ces habitats et conserver la dynamique naturelle du Vénéon		Circulation motorisée existante sur les chemins du Buclet. Veille et porter à connaissance sur tous les projets concernant ce secteur.
HA02-2	Informier et sensibiliser sur la richesse et l'originalité de ce milieu		-
HA03	<b>Conservation de l'habitat rivières planitiaires 3260</b>		
HA03-1	Amélioration de la qualité de l'eau dans la plaine		Assainissement individuel en cours, redimensionnement de la STEP Aquavallées – accompagnement pour les mesures compensatoires et évaluations des incidences.
HA03-2	Restaurer et préserver les berges des béalières et cours d'eau		Entretien réalisé par le SUO jusqu'à présent (mais transfert en cours suite à la Loi GEMAPI) – revoir les modalités d'entretien en fonction des enjeux environnementaux. Aucun point d'abreuvement mis en place pour éviter l'abreuvement en cours d'eau.
HA03-3	Entretien des fossés et les béalières		Réalisé jusqu'à présent par le SUO.
HA04	<b>Conservation de l'habitat forestier forêt alluviale 91E0</b>		
HA04-1	Mise en place de l'ENS de Vieille Morte		
HA04-2	Retour à une forêt alluviale à espèces feuillues		L'ONF procède à la coupe des épicéas en forêt alluviale ayant atteint leur âge d'exploitabilité. Certains particuliers décident de ne pas replanter d'épicéas sur d'anciennes parcelles boisées. Travail avec la chambre d'agriculture (service Forêt) sur cette thématique.
<b>Volet ES – Préservation des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>			
ES01	<b>Conservation de l'habitat du Grand Murin</b>		
ES01-1 ES01-2	Gestion bocagère		10 km de haies ont été contractualisées en MAEC. journée technique sur l'entretien des haies de la plaine. Animation des MAEC.
ES01-3	Recrutement et constitution d'arbres têtards		Les têtards sont peu ou pas entretenus.
ES01-4	Ouverture de milieux enrichis pour reconstituer le milieu herbacé ouvert en plaine alluviale		Peu de parcelles enrichies reprennent un usage agricole.
ES01-5	Entretien des fossés et béalières		Réalisé jusqu'à présent par le SUO.

Action	Libellé	État	Remarques
<b>ES02</b>	<b>Conservation du Grand Murin</b>		
<b>ES02-1</b>	Amélioration des conditions de reproduction dans la plaine		Mise en place de gîtes artificiels dans l'ENS, au niveau de la ferme Noémie, au Buclet. Surveillance et entretien du gîte de BO.
<b>ES02-2</b>	Information et sensibilisation du public		Inventaires participatifs. Lettre d'information Natura 2000. Nuits de la chauve-souris.
<b>ES02-3</b>	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la population		Étude menée par la LPO et Diagnostic Nature sur les versants du site.
<b>ES03</b>	<b>Conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune</b>		
<b>ES03-1</b>	Suivi de la nappe alluviale de la plaine de Bourg d'Oisans		Des échelles limnimétriques sont suivies au sein de l'ENS depuis 2012. Étude à l'échelle de la plaine pilotée par le Contrat de rivière.
<b>ES03-2</b>	Restauration d'habitat en mesures compensatoires de la déviation de la RD1091		Mesures mises en œuvre mais non contrôlées et entretenues.
<b>ES03-3</b>	Restauration et/ou entretien de mares dans la plaine agricole		Quelques mares entretenues par le Département et le PNE.
<b>ES04</b>	<b>Conservation du Sonneur à ventre jaune</b>		
<b>ES04-1</b>	Interdiction de circulation sur la piste de Vieille Morte entre avril et août		Mise en place au printemps 2013.
<b>ES04-2</b>	Interdiction de démoustication dans les secteurs de présence du crapaud		Présence de l'EID observée à plusieurs reprises. Dialogue en cours avec l'EID sur l'ENS (un seul passage prévu).
<b>ES04-3</b>	Création d'habitats de substitution dans les zones de présence du crapaud		Plusieurs mares ont été créées aux Alberges et à Vieille Morte – besoin d'entretien.
<b>ES04-4</b>	Information et sensibilisation		Pose de panneaux temporaires aux Alberges. Réunion publique en 2011. Panneau sur site à Vieille Morte. Sorties nature Département de l'Isère. Lettre d'information Natura 2000.
<b>ES04-5</b>	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la population		Suivi précis à Vieille Morte et aux Alberges.
<b>ES05</b>	<b>Conservation de l'espèce Isabelle de France</b>		
<b>ES05-1</b>	Amélioration des connaissances sur la taille et la répartition de la population		- (donnée de l'Isabelle de France non pertinente).
<b>ES05-2</b>	Diminution de la pollution lumineuse		- (donnée de l'Isabelle de France non pertinente).
<b>ES06</b>	<b>Conservation du Sabot de Vénus</b>		
<b>ES06-1</b>	Création ou rétablissement de landes et de clairières		- (orchidée non cartographiée dans l'ancien DOCOB).
<b>ES06-2</b>	Travaux de marquage, abattage ou de taille sans enjeu de production		- (orchidée non cartographiée dans l'ancien DOCOB).
<b>ES06-3</b>	Investissement visant à informer les promeneurs		- (orchidée non cartographiée dans l'ancien DOCOB).
<b>ES07</b>	Mesures pour la conservation du trèfle des rochers		Veille sur les projets pouvant avoir un impact sur l'habitat de l'espèce.
<b>ES08</b>	Mesures pour la conservation du Chabot		Amélioration de la qualité de l'eau par mise en place progressive d'assainissement.
<b>ES09</b>	<b>Conservation du Petit Murin</b>		
<b>ES09-1</b>	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la population		Étude réalisée sur la colonie de Bourg d'Oisans entre 2009 et 2011. Suivi de la population en bâti. Étude réalisée par la LPO Isère et Diagnostic Nature en 2015 et 2018 sur les versants du site.
<b>ES10</b>	Mesures pour la conservation de l'habitat du Petit Murin		Lien avec les actions HA01 et ES01. Animation des MAEC : maintien des prairies de fauche, des coteaux steppiques et du pâturage en altitude.

## 4 DONNÉES ADMINISTRATIVES

### 4.1 Les communes et intercommunalités

Neuf communes sont concernées par le site Natura 2000 : Allemont, Auris, le Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes, Le Freney-d'Oisans, La Garde, Oz, Villard-Notre-Dame et Villard-Reculas. Elles se situent dans le département de l'Isère, en Auvergne Rhône-Alpes.

Elles appartiennent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes de l'Oisans. Celle-ci comprend 19 communes, sur 546 km<sup>2</sup> et possède une population de 10624 habitants (source INSEE). Depuis sa création au 1er janvier 2010, la Communauté de Communes de l'Oisans a repris les compétences historiquement exercées par le SIVOM de l'Oisans.

Commune	Structure intercommunale	Superficie en site Natura 2000	Part de la commune	Part du site Natura 2000
Allemont	Communauté de communes de l'Oisans	54,4 ha	0,9 %	1,5 %
Auris		629,7 ha	46,6 %	18,2 %
Bourg-d'Oisans		1826,6 ha	32,7 %	52,7 %
Les Deux-Alpes		150,5 ha	1,8 %	4,3 %
Le Freney-d'Oisans		259,8 ha	12,4 %	7,5 %
La Garde		458,0 ha	50,7 %	13,2 %
Oz		40,9 ha	1,5 %	1,2 %
Villard-Notre-Dame		30,9 ha	2,2 %	0,9 %
Villard-Reculas		16,5 ha	3,3 %	0,5 %
<b>Total</b>		<b>3467 ha</b>		

La CARTE N°1 de l'Atlas cartographique permet de situer le site Natura 2000 par rapport aux communes.

### 4.2 Indicateurs socio-économiques

#### a) Données démographiques historiques

##### Le peuplement humain

Les preuves les plus anciennes d'habitat temporaire en Oisans, découvertes au lac du Poursollet dans le massif du Taillefer, remontent aux VII<sup>ème</sup>-VI<sup>ème</sup> millénaires avant J.-C. et sont l'œuvre de chasseurs. La première trace d'exploitation minière est attestée près de Vaujany dans les Grandes Rousses, au début du II<sup>ème</sup> millénaire avant J.-C.. Les preuves les plus anciennes d'habitat permanent ou semi-permanent remontent au VIII<sup>ème</sup> siècle avant J.-C.. Avant la conquête romaine, l'Oisans est habité par les Ucènes, peuple celto-ligure.

On peut noter que la plaine d'Oisans est occupée au Moyen-Âge en partie par le lac Saint-Laurent et que le centre stratégique de la vallée est probablement la commune de Saint Laurent au bord du lac (commune actuelle du Bourg d'Oisans). Avaient lieu dans cette capitale de l'Oisans, à cette époque, des marchés tous les samedis (vente de produits issues de l'agriculture : vignes et élevage plutôt ovine) et une foire annuelle en juin. En 1219, la rupture du barrage naturel formé par les cônes torrentiels de la Vaudaine et de l'Infernet, à Livet, provoque l'inondation de Grenoble mais la plaine du Bourg-d'Oisans est ainsi vidangée, bien qu'elle continue épisodiquement à être inondée au gré des crues et des endiguements jusqu'au XVIII<sup>ème</sup>, voire XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le sol est ainsi rendu cultivable, renforçant le statut de chef-lieu du village du Bourg-d'Oisans.

Du XIV<sup>ème</sup> au XV<sup>ème</sup>, l'exploitation minière assure le développement de l'Oisans mais c'est l'exploitation pour les collectionneurs de minéraux de quartz (principalement) qui s'avère plus lucrative et celle-ci se prolonge jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Aux XIXème et XXème siècles, de nombreuses industries se développent : fabrique de toile de coton, filature de soie, ardoisières, scieries mécaniques, moulins, houille blanche, hydroélectricité, papeterie, électrochimie, électrométallurgie. Une importante main-d'œuvre, venue principalement d'Europe de l'Est, s'installe alors en Oisans.

Par ailleurs, au cours de la seconde guerre mondiale, l'Oisans devient un haut-lieu de la résistance.

### Évolution de la démographie depuis 1846

Le niveau de peuplement le plus important se situe en 1851 pour les communes d'Allemont (1555 habitants), Auris (780 habitants), le Freney-d'Oisans (670 habitants) et Villard-Reculas (218 habitants). Les communes de Bourg-d'Oisans, les Deux-Alpes (anciennement Vénosc et Mont-de-Lans) et Oz connaissent leurs plus fortes populations à la même époque (respectivement 1846 avec 3355 habitants, 1836 avec 2322 habitants et 1846 avec 1132 habitants). Pour la commune de La Garde, le niveau de peuplement le plus important se situe en 1793 avec 476 habitants et pour Villard-Notre-Dame, il se situe en 1806 avec 316 habitants. Pour l'ensemble des communes concernées, le déclin est lent jusqu'à la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et à partir de 1921, il se précipite, avec une population qui vieillit. On atteint entre 1954 et 1975 les plus faibles niveaux de peuplement. Entre 1975 et 1990, cette tendance au dépeuplement se ralentit et certaines communes voient même leurs effectifs augmenter de façon significative.

	1846	1876	1906	1921	1954	1975	1990
<b>Allemont</b>	1527	1188	1146	954	587	544	600
<b>Auris</b>	755	709	538	402	228	129	206
<b>Bourg-d'Oisans</b>	3355	2658	2587	2112	2150	2448	2911
<b>Les Deux-Alpes</b>	2215	1670	1164	950	682	1016	1816
<b>Le Freney-d'Oisans</b>	668	501	348	317	176	133	177
<b>La Garde</b>	418	325	251	225	139	72	52
<b>Oz</b>	1132	810	704	572	260	105	136
<b>Villard-Notre-Dame</b>	228	182	106	83	37	28	26
<b>Villard-Reculas</b>	196	151	131	81	52	14	52

Source : Insee.

### b) La démographie actuelle

Actuellement, on assiste à une augmentation de la population des communes concernées, avec toutefois quelques disparités. Les communes d'Allemont, Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes, Le Freney-d'Oisans, La Garde, Oz et Villard-Reculas semblent bénéficier des activités hivernales et d'été liées aux stations de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes.

Commune	1990	1999	2009	2014
<b>Allemont</b>	600	765	877	1001
<b>Auris</b>	206	215	204	199
<b>Bourg-d'Oisans</b>	2911	2984	3381	3225
<b>Les Deux-Alpes</b>	1816	2042	2042	1925
<b>Le Freney-d'Oisans</b>	177	221	272	252
<b>La Garde</b>	52	66	112	103
<b>Oz</b>	136	153	219	244
<b>Villard-Notre-Dame</b>	26	41	27	25
<b>Villard-Reculas</b>	52	57	61	62
<b>Total</b>	<b>5976</b>	<b>6544</b>	<b>7195</b>	<b>7036</b>

Source : Insee.

Globalement, la densité de population est très faible en comparaison de la densité moyenne en France (118 hab. / km<sup>2</sup>).



Commune	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
<b>Allemont</b>	56,6	1001	17,7
<b>Auris</b>	13,5	199	14,7
<b>Bourg-d'Oisans</b>	55,8	3225	57,8
<b>Les Deux-Alpes</b>	81,8	1925	23,5
<b>Le Freney-d'Oisans</b>	20,9	252	12,1
<b>La Garde</b>	9,0	103	11,4
<b>Oz</b>	26,9	244	9,1
<b>Villard-Notre-Dame</b>	14,1	25	1,8
<b>Villard-Reculas</b>	4,9	62	12,7
<b>Total</b>	<b>283,5</b>	<b>7036</b>	<b>24,8</b>

Source : Insee.

### c) L'emploi

Commune	Nb d'actifs	Nb d'emploi sur la commune	Taux d'emploi (%)	Retraités (%)	Étudiants (%)
<b>Allemont</b>	520	149	74,2	8,7	7,6
<b>Auris</b>	91	105	74,3	10,6	3,5
<b>Bourg-d'Oisans</b>	1552	1330	74,9	8,6	6,6
<b>Les Deux-Alpes</b>	1214	1805	81,9	4,4	4,9
<b>Le Freney-d'Oisans</b>	142	68	79,6	6	4,8
<b>La Garde</b>	43	22	69,5	15,3	6,8
<b>Oz</b>	142	122	84,5	2,5	5,6
<b>Villard-Notre-Dame</b>	13	3	63,2	21,1	10,5
<b>Villard-Reculas</b>	38	45	75,0	16,7	0,0
<b>Total</b>	<b>3755</b>	<b>3649</b>	<b>77,3</b>	<b>7,3</b>	<b>6,0</b>

Source : Insee 2014 (population de 15 à 64 ans).

### d) Logements

Commune	Totalité des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
<b>Allemont</b>				
1990	729	249	393	87
1999	779	329	424	26
2014	942	466	440	36
<b>Auris</b>				
1990	1084	104	952	28
1999	1110	110	986	14
2014	1150	90	1038	21
<b>Bourg-d'Oisans</b>				
1990	1618	1106	354	158
1999	1650	1178	281	191
2014	2175	1376	509	290
<b>Les Deux-Alpes</b>				
1990	5895	753	4943	199
1999	6802	897	5846	59
2014	7678	916	6733	29
<b>Le Freney-d'Oisans</b>				
1990	198	74	103	21
1999	234	92	134	8
2014	290	112	135	44
<b>La Garde</b>				
1990	153	29	119	5
1999	160	32	110	18
2014	171	53	112	6
<b>Oz</b>				
1990	437	71	264	102
1999	484	68	311	105
2014	914	115	787	12
<b>Villard-Notre-Dame</b>				

Commune	Totalité des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	41	11	30	0
1999	43	12	24	7
2014	48	13	32	2
<b>Villard-Reculas</b>				
1990	245	25	212	8
1999	274	29	239	6
2014	289	36	249	4

Source : Insee.

#### e) Exploitations agricoles

Commune	Nb d'exploitations agricoles	Surface agricole utilisée (ha)
Allemont	3	137
Auris	0	0
Bourg-d'Oisans	22	658
Les Deux-Alpes	6	114
Le Freney-d'Oisans	0	0
La Garde	0	0
Oz	2	61
Villard-Notre-Dame	0	0
Villard-Reculas	2	99
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>1069</b>

Source : Recensement Général Agricole 2010.

Attention : ces chiffres ne comprennent pas les surfaces localisées en alpages.

### 4.3 Zonage du risque

Communes	Inondation		Mouvement de terrain			Sismicité au 01/05/11	Avalanche	Arrêté portant délimitation de risques naturels (R111-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des surfaces submersibles (PSS)	Risque technologique
	Présence	Crue torrentielle	Glissement de terrain	Chute de blocs	Aléa retrait gonflement argile				
Allemont	X	XX	X	X	Faible	3	XX	Oui	Risque grand barrage
Auris	X	X	X	XX	Faible	3	XX	Oui	Risque grand barrage
Bourg-d'Oisans	XX	XX	X	XX	Faible	3	XX	Oui	Risque grand barrage
Les Deux-Alpes	X	XX	XX	XX	Faible	3	XX		Risque grand barrage
Le Freney-d'Oisans	X	XX	X	XX	Faible à moyen	3	XX	Oui	Risque grand barrage
La Garde	X	X	X	XX	Faible	3	XX	Oui	Risque grand barrage
Oz	X	XX	X	X	Faible	3	XX	Oui	Risque grand barrage
Villard-Notre-Dame	X	X	X	XX	Faible à moyen	3	XX	Oui	
Villard-Reculas	X	XX	X	X	Faible	3	XX	Oui	

X : enjeu faible à moyen / XX : fort enjeu / 3 : modérée.

Source : DDRM 2012.

## 4.4 Le foncier

### a) Répartition par type de propriété

Six grands types de propriété existent sur l'ensemble du site Natura 2000 :

- Privée (bâti, forêts) ;
- Communale (communes, forêts) ;
- Intercommunale (communauté de communes de l'Oisans, SACO) ;
- Départementale (département de l'Isère) ;
- Associative (SUO, ACCA du Freney d'Oisans) ;
- d'État (forêts domaniales (ONF), direction immobilière de l'État, Ministère Équipements, Transports et Logements, TDF secteur fiscal).

Propriétaire	Surface (ha)	%
Privé	2013,0	58,1
Commune d'Allemont	16,9	0,5
Commune d'Auris	293,8	8,5
Commune de Bourg d'Oisans	27,1	0,8
Commune du Freney d'Oisans	135,2	3,9
Commune de La Garde	99,7	2,9
Commune de Livet-et-Gavet	0,5	0,01
Commune des Deux-Alpes	133,7	3,9
Commune d'Oz	1,1	0,0003
Commune de Villard-Notre-Dame	24,3	0,7
Communauté de communes de l'Oisans	28,31	0,8003
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse-Romanche (SACO)	8,6	0,2
Département de l'Isère	24,7	0,7
Syndicat Unique de l'Oisans (SUO)	47,0	1,4
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) du Freney d'Oisans	0,001	0,00003
Office National des Forêts	378,1	10,9
Direction immobilière de l'État	7,4	0,2
Ministère Équipements, Transports et Logements	1,3	0,04
TDF secteur fiscal	0,02	0,0006
Surface non cadastrée	226	6,5
TOTAL surface cadastrée	3241,0	93,5
TOTAL surface site Natura 2000	3467	100

La **CARTE N°2** de l'atlas cartographique illustre la répartition du foncier sur le site.

### b) Répartition selon deux usages principaux (forêt et agriculture)

- La forêt

La surface en forêt couvre **595 ha et représente 17 % de la superficie totale du site.**

L'ensemble des forêts se répartit en :

- × Forêt Domaniale de Rioupérour, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 1,4 ha ;
- × Forêt Domaniale RTM de l'Oisans, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 203,7 ha soit 5,8 % de la superficie totale du site (parcelles A, 19, 20, H, I, J, K) ;
- × Forêt Domaniale RTM des Grandes Rousses, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 204,7 ha soit 5,9 % de la superficie totale du site (parcelles 4 à 8) ;
- × Forêt Communale de La Garde, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 4 ha ;
- × Forêt Communale de Villard-Notre-Dame, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 1,1 ha (parcelles M et N) ;
- × Forêt Communale d'Auris, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 46,3 ha, soit 1,3 % de la superficie totale du site (parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10) ;
- × Forêt Communale du Freney d'Oisans, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 49,4 ha, soit 1,4 % de la superficie totale du site (parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 7) ;

- × Forêt Communale de Mont-de-Lans, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 84,7 ha, soit 2,4 % de la superficie totale du site (parcelles C, D et F).

- L'agriculture

La surface agricole cultivée (céréales (dans le cas présent orge de printemps et triticale d'hiver) ou légumes et fleurs (dans le cas présent pommes de terres de consommation)) recensée sur le site recouvre environ **26,7 ha et représente 0,8 % de la superficie du site.**

La surface en pâturage (estives et landes) recensée sur le site recouvre environ **89,3 ha et représente 2,5 % de la superficie du site.**

Par ailleurs la part de surfaces agricoles enherbées, c'est-à-dire la surface d'estives et landes, de prairies permanentes et de prairies temporaires est de **18,1 % (628,8 ha).**

D'après les données du RPG 2016, la répartition des groupes culturaux sur le site est la suivante :

Groupe	Surface (ha)	%
Estives et landes	89,3	2,5
Prairies permanentes	474,2	13,7
Prairies temporaires	65,3	1,9
Pommes de terre de consommation	0,2	0,00006
Orge de printemps	1,2	0,0003
Triticale d'hiver	25,3	0,7
Surface agricole temporairement non exploitée	0,5	0,01

La **CARTE N°3** de l'atlas cartographique illustre la localisation et la répartition des groupes culturaux (tirées du Référentiel Parcellaire Graphique de 2016) dans le site Natura 2000.

On remarque une **forte prédominance des prairies permanentes** sur le secteur (présentes sur **13,7 %** de la surface du site).

La majorité de ces espaces correspond à des propriétés privées (mise à part pour ce qui concerne les alpages sur les communes d'Auris et du Freney d'Oisans qui sont pour partie communaux et pour partie privés), à l'inverse de ce que l'on peut observer en montagne où les parcelles sont en général des propriétés communales.

#### 4.5 Urbanisme et planification

Différents documents d'urbanisme sont actuellement en vigueur sur les communes du site Natura 2000 :

COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET DE MODIFICATION
<b>Allemont</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Auris</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Bourg-d'Oisans</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Les Deux-Alpes</b>	PLU (Vénosc + Mont-de-Lans)	Révision de PLU (Vénosc)
<b>Le Freney-d'Oisans</b>	CC	PLU en cours d'élaboration
<b>La Garde</b>	POS	Carte communale en cours d'élaboration
<b>Oz</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Villard-Notre-Dame</b>	RNU	-
<b>Villard-Reculas</b>	PLU	-

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

CC : Carte communale.

RNU : Règlement National d'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme fixent l'orientation du foncier. De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visée par Natura 2000.

## 5 DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION

### 5.1 Le SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, à portée réglementaire. C'est un outil privilégié pour définir localement des actions permettant de retrouver le bon état des eaux, sur un bassin versant, en permettant la pérennité des usages économiques et patrimoniaux de l'eau.

Le SAGE Drac Romanche a été voté à l'unanimité en mars 2007, puis en décembre 2018 pour une nouvelle version. La CLE (Commission Locale de l'Eau) accompagne également depuis 2003 de nombreuses collectivités recherchant une meilleure maîtrise de leur gestion de l'eau. Le Préfet consulte son bureau dans le cadre des autorisations délivrées par l'État pour les actions d'aménagement ou d'exploitation industrielle ayant un impact sur l'eau.

Les objectifs en lien avec le site Natura 2000 sont :

1. Suivre la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés ;
3. Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur ;
6. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges et sites et sols pollués (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable) ;
7. Concilier les pratiques agricoles avec la protection des eaux et des milieux ;
8. Concilier les pratiques des collectivités et des particuliers avec la protection des eaux et des milieux ;
9. Anticiper et réduire les pollutions par temps de pluie ;
10. Assurer un suivi de la gestion des retenues hydroélectriques pour améliorer la qualité de l'eau des milieux et la satisfaction des autres usages ;
12. Améliorer la connaissance hydrologique et réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole et sur l'environnement ;
13. Améliorer la connaissance et avoir une vision sur l'évolution des prélèvements (micro-électricité, agriculture, exportation de la ressource) ;
16. Préserver les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment au regard de l'accroissement de l'urbanisation, du développement des installations et des infrastructures ;
17. Définir la destination à 20 ans de la nappe de l'Eau d'Olle ;
23. Poursuivre une gestion concertée et durable des zones humides et de leurs fonctionnalités pour permettre leur préservation, leur valorisation et leur restauration ;
24. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les habitats associés ainsi que limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes ;
25. Assurer durablement la préservation de la faune associée aux milieux aquatiques et humides ;
26. Concilier les usages de la plaine de l'Oisans ;
28. Définir, préserver et si possible redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau, notamment dans les zones endiguées ;
29. Rétablir les continuités écologiques (biologiques et sédimentaires) ;
30. Améliore le transit sédimentaire et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants ;
31. Organiser la fréquentation des cours d'eau, plans d'eau et leurs abords ;
38. S'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
39. Améliorer les connaissances sur les effets du changement climatique et éviter la « mal adaptation ».

### 5.2 Le Contrat de Rivière Romanche

Sur le bassin versant de la Romanche, la Communauté de Communes de l'Oisans porte le Contrat de Rivière. Jusqu'à il y a peu, c'était le SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans) qui assurait son portage, sur un périmètre plus large que son périmètre syndical.



Le Comité de Rivière Romanche est l'instance qui veille au bon déroulement du Contrat de Rivière.

Le Contrat de Rivière est un programme d'actions, mis en œuvre sur la période 2013-2019, dont l'objectif est de préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Romanche. Le programme d'actions comprend 150 actions et permet de répondre à 5 enjeux majeurs :

- Enjeu n°1 : Améliorer la qualité de l'eau (46 fiches actions, 47M€ HT) ;
- Enjeu n°2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (39 fiches actions, 14 M€ HT) ;
- Enjeu n°3 : Gérer les risques inondation (13 fiches actions, 26 M€ HT) ;
- Enjeu n°4 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable (37 fiches actions, 19 M€ HT) ;
- Enjeu n°5 : Renforcer la gestion locale de l'eau (15 fiches actions, 3 M € HT)

### 5.3 Le SCOT de l'Oisans

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui a pour objectif de définir les grandes orientations du territoire pour les 10-15 ans à venir. C'est un document éminemment politique élaboré par les élus en concertation avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il a pour but de définir l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement d'un territoire. Le territoire du SCOT du Pays de l'Oisans couvre 20 communes et se situe à une cinquantaine de kilomètres de Grenoble (pour les communes les plus proches). Ce territoire s'étend sur 546 km<sup>2</sup> et comptait 10 692 habitants permanents en 2014.

En 2013, les élus ont lancé plusieurs études afin d'élaborer le diagnostic de ce territoire. Les thèmes suivants ont été analysés :

- Un diagnostic sur l'offre touristique ;
- Un diagnostic sur la mobilité (déplacements domicile – travail notamment) ;
- Un diagnostic économique (tourisme) ;
- Un diagnostic agricole ;
- Un diagnostic urbain et paysager ;
- Un état initial de l'environnement (au sens de la capacité d'accueil du territoire et ses richesses naturelles) ;
- Une étude sur le potentiel du territoire en énergies renouvelables ;

De ces diagnostics, plusieurs enjeux sont apparus et certains ont été définis comme prioritaires sur le territoire :

- Le tourisme (hébergements, commerces) comme moteur de l'économie de l'Oisans ;
- La mobilité externe au territoire (aéroport, autoroute, voie ferrée, transport collectif, routes nationales et départementales) ;
- La mobilité interne au territoire (optimisation de l'existant, transport collectif, transport par câble) ;
- La complémentarité des territoires en termes d'équipements ;
- La réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques naturels ;

À noter que le SCOT est en cours d'élaboration.

### 5.4 La Charte forestière Sud-Isère

La charte forestière de territoire (CFT), instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L. 12 du Code forestier), est un outil de nature contractuelle, mis en œuvre à l'initiative des acteurs locaux et des élus. Elle consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. Elle repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois du territoire. Elle se concrétise avec la mise en œuvre d'un programme d'actions impliquant les partenaires sur la base du volontariat.

La Charte forestière de territoire Sud-Isère, portée par la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, était prévue pour 4 ans, de mai 2013 à mai 2017. Elle a cependant été suspendue au 20 mai 2016 et ce pour une durée indéterminée. La collectivité maître d'ouvrage n'a en effet pas souhaité s'engager dans la poursuite de la démarche au vu des incertitudes de cofinancement régional.

Le site Natura 2000 de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants est pleinement inscrit dans le territoire de la Charte forestière Sud-Isère.

Les objectifs poursuivis par cette Charte Forestière sont :

- La valorisation et la préservation des fonctions multiples des forêts ;
- La mise en cohérence des enjeux de mobilisation des bois avec ceux de préservation des milieux naturels ;
- Le développement de la rémunération des services apportés par la forêt qui pèsent actuellement sur la filière bois ;
- Le maintien et la création d'emplois locaux et une contribution renforcée de la filière forêt-bois à la création de richesses sur le territoire.

## 6 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 6.1 Géologie et géomorphologie

#### a) Géologie

- **Les différents types de roches**

Trois types de roches sont présents dans la zone Natura 2000<sup>1</sup> :

- × Des roches métamorphiques : amphibolites du Rocher de l'Armentier ;
- × Des roches magmatiques : les granites présents au Clapier d'Auris où la limite avec les roches métamorphiques est très nette, des rhyolites de la Rampe des Commères, des basaltes au niveau des hameaux de l'Armentier le Haut et les Châtains d'Auris ;
- × Des formations sédimentaires :
  - d'âge primaire : couches de charbon présentes à Auris et le Freney (exploitées par grattage minier) ;
  - d'âge secondaire : des dolomies (carbonate de calcaire et de magnésie) au niveau de la route de La Garde à Auris ; des calcaires plus ou moins argileux au dessus du Rocher de l'Armentier ;
  - d'âge quaternaire : sédiments fluviaux (graviers, sables, limons et argiles) au niveau des vallées creusées par les glaciers (plaine de la Romanche et de l'Eau d'Olle), dépôts morainiques (les glaciers poussent devant eux et abandonnent les matériaux plus anciens qu'ils érodent) et sédiments lacustres.

- **Histoire géologique de l'Oisans<sup>2</sup> :**

**Au milieu de l'ère primaire** (-500 à -350 millions d'années), les continents se rapprochent pour n'en former qu'un seul, la Pangée. Ce rassemblement a eu pour conséquence l'émergence d'une chaîne de montagne comparable à l'Himalaya : la chaîne hercynienne. Les contraintes imposées aux roches lors du soulèvement (pression, température) ont provoqué un alignement des cristaux dans les roches les plus ductiles, c'est pourquoi on parle de roches cristallophylliennes. Elles forment notamment le rocher de l'Armentier approximativement jusqu'à la route départementale. En profondeur, des anomalies de pression et de température permettent une fusion partielle des roches. Ce magma, plus léger que les roches solides, va avoir tendance à remonter en surface. Les rhyolites de la Rampe des Commères ou du Combeynot sont issues de ce magma parvenu jusqu'à la surface. Si ce n'est pas le cas, le refroidissement se produit en profondeur et on obtient par exemple des granites que l'on peut voir au Clapier d'Auris.

À la fin de l'ère primaire (-300 à -240 millions d'années), la chaîne hercynienne a été soumise à l'érosion jusqu'à obtenir un relief quasiment plat, la pénéplaine. Le climat tropical humide qui régnait alors a permis la présence de forêts de fougères arborescentes qui sont à l'origine des couches de charbon présentes à Auris et le Freney-d'Oisans.

**Au début de l'ère secondaire** (-240 à -200 millions d'années), sous l'effet de mouvements tectoniques, le continent unique se distend et une mer profonde prend place sur une grande partie de la Pangée. Sous un climat chaud et sec, les sels marins se concentrent et s'agglomèrent en dolomie. Cette roche est visible sur la route de La Garde à Auris, elle se superpose aux roches cristallophylliennes de la chaîne hercynienne. La Pangée continue à s'étirer, le centre du continent s'affaisse progressivement. La croûte continentale se fracture et permet une activité volcanique. Les laves qui vont s'épancher en surface donneront notamment les basaltes sur lesquels sont construits les hameaux de l'Armentier le Haut et les Châtains d'Auris. Ce volcanisme produit également des dépôts sulfatés ou sulfurés riches en éléments métalliques autrefois exploités (sur l'Armentier par exemple).

La séparation de la Pangée en deux continents va s'accompagner de l'approfondissement de la mer lagunaire en un océan : l'océan alpin ou Thétys. L'accumulation de sédiments au fond de cette

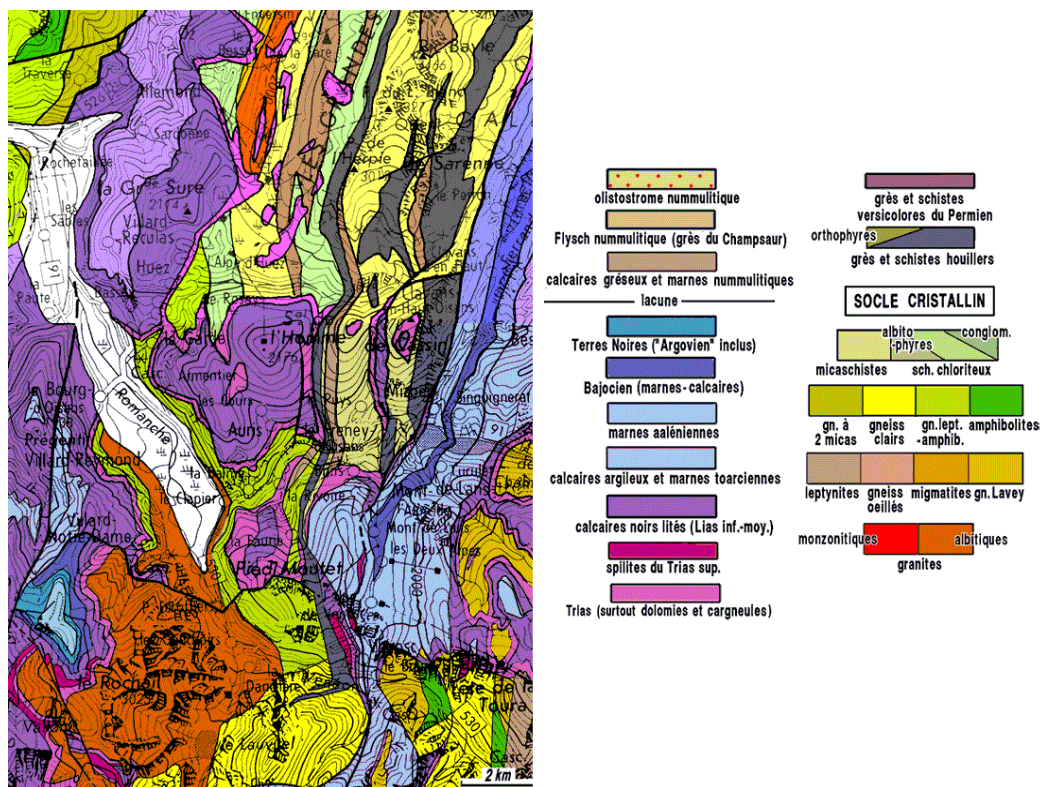
<sup>1</sup> D'après étude AVENIR – Thierry Grand.

<sup>2</sup> D'après étude AVENIR – Thierry Grand.

étendue d'eau est à l'origine des calcaires que l'on trouve au-dessus de la couche de dolomie sur le rocher de l'Armentier. Ces roches peuvent contenir des fossiles. Les dépôts marins sont parfois mélangés aux argiles apportés par les fleuves dans les estuaires. On obtient alors des calcaires argileux qui forment notamment les pâturages du Signal de l'Homme.

**Au début de l'ère tertiaire** (-100 à -40 millions d'années), l'océan alpin se referme, toujours sous l'impulsion de la tectonique. Durant l'éocène, les plaques géologiques européennes et africaines entrent en collision. Les strates géologiques accumulées jusqu'à présent vont se casser ou se plisser selon leur nature. Les ardoises exploitées à Mizoën sont le résultat de ces contraintes. Durant cette période de déformation et de cassure des roches, l'eau chaude des profondeurs chargée en minéraux a pu s'engouffrer dans les nombreuses fractures. En effet, à des températures élevées, l'eau est capable de dissoudre sélectivement certains minéraux comme la silice et de nombreux métaux. Lors de sa remontée, elle va progressivement se refroidir et se décharger de sa charge minérale. Des cristaux apparaissent alors et croissent sur les bordures des fissures : quartz, axinite, hématite, chlorite, épidote, prehnite, anatase<sup>1</sup>.

**Au début du quaternaire** (-1,5 millions d'années à -12000 ans), les glaciers recouvrent une grande partie des Alpes. Ils vont creuser les profondes vallées « en forme d'auge » telles la Romanche ou l'Eau d'Olle. L'érosion due au déplacement de la glace et des blocs rocheux qu'elle contient va polir les roches sous le glacier. Les glaciers poussent devant eux le produit de leur érosion et quand ils se retirent des « langues morainiques » marquent ainsi leur extension maximale.



Géologie simplifiée de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants (source : [www.geol-alp.com](http://www.geol-alp.com))

### • Les métaux et minéraux

En raison des phénomènes tectoniques, de nombreux gisements de métaux et de minéraux se sont constitués : chrome, cobalt, nickel, argent et or, des cristaux de quartz, d'hématite, de chlorite, de prehnite (hameau de la Balme d'Auris), d'anastase (hameau de la Maronne à La Garde), axinite (Rocher de l'Armentier) et épidoxite (Rocher de l'Armentier).

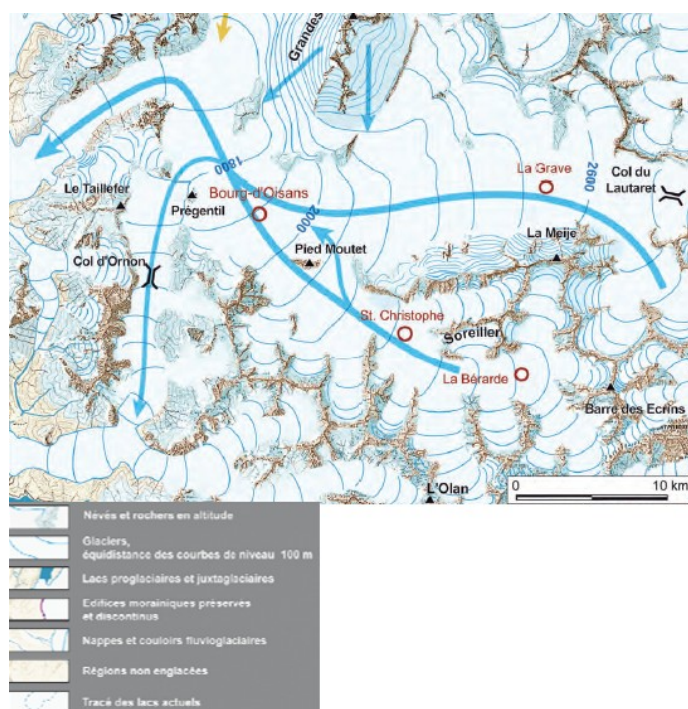
<sup>1</sup> Exploités depuis le XVIIème siècle (lustres de Versailles), les cristaux de l'Oisans sont réputés pour leur pureté de forme et leur grande taille. Le musée de Bourg-d'Oisans et le musée d'Histoire Naturelle de Grenoble en possèdent de magnifiques collections.

## b) Géomorphologie

Le site Natura 2000 présente une géomorphologie très contrastée : ombilic glaciaire, falaises, érosion,...

### • Héritage glaciaire

Différentes glaciations se sont succédées, la dernière étant le Würm (de -80000 à -20000 ans environ). Depuis des extensions et des reculs de glaciers ont eu lieu en lien avec des oscillations de température. Les traces glaciaires les plus fraîches datent dans les basses vallées alpines de la glaciation de Würm. Dans les hautes vallées des traces glaciaires encore plus fraîches, souvent encore mal colonisées par la végétation, sont celles du "petit âge de glace", c'est-à-dire de la période 1550 - 1820.



*Paléogéographie de l'Oisans au dernier maximum glaciaire (Thèse S. Coutterand 2010)*

On peut envisager, dans la vallée de la Romanche, la présence d'une selle glaciaire centrée sur le col d'Arsine à l'altitude de 2750 m. En aval du col du Lautaret, la surface glaciaire envoyait le plateau d'Emparis, puis s'abaissait à 2200 m à la confluence avec le glacier de Vénéon, à l'entrée de l'ombilic de Bourg-d'Oisans. Dans l'ombilic de Bourg-d'Oisans, le glacier recouvrait la côte du Seignet (1875 m) en rive droite et probablement la crête de Prégentil (1938 m) en rive gauche, comme le suggère la présence de galets cristallins sur la crête éponyme. Par ailleurs, le glacier de la Romanche diffusait par le col d'Ornon, en raison de l'altitude et de la dépression.

### • Morphologie du site

D'un point de vue morphologique, le glacier de la Romanche est un ombilic : quelque soit l'obstacle qu'il ait rencontré et qui freinait l'écoulement des glaces, verrou ou coude brutal, il a toujours élargi sa vallée à l'amont de celui-ci et l'a approfondie.

La présence d'un ombilic est la preuve d'une érosion glaciaire. Seul un glacier est capable de débiter des matériaux pour former une dépression en leur faisant remonter la pente.

Le schéma le plus probable du creusement de l'ombilic est le suivant : descendant de la vallée, la glace rencontre des terrains de dureté variable. Elle érode plus profondément les zones de terrains tendres que celles de roches dures, modelant des ombilics dans les premières et des verrous dans les secondes. Plus l'épaisseur du glacier augmente au-dessus du banc de roches tendres, plus la pression exercée par la glace y est importante, creusant donc de plus en plus l'ombilic.



Lors du retrait des glaciers, il y a 20 à 25000 ans, l'ombilic s'est rempli de l'eau de fonte du glacier. À noter que ce n'est pas seulement un ancien lac (St-Laurent), mais quatre que la plaine d'Oisans et l'amont du couloir de Livet ont abrité depuis cette déglaciation. Au fil des années, les lac formés se sont plus ou moins comblés en accumulant des alluvions fluvio-lacustres et leur retrait définitif à partir de 1219 a laissé la place à une plaine très plane, la plaine que nous connaissons aujourd'hui.

- **Hydrogéologie**

Les formations aquifères de la plaine s'identifient aux couches alluviales présentant une granulométrie grossière à moyenne (graves ou sables), conférant une bonne porosité et perméabilité hydraulique aux alluvions.

À l'inverse, les niveaux argileux ou limoneux constituent des parois inférieures ou supérieures pouvant être considérée comme imperméables ou semi-perméables. Par simplification et selon sa nature géologique principale, le socle rocheux cristallin ou sédimentaire sous-jacent à toute la plaine peut également être considéré comme globalement imperméable.

Du fait des apports en eau (précipitations, cours d'eau, apports latéraux), il se développe ainsi une nappe souterraine dans toute l'emprise de la plaine alluviale depuis l'entrée du Vénéon dans la plaine, jusqu'à l'entrée des gorges de la Romanche en aval.

En partie amont, la nappe est libre, c'est-à-dire que son niveau est contenu dans des alluvions perméables en relation hydraulique et piézométrique avec le sol et l'atmosphère.

Au fur et à mesure de son parcours vers l'aval de la plaine, la nappe se met progressivement en charge, sous des limons superficiels : elle devient captive, c'est-à-dire que son niveau piézométrique se situe à une cote supérieure à celle de la base de la couverture limoneuse, obligeant ainsi l'eau à s'écouler physiquement dans la formation perméable contrainte sous la paroi imperméable sus-jacente. Cette captivité paraît de plus en plus prononcée vers l'aval, dans la mesure où les niveaux de couverture sont plus épais et plus argileux.

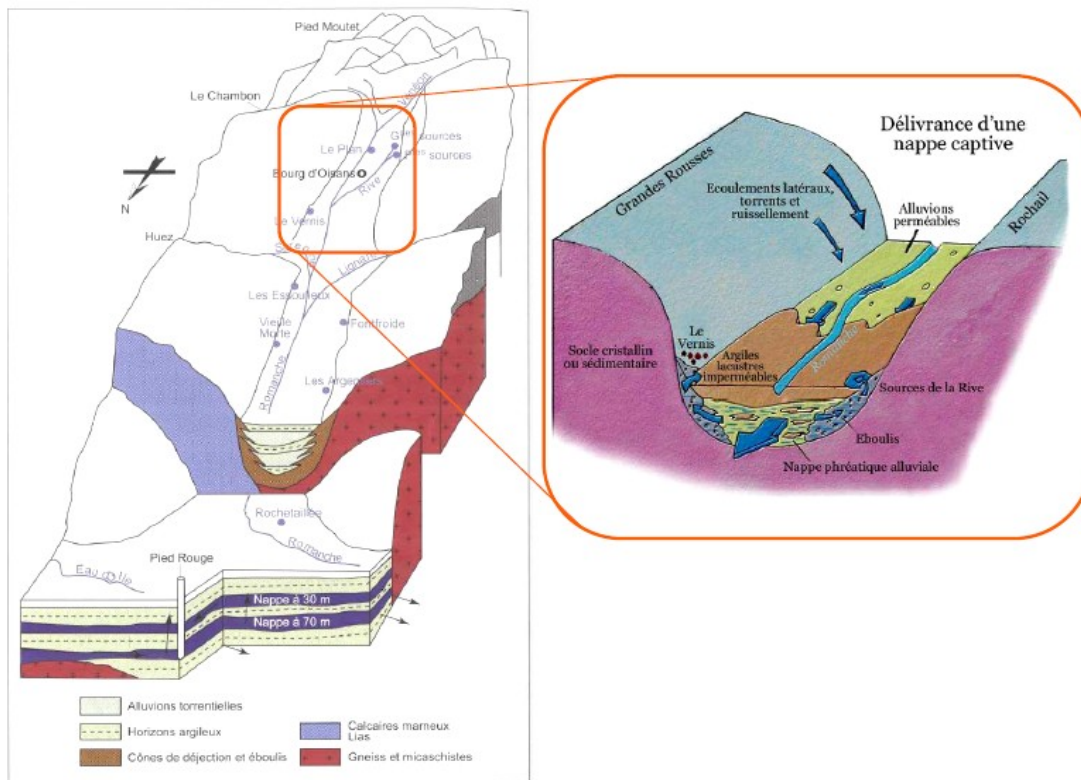
Des trop-pleins naturels de cette nappe existent tout le long de la plaine de Bourg-d'Oisans (sources de la Rive (petites sources et grandes sources), de la Fare, du Vernis, des Essoulieux, de la Paute, de la Vieille Morte, des Arriveaux, des Argentiers, des Effonds, de Châtilion ou du Rafour...).

Dans la réalité, la paroi supérieure limoneuse n'est pas totalement imperméable et il se produit de faibles échanges d'eau vers le haut dans la paroi supérieure, qui permettent à la nappe de tendre vers un équilibre de charge piézométrique : soit une nappe semi-captive.

L'aquifère latéral de l'Eau d'Olle contient une nappe libre dans sa partie amont. En partie médiane et aval, l'aquifère de l'Eau d'Olle devient multicouches et renferme alors plusieurs nappes dans chaque niveau perméable, mis en indépendance par les couches argileuses imperméables (on distingue une nappe inférieure et une nappe supérieure). Ces nappes sont mises en captivité sous un niveau superficiel argileux épais de plusieurs mètres (à partir du hameau du plan). À plusieurs endroits, le niveau de charge hydraulique de la nappe se trouve au-dessus de celui de la paroi sous-jacente, mais aussi au-dessus du terrain naturel, si bien que l'eau jaillit au niveau du sol dans certains sondages ou piézomètres (artésianisme jaillissant).

L'aquifère de l'Eau d'Olle conflue avec celui de la plaine de Bourg-d'Oisans à Rochetaillée, et poursuit son cheminement vers l'Ouest dans la plaine des Petites Sables.





Contexte hydrogéologique de la nappe de Bourg-d'Oisans et de l'Eau d'Olle

- **Pédologie**

Les sols sont le reflet des conditions climatiques mais aussi des roches-mères.

Les roches-mères carbonatées et les roches-mères acides, qui sont les plus fréquentes en Oisans, n'ont pas les compositions chimiques les plus courantes. Ce sont des calcaires marneux liasiques et des amphibolites (roche-mère cristalline bien pourvue en bases et très riche en minéraux ferromagnésiens).

Les calcaires marneux sont composés en grande partie de limons (50 à 75 %) et en quantités beaucoup plus variables d'argiles (4 à 40 %). Pour les amphibolites, les teneurs en limons sont plus faibles (30 à 50 %) mais le taux d'argile est plus élevé (10 à 30%).

Sur les calcaires liasiques du bassin de Bourg-d'Oisans, la richesse en argiles des sols et les précipitations assez copieuses permettent une bonne activité biologique et donc une incorporation rapide de la matière organique. Ils sont également à l'origine d'une bonne réserve hydrique des sols.

Sur les amphibolites de la chaîne de Belledonne et du massif du Taillefer, la brunification accompagnée d'une acidification modérée prédomine dans l'étage montagnard. Ce n'est que dans le subalpin que la pédogénèse atteint le stade des sols ocreux ou des sols ocres podzoliques.

La majorité des sols appartient à la série des sols bruns calcaires ou acides, ce sont des sols classiques que l'on rencontre sous forêts feuillues en zone tempérée. Ils fournissent de très bonnes terres agricoles.

- **Exploitations passées**

Certains filons ont été exploités de manière certaine entre le 18ème et le début du 20ème siècle à Bourg d'Oisans et à Villard-Notre-Dame : mine d'argent du Pontet (site minier qui aurait été exploité par les romains et de 1779 à 1947) et mines d'or de la Gardette (différentes concessions de 1776 à 1901).

D'autres filons moins notables ont été exploités aux alentours : notamment aux Deux-Alpes, anciennement Mont-de-Lans, (au dessus de hameau du Ponteil, près des Travers : au hameau de Molière et au Sud de celui-ci, au Sud de la commune, entre le sommet du Pied Moutet et le Mais, sur le versant Ouest du Fioc, sur le versant Sud des gorges de l'Infernet, en amont de l'oratoire, à l'Est du

hameau des Travers, à chaque fois pour du charbon et en rive gauche du ruisseau de la Pisse, au-dessus de la route de Cuculet pour de l'ardoise).

Dans les rochers d'Armentier sur La Garde et Auris, des fissures ont fourni des cristaux brun-violet d'axinite. Le quartz et sa variété transparente appelée « cristal de roche » ont fait également la renommée de Bourg d'Oisans.

## 6.2 Données climatiques

Le site de la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants est à la limite des Alpes intermédiaires et des Alpes internes. Il s'inscrit dans un bassin versant de montagne, occupé par des glaciers. La plaine, d'origine glaciaire, est comprise entre les massifs montagneux des Grandes Rousses à l'Est, de Belledonne au Nord, du Taillefer et du Prégentil à l'Ouest et des Écrins au Sud.

Les caractéristiques climatiques rendent compte du climat rigoureux de la vallée, de type montagnard :

- Les précipitations annuelles sont de l'ordre 1000 mm et tombent particulièrement entre novembre et février sous forme de neige ;
- La température moyenne annuelle est à 8,4°C. Les variations thermiques sont importantes entre les périodes hivernales et estivales (de l'ordre de 20°C sur les moyennes des minima et maxima) ;
- Le vent dominant vient du Nord et du Nord-Ouest.

	Altitude (m)	Pluviosité (mm)	Température moyenne annuelle (°C)	Durée de période végétative (j)	Jours de pluie/an	Jours de gel/an
<b>Allemont</b>	1270	1797,8	8,1	-	131,3	113,9
<b>Bourg-d'Oisans</b>	720	1000	8,4	230	-	-
<b>Alpe-d'Huez</b>	1860	985	5	-	110,6	157,5

Source : Météo France.

Les plus forts apports en eau disponibles pour le ruissellement superficiel ou l'infiltration vers les sols et la nappe dans le fond de la plaine, s'établissent au printemps et au début de l'été. Les pluies d'automne contribuent également à ces apports.

À noter que le versant Est du Taillefer constitue a priori la limite occidentale des Alpes internes (carte de végétation des Alpes). Cette limite climatique se traduit par le remplacement progressif des hêtraies et des hêtraies sapinières par le Pin sylvestre autour de Bourg-d'Oisans. Le Mélèze apparaît un peu plus à l'Est (barrage du Chambon).

## 6.3 Hydrographie

### a) Les rivières et torrents

Le réseau hydrographique du site se divise en sous-bassins versants qui se raccordent au bassin versant de la Romanche.

Bassin versant	Cours d'eau principaux	Affluents principaux
<b>Romanche</b>	Romanche	Vénéon
		Rive
		Torrent de la Lignarre
		Sarenne
		Eau d'Olle
	Vénéon	Torrent des Étançons
		Ruisseau de Muande
		Torrent du Diable
		Ruisseau de la Pisse
		Ruisseau de Villeneuve
	Lignarre	Ruisseau du Lauvitel
		Ruisseau de la Combe Noire
		Rif Garcin

Bassin versant	Cours d'eau principaux	Affluents principaux
		Ruisseau de Villard-Reymond
	Sarenne	Rieu Tort
		Rif Brillant
	Eau d'Olle	Le Flumet
		Le Roubier

La plaine est traversée par la Romanche, cours d'eau au régime nivo-glaciaire qui se caractérise par deux périodes de hautes eaux, au printemps et à l'automne, et d'une période de basses eaux en été. Son débit est renforcé par les confluences avec plusieurs torrents situés dans les vallées latérales comme le Vénéon, la Lignarre, la Sarenne et l'Eau d'Olle. Ces cours d'eau sont principalement alimentés par la plus grande masse glaciaire d'Europe (glacier de Mont-de-Lans jusqu'à la Meije).

Les différences de pente influent sur le style fluvial de la Romanche et du Vénéon :

- À l'amont, avec une pente de 6,5‰, la Romanche et le Vénéon présente un chenal anastomosé où l'écoulement se produit sous la forme de multiples bras, séparés par des bancs de sables et de galets. À partir de la plage du Buclet, la vitesse d'écoulement diminue et entraîne le dépôt d'une partie de la charge sédimentaire ;
- À l'aval, avec une pente de 0,7‰, la plus faible vitesse d'écoulement de la Romanche se traduit par la mise en place d'un chenal méandrique. Avant les endiguements successifs de la Romanche depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, ces méandres étaient beaucoup plus étendus qu'à l'heure actuelle.

Le débit de la Romanche est sous la dépendance du barrage<sup>1</sup> du Chambon et de celui du Clapier (usine hydroélectrique de Saint Guillerme sur la commune d'Auris). Celui du Vénéon est soumis à l'usine de Pont Escoffier. Celui de l'Eau d'Olle est soumis au barrage du Verney (et du barrage de Grand' Maison). Enfin, la Sarenne est également sous la dépendance d'une usine hydroélectrique.

Il est intéressant de noter que la morphologie des lits fluviaux est liée à leur fourniture sédimentaire. En effet, les apports de sédiments provenant de l'érosion des versants et leur transit lors des crues morphogènes permet aux lits fluviaux de se construire de manière permanente. Sur le bassin versant, les glaciers de la Romanche et du Vénéon ont façonné la vallée de la Romanche, favorisant une forte fourniture sédimentaire. Aujourd'hui, l'évolution des conditions climatiques et les activités humaines ont péjoré la fourniture sédimentaire.

En effet, depuis 850, le climat a subi des variations importantes. Entre 850 et 1350, le climat était chaud et plutôt sec, l'érosion était limitée. Entre 1350 et 1850, il faisait plus froid et plus pluvieux, il y avait donc plus d'érosion et la Romanche recevait beaucoup plus de matériaux qu'actuellement, qu'elle charriait lors des crues. Depuis 1850, le climat se réchauffe et l'érosion est moins active, ce qui conduit à un tarissement de la fourniture en sédiments. Cette situation est également couplée avec un compartimentage du lit lié à la présence de barrages et un endiguement pour protéger la plaine du Bourg d'Oisans.

Des extractions anciennes ont par ailleurs eu lieu dans le lit du Vénéon et de la Romanche. Elles ont entraîné une baisse de leur fil d'eau et de la nappe associée : le lit du Vénéon s'est enfoncé de 2 m dans la plaine du Buclet et la nappe a baissé de 1 m avec une réduction des débits drainés par les fossés. Depuis la fin de l'extraction dans les années 1980, le niveau des alluvions dans la plage du Buclet a quelque peu remonté.

Finalement, les traces d'une fourniture sédimentaire importante sont bien visibles dans la plaine du Buclet, avec un tressage encore actif. Mais ce tressage, lié à un apport de matériaux constant et important, est certainement voué à disparaître à terme à cause du manque de matériaux actuel. Il est à noter que les extractions de matériaux et la construction de barrages ont favorisé cette situation<sup>2</sup>.

Par ailleurs et enfin, les cours d'eau du bassin versant présentent un intérêt patrimonial majeur du fait des habitats et espèces qu'ils accueillent et notamment du fait de la présence d'une zone humide prioritaire (CLE Drac-Romanche) en connexion. L'analyse de la carte du réseau hydrographique montre par ailleurs bien l'importance de la plaine de Bourg-d'Oisans au sein du bassin versant de la

<sup>1</sup> Les barrages ne sont pas tous inclus dans la zone Natura 2000 mais ils conditionnent le débit et la qualité des eaux sur le bassin versant.

<sup>2</sup> D'après le plan de gestion du transport solide du bassin amont de la Romanche (HYDRETTUES).

Romanche. Sa configuration lui permet de recevoir les eaux pluviales lors des événements climatiques, d'écrêter en partie les inondations et de restituer les eaux plus en aval.

## b) Les barrages

Aucun barrage n'est à proprement parlé inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Toutefois les barrages situés à proximité sont susceptibles d'avoir un impact sur l'hydrographie du site :

Barrages situés à proximité du site	Cours d'eau concerné	Caractéristiques principales
Barrage de Grand' Maison	Eau d'Olle	Ensemble hydroélectrique le plus puissant de France (1800 MW). Représente 9 % de la puissance du parc hydraulique exploité par EDF en France.
Barrage du Verney		Le barrage du Verney fonctionne en lien avec le barrage de Grand' Maison.  Les eaux de Grand' maison turbinées sont stockées dans la retenue du Verney lors des périodes de pointe puis remontées lors des heures creuses pour être à nouveau turbinées. Un même volume d'eau est ainsi turbiné 5 fois en moyenne.
Barrage du Chambon	Romanche	Le barrage du Chambon, le barrage du Clapier et l'usine de Saint Guillaume fonctionnent en lien.
Barrage du Clapier et usines de Saint Guillaume		Les eaux du Chambon et du Clapier sont turbinés dans l'usine de Saint-Guillaume 2 (usine souterraine). La puissance de cet ensemble est de 116 MW.
Usine de Pont Escoffier	Vénéon	-

Les impacts potentiels en aval des barrages sont les suivants :

- Interruption du transit sédimentaire/relargage des matériaux lors des lâchers de barrage, cela peut exacerber l'érosion des rives, induire un surcreusement du cours d'eau, modifier la morphologie du lit mineur ou majeur ou colmater les frayères et peut donc modifier les habitats d'espèces ;
- Modification de la température et de l'oxygénation de l'eau, celle-ci peut être préjudiciable aux habitats et espèces aquatiques (faune notamment) ;
- Ressource quantitative en eau moindre, ce phénomène peut également être préjudiciable aux habitats et espèces aquatiques ;
- Obstacle aux corridors biologiques aquatiques.

Les barrages fournissent néanmoins une énergie renouvelable.

On peut par ailleurs citer la création du barrage Romanche-Gavet en aval du site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans, qui consiste en le remplacement de 6 vieilles centrales (Livet, les Roberts, les Vernes, Rioupéroux, les Clavaux et Pierre Eybesse) et 5 barrages. L'essentiel de l'ouvrage est situé sous terre.

## c) Les zones humides

Les zones humides sont des zones qui jouent un rôle essentiel en hydrologie (écrêtement des crues, soutien d'étiage), en climatologie (régulation du climat, stockage du carbone) en biogéochimie (autoépuration des eaux) et en matière de biodiversité (réservoir d'espèces). Ce sont des milieux fragiles en régression rapide. Aussi, le SDAGE et la loi Grenelle, par la constitution de la trame verte et bleue notamment, introduisent des mesures qui visent à protéger et gérer les zones humides définies en tant qu'infrastructures naturelles de l'eau.

Cette politique s'appuie sur l'inventaire départemental des zones humides (initié en 2009 et complété jusqu'en 2015) qui recense sur les communes de Bourg d'Oisans principalement, Auris, Oz et Allemont, une large étendue de la plaine comme zone humide.

Ainsi, l'orientation 6-B du SDAGE : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides apparaît comme une garantie forte pour cette zone humide et apparaît également comme un frein au développement urbain.

Extrait du SDAGE :

Après étude des impacts environnementaux et application du principe éviter, réduire, compenser, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'une surface double.

Dans le même esprit, la disposition 6B-3 vise à assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides, les financeurs publics sont invités à ne plus financer les projets portant atteinte directement ou indirectement à des zones humides,... à l'exception des projets déclarés d'utilité publique et en l'absence de meilleure option pour l'environnement.

La **CARTE N°4** de l'atlas cartographique illustre, sur le site Natura 2000, la localisation des principales sources, le réseau hydrographique ainsi que l'inventaire des zones humides réalisé par Avenir-CEN 38.

# Patrimoine naturel

## 1 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU

### 1.1 Les zones naturelles d'intérêt environnemental, floristique et faunistique

Le statut de ZNIEFF désigne des sites remarquables pour leur intérêt faunistique et/ou floristique. Il ne confère aucune protection réglementaire aux zones désignées, mais elles doivent être prises en compte lors de la mise en place des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un document d'alerte.

- ZNIEFF de Type I

Code	Nom	Superficie (ha)	Superficie dans le site Natura 2000 (ha)	Communes
38000061	Plaine du Bourg-d'Oisans – Partie Nord	1441	1353,6	Allemont, Bourg-d'Oisans, La Garde, Oz, Villard-Notre-Dame
38000062	Plaine du Bourg-d'Oisans – Partie Sud	422	410,6	Auris, Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes
38210022	Forêts et pelouses du versant de la Pernière	20	18,9	Allemont
38220004	Versant montagneux de la Courbe	288	82,3	Le Freney-d'Oisans
38260011	Versants rocheux de la pointe Nord du Massif du Taillefer	566	51,0	Bourg-d'Oisans
38270001	Rocher de l'Armentier	228	212,0	Auris, Bourg-d'Oisans, La Garde
38270003	Versant de la Croix de Trévoux	90	87,8	Auris, Le Freney-d'Oisans
38270004	Gorges de l'Infernet	143	140,8	Auris, les Deux-Alpes, Le Freney-d'Oisans
38270005	Versant rocheux sous Bons	50	14,1	Les Deux-Alpes
38270006	Versant rocheux de Côte d'Alamèle	63	58,8	Bourg-d'Oisans, La Garde, Villard-Reculas
38300014	Versant adret de la montagne de Pied Moutet	422	29,3	Les Deux-Alpes
38300022	Versant rocheux sous Villard-Notre-Dame	146	44,2	Bourg-d'Oisans, Villard-Notre-Dame

- ZNIEFF Type II :

Code	Nom	Superficie (ha)	Superficie dans le site Natura 2000 (ha)	Communes
820003754	Ensemble formé par le Massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro	19033	6759	Bourg-d'Oisans
820003755	Adrets de la Romanche	2383	1582	Auris, Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes, Le Freney-d'Oisans, La Garde, Villard-Reculas
820031917	Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières	70156	22	Allemont
820031930	Massif de l'Oisans	64315	36171	Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes, Villard-Notre-Dame

Les **CARTES N°5 et N°6** de l'Atlas cartographique permet de situer les ZNIEFF par rapport au périmètre du site Natura 2000.

### 1.2 Les périmètres de gestion concertée

- Le Parc national des Écrins



Le site Natura 2000 se situe partiellement dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Écrins. Le Parc national des Écrins a vu le jour en 1973 sous l'impulsion d'alpinistes, d'associations naturalistes et du Club Alpin Français. Depuis la loi du 14 avril 2006, le Parc est composé d'un cœur réglementé et d'une aire d'adhésion.

Espace protégé, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes qui a été actualisée en 2012 et votée en 2013.

Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes.

La mise en œuvre de Natura 2000 en aire d'adhésion du parc figure parmi les orientations de la charte du Parc national des Écrins. Les communes de Bourg-d'Oisans, Villard-Notre-Dame et Vénosc ont adhéré à la charte du Parc national des Écrins en 2013, celle de Mont-de-Lans a adhéré en 2015. À noter qu'aujourd'hui, les communes de Vénosc et Mont-de-Lans forment la commune des Deux-Alpes.

La **CARTE N°7** de l'Atlas cartographique permet de localiser le territoire du Parc national des Écrins.

- L'Espace Naturel Sensible Départemental de Vieille Morte (ENS) :

L'Espace Naturel Sensible Départemental de Vieille Morte dispose d'un plan de préservation et d'interprétation porté et géré par le Département de l'Isère. Le périmètre d'intervention de l'ENS de Vieille Morte, au Nord de la commune de Bourg d'Oisans, s'allonge en rive droite de la Romanche. Il englobe une superficie de 36 hectares. La zone d'observation est beaucoup plus étendue : elle intègre la majorité de la plaine de Bourg d'Oisans sur les communes de Bourg d'Oisans principalement, La Garde, Auris, Oz et Allemont et s'étend sur environ 1997 hectares.

Les intérêts naturalistes (habitats et espèces) sont liés principalement à la forte hydromorphie du site. La menace qui pèse d'ailleurs sur ce site est l'abaissement de la nappe et donc une modification des habitats et en particulier l'évolution de l'aulnaie blanche vers la frênaie. Les projets de réaménagements de la Romanche et le pompage (inactif pour l'instant) de la communauté de communes de l'Oisans (ayant anciennement été géré par le SIERG) sont observés avec vigilance. Par ailleurs un suivi du niveau d'eau est réalisé à l'aide de trois échelles limnimétriques. Le marais de Bourg d'Oisans abrite par ailleurs un des deux importants noyaux de population de Sonneur à ventre jaune connu à ce jour sur le site Natura 2000.

Les objectifs du premier plan de gestion de l'ENS (2012-2017) sont l'amélioration de la connaissance et la préservation des richesses identifiées. Il s'agit également de faire connaître le site au public.

Des actions de gestion pour maintenir l'ouverture des espaces et éliminer les ligneux des prairies de fauche sont régulièrement engagées. Il s'agit de garantir le maintien de la forêt alluviale d'aulnes blancs et le maintien des milieux ouverts.

Dans le cadre d'actions pédagogiques menées sur cet espace, une sensibilisation de la population par l'appropriation du site est réalisée.

Enfin, des mesures de préservation du Sonneur à ventre jaune ont été engagées : information et sensibilisation, limitation des accès (deux barrières ont été installées par le Département de l'Isère pour interdire la circulation des véhicules du 1<sup>er</sup> mars au 31 août sur les chemins où le Sonneur vient se reproduire (ornières)), creusement de mares pour accueillir les pontes de ces amphibiens. Par ailleurs, dans le cadre de suivis scientifiques, la collaboration des associations naturalistes, du Parc national des Écrins et du Département de l'Isère permet de compléter régulièrement les connaissances.

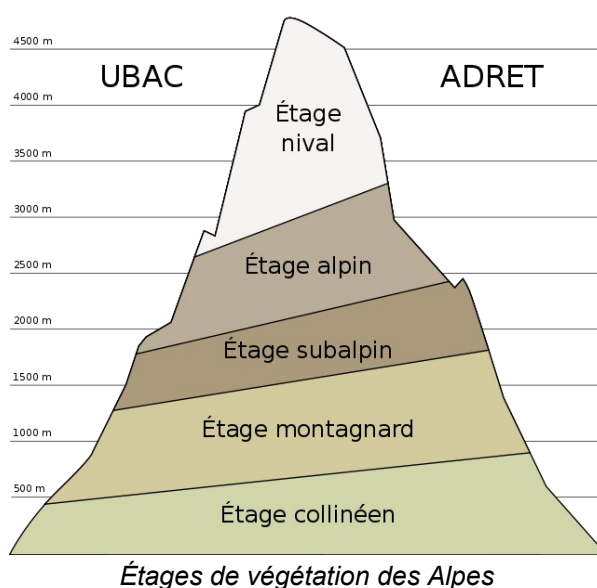
Le second plan de gestion de cet Espace Naturel Sensible départemental est en cours d'élaboration.

La **CARTE N°8** de l'Atlas cartographique permet de localiser les périmètres d'intervention et d'observation de l'Espace Naturel Sensible départemental de Vieille Morte.

## 2 PRÉSENTATION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX

### 2.1 Les étages de végétation

En montagne l'altitude et plus encore la topographie structurent les écosystèmes et aires de répartition des espèces. Sur le site de la plaine du Bourg d'Oisans et ses versants, on rencontre successivement l'étage collinéen, dont la limite supérieure correspond à la disparition des cultures et des forêts composées uniquement de feuillus, l'étage montagnard, dont la limite supérieure coïncide avec la disparition des mélanges mixtes (feuillus et résineux) (jusqu'à 1500 m), et enfin l'étage subalpin dont la limite supérieure correspond à la limite supérieure de la forêt (rencontre d'arbres résineux uniquement) (jusqu'à 2000 m). Ces altitudes peuvent être décalées de 200 à 400 mètres entre les versants Sud et Nord.



### 2.2 Les rivières alpines

À l'amont du secteur du Buclet, subsiste aujourd'hui un extraordinaire système de tressage qui devait, à une époque, occuper l'ensemble de la plaine de Bourg d'Oisans. Cette zone de tressage constitue une zone de divagation importante pour le Vénéon et la Romanche, elle est primordiale dans le sens où elle permet aux cours d'eau d'exercer leur dynamique fluviale (érosion, sédimentation), c'est également une zone de décharge de l'énergie des cours d'eau lors des crues. On trouve par ailleurs le Trèfle des rochers, espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, sur ce secteur.

### 2.3 La forêt

La forêt alluviale occupe une importante partie de la plaine de Bourg d'Oisans. Comme son nom l'indique, cette forêt croît sur un sol alluvial et borde les différents cours d'eau. Elle joue le rôle de zone tampon en période d'inondation et permet également l'épuration naturelle des eaux et de l'air. Ce type de forêt accueille de nombreuses espèces remarquables et notamment en ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants, le Sonneur à ventre jaune et la Loutre d'Europe. Ce milieu est toutefois très sensible au phénomène d'invasion biologique.

On trouve d'autres types de forêts telles que hêtraies, hêtraies-sapinières (forêts dans lesquelles on rencontre le Sabot de Vénus), forêts de pente. À partir de 1500 m, les feuillus et les sapins se font rares et les épicéas deviennent les arbres dominants jusqu'à plus de 1800m.

La diversité de ces forêts, marquée par la transition entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud, est fortement accentuée par le relief et l'opposition de versant entre l'adret et l'ubac (à noter que la plupart des forêts incluses dans le site Natura 2000 sont situées en adret).

## 2.4 Les prairies

Les prairies sont très présentes sur la plaine de Bourg d'Oisans et notamment dans les secteurs de la plaine des Sables et du Vert sous forme de bocage. Elles constituent un habitat de chasse très intéressant pour le Petit Murin et le Murin à oreilles échancrées.

## 2.5 Les landes

Peu à peu, l'altitude et le froid freinent la croissance des arbres qui deviennent rabougris et la forêt laisse la place aux landes. Les ligneux qui la constituent se protègent du vent, du froid et de la neige par leur forme rampante. Ce domaine particulier est appelé "zone de combat" ou "zone de transition". Dans les versants entourant la plaine de Bourg d'Oisans, on rencontre deux principaux types de landes : les landes sèches européennes et les landes alpines et boréales. Les espèces caractéristiques en sont le Genévrier nain et le Raisin d'ours commun.

## 2.6 Les pelouses

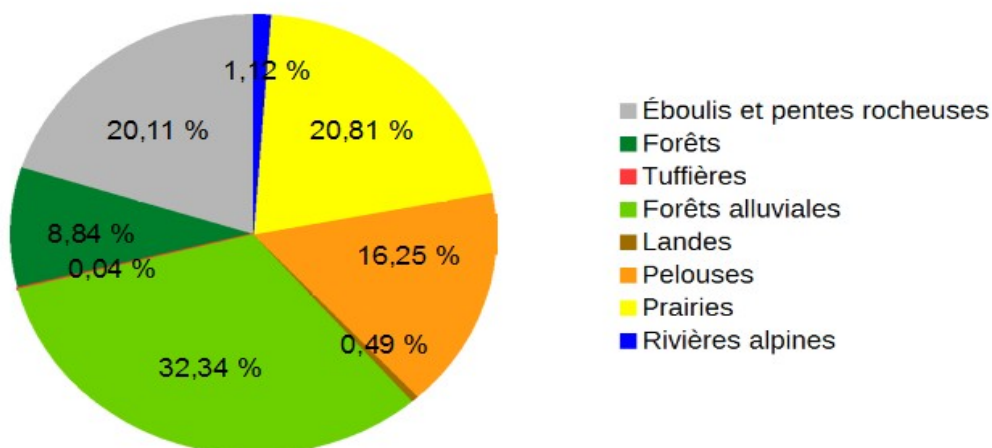
Les pelouses sèches, se développent sur les communes de La Garde, Auris et le Freney d'Oisans. Elles s'étendent du fond de vallée à la courbe de niveau 1400 m environ. Les conditions climatiques, jointes aux fortes pentes et donc à l'évacuation des eaux expliquent la présence de ces pelouses steppiques.

## 2.7 Les tuffières

Les tuffières correspondent à des sources et suintements au niveau desquels des bryophytes précipitent le bicarbonate de calcium (calcaire) contenu dans l'eau de ruissellement. La composition floristique est assez variée et dominée par des bryophytes très spécialisées.

## 2.8 Les éboulis et pentes rocheuses

Ces habitats à faible recouvrement se trouvent exclusivement sur les versants de la plaine. Les conditions écologiques qui les caractérisent sont de fortes amplitudes thermiques, une forte prise au vent et un sol squelettique ou absent. Malgré la sobriété du couvert végétal, les parois et éboulis sont des milieux de vie particulièrement riches et originaux.



Répartition des grands types de milieux sur le site Natura 2000

### 3 INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS

Les données et connaissances concernant le patrimoine naturel qui sont présentées dans ce document sont issues :

- Des données du CEMAGREF et du BURGEAP issues du plan de gestion de la plaine de Bourg-d'Oisans (analyse du système bocager/canaux) – 2005 ;
- De l'inventaire et analyse de l'existant : cartographie des habitats d'intérêt communautaire et regroupement des données biologiques par le CBNA, réalisé en 2009 (Jean-Charles Villaret) ;
- Des données d'Ecosphère dans le cadre de l'étude des habitats terrestres et aquatiques en lien avec le Projet Romanche sur les communes du Bourg d'Oisans, Allemont et Livet-et-Gavet – 2009 ;
- Des données issues du Plan de Préservation et d'Interprétation de l'ENS du Marais de Bourg-d'Oisans – 2012 ;
- Des données de la Fédération de pêche pour la restauration des habitats aquatiques sur la Grande Béalière, la Lignarre, la Rive et la Sarenne – 2016.

#### 3.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'élaboration de la cartographie des habitats s'articule en trois phases :

- Une phase préalable de préparation aux levés de terrain ;

Un recensement des données existantes a été réalisé. Ces données sont constituées des relevés botaniques du CBNA et des données cartographiques Delphine du Parc national des Écrins en zone d'adhésion (commune de Bourg-d'Oisans, Les Deux-Alpes et Villard-Notre-Dame).

- Une phase de levés cartographiques de terrain ;

Une première approche visuelle in situ, par la « lecture du paysage » est tout d'abord utilisée pour identifier les principales formations végétales telles que les différents types de milieux ou habitats présents sur le site : milieux rocheux (parois et escarpements, dalles rocheuses, ravines, éboulis et moraines), pelouses, prairies et autres formations herbacées, landes, fruticées, boisements, zones humides et autres habitats.

En 2<sup>ème</sup> étape, les relevés botaniques effectués sur le site conduisent à la caractérisation botanique et phytoécologique plus fine des différentes unités (et sous-unités) écologiques et de végétation ou « **habitats élémentaires** » présentes, correspondant ou s'inscrivant dans les grandes formations végétales préalablement identifiées.

Enfin, les parcours de terrain, couplés à l'utilisation de photographies aériennes, permettent la délimitation concrète des **entités et sous-entités homogènes de végétation**. Chaque entité homogène est digitalisée sous forme d'un polygone numérique dans un système d'information géographique (SIG).

- Une phase de réalisation et saisie numérique de la carte de végétation.

La mise en forme et la saisie numérisée des données cartographiques s'effectuent par le report à l'écran, sur l'orthophotographie IRC, ou sur un orthophotoplan en vraie couleur des données relevées sur le terrain.

Les objectifs de l'étude consistent en :

- ✗ l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel du site (flore et habitats) ;
- ✗ la réalisation de cartographies descriptives des habitats naturels / végétation du site ;
- ✗ la mise en place d'un outil cartographique automatisé sous informatique (SIG) pour permettre :
  - l'évaluation du patrimoine naturel ;
  - l'aide à la gestion conservatoire et à la définition d'objectifs de gestion.

### 3.2 Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire

2767 habitats élémentaires sont décrits sur le site. Ils se rapportent à 26 types d'habitats Natura 2000 désignés « d'intérêt communautaire » dont 5 prioritaires.

La surface totale des habitats d'intérêt communautaire du site est de 2237 ha soit 64 % de la surface du site Natura 2000 dont 727 ha d'intérêt communautaire prioritaires (soit 21 % de la surface totale du site).

Pour le site, les tableaux récapitulatifs, ci-après, décrivent de manière synthétique les habitats reconnus remarquables au plan européen, dénommés par leur nomenclature Natura 2000. Ils sont classés par grand type de milieu : habitats agro-pastoraux, habitats forestiers, habitats humides et habitats rocheux. Les habitats retenus prioritaires figurent avec leur code suivi d'une \* et sont mentionnés en gras. Les surfaces ainsi que la part de l'habitat sur le site y figurent aussi.

Les **CARTES N°9 et 9bis** de l'atlas cartographique décrivent les habitats communautaires et prioritaires :

Type	Code N2000	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Part du site N2000 (%)
Agro-pastoraux	4030	Landes sèches européennes	-	-
	4060	Landes alpines et boréales	4,2	0,1
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	6,6	0,2
	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	-	-
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	-	-
	<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</b>	<b>362,3</b>	<b>10,4</b>
	<b>6230*</b>	<b>Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrat silicieux des zones montagnardes</b>	<b>1,3</b>	<b>&lt;0,1</b>
	6510	Praires maigres de fauche de basse altitude	462,6	13,3
6520	Praires de fauche de montagne	0,7	<0,1	
Forestiers	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	10,6	0,3
	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	72,9	2,1
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	17,6	0,5
	<b>9180*</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	<b>2,7</b>	<b>&lt;0,1</b>
	<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</b>	<b>723,5</b>	<b>20,8</b>
	9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin	93,8	2,7
Humides	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3,4	<0,1
	3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	-	-
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	21,7	0,6
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	-	-
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	-	-
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	2,3	<0,1
	<b>7220*</b>	<b>Sources pétrifiantes avec formation de tuf</b>	<b>0,9</b>	<b>&lt;0,1</b>
Rocheux	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	103,8	3
	8150	Éboulis médio-européens silicieux des régions hautes	68,5	2
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	54,2	1,6
	8220	Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique	223,4	6,4

a) Les habitats agropastoraux

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
4030 Landes sèches européennes	(non cartographié)	<p>Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées. Le feuillage est surtout sempervirent et sclérophylle. Les surfaces foliaires sont réduites. Ce sont des adaptations morphologiques et physiologiques aux conditions édaphiques sévères, en particulier en ce qui concerne les aspects trophiques (sols acides maigres) et hydriques (sécheresse au moins une partie de l'année).</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, non menacé (liste rouge Isère)</p>	Habitat non cartographié sur le site	Cet habitat correspond à des milieux de transition dont la dynamique est contenue par les humains (fauche, gyrobroyage, pâturage extensif). À long terme, ces landes sont colonisées par des arbres et des arbustes. Le maintien d'une fauche ou d'un gyrobroyage et d'un pâturage extensif est essentiel.
4060 Landes alpines et boréales	<p>Landes montagnardes à subalpines xérophiles à Raisin d'ours commun (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>)</p> <p>Landes subalpines xérophiles à Genévrier nain (<i>Juniperus sibirica</i>) généralement accompagné par le Raisin d'ours commun (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>)</p>	<p>Ces habitats se rencontrent dans des pentes plus ou moins rocheuses et ensoleillées et supportent la sécheresse estivale ou de très basses températures l'hiver.</p> <p>Ce sont des habitats dominés par des arbrisseaux sempervirents xérophiles, comme le Genévrier nain (<i>Juniperus sibirica</i>), le Raisin d'ours commun (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>) et la Callune vulgaire (<i>Calluna vulgaris</i>).</p> <p>La physionomie est par ailleurs très variable en fonction du degré d'évolution : fragments de landes au sein de pelouses, landes denses dominées par le Genévrier nain, landes parsemées d'arbres (Pin à crochets (<i>Pinus uncinata</i>), Épicéa (<i>Picea abies</i>), Mélèze (<i>Larix decidua</i>),...</p> <p>On observe une quasi totale absence de strate herbacée dans les peuplements denses du fait de l'épaisseur de la litière.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	<p>Les stations se trouvent la commune de La Garde (à proximité de la côte du Seignet)</p> <p>Les stations se trouvent sur la commune des Deux-Alpes (à proximité du hameau du Sapey)</p>	<p>Ces landes sont inscrites dans des potentialités diverses de forêts résineuses subalpines : pinèdes à Pin à crochets, cembraies à Mélèze, brousses de Pin mugo (<i>Pinus mugo</i>).</p> <p>Après un abandon pastoral des pelouses subalpines issues du défrichement de ces forêts subalpines, on observe une dynamique lente de reconstitution des landes à Genévrier nain et Raisin d'Ours commun.</p>



Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Landes hautes de colonisation par le Genévrier commun (Juniperus communis) des prairies mésoxérophiles à Brome dressé (Bromus erectus) et Brachypode penné (Brachypodium pinnatum)	<p>On trouve cet habitat dans des situations topographiques extrêmement variées correspondant aux systèmes secondaires agropastoraux oligotrophes de pelouses, landes, parfois bas-marais et moliniaies,...., généralement sur pentes ou sur plateaux. Cet habitat est associé aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours (surtout ovin et caprin) et de pâturage maigre (bovin).</p> <p>Il s'agit de peuplements de Genévrier commun associés ou non à d'autres essences arbustives basses, d'allure variable.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur la commune des Deux-Alpes (sur le versant en rive droite de Pont Escoffier)	<p>Spontanément, ces junipérais s'inscrivent dans différentes potentialités forestières. Le Genévrier commun est une essence héliophile et ne supporte pas la concurrence arbustive. Il se trouve ainsi rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt. Sous climat sec et sols maigres, le Genévrier commun peut se maintenir dans des pré-bois clairs, notamment de Pin sylvestre et participer à une strate arbustive basse épars.</p> <p>Le maintien de ces junipérais passe par un équilibre entre modalités pastorales et dynamique des populations de Genévrier commun ; une intensification du pâturage ne permet plus la régénération des populations, tandis qu'un abandon ou une déprise trop forte accélère les processus de colonisation arbustive néfastes aux junipérais. Le développement de vastes junipérais aux structures d'âge équilibrées est généralement associé à la persistance de pratiques pastorales extensives sur de longues périodes.</p>
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.	(non cartographié)	<p>Cet habitat correspond à des broussailles et fruticées sempervirentes sclérophylles organisées autour des genévriers arborescents.</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, à surveiller (liste rouge Isère)</p>	Habitat non cartographié sur le site	La gestion de cet habitat, peu menacé car plutôt en extension du fait de la déprise pastorale qui favorise la colonisation des pelouses par le genévrier, consiste surtout à maintenir une certaine ouverture des milieux par un pâturage extensif de brebis à l'entretien en hiver et par des interventions de débroussaillage partiel.
6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines	(non cartographié)	<p>Cet habitat correspond à des pelouses alpines et subalpines sur les sols riches en bases. On observe principalement des espèces herbacées vivaces.</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, non menacé à en danger (liste rouge Isère)</p>	Habitat non cartographié sur le site	Cet habitat persiste grâce à un pâturage régulier de troupeaux, empêchant ainsi toute évolution vers des fruticées.
6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonne	Pelouses-landes steppiques à Féтуque marginée (Festuca marginata), Armoise blanche (Artemisia alba), et Lavande à feuilles étroites (Lavandula angustifolia)	<p>On retrouve ces habitats sur des pentes variables (de nulle à 40%), principalement aux expositions chaudes.</p> <p>Il s'agit de pelouses rases à mi-rases, à recouvrement important (le plus souvent supérieur à 80%). On observe une large prédominance des hémicrophytes et des petits chaméphytes</p>	Les stations se trouvent sur les communes de La Garde et Auris (versants d'adret)	<p>Dans certaines situations (fortes pentes soumises à l'érosion, dalles rocheuses) et sur de faibles surfaces, la végétation a un caractère quasi permanent.</p> <p>Cet habitat s'installe en pionnier sur des pentes terreuses mises à nu par un rajeunissement du milieu,</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
ment sur calcaire	Pelouses sèches steppiques à Fétuque marginée ( <i>Festuca marginata</i> ) et Armoise blanche ( <i>Artemisia alba</i> ) et Armoise champêtre ( <i>Artemisia campestris</i> )	ligneux ou sous-ligneux ainsi qu'une forte présence d'annuelles (thérophytes) et des chaméphytes rudérales (sedums) au niveau des endroits non végétalisés de la pelouse. Ces pelouses ont une très forte richesse floristique et entomologiques  Statut : Non menacé (pelouses sèches) à vulnérable (pelouses steppiques) (liste rouge Isère)		des éboulis thermophiles et des anciennes terrasses cultivées suite à la déprise agricole.  Ces pelouses peuvent évoluer vers des landes thermoxérophiles à Genévrier sabine, des fourrés thermoxérophiles à Épine-vinette et pinèdes thermoxérophiles à Pin sylvestre et Bugranes.
	Pelouses très sèches sur rocailles xériques marno-calcaires			
	Prairies semi-sèches à Bromes dressé ( <i>Bromus erectus</i> ) et/ou Brachypode des rochers ( <i>Brachypodium rupestre</i> ) des pentes et terrasses sèches			
6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat silicieux des zones montagnardes	Prairies à Fétuque paniculée ( <i>Festuca paniculata</i> ) des pâturages subalpins acidiphiles assez frais	Cet habitat est riche en <i>Nard</i> raide et en Fétuque paniculée. Il s'agit en général de zones fortement pâturées avec une diversité d'espèces très réduite.  Statut : Non menacé (liste rouge Isère)	Cet habitat est très peu représenté. On le trouve sur les communes de La Garde (entre la Côte du Seignet et les Sures) et Auris (au niveau du sommet de Piégut)	Cet habitat est généralement tellement recouvert par le <i>Nard</i> raide qu'une colonisation par les ligneux n'est pas possible.
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Prairies mésophiles à méso-xérophiles de fauche à Bromes dressé ( <i>Bromus erectus</i> ) et graminées diverses de plaine alluviale de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>	Cet habitat correspond principalement à des prairies de fauche mésophiles. Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une certaine fertilité. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations. L'aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance d'hémicryptophytes graminéennes.	Cet habitat est très largement représenté, notamment sur la plaine de Bourg-d'Oisans et sur les versants à Auris	Les traitements mixtes fauche/pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage.

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
	<p>Prairies mésophiles à méso-xérophiles de fauche à graminées et dicotylédones diverses de moyenne montagne de l'Arrhenatherion elatioris</p> <p>Prairies mésophiles de fauche à graminées diverses de plaine alluviale de l'Arrhenatherion elatioris</p> <p>Prairies mésophiles de fauche et assimilées à graminées et dicotylédones diverses de moyenne montagne de l'Arrhenatherion elatioris</p>	<p>Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraison de dicotylédones et une stratification souvent complexe.</p>		<p>La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies. Un pâturage extensif sur les regains peut être possible en arrière-saison. Il est par ailleurs important de limiter les amendements sur cet habitat pour éviter l'eutrophisation.</p>
6520 Prairies de fauche de montagne	<p>Prairies fraîches de montagne à Triseté doré (<i>Trisetum flavescens</i>) et dicotylédones diverses</p>	<p>On trouve cet habitat dans les étages montagnard supérieur à subalpin (1100-2000 m), parfois à l'étage montagnard moyen (600-1000m) dans des zones de pentes faibles à nulles.</p> <p>C'est un habitat à structure typique de prairie à biomasse élevée, dense (fourrage souvent abondant). Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes,...).</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	<p>Les stations se trouvent sur les communes d'Auris (à proximité du télésiège de Piegut) et le Freney-d'Oisans (Puy le Bas).</p>	<p>Spontanément, plusieurs formes de cet habitat s'inscrivent dans une potentialité forestières de hêtraies montagnardes et de forêts de résineux (pessières, mélèzeins) selon l'altitude et les massifs.</p>

b) Les habitats forestiers

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Hêtraies et hêtraies-sapinières (et faciès enrésinés) mésoxérophiles un peu thermophiles, acidoclines à Luzule blanc de neige ( <i>Luzula nivea</i> ) et Fétuque hétérophylle ( <i>Festuca heterophylla</i> )	<p>On trouve cet habitat aux étages montagnard inférieur et moyen (500 – 900 m), dans toutes les situations topographiques (plateaux, replats, versants diversement exposés, dépressions). Les sols sont en général pauvres en éléments minéraux et acides et peuvent présenter parfois un engorgement plus ou moins accentué (sur limons dégradés).</p> <p>Cet habitat est dominé par le Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) avec le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), parfois accompagné de l'Épicéa (<i>Picea abies</i>), le Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)...</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur les communes des Deux-Alpes (le Châtelard et au Sud du barrage du Clapier) et de Villard Notre-Dame	<p>Spontanément, on observe une phase pionnière à Bouleau, Sorbier des oiseleurs, avec l'Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) (sur les sols les moins acides). Le stade de maturité est représenté par une sapinière où le Hêtre est limité. En cas de perturbations naturelles à l'origine de l'ouverture du couvert, les trouées très larges sont cicatrisées par l'Épicéa, les trouées de taille moyenne sont cicatrisées par l'Épicéa et le Hêtre et les trouées de petite taille sont cicatrisées par le Sapin.</p> <p>Lorsque les peuplements sont gérés, on constate des sapinières à Hêtre dispersé, des hêtraies, des transformations par plantations d'Épicéa, de Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>), de Mélèze d'Europe (<i>Larix decidua</i>). Un glissement vers la pessière est par ailleurs possible du fait de l'action des cervidés.</p>
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Hêtraies et hêtraies-sapinières (et faciès enrésinés) mésophiles neutroclines à neutroacidoclines à Aspérule odorante ( <i>Galium odoratum</i> ) de l'étage montagnard moyen	<p>Il s'agit généralement d'une futaie mélangée dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre ou le Hêtre et le Sapin.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur les communes de La Garde (en sousplomb des barres rocheuses) et d'Auris (dans la zone du hameau du Grand Châtain).	<p>Cet habitat apparaît spontanément après abandon de surfaces agropastorales.</p> <p>Les pelouses et prairies évoluent vers des fruticées. Puis l'on constate une phase pionnière à Frêne et Érable et enfin une phase de maturité à Sapin et Hêtre.</p>
	Hêtraies (et faciès enrésinés) mésophiles neutroclines à neutroacidoclines à Mercuriale vivace ( <i>Mercurialis perennis</i> ) de l'étage montagnard inférieur	<p>On trouve cet habitat dans des situations topographiques très variées (replat, pentes diversement exposées, fonds de vallons,...).</p> <p>Il s'agit généralement d'une futaie mélangée dont la strate arborescente est dominée par le Sapin accompagné du Hêtre, de l'Érable sycomore, du Frêne, de l'Épicéa, du Sorbier des Oiseleurs, ... ; la strate arbustive présente du Camerisier noir, du Camerisier alpigène, de l'Églantier des Alpes, du Sureau à grappes, du Joli-bois ; la strate herbacée est très recouvrante avec Dentaire pennée, Fétuque des bois, Orge d'Europe, Fougère mâle...</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur les communes de La Garde (en sousplomb des barres rocheuses) et d'Auris (dans la zone du hameau du Petit Châtain).	<p>Spontanément, la dynamique de la végétation est liée à l'abandon des espaces pâturés. Les pelouses et prairies évoluent vers des fruticées à Noisetier. Puis l'on constate une phase pionnière à Frêne et Érable et enfin une phase de maturité à Sapin et Hêtre.</p> <p>Lorsque le peuplement est géré, celui-ci est dominé par le hêtre après disparition du sapin (gestion passée). On observe également des taillis de Hêtre, des phases régressives à Frêne et Érable et des plantations d'Épicéa.</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
	<p>Hêtraies submontagnardes neutroclines à acidiclinales riches en feuillus divers notamment Tilleul à feuilles larges (<i>Tilia platyphyllos</i>) et Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>)</p>	<p>Cet habitat est localisé sur les versants ombragés d'ubac ou en situation confinée, de l'étage collinéen à l'étage montagnard (300 m à 1200 m) dans des pentes fortes (60 % au moins). Il recherche des conditions de forte humidité atmosphérique et froides.</p> <p>Il s'agit généralement d'une futaie mélangée dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné du Tilleul à grandes feuilles, de l'Érable sycomore, du Frêne commun, de l'Orme des montagnes... ; la strate arbustive est peu recouvrante (<i>Camerisier</i> à balais, <i>Noisetier</i>) ; la strate herbacée est assez dispersée (<i>Dentaire pennée</i>, l'<i>Actée en épi</i>,...) ; la strate muscinale est faiblement représentée.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	<p>Les stations se trouvent principalement sur la commune d'Auris (dans la zone du hameau du Mailloz) ;</p>	<p>Spontanément, les éboulis à <i>Gymnocarpium robertianum</i> et <i>Rumex scutatus</i> évoluent très lentement vers des pelouses à <i>Sesleria caerulea</i> et <i>Gymnocarpium robertianum</i>, puis vers des fruticées à <i>Corylus avellana</i>. On observe par la suite une phase pionnière à Frêne et Érable puis une phase de maturité à Hêtre.</p> <p>Lorsque le peuplement est géré, on observe des taillis et taillis sous futaie de Hêtre, des phases régressives à Frêne et Érables et des plantations de Sapin et d'Épicéa.</p>
<p>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p>	<p>Hêtraies, hêtaies-chênaies, hêtraies-pinèdes sylvestres (et localement hêtraies-pessières) calcicoles à acidiclinales méso-xérophiles à sous-bois de <i>Calamagrostis</i> des montagnes (<i>Calamagrostis varia</i>) et Céphalanthères (<i>Cephalanthera pl. sp.</i>)</p>	<p>Cet habitat occupe la base de l'étage montagnard, en adret ou en ubac (entre 1000 et 1600 m) sur des pentes souvent fortes. Il recherche des substrats calcaires et s'installe sur des sols jeunes soumis à l'action de l'érosion (dans des conditions de bilan hydrique déficitaires).</p> <p>Sa structure présente une strate arborescente dominée par le Hêtre, accompagné par le Sapin, le Pin sylvestre, l'Épicéa, l'Érable à feuilles d'obier,... ; un sous-bois très diversifié avec <i>Coronille arbrisseau</i>, <i>Cotonéaster tomenteux</i>, <i>Cytise</i> à feuilles sessiles, <i>Viorne lantane</i>, <i>Genévrier commun</i>, <i>Amélanchier</i> ; une strate herbacée recouvrante avec <i>Laïche blanche</i> (<i>Carex alba</i>), <i>Calamagrostide variée</i> (<i>Calamagrostis varia</i>), <i>Seslérie bleue</i> (<i>Sesleria caerulea</i>), <i>Polygale petit buis</i> (<i>Polygala chamaebuxus</i>) ; une strate muscinale dispersée.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	<p>Les stations se trouvent sur les communes de La Garde (en sousplomb des barres rocheuses) et d'Auris (dans la zone du hameau du Mailloz).</p>	<p>Spontanément, les pelouses préforestières évoluent vers des fruticées, puis une phase pionnière forestière à Pin sylvestre, des phases transitoires à Pin et Hêtre et enfin une phase de maturité à Hêtre et Sapin se succèdent.</p> <p>Lorsque le peuplement est géré, on retrouve un sylvo-faciès à Pin sylvestre exploité, un sylvo-faciès de taillis de Hêtre et des peuplements de Mélèze.</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Bois, accrus et bocage des étages montagnard et submontagnard codominés par le Tilleul à feuilles larges ( <i>Tilia platyphyllos</i> ), le Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) et parfois le Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> ) sur éboulis encore mouvants	<p>Cet habitat colonise les hauts de pentes (souvent sous falaises) sur des éboulis grossiers (parfois constitués d'énormes blocs) et dans des conditions marquées par une grande sécheresse stationnelle.</p> <p>L'habitat correspond à des peuplements arborescents largement dominés par le Tilleul à grandes feuilles accompagné par le Frêne, l'Érable champêtre, l'Alisier blanc et le Chêne pubescent. La strate arbustive est souvent dominée par le Noisetier, le Cerisier de Sainte-Lucie et les Cornouillers. La strate herbacée est plus ou moins dispersée avec présence d'espèces xérophiles, neutrophiles et calcicoles. La strate muscinale est souvent très recouvrante sur les rochers.</p> <p>Statut : À surveiller (liste rouge Isère)</p>	La seule station se trouve sur la commune Bourg-d'Oisans (versant Ouest en sousplomb du Gros Cornillon)	<p>Spontanément, cet habitat évolue de la manière suivante : un éboulis couvert d'une végétation herbacée pionnière est colonisé lentement par Nerprun, Cerisier de Sainte-Lucie, Cornouillers, Noisetier. Par la suite le Tilleul arrive progressivement puis mature lentement.</p> <p>Lorsque le peuplement est géré, celui-ci a souvent un faciès de taillis ou de taillis sous futaie (exploitation ancienne fréquente pour le bois de feu). Des exploitations trop intensives ont pu ramener l'habitat au stade herbacé pionnier d'éboulis.</p>
91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<p>Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies ripicoles et alluviales à sous-bois non différencié</p> <p>Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies à sous-bois d'Egopode pied de chèvre (<i>Aegopodium podagraria</i>) et Ronce bleuâtre (<i>Rubus caesius</i>)</p> <p>Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies à sous-bois de Laïche des marais (<i>Carex acutiformis</i>)</p> <p>Boisements hygrophiles clairs à Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) sur sol alluvial</p> <p>Haies et réseau bocager sur sol alluvial à Aulne blanc (<i>Alnus incana</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>) et Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>)</p>	<p>Les aulnaies blanches représentent les premières forêts alluviales (arborescentes) à l'amont des torrents et rivières des Alpes, entre 1400-1100 m et 400 m.</p> <p>Elles sont installées sur des matériaux alluviaux à texture grossière (sableuse, sablo-limoneuse, graveleuse). Les cours d'eau à eaux vives peuvent présenter des crues perturbatrices détruisant en partie le linéaire forestier riverain.</p> <p>Les sols sont de type alluvial, peu évolué.</p> <p>Statut : À surveiller (liste rouge Isère)</p>	Cet habitat est très représenté sur Bourg d'Oisans (Buclet, Alberges, ENS, Sud du Bourg, plaine des Sables et le long de tous les cours d'eau)	<p>Les aulnaies blanches succèdent généralement aux saulaies arbustives : à Saule drapé, à Saule pourpre.</p> <p>Elles représentent un climax stationnel (état final d'une succession écologique) encore dominé par une espèce pionnière, accompagnée d'essences à bois durs. Dans la partie aval des rivières, elles s'enrichissent en essences à bois durs (ébraiaies-frênaies, chênaies-ormaies...).</p> <p>Après destruction partielle lors de grosses crues, leur retour est généralement précédé par un habitat à saules arbustifs.</p>



Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
9410 Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin	Pessière acidiphile avec Sapin ( <i>Abies alba</i> ) à Mainathème à deux feuilles ( <i>Maianthemum bifolium</i> ) du montagnard supérieur	Ces forêts sont installées dans des stations où le sol et l'humus (le sol est parfois limité à une couche épaisse d'humus) présentent des conditions de forte acidité liées au substrat et/ou aux conditions climatiques froides qui règnent à l'étage subalpin et en quelques points de l'étage montagnard.  Il s'agit essentiellement de pessières mais aussi de quelques sapinières qui, de par leur flore et leurs caractéristiques écologiques (forte acidité), se rattachent à ce type d'habitat.  Les divers habitats élémentaires sont caractérisés par un ensemble d'espèces acidiphiles.  En altitude, sur versant, ces types forestiers jouent un rôle essentiel de protection contre l'érosion.  Statut : Non menacé, voire à surveiller (liste rouge Isère)	Les stations se trouvent sur la commune des Deux-Alpes (dans la zone du Rocher du Fayol)	Les surfaces actuelles sont stabilisées et peuvent même s'étendre (très lentement) par reconquête forestière sur des espaces ouverts qui ne sont plus utilisés.
	Pessière acidiphile avec Sapin ( <i>Abies alba</i> ) à Mainathème à deux feuilles ( <i>Maianthemum bifolium</i> ) du montagnard supérieur - Faciès riche en Mélèze ( <i>Larix decidua</i> )		La station se trouve sur la commune de Villard-Notre-Dame (à l'Ouest de Roche Cordant)	
	Pessières à Raisin d'ours commun ( <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> ) sur pentes très sèches marno-calcaires		Les stations se trouvent sur les communes d'Auris et La Garde (à l'Ouest de Piégut)	
	Pessières claires et pré-bois d'Épicéa ( <i>Picea abies</i> ) associé parfois au Sapin ( <i>Abies alba</i> ), assez sèches, sur couvert de Calamagrostis des montagnes ( <i>Calamagrostis varia</i> )		Les stations se trouvent sur la commune d'Auris (à proximité de Piégut)	
	Pessières et pessières-sapinières calcicoles à calciclinales à Calamagrostis des montagnes ( <i>Calamagrostis varia</i> ), Valériane des montagnes ( <i>Valeriana montana</i> ) et Aster fausse-pâquerette ( <i>Aster bellidiastrum</i> ) de versants frais		Les stations se trouvent sur la commune de La Garde (à l'Ouest des Sures)	
	Sapinières et sapinières-pessières acidiclinales à calciphiles à Véronique à feuilles d'ortie ( <i>Veronica urticifolia</i> ) sur sol calcaro-marneux		Les stations se trouvent sur les communes d'Auris (à l'Est de Piégut) et La Garde (dans la Forêt de Maronne)	

c) Les habitats humides

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
<p>3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p>	<p>Végétation herbacée pionnière à Epilobe de Fleischer (<i>Epilobium fleischeri</i>) et/ou Tolpis à feuilles de stative (<i>Tolpis staticifolia</i>) des alluvions torrentielles récentes, sablo-graveleuses, principalement siliceuses</p> <p>x</p> <p>Végétation pionnière des alluvions torrentielles siliceuse à Trèfle des graviers (<i>Trifolium saxatile</i>)</p>	<p>Cet habitat se constitue en pionnier sur des systèmes alluviaux jeunes (galets, graviers, sables, plus rarement sur sédiments fins : limons ou argiles) ; les substrats sont très filtrants et pauvres en matière organique. Il est soumis à une dynamique torrentielle marquée par les crues : les conditions hydriques se caractérisent par une alternance de périodes d'inondation (souvent en saison de végétation avec la fonte des neiges préestivale) et de périodes de dessèchement (avec cependant en général un débit d'été élevé) ; la nappe phréatique permet alors une alimentation des systèmes racinaires.</p> <p>Sa structure est le plus souvent ouverte (recouvrement incomplet) dominée par des plantes herbacées et quelques chaméphytes ou arbustes bas. Les espèces sont fréquemment dotées de feuilles étroites, d'un appareil racinaire important, et possèdent des stratégies efficaces de régénération, ce qui leur permet une adaptation aux perturbations (crues).</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère) En danger pour sa variante pionnière (végétation pionnière des alluvions torrentielles siliceuse à Trèfle des rochers (<i>Trifolium saxatile</i>)) (liste rouge Isère)</p>	<p>Les stations se trouvent au niveau de la zone de tressage du Buclet et plus en amont sur le Vénéon</p>	<p>Il s'agit d'un habitat pionnier installé sur les bancs de galets des vallées montagnardes dont l'évolution est directement liée à la dynamique naturelle du cours d'eau. Le maintien de l'habitat est assuré par de violentes crues qui détruisent la partie fixée du sol et sa végétation. Le substrat ainsi rajeuni est réoccupé peu à peu par la variante pionnière (végétation pionnière des alluvions torrentielles siliceuse à Trèfle des rochers (<i>Trifolium saxatile</i>)).</p> <p>Si le substrat n'est pas bouleversé par une crue violente, il peut s'enrichir en éléments fins, ce qui conduit à une végétation plus fermée (et à la disparition de l'habitat). Plus rarement des arbustes peuvent se développer ensuite : Saule pourpre (<i>Salix pupurea</i>) et Saule drapé (<i>Salix elaeagnos</i>) ou Myricaire d'Allemagne (<i>Myricaria germanica</i>).</p> <p>Cette végétation herbacée pionnière fait partie d'un ensemble d'habitats disposés en ceintures, en fonction de la dynamique fluviale et des alluvions qui peuvent subsister face à la force du courant. On observe une dynamique cyclique en cas de fortes crues avec destruction et reconstitution lente.</p> <p>Une dynamique est possible en cas de changements des conditions de fonctionnement du cours d'eau ; on observe alors la trajectoire suivante : la végétation herbacée pionnière évolue vers une saulaie à Myricaire d'Allemagne, qui évolue vers une saulaie à Saule drapé pour enfin tendre vers une forêt alluviale à bois dur (aulnaie blanche).</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
<p>3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p>	<p>(non cartographié)</p>	<p>Cet habitat est constitué par des peuplements arbustifs bas apparaissant sous forme de taches denses, dominées par le Myricaire d'Allemagne, avec des cépées de Saule pourpe et de Saule drapé.</p> <p>La strate herbacée, généralement recouvrante, est très variable dans sa composition. Les cortèges herbacés varient selon la localisation géographique et selon le degré de maturation de l'habitat.</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, en danger (liste rouge Isère)</p>	<p>Habitat non cartographié sur le site</p>	<p>Cet habitat, lié strictement au maintien de la dynamique des crues, souffre des aménagements hydrauliques.</p> <p>Sa fragilité est liée aux modifications des régimes des torrents : la régularisation du cours des torrents entraîne une réduction considérable des sites favorables.</p> <p>Comme modifications nocives à cet habitat, on peut citer : les barrages hydroélectriques qui abaissent le niveau de l'eau et privent les torrents de leur dynamique de crues, les endiguements des cours d'eau entraînant localement la disparition de l'habitat et les ouvertures de gravières. L'eutrophisation constitue également une menace potentielle ; elle rend le Myricaire très vulnérable vis-à-vis de la concurrence d'espèces nitrophiles (souvent exotiques, le <i>Buddleja</i> par exemple).</p> <p>La saulaie riveraine à Myricaire d'Allemagne fait partie d'un ensemble d'habitats disposés en ceintures, en fonction de la dynamique fluviale et des alluvions qui peuvent subsister face à la force du courant. On observe une dynamique cyclique en cas de fortes crues avec destruction et reconstitution lente.</p> <p>Une dynamique est possible en cas de changements des conditions de fonctionnement du cours d'eau ; on observe alors la trajectoire suivante : la végétation herbacée pionnière évolue vers une saulaie à Myricaire d'Allemagne, qui évolue vers une saulaie à Saule drapé pour enfin tendre vers une forêt alluviale à bois dur (aulnaie blanche).</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Saulaies arbustives mi-hautes, torrenticoles à Saule pourpre ( <i>Salix purpurea</i> ), Saule drapé ( <i>Salix eleagnos</i> ) et Saule faux daphné ( <i>Salix daphnoïdes</i> )	<p>Cet habitat est caractéristique des parties hautes et moyennes des cours d'eau alpins et s'implante sur les bancs d'alluvions le long de ces cours d'eau (ou sur des îlots).</p> <p>Il est formé par des peuplements arbustifs bas constitués de Saules (2-4 m de hauteur, ne dépassant généralement pas 10 m). Le Saule drapé peut manquer momentanément dans des formations pionnières à Saule pourpre.</p> <p>La strate herbacée est constituée en grande partie par les espèces des groupements herbacés installés en pionniers sur les alluvions grossières (<i>Épilobes</i> en particulier).</p> <p>Statut : À surveiller (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent au niveau de la zone de tressage du Buclet et plus en amont sur le Vénéon	<p>La saulaie riveraine à Saule drapé fait partie d'un ensemble d'habitats disposés en ceintures, en fonction de la dynamique fluviale et des alluvions qui peuvent subsister face à la force du courant. On observe une dynamique cyclique en cas de fortes crues avec destruction et reconstitution lente.</p> <p>Une dynamique est possible en cas de changements des conditions de fonctionnement du cours d'eau ; on observe alors la trajectoire suivante : la végétation herbacée pionnière évolue vers une saulaie à Myricaire d'Allemagne, qui évolue vers une saulaie à Saule drapé pour enfin tendre vers une forêt alluviale à bois dur (aulnaie blanche).</p>
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitricho-Batrachion	(non cartographié)	<p>Cet habitat correspond à des communautés végétales fluviales d'eaux plus ou moins courantes dominées par des Renoncles, des Potamots, des Callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi de bryophytes.</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, vulnérable, voire en danger (liste rouge Isère)</p>	Habitat non cartographié sur le site	<p>Cet habitat présente une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Il est parfois dépendant des pratiques d'entretien de la ripisylve et des divers travaux hydrauliques. Les dégradations majeures correspondent à une altération de la qualité physique des cours d'eau, ainsi qu'aux phénomènes de pollution.</p>
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	(non cartographié)	<p>Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes.</p> <p>Cet habitat de prés humides maigres (auparavant très répandu) est en très forte régression.</p> <p>Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, non menacé à en danger (liste rouge Isère)</p>	Habitat non cartographié sur le site	<p>La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.</p>
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets	Prairies fraîches d'ourlets hémisciaphiles de lisières forestières nitroclines à nitrophiles à Grande Ortie ( <i>Urtica dioïca</i> )	<p>Ce type de végétation se présente souvent en liseré étroit, plus ou moins discontinu en situation de lisières, en position héliophile à semi-héliophile. Les espèces sont fréquemment de grande taille et chaque communauté</p>	On retrouve les stations sur la commune d'Oz	<p>En règle générale, ce type de végétation est stabilisé en lisière forestière et dans certaines clairières. Les communautés de lisière peuvent être envahies progressivement par les ligneux. En cas de dynamique de reconquête, elles se</p>

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
planitiaires et des étages montagnards à alpin	Ourlets herbacés mésophile-neutrophiles de lisière semi-ombragée à Egopode pied-de-chèvre ( <i>Aegopodium podagraria</i> ) et Cerfeuil des bois ( <i>Anthriscus sylvestris</i> )	<p>est souvent dominée par une espèce sociale : Ortie, Chérophylle, Cerfeuil, Chiendent, Sureau,...</p> <p>La composition floristique est assez variable et la composition floristique de la forêt et du milieu ouvert contigus peut entraîner la présence de nombreuses espèces accidentelles.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	entre la Voûte et le Plan	reconstituent peu à peu à l'emplacement de la nouvelle lisière et autour des noyaux ligneux installés au sein de la prairie abandonnée. La dynamique de la végétation correspond au schéma classique : une lisière évolue vers une fruticée, puis vers une phase pionnière forestière et enfin une phase de maturité forestière.
7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf	Tuffières	<p>Cet habitat correspond aux formations végétales des sources ou des suintements, développées sur des matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières).</p> <p>La couverture végétale peut être plus ou moins importante en fonction notamment de la vitesse d'écoulement des eaux, de leur dureté et de leur composition. D'une manière générale, elle comporte une ou plusieurs lames de végétation bryophytique surmontées d'une lame herbacée plus ou moins clairsemée. Du fait des faibles variations stationnelles aux plans hygrométrique et thermique, les espèces herbacées sont surtout sténothermes (organismes ne tolérant que des variations de température de faible amplitude autour des valeurs moyennes) avec un développement de trois familles principales : les saxifragacées, les brassicacées et les cypéracées. Dans de nombreux cas, là où la production tufeuse est importante, les processus d'encroûtement en veine humide sont également importants, des colonies bryophytiques sont conséquentes et limitent la biomasse vivante donc le recouvrement végétal.</p> <p>Statut : À surveiller (liste rouge Isère)</p>	2 stations principales sont connues sur le site sur la commune d'Auris, l'une au Nord du barrage du Clapier, l'autre en différents points disséminés le long du ruisseau de Combe Gillarde.	La pérennité de cet habitat est étroitement liée au débit et aux caractéristiques physicochimiques des eaux d'alimentation. En l'absence de modification du régime d'alimentation et des conditions stationnelles (pas de réduction artificielle des débits, pas d'étanchéification de parois, pas d'eutrophisation allié à une augmentation de température) et en l'absence d'une forte fréquentation humaine aux abords (piétinement, escalade, prélèvement de matériaux tufeux), ce milieu évolue très lentement.

d) **Les habitats rocheux**

Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Ravines et éboulis fins marneux et calcaro-marneux xéro-thermophiles à Calamagrostide argentée ( <i>Achnatherum calamagrostis</i> ) et Centranthe à feuilles étroites ( <i>Centranthus angustifolius</i> )	<p>Cet habitat est constitué d'éléments fins, pouvant être recouvert par une couche d'épaisseur très variable, pouvant atteindre un mètre, d'éléments moyens et grossiers (jusqu'à 20-30 cm de diamètre). On le trouve principalement dans des expositions chaudes (Sud) sur des pentes très fortes (30-40%). La mobilité de cet éboulis est plus ou moins importante selon le degré de la pente et la colonisation par les végétaux.</p> <p>Le degré de recouvrement végétal de cet habitat est de l'ordre de 10 à 40 %. La physionomie est dominée par les touffes de la Calamagrostide argentée et des plantes de grande taille : Centranthe à feuilles étroites et Laser de France. Les espèces se développant dans ces pierriers mobiles sont pour la plupart des espèces rupicoles migratrices, ascendantes et recouvreuses. Leurs adaptations (stolons hypogés, rejets s'étalant à la surface du pierrier...) concourent à la fixation des pierriers et à l'installation de la pelouse (voir dynamique d'évolution). La diminution de la mobilité des pierriers permet à des espèces plus ubiquistes de se développer : Gailllet oblique (<i>Galium obliquum</i>), Calament népéta (<i>Calamintha nepeta</i>), Céphalaire à fleurs blanches.</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur les parois Est du site sur les communes de La Garde, Auris et le Freney-d'Oisans	Après fixation de l'éboulis, la végétation peut évoluer vers des habitats de pelouses méso à xéro-thermophiles. Un passage est possible vers des landes et fourrés méso- à xéro-thermophiles. Enfin, une évolution ultime est possible vers des forêts méso- à xéro-thermophiles de type pinède ou chênaie.
8150 Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Éboulis siliceux indifférenciés des étages collinéen à montagnard	<p>On trouve souvent ce type d'éboulis sur forte pente où la matière organique ne peut dans ce cas s'accumuler et donc où le substrat reste pauvre en nutriments. Sur pente moyenne, la matière organique, qui peut s'y accumuler, sous l'action de la lumière, libère de l'azote recherché par quelques espèces nitroclines à nitrophiles.</p> <p>Cet habitat se développe sur pierriers, éboulis naturels ou non (se retrouvant ainsi sur des débris rocheux de carrière, talus rocheux de route,...).</p> <p>La végétation est dispersée et à faible recouvrement (5-20%).</p> <p>Statut : Non menacé (liste rouge Isère)</p>	Les stations se trouvent sur la commune des Deux-Alpes au niveau du Rocher du Fayol	Généralement, compte tenu de la forte pente, la communauté présente un caractère permanent.
	Éboulis siliceux thermophiles et secs des étages collinéen à montagnard		Les stations se situent sur les communes des Deux-Alpes (au niveau du Rocher du Fayol), Auris (dans les Gorges de l'Infernet), et plus particulièrement le Freney-d'Oisans (au Nord du hameau des Chazeaux)	Le plus souvent, la phase pionnière est préparée, à l'étage montagnard surtout, par l'installation de lichens et d'une mousse <i>Racomitrium lanuginosum</i> , qui fournit une végétation clairsemée, recouvrant les blocs, remplissant les creux avec ses larges touffes grisâtres. Les lichens retiennent les poussières atmosphériques. Peu à peu s'accumule de la matière fine mise à profit par les plantes à fleurs de l'éboulis.
	Éboulis siliceux xéro-thermophiles à Calamagrostide argentée ( <i>Achnatherum calamagrostis</i> ) et Centranthe à feuilles étroites ( <i>Centranthus angustifolius</i> )		Les stations se trouvent sur les communes de Bourg d'Oisans et de Villard-Notre-Dame (versant Ouest de la plaine au Sud du Bourg)	La matière organique interstitielle peut s'enrichir en azote sous l'action de la lumière (milieu largement ouvert). On voit alors s'installer quelques nitroclines ou nitrophiles.



Code et intitulé N2000	Libellé de la végétation	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
	Ravines siliceuses peu ou non végétalisées		Les stations se trouvent principalement sur la commune d'Auris, dans les Rochers de l'Armentier	Avec la fixation du pierrier, des espèces plus recouvrantes peuvent parfois s'infiltrer, suivies de ligneux qui s'installent en peuplements dispersés.
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Escarpements rocheux et ravines marno-calcaires d'ubac assez frais avec Aster fausse-paquerette (Aster bellidiastrum)	On trouve cet habitat dans tous types d'exposition aux étages montagnards et subalpins sur des parois subverticales, dépourvues en permanence de neige et soumises à de fortes variations thermiques annuelles et journalières. La très forte déclivité et le ruissellement intense entraînent un rajeunissement fréquent de la paroi s'opposant à l'édification d'un sol proprement dit. C'est seulement au niveau des fissures et des replats que peuvent se développer des fragments de lithosol (mélange de minéraux et d'humus noir).	L'unique station se trouve sur la commune de La Garde dans la forêt de Maronne	La végétation associée à cet habitat possède la faculté de s'installer dans les fentes comme pionnière dès que l'humus noir (apport par les eaux de ruissellements, le vent, ...) accumulé est suffisant pour permettre la germination de plantules.  Cet habitat présente un caractère permanent.
	Parois et escarpements rocheux calcaires et calcaro-marneux	Le degré de recouvrement de cet habitat est inférieur à 10% ; d'ordre général, il est plus fort aux altitudes inférieures et aux expositions froides. La végétation est essentiellement composée d'hémicryptophytes et de chaméphytes.  Statut : dans l'état de description actuel de l'habitat, non menacé, voire à surveiller (liste rouge Isère)	Les stations se trouvent sur les communes de La Garde et Auris (entre Côte Alamèle et Côte du Seignet)	
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Parois et escarpements rocheux siliceux ombragés de l'étage montagnard - Association à Primevère hérissée (Primula hirsuta) et autres groupements assimilés	Cet habitat se trouve dans tous types d'expositions sur des rochers et parois subverticales dépourvus en permanence de neige et soumis à de fortes variations thermiques annuelles et journalières.  La plus faible perméabilité des roches siliceuses entraîne une sécheresse moins intense qu'en falaises calcaire.  Le degré de recouvrement végétal de cet habitat est le plus souvent faible (inférieur à 5%). La végétation est essentiellement composée d'hémicryptophytes et de chaméphytes. L'abondance et la sociabilité des espèces sont faibles. On observe par ailleurs une plus forte abondance des mousses xérophiles et des lichens sur parois siliceuses que sur parois calcaires.	Les stations se trouvent sur les parois Est du site sur les communes de La Garde et les Deux-Alpes	Cet habitat présente un caractère permanent.
	Parois et escarpements rocheux siliceux thermophiles à bien ensoleillés des étages collinéen à montagnard	Statut : Non menacé (liste rouge Isère)	Les stations se trouvent sur les parois Est et Ouest du site sur les communes de La Garde, Auris, le Freney-d'Oisans, les Deux-Alpes, Villard Notre-Dame et Bourg d'Oisans	

### 3.3 La zone humide remarquable de la plaine de Bourg d'Oisans

La **CARTE N°3** de l'Atlas cartographique permet de localiser la zone humide de la plaine de Bourg d'Oisans.

De Pont Escoffier au barrage du Verney, la Romanche, le Vénéon et l'Eau d'Olle sont en effet accompagnés d'une puissante nappe phréatique qui permet de maintenir la plaine humide. On considère souvent que la plaine de Bourg-d'Oisans constitue une zone humide d'un seul tenant (là où les caractéristiques floristiques et d'habitats ne s'expriment pas, les caractéristiques pédologiques sont présentes). Du point de vue de l'habitat (décrit selon la typologie CORINE Biotopes), une surface importante du site Natura 2000 est caractéristique de zone humide :

Statut	%
Habitats prioritaires caractéristiques de zone humide / Total des habitats d'intérêt communautaire	38,9
Habitats d'intérêt communautaire uniquement, caractéristiques de zone humide / Total des habitats d'intérêt communautaire	1,3
Total des habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de zone humide / Total des habitats d'intérêt communautaire	40,2

Parmi les habitats élémentaires caractéristiques de zone humide, 3 sont considérés comme étant en danger, et 437 sont à surveiller au sein de la Liste Rouge Isère.

Présence sur le site	Commun à très commun	Assez commun à moyennement rare	Rare à très rare
Non ou peu menacé	Habitats élémentaires non communautaire	91E0*	3240, 7220*
Menacé ou en danger	-	-	3220

## 4 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les espèces Natura 2000 sont les espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats. Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Parmi celle-ci, certaines espèces sont définies comme prioritaires (signalées par un \*) eu égard aux menaces pesant sur elles et afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation.

Les données biologiques ont été mises à jour via :

- la base de données faune et flore du Parc national des Écrins ;
- la base de données du CBNA via la convention de partenariat avec le Parc national des Écrins ;
- les données issues des inventaires des espèces de micromammifères de 4 Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère – Cyril Cavillon, stagiaire au Département de l'Isère – 2009 ;
- les données de Flavia et du PNE issues de la soirée de prospection des lépidoptères du 30 avril 2010 ;
- les données issues du Plan de Préservation et d'Interprétation de l'ENS du Marais de Bourg-d'Oisans – 2012 ;
- les données de CORA Faune Sauvage issues de l'étude des gîtes et terrains de chasse d'une colonie mixte de Grands et Petits Murins en Oisans – 2012 ;
- les données du PNE sur l'étude de la répartition et des populations de Sabot de Vénus dans le Parc national des Écrins – 2013 ;
- les données de Gentiana issues de l'inventaire de la flore sur trois falaises d'escalade potentielles en Oisans – 2014 ;
- les données de Flavia issues de l'inventaire des lépidoptères (rhopalocères et macro-hétérocères) sur l'ENS du Marais de Vieille Morte – 2014 ;
- l'inventaire des chiroptères et des oiseaux et la campagne de recherche de gîtes à chiroptères sur l'ENS du Marais de Vieille Morte – 2014 ;

- les données du laboratoire Chrono-Environnement et du PNE issues de l'étude sur l'utilisation du gîte de maternité de Bourg d'Oisans par une colonie mixte de Grands et Petits Murins – 2014 ;
- les données de Benoît Dodelin issues de l'inventaire des coléoptères de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Vieille Morte – 2015 ;
- les données de Diagnostic Nature et de la LPO Isère issues de l'inventaire des chiroptères sur la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants – 2015 ;
- les données du CEN Isère sur le suivi des populations de Sonneur à ventre jaune – 2016 ;
- les données du PNE issues des prospections relatives aux invertébrés sur sites Natura 2000 de l'Oisans du 24 août 2016 ;
- les données du PNE et du Département de l'Isère sur le suivi des populations de Sonneur à ventre jaune – 2007 à 2018 ;
- les données du PNE sur les populations de Trèfle saxatile dans le Parc national des Écrins (2013 et 2018) ;
- les données du PNE et de l'Université de Liège sur le suivi des populations de Loustre d'Europe sur la plaine de Bourg d'Oisans – 2018 ;
- les données du CEN Isère sur le suivi de la mare compensatoire d'Aquavallée via 3 groupes taxinomiques - 2017/2018

#### 4.1 Les espèces végétales



Trois espèces végétales d'intérêt communautaire ont été repérées sur le site :



Code N2000	Espèce	Statut	Description
1386	<b>Buxbaumie verte</b> <i>Buxbaumia viridis</i>	Directive Habitats Annexe II Espèce protégée au niveau national et international	<p>Cette espèce est dite boréo-montagnarde : elle est localisée aux étages montagnard à subalpin [(600) 900 - 1800 m], elle est largement répandue dans l'ensemble du centre de l'Europe. C'est une espèce qui investit les bois pourrissants (troncs, branches, souches) de conifères (Sapin, Épicéa, Pin), un peu plus rarement de feuillus, en situation ombragée en condition de forte humidité atmosphérique. Elle ne se développe a priori pas sur les bois morts encore sur pied.</p> <p>L'espèce est très sensible aux fortes éclaircies du couvert forestier et a beaucoup de difficultés à s'implanter sous peuplements trop jeunes. En effet, elle nécessite la présence de bois écorcé en décomposition bien entamée ou d'humus brut sous condition d'humidité atmosphérique élevée et une couverture forestière dense. Les menaces reposant sur cette espèce sont fortement cadrées par un mode de gestion lié à certains aspects de l'intensification de la sylviculture.</p> <p>La présence de l'espèce est avérée au niveau des Trois Ponts (Bourg d'Oisans) à l'interface entre peuplements de feuillus et peuplements résineux. La probabilité de trouver le taxon dans les forêts résineuses du site est par ailleurs très forte mais aucun inventaire n'a été mené en ce sens jusqu'à présent.</p>
			
1545	<b>Trèfle des rochers</b> <i>Trifolium saxatile</i>	Directive Habitats Annexe II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>L'espèce est rare au niveau mondial. Elle est présente dans les alluvions torrentielles du Vénéon. Elle est localisée à l'étage montagnard supérieur à alpin.</p> <p>Le Trèfle des rochers recherche des conditions de milieu très particulières et demeure très localisé, en populations éparées et éclatées.</p> <p>Les stations de l'espèce peuvent être menacées par une destruction directe ou par une modification de la dynamique hydraulique causées par des aménagements hydroélectriques et hydrauliques (endiguement et stabilisation du lit du cours d'eau, extractions de graviers, barrages hydroélectriques, terrassement...). La stabilisation hydraulique des cours d'eau se traduit également bien souvent par une colonisation par les ligneux (saules et aulnes), néfaste à l'espèce.</p> <p>La distribution du Trèfle des rochers a été cartographiée en 2013 et en 2018.</p> <p>La <b>CARTE N°10</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Trèfle des rochers sur le site Natura 2000.</p>
			
1902	<b>Sabot de Vénus</b> <i>Cypripedium calceolus</i>	Directive Habitats Annexe II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>Malgré son caractère montagnard, le Sabot de Vénus se rencontre aussi en plaine ou dans les vallées dès 300 m d'altitude. Il s'observe ainsi de l'étage collinéen jusqu'à la base de l'étage subalpin (2100 m d'altitude).</p> <p>Globalement, cette grande orchidée a connu un déclin dans la majeure partie de l'Europe ; elle est actuellement considérée comme menacée ou fortement menacée dans la plus grande partie de l'Europe. Dans l'arc alpin, elle est cependant plus présente que les indications bibliographiques ne le signalent. On y trouve en effet les plus importantes populations d'Europe occidentale.</p> <p>Le facteur essentiel dans son comportement écologique est sa préférence pour certains stades dynamiques de colonisation forestière et pour certains types de peuplements forestiers. On rencontre ainsi l'espèce des pelouses abandonnées jusqu'aux forêts claires, en passant par les lisières. En milieu intraforestier, on la trouve avant tout dans les zones les plus claires : bordures de chemins, clairières, peuplements clairs,...</p> <p>L'espèce est présente dans la pessière d'Auris (parcelles 3,4 et 6 de la Forêt Communale d'Auris) et sur la commune de Bourg d'Oisans (hors du site Natura 2000).</p>
			





## 4.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire



Ci-après la liste des espèces animales d'intérêt communautaire du site :

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1083	<p><b>Lucane cerf-volant</b></p> <p><i>Lucanus cervus</i></p>	<p>Directive Habitats II et IV</p> <p>Espèce protégée au niveau national et international</p>	<p>L'habitat larvaire du Lucane cerf-volant est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissants. Cette espèce a une importance dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus (système racinaire).</p> <p>Actuellement, cette espèce n'est pas menacée en France mais l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière pourrait favoriser le déclin local de ses populations.</p> <p>L'espèce a été contactée au Freney d'Oisans et au Bourg d'Oisans.</p> <p>La <b>CARTE N°11</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Lucane cerf-volant sur le site Natura 2000.</p>
			
1163	<p><b>Chabot commun</b></p> <p><i>Cottus gobio</i></p>	<p>Directive Habitats II</p>	<p>Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailloux. Bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.</p> <p>C'est une espèce territoriale sédentaire à mœurs nocturnes. Cette espèce carnassière chasse en effet ses proies (principalement les larves et petits invertébrés benthiques) la nuit et reste discrète pendant la journée, se cachant parmi les pierres et les plantes (espèce pétricole).</p> <p>Le Chabot commun est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau. La pollution des eaux par l'accumulation de résidus de polluants chimiques, d'origine agricole (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielle entraîne par ailleurs une baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus.</p> <p>L'espèce est présente dans toutes les béalières et cours d'eau de la plaine : Romanche, Vénéon, Sarenne, Lignarre,... et dans le tronçon court-circuité à l'aval du barrage du Chambon.</p> <p>La <b>CARTE N°12</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Chabot commun sur le site Natura 2000.</p>
			

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1193	<b>Sonneur à ventre jaune</b>  <i>Bombina variegata</i>	Directive Habitats II et IV  Espèce protégée au niveau national et international	<p>On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau des chemins et des clairières ou encore des parcelles de régénération). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'Homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, mares abreuvoirs,...</p> <p>Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence. Il a, en ce sens, un caractère pionnier. Il supporte par ailleurs mal la concurrence.</p>
			<p>Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce (dont la régression est généralisée en Europe) sont la disparition des habitats de reproduction (comblement de mares existantes par l'Homme ou atterrissement naturel de celles-ci), l'assèchement du milieu aquatique (par évaporation ou drainage), la pollution des eaux. Des travaux de débardage du bois, de curage de mares ou des fossés réalisés sans précautions peuvent aussi avoir des conséquences néfastes sur les populations.</p> <p>Sur le site Natura 2000, ce crapaud est présent sur deux secteurs bien connus en rive droite de la Romanche (au niveau des Alberges et de l'Espace Naturel Sensible de Vieille Morte). Des données anciennes (2012) le localisaient également en rive gauche.</p> <p>La <b>CARTE N°13</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000.</p>
1307	<b>Petit Murin</b>  <i>Myotis blythii</i>	Directive Habitats II et IV  Espèce protégée au niveau national et international	<p>Difficile à différencier du Grand murin, il est présent sur le site Natura 2000 : une importante colonie de parturition est présente à l'école de musique du Bourg d'Oisans.</p> <p>Le Petit murin est un chasseur d'orthoptères en milieu ouvert jusqu'à 2000 m d'altitude. Il affectionne particulièrement les herbes hautes et par conséquent les coteaux steppiques (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), les prairies denses non fauchées, les prairies humides et les zones de pâturage extensif. Ses proies sont glanées au ras de la végétation. Il semble éviter les peuplements forestiers denses.</p> <p>En raison de difficultés d'identification et de la cohabitation régulière de l'espèce avec le Grand murin, les populations sont très difficiles à chiffrer.</p> <p>Le Petit murin peut souffrir des dérangements et destructions, intentionnels ou non, dans ses gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation. Il peut également souffrir dans ses gîtes d'hiver d'un dérangement dû à la fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.</p> <p>La modification ou la destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies peuvent également lui être préjudiciables : mise en culture des pelouses sèches de moyenne montagne, abandon du pâturage des zones de pelouses entraînant la fermeture des milieux, labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies en cultures, engraissement des prairies dû à l'utilisation importante de fertilisants, disparition des haies et bandes herbeuses, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies...</p> <p>La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou la réfection des bâtiments, la compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux (Pigeon domestique par exemple) et le développement des éclairages sur les édifices publics peuvent également représenter des dangers pour l'espèce.</p> <p>La <b>CARTE N°14</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Petit murin sur le site Natura 2000.</p>
			



Code N2000	Espèce	Statut	Description
1308	<b>Barbastelle d'Europe</b> <i>Barbastella barbastellus</i>	Directive Habitats II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>En période hivernale, l'espèce semble occuper les cavités arboricoles mais des individus peuvent se regrouper en milieu souterrain au plus fort de l'hiver. Les gîtes estivaux sont souvent localisés dans des espaces étroits, en milieu naturel (écorces décollées, fissure en falaise...) ou bâti. Des colonies de 15 à 50 individus peuvent être observées.</p> <p>La Barbastelle d'Europe occupe surtout les lisières (clairières, pistes) des forêts, les haies, les vergers et les ripisylves. Les zones de landes ou de prairies avec des arbres isolés sont très appréciées. Elle consomme quasi exclusivement des microlépidoptères tymanés nocturnes.</p> <p>Cette espèce est capable de faire d'importants déplacements entre son gîte diurne et les terrains de chasse qu'elle exploite (jusqu'à 20 km). Elle utilise les allées forestières, les cours d'eau et les lisières pour se déplacer.</p> <p>La Barbastelle d'Europe peut souffrir des conversions à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées. La destruction des peuplements arborés linéaires, les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères, la circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France), le développement des éclairages publics, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées et la fréquentation importante de certains sites souterrains peuvent également lui être préjudiciables.</p> <p>L'espèce a été contactée sur l'ENS de Vieille Morte.</p> <p>La <b>CARTE N°15</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation de la Barbastelle d'Europe sur le site Natura 2000.</p>
			
1321	<b>Murin à oreilles échanquées</b> <i>Myotis emarginatus</i>	Directive Habitats II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>Le Murin à oreilles échanquées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans les milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie.</p> <p>En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution.</p> <p>En France, comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels : fermeture des sites souterrains (carrières, mines,...), disparition des gîtes de reproduction pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de mise bas, disparitions des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture forestière, disparition de l'élevage extensif, chocs avec les voitures.</p> <p>L'espèce est présente au Bourg d'Oisans et au Freney d'Oisans.</p> <p>La <b>CARTE N°16</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Murin à oreilles échanquées sur le site Natura 2000.</p>
			

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1324	<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>	Directive Habitats II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>Difficile à différencier du Petit murin, il est présent sur le site Natura 2000 : une importante colonie de parturition est présente à l'école de musique du Bourg d'Oisans.</p> <p>Le Grand murin a un régime alimentaire en grande partie composé de coléoptères qu'il repère par audition passive et qu'il capture au sol. Sont activement recherchés les secteurs au sol dégagé des forêts âgées et sans sous-bois trop dense. Les chemins, prairies récemment fauchées et pelouses rases sont aussi fréquentés.</p> <p>Le Grand murin peut souffrir de différentes menaces : dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension des carrières. La pose de grillages anti-pigeons dans les clochers ou la réfection de bâtiments, le développement des éclairages sur les édifices publics, les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (labourage pour le réensemencement des prairies, conversion des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt,...), la fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux, l'intoxication par des pesticides, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux (Pigeon domestique) peuvent également lui être préjudiciables.</p> <p>La <b>CARTE N°17</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation du Grand Murin sur le site Natura 2000.</p>
			
1355	<b>Loutre d'Europe</b> <i>Lutra lutra</i>	Directive Habitats II et IV Espèce protégée au niveau national et international	<p>La Loutre d'Europe a été contactée sur la plaine de Bourg-d'Oisans en 2017 après 42 années d'absences (dernière observation datant de 1975). Ses empreintes et épreintes ont été relevées sur la Romanche, l'Eau d'Olle, la Sarenne et la Lignarre.</p> <p>Cette espèce se rencontre principalement, pour ce qui concerne les Alpes, dans les ripisylves, mégaphorbiaies hydrophiles et habitats de rivière alpines.</p> <p>Historiquement, les facteurs de déclin sont liés à des causes anthropiques (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin les plus souvent incriminées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), la contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).</p> <p>La <b>CARTE N°18</b> de l'atlas cartographique illustre la localisation de la Loutre d'Europe sur le site Natura 2000.</p>
			

Par ailleurs, le Loup gris ((1352\*) Directive Habitats II, IV, V, protection nationale et internationale) n'est pas présent de façon permanente sur le site mais les habitats présents sont susceptibles d'être des lieux de passage pour lui. Pour plus d'informations, cf. bulletin d'information et site web du réseau grands carnivores.

## 5 AUTRES ESPÈCES AVEC STATUT DE PROTECTION

### 5.1 Flore

**557 espèces végétales** réparties en 83 familles ont été contactées.

Cette importante diversité floristique résulte pour une grande partie de la variété des milieux représentés dont l'existence est à mettre en liaison avec la localisation du site dans les Alpes intermédiaires dans un cadre de hautes montagnes où expositions et pentes sont très variées et la présence de vastes surfaces en perpétuel rajeunissement : cônes d'éboulis, cônes de déjection, dépôts alluviaux. D'autres facteurs stationnels (et/ou microclimatiques) contribuent également à la grande diversité des conditions écologiques et donc à la diversité floristique : ces facteurs stationnels peuvent être d'ordre édaphique (juxtaposition de sols à capacité hydrique très différente), topographique (apports hydriques plus ou moins importants dus à la fusion nivale ou glaciaire par exemple), anthropique (inégalité de la déprise agricole ou du déboisement).

Boisements de types divers et notamment forêts alluviales, prairies de fauche, pelouses, pâturages, parois et escarpements rocheux, éboulis, marais et prairies marécageuses, bordures de sources et ruisseaux, lisières et mégaphorbiaies constituent autant de niches écologiques propices à des cortèges d'espèces végétales (et animales) bien spécifiques.

Ces milieux ont également été façonnés au cours du temps par les activités humaines (agriculture, pastoralisme et aménagement de rivière principalement sur le site).

La liste récapitulative des espèces végétales du site est présentée en **ANNEXE**.

**56 espèces végétales patrimoniales** ont été observées sur le site de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants :

- 3 en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- 2 en annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- 5 en protection nationale ;
- 11 en protection régionale ;
- 4 en cueillette réglementée ;
- 7 inscrites sur la rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine dans une catégorie défavorable ;
- 19 inscrites sur la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes dans une catégorie défavorable ;
- 54 espèces végétales déterminantes ZNIEFF.

Parmi ces espèces, certaines présentent des enjeux spécifiques à des milieux naturels :

- **15** espèces d'intérêt patrimonial sont liées **aux cours d'eau et zones humides** (dont zones humides en forêt alluviale) ;
- **12** espèces d'intérêt patrimonial sont typiques des forêts (hors forêts alluviales, rattachées aux zones humides) ;
- **6** espèces d'intérêt patrimonial sont spécifiques des **éboulis et falaises** ;
- **18** espèces d'intérêt patrimonial se trouvent dans les milieux **prairiaux, les landes ou les pelouses**.

Pour préserver ces espèces patrimoniales, il s'agit de préserver leurs milieux naturels, souvent d'intérêt communautaire au travers de mesures adaptées.

Libellé	Nom français	DHFF	Pr	C38	LRN	LRRR	ZNIEFF	Enjeux				Remarque
								Cours d'eau et/ou zones humides	Forêt	Falaises / Éboulis	Prairies, landes, pelouses	
Acer monspessulanum L., 1753	Érable de Montpellier	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
Achillea nobilis L., 1753	Achillée noble	-	-	-	X (LC)	X (EN)	X	-	-	-	X	-
Adonis aestivalis L., 1762	Adonis d'été	-	-	-	X (NT)	X (EN)	X	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Aethionema saxatile (L.) R.Br., 1812	Aethionème des rochers	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Allium scorodoprasum L., 1753	Ail rocambole	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Allium ursinum L., 1753	Ail des ours	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
Alyssoides utriculata (L.) Medik., 1789	Faux alysson renflé	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	X	-	-
Asarum europaeum L., 1753	Asaret d'Europe	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799	Doradille de Haller	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	X	-	-
Bromus squarrosus L., 1753	Brome raboteux	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Buxbaumie verte	X (II)	X (PN)	-	-	-	X	-	X	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Calamagrostis pseudophragmites (Haller f.) Koeler, 1802	Calamagrostide faux-phragmite	-	-	-	X (LC)	X (EN)	X	X	-	-	-	-
Camelina microcarpa Andr. ex DC., 1821	Caméline à petits fruits	-	-	-	X (NT)	X (EN)	X	-	-	-	-	-
Campanula cervicaria L., 1753	Cervicaire	-	X (PN)	-	X (VU)	X (CR*)	X	-	X	-	-	-
Campanula medium L., 1753	Campanule carillon	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
Carex acuta L., 1753	Laïche aiguë	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Carex riparia Curtis, 1783	Laïche des rives	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	X	-	-
Cyperus fuscus L., 1753	Souchet brun	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Cypripedium calceolus L., 1753	Sabot de Vénus	X (II et IV)	X (PN)	-	X (NT)	X (LC)	X	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	Dauphinelle fendue	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (VU)	X	-	-	X	X	-
Dianthus saxicola Jord., 1852	Pipolet	-	-	X	X (LC)	-	-	-	-	-	X	-
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (VU)	X	-	X	-	-	Espèce patrimoniale

Libellé	Nom français	DHFF	Pr	C38	LRN	LRRR	ZNIEFF	Enjeux				Remarque
								Cours d'eau et/ou zones humides	Forêt	Falaises / Éboulis	Prairies, landes, pelouses	
												pour le PNE
<i>Euonymus latifolius</i> (L.) Mill., 1768	Fusain à feuilles larges	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
<i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811	Fétuque du Valais	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (NT)	X	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune	-	X (PN)	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Galium obliquum</i> Vill., 1785	Gaillet oblique	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
<i>Hyssopus officinalis</i> L., 1753	Hysope	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
<i>Inula helvetica</i> Weber, 1784	Inule de Vaillant	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (NT)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Juniperus thurifera</i> L., 1753	Genévrier thurifère	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écailleuse	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Leontodon crispus</i> Vill., 1779	Liondent crépu	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
<i>Lilium bulbiferum</i> var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers., 1805	Lis orangé	-	-	X	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Lis martagon	-	-	X	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire vivace	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Moneses uniflora</i> (L.) A.Gray, 1848	Pyrole uniflore	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
<i>Myricaria germanica</i> (L.) Desv., 1824	Tamarin d'Allemagne	-	-	-	X (LC)	X (VU)	X	X	-	-	-	-
<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>lanceolatus</i> (Gaudin) P.Fourn., 1937	Euphrase jaune	-	-	-	X (LC)	X (EN)	X	-	-	-	X	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Orobanche artemisii-campestris</i> Vaucher ex Gaudin, 1829	Orobanche du Picris	-	-	-	X (NT)	X (VU)	X	-	-	-	X	-
<i>Phelipanche arenaria</i> (Borkh.) Pomel, 1874	Phélypée des sables	-	X (PRRA)	-	X (NT)	X (EN)	-	-	-	-	X	-
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	-	-	X	X (LC)	X (LC)	X	-	-	X	-	-

Libellé	Nom français	DHFF	Pr	C38	LRN	LRRR	ZNIEFF	Enjeux				Remarque
								Cours d'eau et/ou zones humides	Forêt	Falaises / Éboulis	Prairies, landes, pelouses	
Ribes rubrum L., 1753	Groseiller rouge	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Salix daphnoides Vill., 1779	Saule pruineux	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	-
Salix laggeri Wimm., 1854	Saule pubescent	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Scorzonera austriaca Willd.	Scorsonère d'Autriche	-	-	-	X (LC)	X (NT)	X	-	-	-	X	-
Seseli annuum subsp. carvifolium (Vill.) P.Fourn., 1937	Séséli à feuilles de Carvi	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (NT)	X	-	-	-	X	-
Silene otites (L.) Wibel, 1799	Silène cure-oreille	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
Sisymbrium strictissimum L., 1753	Sisymbre raide	-	-	-	X (VU)	X (VU)	X	-	-	-	-	-
Stipa capillata L., 1762	Plumet chevelue	-	-	-	X (LC)	X (NT)	X	-	-	-	X	-
Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais	-	X (PRRA)	-	X (LC)	X (NT)	X	X	-	-	-	-
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	X	-	-	-
Trifolium saxatile All., 1773	Trèfle des rochers	X (II et IV)	X (PN)	-	X (LC)	X (VU)	X	X	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Trinia glauca (L.) Dumort., 1827	Trinie commune	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	-	X	-
Woodsia alpina (Bolton) Gray, 1821	Woodsia des Alpes	-	-	-	X (LC)	X (LC)	X	-	-	X	-	-

<b>Statuts</b>		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces végétales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces végétales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces végétales inscrites à l'annexe V
<b>Protection réglementaire - Pr</b>		
PN : espèces végétales protégées au plan national (arrêté interministériel du 20/01/1982, modifié par l'arrêté interministériel du 23/05/2013)		
PRRA : espèces végétales protégées au plan régional Rhône-Alpes (arrêté interministériel du 4 décembre 1990)		
C38 : espèces végétales dont la cueillette et le prélèvement sont réglementés dans le département de l'Isère par arrêté préfectoral		
<b>Liste rouge nationale et régionale (LRN et LRRR)</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		
<b>Divers</b>		
ZNIEFF : Espèce végétale déterminante au titre des ZNIEFF		



Les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE), si elles ne font pas l'objet d'un statut particulier, font partie de la flore dite prioritaire (Parc national des Écrins). Ainsi, la **CARTE N°19** de l'atlas cartographique localise les espèces végétales exotiques envahissantes sur le site Natura 2000.

Nom latin	Nom vernaculaire	Liste des EEE végétales préoccupantes pour l'Union Européenne
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'Armoise	-
Buddleja davidii Franch., 1887	Arbre à papillon	-
Bunias orientalis L., 1753	Bunias d'Orient	-
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	X
Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Impatience de Balfour	-
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	X
Reynoutria x bohemica Chrték & Chrtková, 1983	Renouée de bohème	-
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	-

## 5.2 Espèces animales (hors oiseaux)

La liste récapitulative des espèces de mammifères du site est présentée en **ANNEXE**.

- **53 espèces de mammifères** ont été observées sur le site, soit 60 % des espèces de mammifères inventoriées dans le Parc national des Écrins (87 espèces) et 51 % des espèces de mammifères inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (103 espèces). Parmi ces 53 espèces observées, **34 sont patrimoniales** :

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	-	X	NT	CR	Espèce TVB RA
Barbastelle d'Europe	Barbastellus barbastellus	II,IV	X	LC	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Canis lupus (Linnaeus, 1758)	Loup grip	II, IV, V	X	VU	NE	Espèce patrimoniale pour le PNE
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	-	-	LC	NT	-
Crocidura leucodon (Hermann, 1780)	Crocidure leucode	-	-	NT	NT	-
Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson	IV	X	DD	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	IV	X	NT	VU	-
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	-	X	LC	NT	-
Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Lepus timidus Linnaeus, 1758	Lièvre variable	V	-	NT	VU	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	II, IV	X	LC	CR	Espèce TVB RA
Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	Marmotte des Alpes	-	-	LC	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins	V	-	LC	LC	-
Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	Muscardin	IV	X	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
Mustela nivalis Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	-	-	LC	NT	-
Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	II, IV	X	NT	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	IV	X	LC	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de	IV	X	LC	LC	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
	Daubenton					
<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	II, IV	X	LC	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	II, IV	X	LC	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	IV	X	VU	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique	-	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	IV	X	LC	LC	-
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	IV	X	NT	DD	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	IV	X	LC	NT	-
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	IV	X	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Plecotus macrobullaris</i> Kuzjakin, 1965	Oreillard montagnard	IV	X	VU	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)	Chamois	V	-	LC	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758	Sérotine bicolore	IV	X	DD	CR	Espèce patrimoniale pour le PNE

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **6 espèces d'amphibiens** ont été observées sur le site, soit 54 % des espèces d'amphibiens inventoriées dans le Parc national des Écrins (11 espèces) et 16 % des espèces d'amphibiens inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (37 espèces).

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	II, IV	X	VU	VU	Espèce TVB RA, patrimoniale pour le PNE
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	-	X	LC	LC	-
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	-	X	LC	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	V	X	LC	NA	-
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	IV	X	LC	LC	-
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	V	X	LC	NT	-

<b>Statuts</b>		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **7 espèces de reptiles ont été observées sur le site**, soit 38 % des espèces de reptiles inventoriées dans le Parc national des Écrins (18 espèces).

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	-	X	LC	LC	-
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Lacerta bilineata bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	IV	X	LC	LC	-
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	IV	X	LC	LC	-
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	IV	X	LC	LC	-
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	-	X	LC	LC	-
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	IV	X	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE

<b>Statuts</b>		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **24 espèces d'odonates** ont été observées sur la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants, soit 44 % des espèces d'odonates inventoriées dans le Parc national des Écrins (54 espèces) et 25 % des espèces d'odonates inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (96 espèces). La plupart des 24 espèces inventoriées sont caractéristiques de zones d'eau stagnante et/ou faiblement courante.

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Aeshna cyanea (O.F. Müller, 1764)	Aeschne bleue	-	-	LC	LC	-
Anax imperator (Leach, 1815)	Anax empereur	-	-	LC	LC	-
Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	-	-	LC	LC	-
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	-	-	LC	LC	-
Cordulegaster bidentata (Selys, 1843)	Cordulégastré bidenté	-	-	LC	VU	Espèce TVB RA et assez menacée en Isère
Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé	-	-	LC	-	Espèce TVB RA
Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée	-	-	LC	NT	Espèce quasi menacée en Isère
Ischnura elegans (Vander Linden,	Agrion élégant	-	-	LC	LC	-

1820)						
Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)	Agrion nain	-	-	LC	NT	Espèce presque menacée en Isère
Libellula depressa (Linnaeus, 1758)	Libellule déprimée	-	-	LC	LC	-
Libellula quadrimaculata (Linnaeus, 1758)	Libellule à quatre taches	-	-	LC	LC	-
Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)	Gomphe à pinces	-	-	LC	LC	Espèce TVB RA
Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	-	-	LC	LC	-
Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleissant	-	-	LC	LC	-
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	-	-	LC	LC	-
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu	-	-	LC	LC	-
Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)	Cordulie à taches jaunes	-	-	LC	-	Espèce quasi menacée en Isère
Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)	Leste brun	-	-	LC	LC	-
Sympetrum danae (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir	-	-	VU	VU	Espèce vulnérable en Isère
Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)	Sympétrum jaune d'or	-	-	NT	NT	Espèce presque menacée en Isère
Sympetrum pedemontanum (O.F. Müller in Allioni, 1766)	Sympétrum du Piémont	-	-	NT	VU	Espèce insuffisamment documentée en Isère (réputée disparue, accidentelle en divers points, observations multiples sur le Drac aval)
Sympetrum sanguineum (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	-	-	LC	LC	-
Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	-	-	LC	LC	-
Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)	Sympétrum vulgaire	-	-	NT	VU	Espèce assez menacée en Isère

<b>Statuts</b>		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **490 espèces de lépidoptères** ont été observées sur la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants dont 84 rhopalocères et 406 hétérocères, pour la plupart dans l'ENS de Vieille Morte (Inventaire des lépidoptères (rhopalocères et macro-hétérocères) sur l'ENS du marais de Vieille Morte, Janvier 2014, Yann Baillet, Flavia). Cela représente 9 % des espèces de lépidoptères inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (5472 espèces).

La liste récapitulative des espèces de lépidoptères du site est présentée en **ANNEXE**.

Parmi ces 490 espèces recensées, **56 sont patrimoniales** :

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<b>Rhopalocères</b>						

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant	-	-	LC	LC	Espèce vulnérable en Isère
<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mercure	-	-	LC	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Aricia nicias</i> (Meigen, 1829)	Azuré des Géraniums	-	-	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Grand collier argenté	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	Hespérie du Brome	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Cupido osiris</i> (Meigen, 1829)	Azuré de la Chevrette	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Erebia montana</i> (Prunner, 1798)	Moiré striolé	-	-	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE et vulnérable en Isère
<i>Eumedonia eumedon</i> (Esper, 1780)	Argus de le Sanguinaire	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)	Chiffre	-	-	NT	LC	-
<i>Hipparchia genava</i> (Fruhstorfer, 1908)	Sylvandre helvète	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sylvain	-	-	NT	LC	Espèce remarquable pour la France et en danger en Isère
<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Melitaea diamina</i> (Lang, 1789)	Mélitée noirâtre	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE et quasi menacée en Isère
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon	IV	X	NT	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette	-	X	NT	NT	Espèce TVB RA, patrimoniale pour le PNE et en danger en isère
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet	IV	X	LC	LC	Espèce TVB RA
<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'Ajonc	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760)	Azuré du Genêt	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Polyommatus amandus</i> (Schneider, 1792)	Azuré de la Jarosse	-	-	LC	LC	Espèce remarquable pour l'Isère et quasi menacée en Isère
<i>Polyommatus damon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Sablé du Sainfoin	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Polyommatus dorylas</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré du Mélilot	-	-	NT	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Polyommatus eros</i> (Ochsenheimer, 1808)	Azuré de l'Oxytropide	-	-	LC	LC	Espèce en danger en Isère
<i>Polyommatus escheri</i> (Hübner, 1823)	Azuré de l'Adragant	-	-	LC	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	Hespérie du Chiendent	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<b>Hétérocères</b>						
<i>Anticollix sparsata</i> (Treitschke, 1828)	Larentie mouchetée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Archanara neurica</i> (Hübner, 1808)	Nonagrie neurique	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Asthena anseraria</i> (Herrich-Schäffer, 1855)	Cidarie du Cornouiller	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Caradrina clavipalpis</i> (Scopoli, 1763)	Noctuelle cubiculaire	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Caradrina selini</i> Boisduval, 1840	Caradrine du Sélin	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle leucographe	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Charissa variegata</i> (Duponchel, 1830)	Gnophos bigarrée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Conisania renati</i> (Oberthür, 1890)	Noctuelle des éboulis	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Conistra ligula</i> (Esper, 1791)	Orrhodie ligulée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Epatolmis luctifera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Deuil	-	X	-	-	-
<i>Eugraphe sigma</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diarsie du Cornouiller	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Eupithecia assimilata Doubleday, 1856	Eupithécie du Groseillier	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Eupithecia extraversaria Herrich-Schäffer, 1852	Eupithécie à tirets	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Eupithecia graphata (Treitschke, 1828)	Eupithécie des Spergulaires	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE et remarquable pour la France
Eupithecia irriguata (Hübner, 1813)	Eupithécie arrosée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Gynaephora fascalina (Linnaeus, 1758)	Bombyx porte-brosses	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Hypena obesalis Treitschke, 1829	Hypène des Lamiers	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Idea emarginata (Linnaeus, 1758)	Echancrée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Lamprotes c-aureum (Knoch, 1781)	Plusie à C d'or	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Lithophane consocia (Borkhausen, 1792)	Xyline du Bouleau	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Nola cucullatella (Linnaeus, 1758)	Nole-capuchon	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Notodonta torva (Hübner, 1803)	Demi-Lune grise	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Paidia rica (Freyer, 1858)	Ecaille gris-souris	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Parascotia fuliginaria (Linnaeus, 1760)	Inégale	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Pelurga comitata (Linnaeus, 1758)	Cidarie accompagnée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Peribatodes perversaria (Boisduval, 1840)	Boarmie confondue	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Triphosa sabaudiata (Duponchel, 1830)	Cavernicole blafarde	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Venusia cambrica Curtis, 1839	Cidarie du Sorbier	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Xanthia ruticilla (Esper, 1791)	-	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène des Thérésiens	-	-	-	EN	Espèce vulnérable en Isère

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **334 espèces de coléoptères** ont été contactées sur le site, pour la plupart dans l'ENS de Vieille Morte (Inventaire de coléoptères de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Vieille Morte – Bourg d'Oisans (38), Décembre 2015, Benoît Dodelin). Cela représente 3 % des espèces de coléoptères inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (10 594 espèces).

Cet inventaire mené dans l'ENS de Vieille Morte a permis de révéler de nombreuses espèces rares et une biodiversité exceptionnelle. La composition en espèce est plus proche des situations de moyenne montagne que de celles rencontrées en forêts alluviales de plaine. Ainsi, les espèces observées dans l'ENS de Vieille Morte sont probablement aussi présentes sur les versants adjacents.

La liste récapitulative des espèces de coléoptères du site est présentée en **ANNEXE**.

Parmi ces 334 espèces recensées, **31 sont patrimoniales** :



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Ampedus elegantulus</i> (Schönherr, 1817)	-	-	-	Relique de forêt naturelle (Müller <i>et al.</i> 2005), Espèce très rare en France, rare en Isère
<i>Ampedus erythrogonus</i> (P.W.J. Müller, 1821)	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Ampedus melanurus</i> Mulsant & Guillebeau, 1855	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Ampedus nigroflavus</i> (Goeze, 1777)	-	-	-	Espèce rare en Isère
<i>Baranowskiella ehnstromi</i> Sörensson, 1997	-	-	-	Espèce signalée en France par 3 équipes
<i>Bolitophagus reticulatus</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	Espèce localisée en Isère
<i>Brachygonus megerlei</i> (Lacordaire in Boisduval & Lacordaire, 1835)	-	-	-	Espèce classée quasi-menacée (NT) sur la liste des coléoptères saproxyliques européens (Nieto & Alexander 2010) et rare en Isère
<i>Callidium aeneum</i> (De Geer, 1775)	-	-	-	Distribution montagnarde, espèce peu fréquente
<i>Cerophytum elateroides</i> (Latreille, 1804)	-	-	-	Espèce classée vulnérable (VU) sur la liste des coléoptères saproxyliques européens (Nieto & Alexander 2010), très rare espèce printanière
<i>Cerylon deplanatum</i> Gyllenhal, 1827	-	-	-	Espèce rare et localisée mais présente sur toute la France
<i>Cis jacquemartii</i> Mellié, 1848	-	-	-	Espèce rare de montagne, assez localisée
<i>Cortodera humeralis</i> (Schaller, 1783)	-	-	-	Espèce répandue en Rhône-Alpes mais indiquée comme « toujours rare » (Allemand <i>et al.</i> 2009), rare en Isère
<i>Eledona agricola</i> (Herbst, 1783)	-	-	-	Espèce localisée en Isère
<i>Hylis procerulus</i> (Mannerheim, 1823)	-	-	-	France entière mais par populations localisées
<i>Hypogonus inunctus</i> (Lacordaire, 1835)	-	-	-	Espèce rare et localisée dans les vieilles forêts, rare en Isère
<i>Latridius consimilis</i> (Mannerheim, 1844)	-	-	-	Nouveauté pour Rhône-Alpes, espèce très localisée (mais aussi très rarement identifiée par manque de documentation)
<i>Lissodema cursor</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	Espèce assez largement distribuée mais peu fréquente
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	II	-	-
<i>Malthodes europaeus</i> Wittmer, 1970	-	-	-	Seconde station connue pour la France
<i>Melandrya barbata</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	Espèce largement distribuée mais toujours rare
<i>Microrhagus emyi</i> (Rouget, 1856)	-	-	-	Répartition discontinue en montagne et dans le nord (Tronquet coord. 2014)
<i>Nemozoma caucasicum</i> Ménétriés, 1832	-	-	-	Seconde station connue pour la France, en expansion vers l'ouest de l'Europe depuis 2000
<i>Notiophilus aestuans</i> Dejean, 1826	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Octotemnus mandibularis</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	Espèce très rare
<i>Osphya aeneipennis</i> Kriechbaumer, 1848	-	-	-	Espèce sub-endémique alpine très localisée
<i>Phloiotrya rufipes</i> (Gyllenhal, 1810)	-	-	-	Espèce localisée dans les montagnes de l'est et du nord
<i>Prionocyphon serricornis</i> (P. W. J. Müller, 1821)	-	-	-	Toute la France mais sporadique
<i>Pyropterus nigroruber</i> (De Geer, 1774)	-	-	-	Espèce localisée en montagnes
<i>Rhizophagus nitidulus</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	Sporadique mais largement distribuée
<i>Xyleborus cryptographus</i> (Ratzeburg, 1837)	-	-	-	Toute la France mais rare partout (Tronquet coord. 2104)
<i>Xylophilus corticalis</i> (Paykull, 1800)	-	-	-	En montagne, mais toujours rare et très localisée

#### Statuts

Directive Habitats Faune Flore - DHFF		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
Protection nationale - PN		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		

- **23 espèces d'orthoptères** ont été observées sur la plaine de Bourg-d'Oisans et ses versant, soit 26 % des espèces d'orthoptères inventoriées dans le Parc national des Écrins (88 espèces) et 10 % des espèces inventoriées en France métropolitaine (220 espèces).

Nom vernaculaire	Nom latin	DHFF	PN	Remarque
Barbitistes serricauda (Fabricius, 1794)	Barbitiste des bois	-	-	Espèce répandue en Isère mais en déclin
Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)	Caloptène italien	-	-	-
Calliptamus siciliae Ramme, 1927	Caloptène provençal	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE, localisée en Isère, sans signe de déclin
Chorthippus albomarginatus (De Geer, 1773)	Criquet marginé	-	-	Vulnérable en Isère
Chorthippus dorsatus (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	-	-	-
Chorthippus vagans (Eversmann, 1848)	Criquet des Pins	-	-	Attention à la confusion avec le Criquet des Iscles - <i>Chorthippus pullus (Philippi, 1830)</i> (qui est très menacé), le criquet des Pins est par ailleurs une espèce répandue en Isère mais en déclin
Epacromius tergestinus (Megerle von Mühlfeld in Charpentier, 1825)	Oedipode des salines	-	-	En danger critique en Isère
Epacromius tergestinus ponticus (Karny, 1907)	Criquet des torrents	-	-	Très rare
Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)	Criquet des Genévriers	-	-	Espèce TVB RA
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	Courtillière commune	-	-	En danger en Isère
Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)	Criquet des roseaux	-	-	-
Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois	-	-	-
Oedipoda caerulea (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	-	-	-
Oedipoda germanica (Latreille, 1804)	Oedipode rouge	-	-	Espèce répandue en Isère mais en déclin
Phaneroptera falcata (Poda, 1761)	Phanéoptère commun	-	-	-
Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	-	-	-
Psophus stridulus (Linnaeus, 1758)	Oedipode stridulante	-	-	Espèce TVB RA
Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)	-	-	-	-
Sphingonotus caeruleus (Linnaeus, 1767)	Oedipode aigue-marine	-	-	Espèce répandue en Isère mais en déclin
Stauroderus scalaris (Fischer von Waldheim, 1846)	Criquet jacasseur	-	-	-
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène	-	-	-
Tetrix tuerki (Krauss, 1876)	Tétrix grisâtre	-	-	En danger en Isère
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	-	-	-

Statuts		
Directive Habitats Faune Flore - DHFF		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
Protection nationale - PN		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		

- **1 espèce d'hémiptère** a été contactée sur le site, soit 1 % des espèces d'hémiptères inventoriées dans le Parc national des Écrins (87 espèces) et une très faible part des espèces d'hémiptères inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (3237 espèces).

Nom latin	Nom vernaculaire	Remarque
Pyrrhocoris apterus (Linnaeus, 1758)	Gendarme	-

- **1 espèce de névroptère** a été contactée sur le site, soit un tiers des espèces de névroptères inventoriées dans le Parc national des Écrins (3 espèces) et une très faible part des espèces de névroptères inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (162 espèces).

Nom latin	Nom vernaculaire	Remarque
Libelloides coccajus (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré	-

- **5 espèces piscicoles** ont été contactées sur le site.

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot	II	-	DD	-	Espèce patrimoniale pour le PNE
Cyprinus carpio Linnaeus, 1758	Carpe commune	-	-	LC	-	-
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	-	-	NA	-	-
Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite commune	-	X	LC	-	-
Salvelinus fontinalis (Mitchill, 1814)	Omble de fontaine	-	-	NA	-	-

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

- **2 espèces de décapodes** ont été contactées sur le site, il s'agit d'espèces exotiques envahissantes arrivées d'Amérique, porteuses saines d'un champignon, *Aphanomyces Astaci*. Ce champignon est responsable de la peste des écrevisses (mortelle pour les espèces autochtones et notamment l'Écrevisse à pieds blancs).

L'Écrevisse à pieds blancs, historiquement présente sur le site de la plaine de Bourg-d'Oisans, n'a pas été revue depuis 1980. Plusieurs campagnes de prospections ont eu lieu (J.F.Noblet en 2003, Parc national des Écrins en 2000, 2001 et 2017) sans permettre de la détecter. Il semblerait que cette espèce ne soit donc plus présente.

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste des EEE animales préoccupantes pour l'Union Européenne
Faxonius limosus (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine	-	-	NA	X
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie	-	-	NA	X

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF

DHFF	DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>	
PN : Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones	
<b>Liste rouge nationale</b>	
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)	
Données insuffisantes (DD)	
Non évaluée (NE)	
Non applicable (NA)	

### 5.3 Les oiseaux

Bien que le site ne soit pas en ZPS, il semble intéressant de mentionner les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux qui sont importantes pour la gestion du site, ainsi que certaines espèces patrimoniales.

**132 espèces d'oiseaux** ont été observées sur le site ou à proximité immédiate, soit 50 % des espèces d'oiseaux inventoriées dans le Parc national des Écrins (263 espèces) et 22 % des espèces inventoriées en France métropolitaine (hors zones marines) (577 espèces) :

- 28 espèces en annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 23 espèces en annexe II de la Directive Oiseaux ;
- 112 espèces protégées au niveau national ;
- 28 espèces menacés en liste rouge Rhône-Alpes.

Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
<i>Acanthis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	-	X	NA	NA	Présence occasionnelle	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	-	X	LC	LC	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	-	X	LC	LC	Nicheur	-
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	-	X	LC	VU	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	-	X	NT	EN	Présence estivale	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	-	X	LC	LC	Nicheur	-
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm	I	X	LC	VU	Nicheur	Espèce TVB RA, Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	Martin pêcheur d'Europe	I	X	-	DD	Présence occasionnelle	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Alectoris graeca</i> (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	I, II	-	NT	NT	Présent toute l'année	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	II	-	LC	LC	Nicheur	-
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	-	X	NA	LC	Passage migratoire	-
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	-	X	NA	LC	Présence estivale	-
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	-	X	LC	LC	Nicheur	-
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	-	X	NT	LC	Nicheur	-
<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	I	X	VU	VU	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	-	X	LC	LC	Présent toute l'année	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron	I	X	-	LC	Passage	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
(Linné, 1766)	pourpré					migratoire	
Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	I	X	NA	CR	Passage migratoire	-
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Aythya fuligula (Linné 1758)	Fuligule morillon	II	-	-	LC	Présence occasionnelle	-
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	I, II	-	NT	NT	Nicheur rare	Espèce TVB RA, et patrimoniale pour le PNE
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	I	X	LC	VU	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	-	X	-	LC	Présence occasionnelle	-
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	-	X	LC	NT	Nicheur	-
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	I	X	NA	LC	Présence occasionnelle	Espèce patrimoniale pour le PNE
Carduelis cannabina (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	-	X	LC	DD	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	-	X	LC	LC	Nicheur	Espèce TVB RA
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	II	X	NA	LC	Présence occasionnelle	-
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	I	X	NA	LC	Présence occasionnelle	-
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cinacle plongeur	-	X	LC	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	I	X	LC	NT	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	I	X	NA	LC	Passage migratoire	-
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	I	X	NA	LC	Passage migratoire	-
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	II	X	-	EN	Présence occasionnelle	-
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	II	-	LC	NT	Nicheur	-
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Cyanistes	Mésange	-	X	LC	LC	Nicheur	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
caeruleus (Linnaeus, 1758)	bleue						
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	-	X	NT	VU	Nicheur rare	-
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	I	X	LC	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	I	X	-	LC	Présence occasionnelle	-
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	-	X	-	EN	Présence occasionnelle	-
Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	-	X	LC	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	-	X	VU	VU	Nicheur	-
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	I	X	LC	VU	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	-	X	VU	LC	Passage migratoire	-
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord	-	X	DD	LC	Présence hivernale	-
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau	II	-	NA	LC	Présence occasionnelle	-
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	Chouette chevêchette	I	X	NT	VU	Nicheur rare	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	I	X	-	NA	Présence occasionnelle	Espèce patrimoniale pour le PNE
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	I	X	LC	VU	Présence estivale	Espèce patrimoniale pour le PNE
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	-	X	NT	EN	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	-	X	LC	VU	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Lagopus muta (Montin, 1776)	Lagopède alpin	II	-	NT	NT	Présence accidentelle	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	I	X	NT	LC	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	-	X	-	NA	Présence occasionnelle	-
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	-	X	NA	LC	Présence occasionnelle	-



Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	I	X	-	DD	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	-	X	NA	LC	Passage migratoire	-
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	I	X	NA	DD	Passage migratoire	-
Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	-	X	NA	DD	Passage migratoire	-
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	I	X	NA	LC	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Milvus milvus (Linné, 1758)	Milan royal	I	X	NA	LC	Passage migratoire	-
Motacilla alba alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	-	X	DD	LC	Passage migratoire	-
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	-	X	DD	DD	Passage migratoire	-
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau	I	X	-	LC	Présence occasionnelle	-
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	II	X	DD	LC	Passage migratoire	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	-	X	NA	LC	Présence occasionnelle	-
Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc	-	X	-	DD	Présence occasionnelle	Espèce patrimoniale pour le PNE
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur	I	X	LC	LC	Passage migratoire	-
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	-	X	LC	NT	Nicheur	-
Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	I	X	LC	NT	Nicheur rare	Espèce patrimoniale pour le PNE
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	-	X	LC	LC	Présence hivernale	-
Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	II		LC	NA	Présent toute l'année	-
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Phylloscopus	Pouillot	-	X	LC	LC	Nicheur	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
collybita (Vieillot, 1887)	véloce						
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	-	X	NA	DD	Passage migratoire	-
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	II		LC	NT	Nicheur	-
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Poecile montanus (Conrad, 1827)	Mésange boréale	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	-	X	-	NT	Présence hivernale	Espèce patrimoniale pour le PNE
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rocher	-	X	LC	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Pyrrhcorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	-	X	LC	LC	Présent toute l'année	Espèce patrimoniale pour le PNE
Pyrrhcorax pyrrhcorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	I	X	LC	EN	Présent toute l'année	Espèce patrimoniale pour le PNE
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	-	X	VU	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	-	X	NT	LC	Nicheur	-
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	-	X	DD	LC	Passage migratoire	-
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	-	X	VU	VU	Nicheur	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	-	X	NT	LC	Nicheur	-
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	II	-	NA	DD	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	-	X	VU	LC	Nicheur	-
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	II	-	NA	LC	Passage migratoire	-
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	-	X	NT	LC	Nicheur	-
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	-	X	NA	LC	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Tachymarptis melba (Linnaeus,	Martinet à ventre blanc	-	X	LC	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE

Nom latin	Nom vernaculaire	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut sur le site	Remarque
1758)							
Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	-	X	NT	LC	Nicheur	Espèce patrimoniale pour le PNE
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	-	X	LC	LC	Nicheur	-
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Turdus torquatus (Linné, 1758)	Merle à plastron	-	X	DD	LC	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	II	-	LC	LC	Nicheur	-
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie	-	X	-	LC	Présence occasionnelle	-
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	-	X	-	VU	Passage migratoire	Espèce patrimoniale pour le PNE
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	II	-	NA	DD	Présence occasionnelle	-

<b>Statuts</b>		
<b>Directive Habitats - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Directive Oiseaux - DO</b>		
I : oiseaux inscrits à l'annexe I DO	II : oiseaux inscrits à l'annexe II DO	
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

# Activités humaines et socio-économiques

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Comme c'est le cas pour de nombreuses communes de montagne, les principales activités socio-économiques du site sont représentées par le tourisme et l'agriculture ; néanmoins d'autres activités concernent le site Natura 2000 :

- L'agriculture est, de loin, l'activité la plus importante au niveau économique sur le site et en termes d'occupation de l'espace ;
- L'activité touristique, très importante également au niveau économique, est principalement tournée vers le tourisme estival (vélo, randonnée, trail). Le tourisme d'hiver est plus faible, étant donné qu'il n'existe pas d'équipements liés aux sports d'hiver sur le site en lui-même. Cependant, le site est un lieu de passage vers les stations de ski de Oz, Vaujany, l'Alpe d'Huez, Auris et les Deux-Alpes ;
- La sylviculture et l'exploitation de la forêt, facilitées par les pistes forestières, constituent également une activité notable ;
- La chasse et la pêche représentent un faible volume d'activité sur le site. Ces activités sont essentiellement pratiquées par des locaux ;
- L'extraction ancienne de granulats.

## 2 INFRASTRUCTURES ET BÂTI

### 2.1 Infrastructures du territoire

La plaine de Bourg d'Oisans et ses versants connaît durant les mois d'été et d'hiver une fréquentation touristique importante. En été, elle est le point de départ des courses de vélo (montée mythique de l'Alpe d'Huez), des randonnées (GR54 notamment) et des trails. En hiver, elle sert de transit pour accéder aux stations de sport d'hiver (Vaujany, Oz, l'Alpe d'Huez, Auris, Les Deux-Alpes).

On accède et traverse facilement le site par plusieurs routes en très bon état (cf. **CARTE N°22 de l'atlas cartographique**).

- La départementale D1091

La départementale D1091 mène de Grenoble (prolongement de la N91) à Bourg d'Oisans et poursuit jusqu'au Col du Lautaret et Briançon.

La D1091 est régulièrement entretenue et en très bon état.

Le Trafic Moyen Journalier Annuel sur cet axe est de 8900 véhicules avant la bifurcation vers l'Alpe d'Huez, dont 5,5 % de poids lourds.

- La départementale D526

La départementale D526 permet d'accéder à Allemont, Oz et Vaujany. Elle poursuit plus loin vers la vallée de la Maurienne par le Col de la Croix de Fer (fermé en hiver).

Le Trafic Moyen Journalier Annuel sur cet axe est de 3400 véhicules, dont 4,4 % de poids lourds.

- La départementale D211

La départementale D211 mène du centre de Bourg d'Oisans à l'Alpe d'Huez. Elle est particulièrement fréquentée par les cyclistes en été.

Le Trafic Moyen Journalier Annuel sur cet axe est de 2800 véhicules, dont 6,5 % de poids lourds.

- La départementale D530

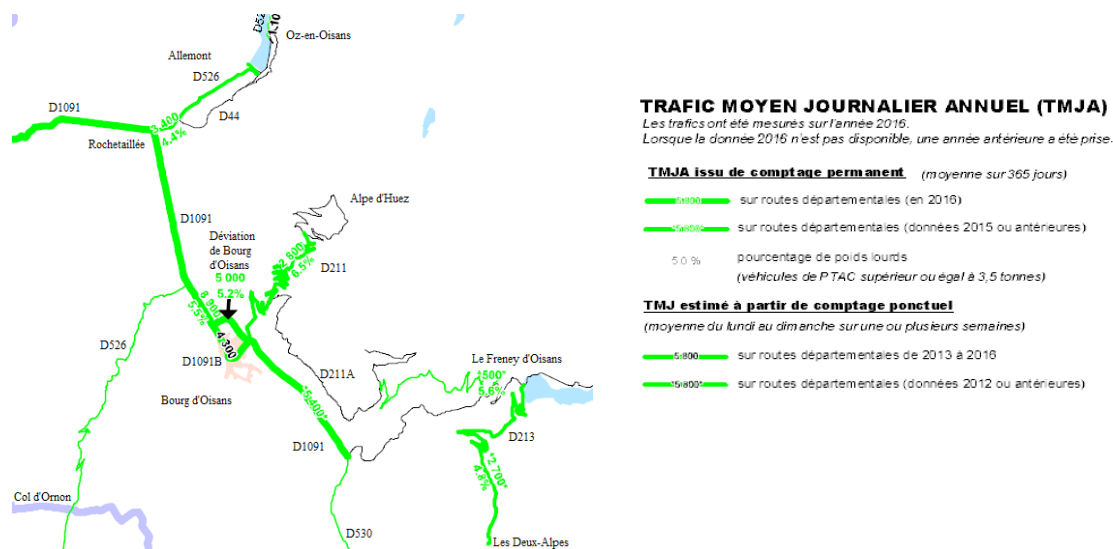
La départementale D530 mène du barrage du Clapier à Vénosc, Saint-Christophe en Oisans et la Bérarde.

Le Trafic Moyen Journalier Annuel sur cet axe est de 900 véhicules, dont 4,5 % de poids lourds.

- La départementale D213

La départementale D213 mène du Freney-d'Oisans au Deux-Alpes.

Le Trafic Moyen Journalier Annuel sur cet axe est de 2700 véhicules, dont 4,8 % de poids lourds.



- Aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne traverse le site.

## 2.2 Le bâti

Si de nombreuses zones bâties ont été extraites du périmètre du site Natura 2000 en octobre 2013 lors de l'actualisation de celui-ci, plusieurs zones urbanisées ou en relation avec les activités agricoles et l'industrie en font partie intégrante.

Commune	Nom	Usage principal
Oz	Le Mas	Habitation
Allemont	Pisse-Vache	Habitation et exploitation agricole
Bourg d'Oisans	Le Rafour	Poste électrique, habitation et exploitation agricole
	Le Bouthéon	Exploitation agricole
	Rochetaillée	Habitation et camping
	Les Sables	Habitation et exploitation agricole
	Le Buis	Habitation
	Aquavallées	Station d'épuration
	La Paute	Habitation
	Bassey	Habitation et exploitation agricole
	Les Essoulieux	Habitation et exploitation agricole
	Sarenne	Habitation, camping et centrale hydroélectrique
	La Tannerie	Habitation et camping
	Le Vernis	Habitation
	Couard	Habitation et exploitation agricole
	Le Vert	Habitation et exploitation agricole
	Les Alberges	Habitation et exploitation agricole
Ballastière	Carrière - Cimenterie	
Pont Escoffier	Centrale hydroélectrique et poste électrique	
Auris	Saint Guillerme	Centrale hydroélectrique et poste électrique (en limite du site Natura 2000)

La CARTE N°20 de l'atlas cartographique localise le bâti et les accès.

## 2.3 L'assainissement

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche, une étude a été réalisée afin de faire un état des lieux et un diagnostic de l'assainissement en Oisans. Dans un second temps, l'objectif de cette étude était de proposer une mise en conformité vis-à-vis de la législation et notamment pour répondre à l'obligation pour les agglomérations de mettre en place un système de collecte des eaux usées associé à un système de traitement des eaux usées ou lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, de mettre en place des systèmes d'assainissement individuels ou d'autres systèmes de collecte et de traitements appropriés.

Des éléments provenant de cette étude sont synthétisés ci-après :

On trouve sur le secteur les deux formes communes d'assainissement :

- l'assainissement collectif : les eaux sont évacuées dans un réseau communal, appelé communément le tout-à-l'égout ;
- l'assainissement non collectif, appelé communément assainissement autonome ou individuel.

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, un réseau collecteur rejoignant la vallée de l'Eau d'Olle (Allemont, Oz, Vaujany) aux Deux-Alpes et récupérant au passage les eaux usées provenant de Bourg d'Oisans et de l'Alpe d'Huez et une station d'épuration d'une capacité de 61667 équivalents habitants ont été construits à Bourg d'Oisans (Aquavallées). Cette dernière fait l'objet de travaux pour passer de 61667 à 86000 équivalents habitants et traiter l'azote et le phosphore.

On compte trois branches entrantes dans la station d'épuration d'Aquavallées :

- la première, venant du Nord, fait transiter les effluents de la vallée de l'Eau d'Olle (Allemont, Oz, Vaujany) et recueille également les eaux usées de la partie Nord de Bourg d'Oisans ;
- la deuxième est le collecteur en provenance de Villard-Reculas ;
- la troisième branche est le collecteur en provenance de la partie Sud-Est, en particulier des vallées de la Haute-Romanche et du Vénéon. La vallée de la Sarenne (Huez et la Garde) vient se jeter dans cette troisième branche. Le réseau intercommunal dans cette partie Sud-Est se divise en 2 branches distinctes : la branche Nord, dans la vallée de la Haute Romanche qui récupère les effluents des Deux-Alpes, du Freney d'Oisans et d'Auris et la branche Sud (jonction au niveau du Clapier d'Auris), qui recueille les hameaux de Vénosc. À noter que sur cette troisième branche et compte-tenu de la topographie, plusieurs stations de pompage sont nécessaires pour faire transiter les eaux usées (station des Deux-Alpes et du Freney d'Oisans, Mont-de-Lans Tennis et Mairie, la Balme, les Ougiers, le Clapier d'Auris).

Aucun désordre entraînant des pollutions du milieu naturel n'est a priori constaté directement sur le secteur du site Natura 2000. Certains désordres de ce type sont cependant identifiés en amont et notamment à Huez, aux Deux-Alpes (hameau des Travers et station) et au hameau du Périer à Vaujany (mauvais branchements ou rejets directs dans le milieu naturel).

Par ailleurs, des effluents non domestiques sont susceptibles d'être rejetés dans ce réseau d'assainissement (restaurants, station service, piscine, ZAC, grandes surfaces,...).

Pour ce qui concerne l'assainissement individuel, différents secteurs font recours à ce type d'assainissement sur le site Natura 2000 :

- Sur Auris, au lieu-dit le Prénard ;
- Sur Bourg d'Oisans, le long de la RN 91 au niveau de la Bayette, du hameau du Vernis et au lieu-dit les Croisettes, au Sud du Bourg aux Isles et au Mas du Plan, à l'Ouest de la commune sur le hameau de Saint-Claude ;
- Sur le Freney d'Oisans à la Combe et à Puy le Bas (2 habitations) ;
- Sur la Garde en Oisans, à l'Armentier notamment.



## 2.4 L'alimentation en eau potable

Plusieurs captages d'eau potable se trouvent dans le site Natura 2000 et peuvent être influencés par les activités en place. Il s'agit des captages de l'Eau d'Olle (commune d'Allemont), de la Gillarde (commune d'Auris), de la Fare (commune de Bourg d'Oisans) et des Chazeaux (commune du Freney d'Oisans).

La **CARTE N°21** de l'atlas cartographique illustre la localisation des captages dans le site Natura 2000.

## 3 AGRICULTURE ET PASTORALISME

### 3.1 Historique de l'activité agricole et pastorale

D'après l'ouvrage Patrimoine en Isère (Oisans) réalisé par l'équipe de la Conservation du Patrimoine de l'Isère (Musée Dauphinois), jusqu'à une époque récente, comme dans de nombreuses régions françaises, les paysans de l'Oisans pratiquent une agriculture de subsistance (seigle, avoine, orge, raves, pois, fèves, et surtout, depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, pommes de terre) associée à un petit élevage. Plus encore que la succession des labours et des récoltes, c'est l'élevage, très dépendant des périodes d'enneigement, qui rythme leur vie.

Au début de XX<sup>ème</sup> siècle, les alpages de l'Oisans auraient représenté un tiers des pâturages français. Les petits paysans possèdent généralement en propre une à deux vaches, un veau, quelques moutons, une ou deux chèvres et un cochon, mais il arrive souvent qu'ils prennent des bêtes « en pension », devenant des sortes de manouvriers de la terre. Un gros propriétaire peut posséder jusqu'à quinze ou même trente vaches et une centaine de moutons. Le mulet sert à transporter les charges et à labourer. Dans les familles modestes, les animaux sont essentiellement destinés à l'autoconsommation, les poules pour leurs œufs, les chèvres pour le lait et la vache pour son lait et sa force de traction ; l'âne ou le mulet sont relativement rares : ceux qui en possèdent les prêtent aux voisins. Tous ceux qui n'avaient pas de grosses cultures labouraient avec des vaches. Leurs bouses, comme les crottes des moutons, servent d'engrais naturel. Les vaches seront ensuite vendues au boucher à la foire de Bourg d'Oisans. Le cochon, de race blanche craonnaise ou de race locale noire, court sur pattes, est engraisé pour la consommation familiale.

Le lait de vaches est transformé en beurre et en fromage dont la vente, jusque dans des régions éloignées, apporte un petit revenu financier. À partir des années trente, les vaches de race de Savoie, mauvaises laitières, sont progressivement remplacées par des tarentaises, bonnes laitières et également résistantes. Élevé pour sa viande, chaque mouton fournit aussi jusqu'à deux kilos de laine qui, brute ou travaillée sur place, est exportée par les colporteurs. Moins nombreuses, les chèvres rustiques sont souvent considérées comme la vache du pauvre : à la fin de l'Ancien Régime, alors que l'État tente de sauver les forêts en limitant l'élevage caprin, l'Oisans obtient de conserver ses chèvres.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, deux secteurs distincts existent en Oisans : dans l'« Oisans sec » – Vénosc, Besse, La Grave, Saint-Christophe – on élève surtout des moutons et des chèvres, dans une proportion de quatre pour une vache. Ailleurs, où les pâturages sont plus riches, l'élevage bovin est plus important.

### 3.2 L'activité agricole et pastorale actuelle

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (DGEAF) sur le territoire de l'Oisans et le diagnostic du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Oisans de 2014 :

- Les espaces agricoles :

Les espaces agricoles sont classés selon trois types distincts et complémentaires :

- × La **plaine agricole de Bourg d'Oisans**, qui est le grenier à foin des exploitations locales. Les espaces y sont morcelés et convoités ;
- × Les **espaces intermédiaires**, qui sont les seuls autres espaces mécanisables, on y trouve également des sièges d'exploitation. Ils constituent une ressource fourragère non négligeable utilisée pour le pâturage d'intersaison ;

- ✗ Les **alpages**, où les éleveurs locaux sont rejoints par des transhumants du Sud de la France.
- Les actifs agricoles :

Sur le territoire de l'Oisans, on retrouve :

- ✗ Une trentaine d'exploitations, dont la plupart sont situées sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants ;
  - ✗ Trois fermes communales (Allemont, Villard Reculas, Mont de Lans), toutes situées en dehors du site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants ;
  - ✗ Quasiment exclusivement de l'élevage, principalement ovins et bovins (viande). On trouve également des élevages tournés vers le lait avec transformation ;
  - ✗ Des circuits de valorisation locale (transformation, vente directe) et des produits ancrés dans leur territoire (marque producteurs de l'Oisans, Bienvenue à la ferme, Route des savoirs-faire) ;
  - ✗ Des outils collectifs de transformation des produits agricoles (abattoir public intercommunal notamment)
- Les caractéristiques et enjeux
  - ✗ La déprise agricole est marquée sur les communes faisant partie du site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants. Le territoire de l'Oisans s'est en effet développé autour de l'industrialisation, la production d'énergie et aujourd'hui, le tourisme (évolution de l'activité agricole sur les communes du site Natura 2000 entre 1988 et 2010 (source RGA 2010) : 1988 : 50 exploitations agricoles / 2000 : 32 exploitations / 2010 : 31 exploitations) ;
  - ✗ Une dynamique de renouvellement est en cours : le nombre d'exploitations se maintient. Les projets d'installations sont cohérents avec le contexte du territoire (proposer des productions à forte valeur ajoutée (transformation et/ou vente directe) ;
  - ✗ La précarité des modes de faire valoir. Sur le territoire, historiquement, les propriétaires ont du mal à se lier durablement avec un agriculteur (attachement aux terres) ;
  - ✗ La concurrence foncière et la difficulté d'accéder au foncier dans la plaine de Bourg d'Oisans. Cette instabilité foncière rend difficile l'installation en agriculture de nouvelles personnes. La concurrence pour l'utilisation des alpages entre transhumants et jeunes agriculteurs apparaît aussi comme un frein important sur le territoire de l'Oisans en général (pas de transhumants sur le site de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants).
- Sur les zones pastorales particulièrement :

Les zones intermédiaires, les zones basses ou les zones d'intersaison représentent une part importante des surfaces agricoles sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants. À l'inverse, elles représentent 2 % du territoire de l'Oisans (contre 29 % pour les alpages). Ainsi, ces zones et par conséquent le site Natura 2000 en lui-même sont stratégiques dans les organisations agricoles et pastorales de l'Oisans :

- ✗ Elles représentent des ressources fourragères avant et après l'estive ou même l'été pour les bovins, souvent pour les exploitations locales dans un contexte de difficultés d'accès au foncier et de forte concurrence ;
- ✗ Elles représentent des enjeux paysagers pour les communes ;
- ✗ Elles représentent des enjeux de préservation de milieux remarquables, de biodiversité.

Ces zones ont été profondément marquées par la déprise agricole qui a touché le territoire : leurs ressources fourragères sont pour beaucoup menacées par l'avancée des broussailles et de la forêt. Le passage des animaux ne suffit plus, des interventions mécaniques couplés à une gestion pastorale adaptée sont nécessaires pour rouvrir ces pâturages. Sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants, les zones d'estive et les zones intermédiaires des communes d'Auris, du Freney d'Oisans et de La Garde sont particulièrement concernées par ce phénomène de fermeture des milieux.

Sur la commune de Bourg d'Oisans plus particulièrement et d'après des diagnostics agricoles réalisés en 2003 et 2012 par la chambre d'agriculture :

- L'élevage est prépondérant sur cette commune avec 1500 ovins, 280 caprins, 150 bovins, 65 chevaux, 16 bisons et 50 chiens ;

- L'agriculture est tournée vers un marché local avec un abattoir public et une valorisation des productions en vente directe (qui s'est développée depuis 2003) ;
- 19 exploitants agricoles valorisent les espaces agricoles dont 12 sont des agriculteurs de Bourg d'Oisans ;
- 575 hectares sont exploités sur cette commune (560 en 2003), la surface utilisée par les agriculteurs se maintient donc ;
- Depuis 2003, on peut par ailleurs dénombrer 5 cessations d'activités et 5 installations ;
- Les systèmes d'exploitations sont très variables : la taille des exploitations varie de 4 à 260 hectares, les productions sont spécialisées ou diversifiées, il y a transformation directe ou non,...
- Les cultures sont essentiellement constituées de prairies qui génèrent un paysage spécifique.

La **CARTE N°3** de l'atlas cartographique illustre la localisation et la répartition des groupes cultureux (tirées du Référentiel Parcellaire Graphique de 2016) dans le site Natura 2000.

Finalement, sur le territoire de l'Oisans, certaines zones intermédiaires et alpages comme sur les communes d'Auris, le Freney d'Oisans et La Garde sont aujourd'hui abandonnés et colonisés petit à petit par la végétation arbustive puis ligneuse. La production est orientée essentiellement vers l'élevage extensif de ruminants, comme dans plus des trois quarts des exploitations de montagne de France. Les élevages principaux sont les ovins, caprins et les bovins allaitant et/ou viandes.

En intersaison, les bêtes pâturent le fond de vallée. L'été, elles sont envoyées en alpages. L'hiver, elles sont nourries grâce au stock de fourrage. Ainsi le site Natura 2000 ne fonctionne pas de manière isolé. Il existe une inter-dépendance avec les territoires alentours et notamment les autres sites Natura 2000.

Par ailleurs, les prairies de fauche, le bocage et le réseau de biefs constituent des éléments essentiels du paysage de la plaine.

D'après le Programme Local de Gestion de l'Espace de l'Oisans aux 6 vallées – Canton de Bourg d'Oisans (2001), le Plan de Gestion des Haies du CEMAGREF (septembre 2006) et l'Expertise du fonctionnement hydraulique des canaux de la plaine de Bourg d'Oisans (Janvier 2005), il y avait très peu de haies sur la plaine jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle. Un développement du bocage s'est réalisé suite à l'assèchement de la plaine (avec notamment le coupage de méandres en 1852, la construction de la digue de la Croix du Plan en 1853 mais aussi la création d'un réseau dense de fossés et de canaux destinés à drainer la plaine). Ce réseau dense fossés, canaux et haies contiguës a notamment permis une adaptation au niveau élevé et fluctuant de la nappe alluviale, et tous les travaux d'assèchement de la plaine ont permis le développement de l'agriculture en rendant les terres moins humides mais également en faisant disparaître le phénomène d'érosion des parcelles par les crues. Aujourd'hui, le bocage de la plaine associé au réseau de fossés et canaux a des qualités agronomiques, écologiques et paysagères intéressantes. Les haies sont néanmoins peu entretenues : elles s'épaississent et gagnent en hauteur. Par ailleurs, les fossés ou canaux assurent plus ou moins leur rôle en termes de drainage en fonction de leur entretien mais également en fonction de leurs caractéristiques géométriques et hydrauliques.

Si l'on a bien compris l'intérêt du réseau de fossés et canaux pour l'agriculture en Oisans, l'intérêt des haies pour l'agriculture est plus nuancé : d'après la synthèse de Jean-Christophe Tourneur et Stéphane Marchandeu (ONCFS, 1996), l'examen des fonctions réservoirs ou relais du bocage illustre la difficulté, voire l'impossibilité, à attribuer à celui-ci un rôle « utile » ou « nuisible » à l'égard des déprédateurs animaux des cultures : les espèces phytophages qui se maintiennent dans les haies peuvent contaminer les cultures (rôle « nuisible ») mais elles assurent la subsistance d'auxiliaires divers, animaux ou maladies, qui peuvent gagner les champs et maintenir les populations de déprédateurs à des niveaux acceptables pour l'agriculteur (rôle « utile »). Par exemple, un rouge-gorge adulte consomme, quotidiennement, 750 à 800 invertébrés, soit 120 % de sa masse corporelle (Grajetzky, 1993). Quoi qu'il en soit, la diversité faunistique de la haie concourt à ne jamais laisser pulluler une espèce au point de devenir nuisible, ses prédateurs étant toujours là. Comme l'écrit Saint-Girons (1965), le bocage se caractérise par un équilibre entre les espèces, et l'importance d'insectivores utiles. En outre, la valeur et l'utilité du bocage ne se résument pas, trop simplement, au seul intérêt biologique : il existe les rôles de brise-vent, anti-érosif, de réservoir d'eau, etc...

### 3.3 Les programmes de développement de l'activité agricole et pastorale

#### a) Le Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Oisans

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Oisans est un dispositif, porté par la Communauté de Communes de l'Oisans, visant à :

- Maintenir les pratiques favorables aux enjeux biodiversité et accompagner l'évolution de celles qui leur sont défavorables en proposant aux agriculteurs de contractualiser des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur un périmètre plus large que les seuls sites Natura 2000 ;
- Proposer des mesures complémentaires aux actions déjà engagées sur le territoire qui concourent au maintien d'une agriculture extensive traditionnelle comme par exemple le Plan Pastoral Territorial, les actions du Parc national des Écrins et les démarches de valorisation des produits agricoles locaux (marque « Producteurs de l'Oisans ») ;
- Mobiliser les élus et acteurs agricoles et environnementaux locaux autour d'un projet commun de territoire et favoriser l'émergence d'outils complémentaires comme ceux qui portent le foncier et le paysage, dans un contexte d'élaboration du SCOT Oisans.

#### b) Le Plan Pastoral Territorial

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif proposé et impulsé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, visant à territorialiser les interventions et financements pastoraux. Il est conduit par un comité de pilotage, en partenariat avec la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), qui prépare les décisions et donne le rythme des actions à engager. Il donne son avis sur les projets qui lui sont présentés pour que les financements puissent être demandés à la Région et à l'Europe. Des comités de suivis thématiques peuvent être organisés sur proposition du comité de pilotage pour faire avancer certains projets.

La Communauté de Communes de l'Oisans est dotée d'un plan pastoral. Celui-ci arrive à échéance en 2021, après 5 ans de mise en œuvre.

Le PPT comprend trois axes principaux :

- Axe 1 : Renforcer les connaissances, les partager, réaliser des expérimentations en alpage ;
- Axe 2 : Renforcer les potentiels techniques, productifs et économiques des espaces pastoraux de l'Oisans ;
- Axe 3 : Coordonner et animer le programme, le rendre accessible.

Différentes actions ont été réalisées :

PPT	Actions	Année	Mandataire	Montant en €
Oisans	Réouverture du pâturage au Freney	2011	AFP du Freney d'Oisans	4320
	Débroussaillage et mise en valeur pastorale au lieu-dit le Clos	2012	AFP du Freney d'Oisans	3510
	Réouverture et amélioration du pâturage sur l'AFP du Freney d'Oisans au lieu-dit Cert	2013	AFP du Freney d'Oisans	5832
	Réouverture et amélioration du pâturage sur l'AFP du Freney d'Oisans	2015	AFP du Freney d'Oisans	7074
	Réouverture de milieu	2016	AFP du Freney d'Oisans	6620
<b>Total</b>				<b>27356</b>

#### c) Les diagnostics pastoraux et plans de gestion éco-pastoraux

Aucune des communes du site Natura 2000 n'a fait l'objet d'un diagnostic pastoral à ce jour.

Cependant, un projet de plan de gestion éco-pastoral a été rédigé en 2016 sur les prairies de fauche à Auris. Celui-ci n'a pas abouti car l'agriculteur concerné n'a finalement pas souhaité s'engager, n'étant pas certain de rester les 5 ans.

De forts enjeux existent par ailleurs sur les coteaux steppiques des Côtes riches. Il serait intéressant d'y mettre en place un plan de gestion éco-pastoral ou de la réouverture de milieu couplée à une gestion pastorale adaptée. Cela n'a pas été possible jusqu'alors car l'agriculteur concerné ne restera pas 5 années sur le secteur.

Un éventuel diagnostic ou plan de gestion éco-pastoral serait l'occasion d'une concertation entre les différentes structures gestionnaires des sites (FAI, Natura 2000, AFP,...) et d'une prise en compte des enjeux globaux sur le territoire.

### 3.4 Impact des activités agricoles et pastorales sur les habitats et espèces

Les activités agricoles et pastorales sont des activités importantes sur une grande partie des habitats d'intérêt communautaire. Le pâturage, ovin, caprin, bovin ou équin, le maintien de prairies permanentes, de prairies temporaires ou encore de haies jouent un rôle primordial dans la dynamique des habitats d'intérêt communautaire.

Le paysage du site Natura 2000 a été façonné par les hommes (notamment en termes d'aménagement hydraulique) et l'activité agricole et pastorale. Les cortèges floristiques des habitats naturels rencontrés sur le site sont les témoins de ces pratiques. L'agriculture et le pastoralisme jouent par ailleurs un rôle primordial pour maintenir l'ouverture des milieux.

Globalement les habitats agricoles et pastoraux sont dans un bon état de conservation, fruits de l'utilisation de peu d'intrants dans les cultures, de maintien des prairies de fauche et du bocage, d'un pâturage extensif et raisonné. Cependant il peut y avoir localement des ajustements à trouver. Il convient donc de veiller à ce que l'ensemble des pratiques agricoles et pastorales soit en adéquation avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

#### **Problématiques locales liées à l'agriculture et au pastoralisme :**

Des handicaps majeurs locaux existent en effet<sup>1</sup>. Le principal est la prépondérance des statuts précaires, le parcellaire très morcellé, dispersé et fluctuant, les difficultés de contact parfois entre agriculteurs et propriétaires, les difficultés de circulation d'engins agricoles. Pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur la plaine, ces difficultés foncières sont également des handicaps car rappelons que les contrats possibles pour les agriculteurs dans le cadre des mesures préconisées par le document d'objectifs sont des contrats Natura 2000 ou des mesures agro-environnementales pour lesquels l'assurance de pouvoir exploiter les parcelles souscrites pendant cinq ans est requise. L'autre handicap de l'agriculture est la pression d'urbanisation, réelle ou fantasmée, mais tout de moins nettement perceptible dans les discours. Seule la viabilité économique des exploitations, en intégrant les atouts et les handicaps liés au territoire, peut permettre le maintien durable d'une agriculture respectueuse des habitats et des espèces.

La présence d'une agriculture active et pérenne est le garant du maintien du caractère ouvert de la plaine, de son bocage et de son réseau de fossés et canaux. En effet, l'analyse de l'évolution du réseau de haies depuis une soixantaine d'années a mis en évidence que la déprise agricole se traduit par le développement de friches très rapidement boisées ou de l'extension de l'urbanisation. Par ailleurs, il faut rappeler que le maintien d'une agriculture pérenne dans la plaine est aussi le garant de la poursuite d'exploitations et donc de la gestion de l'espace sur de nombreux terrains de montagne de l'Oisans.

Actuellement, quand le statut foncier le permet, certaines parcelles en friche sont défrichées par des agriculteurs et réintégrées comme des surfaces en herbe. Cependant, le manque d'entretien des haies et des fossés conduit à une réduction de la taille des surfaces exploitées en bordure de parcelles. L'exploitation des parcelles de fauche est actuellement très extensive avec une faible utilisation d'intrants, ce qui a permis le maintien d'une bonne qualité biologique de la plaine (qualité de l'eau, faune et flore bien présente). La pérennisation de l'agriculture nécessaire à la gestion du bocage, du réseau de fossés et canaux et donc au maintien de la biodiversité ne doit pas se faire en intensifiant par des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires. Elle peut par contre être réfléchiée dans un plan de gestion global de la plaine (exploitations agricoles, réseau bocager, parcelles, réseau de fossés et canaux et cheminement des matériels agricoles), ce qui a été réalisé en

<sup>1</sup> Outre le contexte économique général de l'agriculture

2001, dans le cadre du Programme Local de Gestion de l'Espace de l'Oisans aux 6 vallées – Canton de Bourg d'Oisans.

### 3.5 Mesures de gestion mises en place

Depuis 2007, les agriculteurs de la plaine et ses versants contractualisent des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) et des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). 120 hectares et 10,3 km ont été engagés pour la période 2007-2013 et 135 hectares pour la période 2015-2020 (instruction de l'année 2016 en attente).

Ces mesures visent (pour la programmation 2015-2020) à :

- **Maintenir des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation au travers de la mesure « Prairies fleuries » (Mesure RA\_OIS2\_HE01).** Cette mesure vise à valoriser les pratiques agricoles extensives favorables au maintien de biodiversité riche (non-retournement des surfaces, fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), première utilisation plutôt tardive et fertilisation limitée. Cette mesure fixe un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue (il est notamment nécessaire que quatre espèces soient présentes parmi une liste de vingt) ;
- **Maintenir des pratiques pastorales sur les alpages au travers de la mesure « Systèmes herbagers et pastoraux – entités collectives » (Mesure RA\_OIS3\_SHP2)** qui vise à maintenir globalement l'équilibre agroécologique des surfaces pastorales gérées par des entités collectives, par le maintien des pratiques existantes lorsque celles-ci s'avèrent bénéfiques. Ces espaces collectifs présentent des atouts environnementaux importants car il participe à la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants, la préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des éléments topographiques, l'atténuation du changement climatique par le stockage du carbone dans les sols, la limitation des risques naturels (érosion, glissements de terrain, avalanches, risque d'incendie) par le maintien à la fois d'un couvert végétal permanent et continu et d'une ouverture des milieux ;
- **Maintenir des pratiques pastorales sur les alpages au travers de la mesure « amélioration de la gestion pastorale » (Mesures RA\_OIS2\_HE02 et RA\_OIS3\_HE02)** qui vise à maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale (estive, landes, parcours, pelouses, etc...). Cette mesure vise à éviter des pratiques de sous-pâturage (risque de fermeture et de banalisation des milieux) et de surpâturage (risque de dégradation et perte de biodiversité), et à adapter les pratiques pastorales selon les spécificités des milieux et les enjeux de préservation de certaines espèces et/ou habitats. Cette mesure se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées, élaborées de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés.

La **CARTE N°22** de l'atlas cartographique illustre la localisation et la répartition des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques instruites au titre de l'année 2015 pour la programmation 2015-2020 dans le site Natura 2000. En 2016, aucune MAEC n'a été contractualisée sur le site Natura 2000.

## 4 ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET SYLVICOLES

La forêt est un élément vital pour une région, aussi bien pour le bois qu'elle produit que pour la faune et la flore spécifique qu'elle héberge, pour la protection contre les risques naturels qu'elle apporte, pour la dimension paysagère et touristique dont elle enrichit le patrimoine.

### 4.1 Historique de l'exploitation sylvicole

D'après les archives, la surface boisée en Oisans a considérablement augmenté depuis le 17<sup>ème</sup> siècle et ce, en dehors même des travaux de reboisement. Les textes font état d'une exploitation antérieure trop intense de la forêt, la ressource était notamment précieuse pour la marine. Pourtant, l'extraction des bois n'était pas des plus aisées.



Actuellement, sur le site, il n'y a pas de réelle forêt de production.

Une plantation d'Épicéa avait été réalisée par l'ONF il y a une trentaine d'années dans le secteur du Buclet. Les premières coupes sur ce secteur devraient avoir lieu dans une trentaine d'années (en effet, la plantation sera adulte vers 80-100 ans).

## 4.2 Les forêts

Sur le territoire du site Natura 2000, la « forêt » peut être subdivisée en 3 catégories :

- Les forêts communales ;
- Les forêts domaniales ;
- Les forêts privées.

À la lecture de la cartographie d'habitats, la surface en forêt couvre **1611 ha (dont 921 ha en habitats d'intérêt communautaire) et représente 46,5 % de la superficie totale du site**. La surface en forêt communale représente 185 ha, la surface en forêt domaniale ou forêt domaniale RTM représente 410 ha et le reste du couvert forestier est constitué de forêts privées ou de parcelles boisées appartenant aux diverses collectivités.

Forêt	Surface sur site (ha)	Milieux forestiers sur site	Gestion	Site remarquable
Domaniale de Rioupéroux	1,4	Boisements de feuillus divers	ONF – Aménagement non disponible	-
Domaniale RTM de l'Oisans	203,7	Hêtraies, feuillues divers, Pinèdes noires, Pessières, Mélézins, Aulnaies, Frênaies, Saules	ONF – Aménagement 2019-2040	Sabot de Vénus hors site Natura 2000 (parcelles 2, 3, 5 et 11) Tressage du Buclet et Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (parcelles H, I, J)
Domaniale RTM des Grandes Rousses	204,7	Hêtraies, Hêtraies-chênaies, Pinèdes sylvestres, Pessières, Pessières-Sapinières, Mélézins	ONF – Aménagement 2011-2038	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (parcelle 4), pelouses sèches semi-naturelles riches en orchidées (parcelle 4)
Communale de La Garde	4	Pinèdes sylvestres, Sapinières et Sapinières-Pessières	ONF – Aménagement non disponible	-
Communale de Villard-Notre-Dame	1,1	Conifères mélangés (Mélèzes, Épicéas, Sapins)	ONF – Aménagement 2010-2033	Un îlot de sénescence en dehors du site Natura 2000 (parcelle O)
Communale d'Auris	46,3	Pessières et prébois d'Épicéa associé parfois au Sapin, Sapinière et Sapinières-pessières	ONF – Aménagement 2005 – 2019	Présence du Sabot de Vénus (parcelles 3, 4 et 6) Peuplements classés porte-graines (Sapin et Épicéa) pour Piégut
Communale du Freney	49,4	Pessières et prébois d'Épicéa associé parfois au Sapin, Sapinière et Sapinières-pessières, Pinèdes noires	ONF – Aménagement 2005 – 2019	Présence potentielle du Sabot de Vénus Peuplements classés porte-graines (Sapin et Épicéa) pour Piégut
Communale de Mont-de-Lans	84,7	Hêtraies et Hêtraies-sapinières, boisements de feuillus divers, Pessières avec Sapin	ONF – Aménagement 2010 – 2029	-
<b>Total</b>	<b>595</b>			

Pour ce qui concerne la forêt privée, aucun plan simple de gestion n'est en cours sur la zone.

### 4.3 La gestion sylvicole

#### a) Forêt domaniale de Rioupéroux

L'aménagement de cette forêt n'est pas disponible et il n'est donc pas possible de vérifier sa conformité avec Natura 2000.

#### b) Forêt domaniale RTM de l'Oisans (Aménagement 2019-2040)

Cet aménagement a pour vocation la protection avec les reboisements du service RTM, la production de bois d'œuvre avec l'ancienne forêt domaniale (hors du site Natura 2000) et d'activités économiques avec l'ancienne exploitation de la gravière du Buclet, la location à la pêche et à la chasse.

La forêt est composée de 40 parcelles. Huit parcelles (les parcelles A, G à K et 19 et 20) sont concernées par le site Natura 2000. Les parcelles A et G à K correspondent à des parcelles faiblement boisées, très difficiles d'accès et dont l'objectif principal est la protection des sols (parcelles A, G et K) et des parcelles ayant un rôle de régulation des crues torrentielles (parcelles H, I, J). Sur ces parcelles, la futaie jardinée par bouquets répond au problème de protection des sols de façon optimale, cette structure est donc préférée. Les parcelles 19 et 20 sont classées dans un groupe de futaie irrégulière, elles ont fait l'objet d'une sylviculture par bouquet, voire par parquets (difficultés d'exploitation : fortes pentes et/ou longueurs de débardage).

Différents habitats d'intérêt communautaire remarquables sont représentés :

- 3220 : rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- 3230 : rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* ;
- 3240 : rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos* ;
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat non menacé par la gestion sylvicole puisque les parcelles concernées ont pour objectif la protection des sols et la régulation des crues).

Tous ces habitats se situent sur la zone du Buclet.

À noter que l'exploitation de la gravière du Buclet a pris fin en 2013.

- 8150 : Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes ;
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* ;
- 9180\* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat non menacé par la gestion sylvicole puisque la parcelle concernée a pour objectif la protection des sols).

Tous ces habitats se situent sous le Gros Cornillon.

Différentes recommandations permettent de dire que le nouvel aménagement est en conformité avec avec le document d'objectifs :

- Un traitement irrégulier des habitats forestiers, favorable à la conservation des habitats forestiers et des espèces associées (chauves-souris,...) est proposé ;
- De bonnes pratiques sylvicoles, identiques à celle proposées dans l'étude aulnaie blanche du col d'Ornon (2010 – ONF), sont à favoriser ;
- La réalisation de coupe à blanc et la création ou l'ouverture non raisonnée de piste est déconseillée, à moins qu'elle ne favorise d'autres espèces ;
- La création d'îlots de vieillissement est recommandée ;
- L'habitat 91E0\* ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole et est laissé en libre évolution ;

- Les espèces exotiques envahissantes sont notées comme à surveiller afin de pouvoir intervenir très tôt avant qu'elles ne soient dominantes sur un site ;
- La gestion de l'habitat 9180\* fait un renvoi direct aux propositions de gestion préconisées dans le DOCOB Natura 2000 ;
- Les habitats liés à la dynamique torrentielle ainsi que cette dynamique torrentielle sont notés comme à préserver.

### **c) Forêt domaniale RTM des Grandes Rousses (Aménagement 2011-2038)**

La forêt RTM des Grandes Rousses s'étend sur une surface importante mais la partie réellement boisée n'en représente qu'une partie minime. Elle joue toutefois un rôle primordial de protection contre l'érosion partout où elle se maintient et se développe.

La forêt est composée de 8 parcelles. Cinq parcelles (les parcelles 4 à 8) sont concernées par le site Natura 2000, cela représente la moitié de la surface totale de la forêt. Différents habitats d'intérêt communautaire sont ainsi représentés :

- Les forêts acidiphiles à *Épicéa* des étages montagnards et alpins : la pessière de la partie sommitale de la parcelle 8 porte ainsi une pessière. Les interventions des forestiers durant l'aménagement 2011-2038 consistent en la mise en place de cloisonnements, pour engager l'irrégularisation et un futur renouvellement. Ces actions vont dans le sens de l'évolution naturelle, c'est-à-dire une transformation progressive en sapinière-pessière ;
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* : la partie aval de la parcelle 4 porte ces milieux. On y retrouve des aulnes, des frênes, des érables. Des résineux commencent à s'y développer mais leur présence n'est pas souhaitable. L'absence de perturbations (chutes de blocs, avalanches, crues) limite le renouvellement des peuplements et l'habitat évolue naturellement et passe de l'aulnaie à une frênaie. Les interventions forestières visent à rajeunir le peuplement et conserver la prédominance des feuillus ;
- Les habitats de rochers et d'éboulis : les zones concernées sont les parcelles 5 et 6. Ces zones sont inaccessibles ou alors elles portent des peuplements chétifs, elles sont donc laissées en évolution naturelle. Aucune intervention n'est prévue ;
- Les landes alpines et boréales : elles sont présentes dans des pentes fortes sans fréquentation ni pâturage. Elles sont potentiellement présentes au sommet des parcelles 7 et 8. Dans ces secteurs de pente forte, aucune gestion n'est possible ;
- Les pelouses sèches semi-naturelles riches en orchidées : la zone concernée est la parcelle 4. Aucune gestion n'est prévue. Les solutions habituelles pour entretenir ces espaces ouverts sont la fauche et le pâturage ainsi que du débroussaillage mécanique. Ici, vu les conditions d'accès, un berger ne pourra revenir y faire pâturer des moutons. Le débroussaillage est possible mais vu les surfaces en jeu, les communes n'ont pas les moyens financiers d'y faire face ;
- Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles : les zones concernées sont les parcelles 5, 7 et 8, elles se situent dans des zones difficiles d'accès. La non-intervention et l'évitement de la perturbation de la dynamique de l'éboulis suffisent dans la majorité des cas. L'entretien des sentiers traversant ou se rapprochant de ces éboulis et de leur signalétique est privilégié pour mieux canaliser les randonneurs.

Finalement, les parcelles concernées par Natura 2000 sont soit totalement inaccessibles et donc laissés en évolution naturelle, soit lorsqu'elles sont accessibles, les interventions sont très limitées (entretien de sentiers, de parcelles, ...). Par ailleurs, il est noté dans cet aménagement la présence potentielle du Sonneur à ventre jaune. Il y a compatibilité entre le document d'aménagement et le document d'objectifs.

### **d) Forêt communale de La Garde**

L'aménagement de cette forêt n'est pas disponible et il n'est donc pas possible de vérifier sa conformité avec Natura 2000.

#### **e) Forêt communale de Villard-Notre-Dame (Aménagement 2010-2033)**

La forêt de Villard-Notre-Dame est une forêt de montagne, caractérisée par de fortes pentes, ce qui rend l'exploitation difficile. Elle joue un rôle de protection physique, le couvert forestier doit donc être maintenu. Elle produit du bois d'œuvre de qualité (Mélèze, Épicéa, Sapin) mais très difficile à mobiliser, ainsi que du bois pour les affouagistes. Ce sont les chablis qui ont fourni depuis un siècle une part importante des bois mis en vente.

La forêt est composée de 14 parcelles. Seules deux parcelles (les parcelles M et N) sont concernées par le site Natura 2000. Ces zones sont situées à l'aval de la route départementale reliant Bourg d'Oisans à Villard-Notre-Dame. Ce secteur est constitué de falaises, il est donc inaccessible. Aucune intervention humaine n'y est possible ou envisagée. Ainsi, le document d'aménagement est neutre vis-à-vis de Natura 2000.

#### **f) Forêt communale d'Auris (Aménagement 2005-2019)**

La forêt d'Auris est une forêt de montagne où la rentabilité de l'exploitation forestière est absente et par conséquent, le revenu forestier de la commune est insignifiant. En revanche, cette forêt recèle d'autres atouts : qualité paysagère et écologique.

La forêt est composée de 10 parcelles. Ces 10 parcelles (les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) sont concernées par le site Natura 2000.

L'objectif principal sur cette forêt est la protection générale des milieux et des paysages, l'enjeu secondaire est la production (la forêt est supposée être traitée en futaie irrégulière par bouquets. Cependant, il n'est pas proposé de coupes à date fixe, celles-ci se font suivant d'éventuelles opportunités commerciales et prioritairement dans les peuplements à plus fort volume sur pied : parcelles 2, 4, 9 et 10).

Lors de toute opération forestière éventuelle (martelage, exploitation et travaux), l'ONF s'engage à prendre les dispositions adéquates pour protéger les stations de Sabot de Vénus. Pour améliorer les conditions de lumière de son habitat et éventuellement permettre son extension, il est prévu des travaux de génie écologique de « nettoyage » des ligneux divers.

Par ailleurs, les arbres morts et secs sur pied au-delà d'environ 50 m des axes de fréquentation sont conservés pour assurer la survie d'un certain nombre d'espèces rares (oiseaux, insectes, ...). Ceci dans la limite de ne pas gêner les éventuelles actions forestières.

Le document d'aménagement est ainsi en conformité avec le DOCOB.

#### **g) Forêt communale du Freney d'Oisans (Aménagement 2005-2019)**

La forêt du Freney est une forêt de montagne où la rentabilité de l'exploitation forestière est absente et par conséquent, le revenu forestier de la commune est insignifiant. En revanche, cette forêt recèle d'autres atouts : qualité paysagère et écologique.

La forêt est composée de 7 parcelles. Ces 7 parcelles (les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) sont concernées par le site Natura 2000.

L'objectif principal sur cette forêt est la protection générale des milieux et des paysages sur Piégut et la protection physique sur les Clapières, l'enjeu secondaire est la production (la forêt est supposée être traitée en futaie irrégulière par bouquets sur Piégut. Cependant, il n'est pas proposé de coupes à date fixe, celles-ci se font suivant d'éventuelles opportunités commerciales et prioritairement dans les peuplements à plus fort volume sur pied : parcelles 2, 3, 4, 5. La forêt est traitée en futaie irrégulière sur les Clapières).

Lors de toute opération forestière éventuelle (martelage, exploitation et travaux), l'ONF s'engage à prendre les dispositions adéquates pour protéger les stations de Sabot de Vénus. Pour améliorer les conditions de lumière de son habitat et éventuellement permettre son extension, il est prévu des travaux de génie écologique de « nettoyage » des ligneux divers (financements Natura 2000 envisagés).

Par ailleurs, les arbres morts et secs sur pied au-delà d'environ 50 m des axes de fréquentation sont conservés pour assurer la survie d'un certain nombre d'espèces rares (oiseaux, insectes, ...). Ceci dans la limite de ne pas gêner les éventuelles actions forestières.

Le document d'aménagement est ainsi en conformité avec le DOCOB.

#### **h) Forêt communale de Mont-de-Lans (Aménagement 2010-2029)**

La forêt de Mont-de-Lans est une forêt située majoritairement sur des pentes fortes et rocheuses qui limitent la croissance des arbres et sélectionnent les essences. Sur les meilleures stations, le Sapin et l'Épicéa donnent de beaux arbres (parcelles A et B – hors site Natura 2000) mais l'Érable à feuilles d'obier, le Bouleau, le Tilleul et le Hêtre donnent des peuplements de faible intérêt productif. Actuellement, le bois est difficilement mobilisable car aucune route forestière ou piste ne dessert la forêt et notamment les parcelles A et B (hors site Natura 2000).

La forêt est composée de 7 parcelles. Trois parcelles (les parcelles C, D et F) sont concernées par le site Natura 2000. Ces parcelles ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole. En effet, la pente, la nature du milieu (rochers et éboulis), l'absence de desserte et les faibles quantités de bois ne justifient pas d'action. De plus, la dangerosité d'une intervention (présence de routes publiques en pied de parcelles) est trop forte. Par contre, en pied des parcelles C et D, pour sécuriser la RD530, il est envisagé de couper les arbres qui penchent et ceux dont le diamètre est supérieur à 35 cm, sur environ 30 m de largeur et d'en faire du bois d'affouage.

Le document d'aménagement est ainsi en conformité avec le DOCOB.

#### **i) La forêt privée**

Les forêts privées, si elles conservent leur réalité cadastrale, ne jouent plus que très peu leur rôle traditionnel dans l'économie des ménages. Aucun PSG (Plan Simple de Gestion) n'existe sur le secteur. L'exploitation forestière de ces forêts privées reste ainsi actuellement très limitée pour différentes raisons :

- Le morcellement de la propriété privée est très marqué (environ 8700 parcelles différentes pour 121 ha de forêt privée) ;
- Le relief rend l'exploitation délicate, voire impossible ;
- Les peuplements concernés sont peu productifs.

### **4.4 Impact de l'activité forestière sur les habitats et espèces**

La proportion de forêt gérée est étendue mais localisée sur le site Natura 2000 principalement, sur la Forêt Domaniale RTM de l'Oisans, sur le secteur du Buclet et sur les Forêts Communales du Freney d'Oisans et d'Auris, sur le secteur de Piégut. Les impacts peuvent être importants. La présence de ripisylves, de forêts de pente et de clairières rend la zone d'une richesse biologique notable. La présence de certaines espèces telles que les chauves-souris (Barbastelle et Murin à oreilles échancrées notamment), les rapaces et d'autres espèces végétales patrimoniales telles que le Sabot de Vénus ou le Trèfle des rochers sont à prendre en compte dans la gestion et l'exploitation forestière.

Conformément aux articles L1227-7 et L122-8 du nouveau code forestier, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de développement durable du DOCOB du site Natura 2000. Pour les documents d'aménagements déjà réalisés, le délai de mise en compatibilité est porté à 3 ans à compter de la validation du DOCOB.

La plupart des schémas d'aménagement actuels sont compatibles avec le précédent DOCOB, cependant, il n'est pas possible de vérifier la compatibilité de plusieurs aménagements avec Natura 2000, les documents n'étant pas approuvés, indisponibles ou obsolètes :

- Schéma d'aménagement de la Forêt Domaniale de Rioupérour (aménagement indisponible) ;
- Schéma d'aménagement de la Forêt Communale de La Garde (aménagement non approuvé).

L'existence des pistes forestières crée des chemins d'accès facilités pour les randonneurs. Certaines pistes ne sont pas fermées à la circulation et des véhicules peuvent les emprunter (autres que les ayants droits).

La **CARTE N°23** de l'Atlas cartographique localise les forêts communales et domaniales du site Natura 2000.

## 5 EXTRACTION DE GRANULATS

### 5.1 Historique de l'extraction de granulats

La concession de la société des Gravières du Vénéon (Les Isles du Buclet sur la commune de Bourg d'Oisans) a pris fin en 2013. Ce site ne constituait pas directement un site de la société SOVEMAT mais été géré par celle-ci.

Une première autorisation a été délivrée à la société des Gravières du Vénéon par arrêté préfectoral n°89-39 du 6 janvier 1989 pour 9 ans et une surface de 116800 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales n°939, 945, 946 de la section E et n°113 de la section G. Une seconde autorisation a été délivrée à Gravières du Vénéon par arrêté préfectoral n°98-1202 du 25 février 1998 pour 15 ans sur une superficie de 166800 m<sup>2</sup> et pour une production annuelle de 50000 tonnes. L'exploitation a eu lieu sur les parcelles cadastrales n°1206, 1210 et 1211 de la section E et n°399 de la section G. Les réserves estimées exploitables étaient de 3,9 millions de tonnes.

Une réhabilitation du plan d'eau du Buclet a été réalisée en 2014/2015 par la SOVEMAT (qui fait partie du groupe COLAS). Malheureusement, les résultats ne sont pour lors pas concluants, la végétation a peu repris et le Buddleia de David (espèce exotique envahissante) s'installe. L'ONF, qui est propriétaire du terrain, a la volonté de réhabiliter ce site.

À noter que le gué du Vénéon qui permettait d'emmener en rive droite (sur la zone de traitement) les matériaux extraits au niveau du Buclet a été emporté par une crue en 2014 (la partie restante a été démantelée par Gravières du Vénéon).

### 5.2 Autres activités en relation avec l'extraction de granulats

Aujourd'hui, trois ICPE en relation avec l'exploitation de granulats sont présentes sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants, les matériaux proviennent principalement de la carrière des Ougiers, à Vénosc.

Commune	Secteur	Déclarant	Activité de l'ICPE
Bourg d'Oisans	Le Pont Rouge	Entreprise FIAT	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 195 Kw). Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 8000 m <sup>2</sup> ).
	La Bayette	France déneigement	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 195 Kw). Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 8900 m <sup>2</sup> ).
	Le Clapier	Gravier TP	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 195 Kw). Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (capacité de 9000 m <sup>2</sup> ).



## 6 ACTIVITÉS LIÉES AU TOURISME ET AUX LOISIRS

Comme pour l'ensemble du département de l'Isère, le tourisme représente une part importante de l'économie locale. Même si l'impact économique des activités s'exerçant sur le site ne peut pas toujours se chiffrer clairement, cet impact contribue fortement à l'image de « marque » de l'Oisans et les retombées économiques sont réelles. Si les activités de pleine nature et touristiques tiennent une place importante dans l'économie locale ces activités peuvent également jouer un rôle majeur en termes de communication et de sensibilisation sur les richesses naturelles de la plaine et ses versants.

Les activités touristiques et de loisirs du site peuvent se différencier en deux points :

- Un tourisme lié à des structures ou des équipements pérennes : gîtes, hôtels, campings... en lien avec un tourisme et des loisirs liés à la découverte en période estivale et hivernale du territoire : cyclisme, randonnée pédestre, ballade à cheval, escalade, trail, ski... ;
- Des loisirs concernant directement la faune et la flore (chasse, pêche, cueillette...).

La **CARTE N°24** de l'atlas cartographique synthétise les différentes activités liées au tourisme et aux loisirs sur le site Natura 2000.

### 6.1 Les activités estivales

#### a) La randonnée pédestre

Les sentiers de randonnée sont nombreux dans la plaine et sur les coteaux mais paraissent assez peu fréquentés, les touristes semblant plus attirés par les lieux plus emblématiques de la zone centrale du Parc national des Écrins que par les secteurs en zone périphérique.

Les zones les plus fréquentées sur le site sont le GR, la cascade de la Pisse et le lac bleu.

Certains sentiers ou chemins sont uniquement piétons alors que la plupart des chemins de la plaine sont mixtes (piétons, VTT et cheval).

Les sentiers labellisés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de l'Isère, géré par le Département de l'Isère, sont bien présents sur le site. Ils répondent à différents critères, notamment en termes de polyvalence (pédestre, équestre et VTT) et en termes d'uniformité signalétique.

Le développement de sentiers labellisés inscrits au PDIPR, ainsi que la création de la voie verte (bien que la vocation principale de cette voie verte soit le cyclotourisme, voir le paragraphe sur les activités cyclique) indiquent une volonté de développement touristique de la part de la Communauté de Communes de l'Oisans.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site**

L'impact de la randonnée et de la fréquentation pédestre est difficile à évaluer mais est probablement peu important. Il n'y a en effet à ce jour pas d'impact réellement constaté, cependant, parmi les impacts potentiels des activités de randonnée, on peut citer :

- La perturbation de la faune sauvage par : bruit, feu, destruction d'habitats, perturbation en phase de reproduction ou de constitution des réserves, animaux domestiques en liberté ;
- Des prélèvements de plantes colorées ou spectaculaires ;
- Des abandons de déchets divers.

#### b) La baignade

Certains habitués se baignent dans les cours d'eau de la plaine de Bourg d'Oisans malgré leur température, notamment dans la Rive.

#### **Impact sur les habitats du site et espèces :**

- Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur les habitats et espèces est donc limité. Cependant, la végétation des berges peut être dégradée localement et la baignade peut

entraîner une turbidité anormale de l'eau (déplacement de sédiments), néfaste à certaines espèces piscicoles comme le Chabot.

### **c) Les activités d'eaux vives**

Un parcours de canoë est implanté sur la Rive à Bourg d'Oisans. Le départ est situé au pont du Fournol et l'arrivée se trouve en amont de la déviation à la sortie du Bourg. L'activité de location est saisonnière mais la pratique peut être poursuivie toute l'année. Le linéaire de parcours mesure 4 km et est entretenu par le loueur d'embarcation.

#### **Impact sur les habitats du site et espèces :**

- Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur les habitats et espèces est donc limité.

### **d) La randonnée motorisée**

La loi du 3 janvier 1991 codifiée dans le Code de l'Environnement pose 3 principes :

- La circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le hors piste est donc strictement prohibé ;
- Les maires ou les préfets peuvent réglementer la circulation sur certaines voies ou sur certains chemins normalement ouverts à la circulation publique pour protéger certains espaces naturels remarquables ;
- La pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique ou sur les terrains aménagés est encadrée par une réglementation spécifique.

Le circuit de motocross de l'Oisans, situé dans le secteur du Vert, est à l'extérieur du site Natura 2000 mais adjacent à celui-ci.

#### **Impact sur les habitats du site et espèces :**

- Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur les habitats est donc limité. Cependant, les véhicules tout terrain peuvent avoir des impacts divers qu'il convient de mentionner :
  - × Destruction d'espèces et d'habitats d'espèces ;
  - × Nuisance sonore et visuelle (nuage de poussière) ;
  - × Dépréciation de la qualité du site liée à la circulation motorisée ;
  - × Pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
  - × Menace directe de la pérennité de certains habitats d'intérêt communautaire, notamment les zones humides ;
  - × Dérangement de la faune.

### **e) La randonnée équestre**

Plusieurs accompagnateurs de tourisme équestre et/ou éleveurs offrent des possibilités de randonnées équestres sur la plaine de Bourg d'Oisans. On peut notamment citer la ferme des Essoulieux (randonnée accompagnée), la ferme Caval'Oisans au Vert (randonnée accompagnée) et l'auberge de la libellule à Rochetaillée (ballade en poneys schetland sur la propriété).

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur les habitats est donc limité. Malgré cela, le principal impact est l'érosion des sols provoquée par le passage répété des chevaux, ânes, randonneurs.

### **f) Le VTT, le vélo électrique et le vélo de route**

La fréquentation VTT, vélo électrique et vélo de route sur le site est non négligeable.

Différentes boucles sont proposées par le site "Bike Oisans" aussi bien en VTT qu'en vélo électrique (seuls les itinéraires sensibles en vélo électrique ont été relevés, la totalité des autres itinéraires en VTT électrique sur le site Natura 2000 empruntant uniquement la route) :

Discipline	Intitulé de la ballade	Remarques
VTT	La ballade de la plaine de Bourg d'Oisans	Tracé qui emprunte le secteur sensible de l'ENS de Vieille Morte, des Essoulieux et de la Grande Béalière.
	La ballade de la cascade de la Pisse	Tracé qui traverse le secteur sensible du Buclet et traverse le ruisseau du Vallon (secteur mieux connu sous le nom de cascade de la Pisse).
	Les Rives du Vénéon	Tracé qui traverse le secteur sensible du Buclet et traverse le ruisseau du Vallon (secteur mieux connu sous le nom de cascade de la Pisse).
	Les Balcons d'Auris	Tracé qui traverse les coteaux steppiques en restant a priori en permanence sur la route.
	La Boucle d'Auris	Tracé qui traverse les coteaux steppiques et les Forêts Communales (présence du Sabot de Vénus) sur Auris et le Freney d'Oisans.
	La traversée de l'Oisans	Tracé qui traverse les coteaux steppiques et le secteur sensible de la Grande Béalière.
	Le Boulangeard	Tracé qui traverse le secteur sensible de l'ENS de Vieille Morte.
	Le chemin des Combes	Tracé qui traverse le secteur sensible de l'ENS de Vieille Morte.
	La forêt de l'Ours par la combe du bras	Tracé qui traverse le secteur sensible de l'ENS de Vieille Morte.
Vélo électrique	La boucle du Vénéon en vélo électrique	Tracé qui traverse le secteur sensible du Buclet et traverse le ruisseau du Vallon (secteur mieux connu sous le nom de cascade de la Pisse).
	La boucle de la plaine de Bourg d'Oisans en vélo électrique	Tracé qui traverse le secteur sensible de l'ENS de Vieille Morte et de la Grande Béalière.
	Le chemin de Malaine	Tracé qui traverse le secteur sensible de la Grande Béalière.

Aucune information spécifique n'est donnée quant à la sensibilité des milieux et à l'importance de rester sur les sentiers balisés.

À noter que pour ce qui concerne le vélo de route, une voie verte est actuellement en chantier. Cette voie verte traversera l'Oisans du Nord au Sud, de Gavet à Vénosc.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Le principal impact de la pratique du VTT et du vélo électrique est l'érosion des sols provoquée par le passage répété ;
- Il est plus facile de sortir des sentiers à VTT et en vélo électrique qu'à pieds et la pratique peut déranger la faune sauvage si elle n'est pas respectueuse de la signalétique et du balisage ;
- La voie verte de l'Oisans constitue un impact important pour les milieux et les espèces (notamment sur la zone du Buclet). Cet impact est de deux sortes : il est d'une part associé à la construction de la voie verte en elle-même, et d'autre part à l'utilisation de cette voie verte (fréquentation accrue).

#### **g) Escalade**

L'escalade sur la plaine de Bourg d'Oisans est pratiquée par un nombre restreint de personnes. Plusieurs voies existent :

- Les voies de l'école d'escalade du Vernis, cotées de 4 à 5 (« Gôche », « Voie qui vole », « Losto »), qui accueillent un public familial ;
- Les 19 voies du Vert, initialement assez difficiles mais de nouvelles voies ont vu le jour. À noter qu'en 2017, une Chouette hulotte a été aperçu sur la zone en train de nicher. Le Parc national des Écrins a effectué un travail de sensibilisation auprès des grimpeurs et du CAF du Pays d'Oisans afin de dissuader la pratique de l'escalade sur une courte période tôt en saison ;
- Les voies des Sables, cotées 6, et essentiellement de haut niveau entre le 7 et 8b.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Cette activité qui se déroule sur les falaises des Rochers d'Armentier, les falaises entre le Vert et la route de Villard-Notre-Dame et les falaises à proximité de la combe du Treuil paraît relativement faible et l'impact sur ses habitats est donc limité. Cependant, il n'existe pas à ce jour de suivi des milieux rocheux, afin d'évaluer de façon précise l'impact de ces activités ;

- Les activités d'escalade peuvent malgré tout être une source de dérangement pour les espèces nicheuses des falaises. Il existe un impact potentiel sur ces espèces. À noter que le public de grimpeur sur la zone est cependant un public averti ;
- L'accès à certains sites peut parfois dégrader les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, à ce jour aucune dégradation notable n'est à déplorer.

#### **h) Promenade et cueillette**

La plaine de Bourg d'Oisans et ses versants offre des lieux de pique-nique ou de promenade très appréciés comme au niveau des coteaux d'Auris et du Freney, au niveau du lac Bleu, de la cascade de la Pisse, des digues de la Romanche et de l'ENS de Vieille Morte. D'autre part, la cueillette est importante sur la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants (champignons, ail des ours,...).

#### **i) Chasse**

Cette activité est pratiquée sur le site. Les différents secteurs de la plaine et ses versants sont gérés par les ACCA locales.

#### **j) Pêche**

La pêche est pratiquée sur l'ensemble de la plaine de Bourg d'Oisans et organisée localement par l'AAPPMA de Bourg d'Oisans. Elle s'effectue principalement sur la totalité du linéaire de la Rive (à l'exception de la réserve de pêche située au centre de Bourg d'Oisans) Cette rivière présente un fort intérêt halieutique compte tenu de son hydrologie soutenue toute l'année (régime phréatique) et de sa température fraîche appréciée des salmonidés. La pêche se pratique également sur la Sarenne et la Lignarre, les parties aval de ces deux cours d'eau présentent cependant assez peu d'intérêt halieutique compte tenu de la forte homogénéité des habitats aquatiques<sup>1</sup>. De nombreuses espèces ont été introduites dans la carrière du Buclet : Sandres, Brochets, Ablettes, Carpes, Truites. Des écrevisses américaines (exotiques envahissantes) ont également été apportées.

## **6.2 Les activités hivernales**

La plaine de Bourg d'Oisans est la voie de passage des nombreux touristes fréquentant les stations de l'Oisans et des Hautes-Alpes, le tourisme hivernal n'est cependant pas très important sur le site en lui-même.

Si dans les décennies précédentes, l'enneigement de la plaine permettait la pratique du ski de fond pendant plusieurs mois (de novembre à mars), ces dernières années, les conditions climatiques ont fortement réduit ces possibilités. En 2002 et en 2017, il y a respectivement eu deux semaines et trois journées de ski de fond possibles sur la plaine. Un foyer de ski de fond est présent sur la commune d'Allemont et balise et entretient quelques pistes dans la plaine. Cette activité est vouée à disparaître sur le secteur du site Natura 2000 et notamment sur les secteurs de plaine, tout comme la pratique de la raquette. Certaines années, la pratique du chien de traîneau est proposée sur la plaine (2010).

Auris avait une partie de sa station en site Natura 2000 mais à la demande de la commune, cette zone en a été extraite en 2013. Oz et les Deux-Alpes sont concernés par le site Natura 2000 pour une petite partie de leur territoire. Leur station de ski n'ont pas à ce jour de relation directe avec le site.

Néanmoins, un projet de liaison (téléphérique) entre la station de ski des Deux-Alpes et celle de l'Alpe d'Huez est en réflexion actuellement.

#### **Impacts sur les habitats et espèces du site**

- L'impact de la pratique du ski de fond, de la raquette et du chien de traîneau sur les habitats est négligeable. Il n'en est pas forcément de même pour les espèces animales et notamment la faune sauvage qui peut être perturbée sur certaines zones d'hivernage.
- Le projet de liaison Alpe d'Huez - Les Deux Alpes risque d'avoir un fort impact sur le site Natura 2000 en lui-même (impact écologique : rupture d'un corridor écologique (avifaune, chiroptères), artificialisation des pelouses steppiques ; impact paysager).

<sup>1</sup> Tiré de l'étude de la Fédération de pêche de l'Isère sur la restauration des habitats aquatiques sur la plaine de Bourg d'Oisans.

## 6.3 Manifestations sportives

### a) Le trail de l'Étendard

L'événement se décline en plusieurs courses pédestres (trois) dont les 16 et 65 km qui se déroulent sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants. Le tracé du 16 km (1200 m de dénivelé) passe notamment par les zones du Vert et des Îles, le tracé du 65 km (7000 m de dénivelé) passe sur les digues de la Romanche et notamment au niveau des Trois Ponts.

La première édition a eu lieu en 2013, les différentes courses rassemblent chaque année entre 30 et 100 participants.

### b) Le défi des 3 Villards

Le Défi des 3 Villards, challenge en 3 étapes de kilomètre vertical, relie Bourg d'Oisans aux villages perchés de Villard-Notre-Dame, Villard-Reymond et Villard-Reculas. Seuls les parcours permettant d'accéder à Villard-Notre-Dame et Villard-Reculas se déroulent sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants. La course vers Villard-Notre-Dame emprunte le chemin des cascades (6,3 km, 1012 m de dénivelé) et passe notamment sur les zones du Vert et en rive gauche de la Romanche sur la zone du Buclet. La course vers Villard-Reculas emprunte le chemin des Sarrazins (5,9 km, 1000 m de dénivelé) et passe notamment par les Essoulieux, les Trois Ponts et la forêt de l'Ours.

La première édition a eu lieu en 2012. En 2017, les différentes courses ont rassemblé 70 participants.

### c) L'Oisans Trail

L'Oisans Trail se décline en plusieurs courses pédestres (quatre) dont le 80 km qui se déroule sur le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants et notamment sur les coteaux steppiques d'Auris et du Freney d'Oisans.

La première édition a eu lieu en 2017 et a rassemblé 108 participants sur le 80 km.

### d) Le Pic de l'Alpe (Alpe d'Huez 21)

La course Alpe d'Huez 21 emprunte les lacets routiers permettant d'accéder à l'Alpe d'Huez.

La première édition a eu lieu en 2016. Cette course a rassemblé annuellement entre 270 et 310 participants.

### e) Course remarquable en vélo de route : le Tour de France

Le Tour de France passe très régulièrement sur les routes de Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez notamment (première arrivée à l'Alpe d'Huez en 1952). La fréquentation touristique liée cet événement est particulièrement forte

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Ces courses se déroulent généralement entre mai et septembre, ce qui n'est pas sans impact pour les milieux naturels traversés. Le passage des coureurs et cyclistes réguliers, même sur les sentiers peut créer un dérangement pour la faune sauvage.
- Il semble utile de s'interroger sur les conditions optimales d'accueil de ces manifestations sportives (nombre de participants, itinéraires, moyens de sécurité, nettoyage, ...) aux regards de la sensibilité des habitats et des espèces du site.

## 6.4 Activités piscicoles et cynégétiques

L'article 148 de la loi DTR (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) et l'article L 141-1 du code de l'environnement définissent la pratique de la chasse de la façon suivante : "Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités

économiques et écologiques dans les milieux naturels notamment dans les territoires à caractère rural".

#### **a) La chasse**

Les principales espèces chassées sont : le Sanglier (action d'agrainage (9 agrainoirs officiels existent sur la commune de Bourg d'Oisans) et de protection des cultures (de céréales principalement) par la pose de parcs électriques), le Chevreuil, le Chamois (avec pose d'appâts au sel), le Lièvre d'Europe, le Faisan de Colchide, la Perdrix grise, la Bécasse et le Canard Colvert.

L'ouverture de la chasse se fait le 1<sup>er</sup> septembre pour le chamois et l'ouverture générale est le 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre. La fermeture générale se fait au 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre, sauf pour le Sanglier (fixée au 28 février 2019 pour la saison 2019).

L'ACCA de Bourg d'Oisans regroupait, en 2017, 105 chasseurs, dont 8 chasseurs « extérieurs » à la commune.

Le Sanglier est présent partout dans la plaine de Bourg d'Oisans, où il n'est pas considéré comme nuisible (peu de dégâts). Une soixantaine d'individus a été prélevée en 2017 sur la commune (contre 80 en 2002). Sur les coteaux, le Sanglier circule entre la forêt d'Auris et de Maronne. Le Chevreuil est également présent partout et même au-delà de 2000 m. Pour l'ACCA de Bourg d'Oisans, 27 bagues sont délivrées. La population de Chamois semblerait en baisse, on observe les individus au niveau du Rocher de l'Armentier et dans les gorges de l'Infernet. Ils circulent l'hiver entre Auris et le Freney d'Oisans. Le Massif des Rousses héberge par ailleurs une belle population. Le Cerf Élaphe a été tiré en 2018 sur la commune de Bourg d'Oisans (1 Cerf attribué jusqu'à présent tous les ans à l'ACCA de Bourg d'Oisans, de La Garde ou de Villard-Reculas (rotation sur 3 ans), 2 Cerfs attribués en 2018).

À noter que la chasse du Faisan de Colchide, de la Perdrix grise, de la Bécasse est interdite par temps de neige. Il est par ailleurs interdit de tirer le Canard Colvert sur la Rive (décision en assemblée générale du 08/06/2001). Enfin, la Gélinoite est totalement interdite de tir.

Il est important de mentionner par ailleurs, l'entretien de certains sentiers et la mise en place de clôtures électriques sur certaines parcelles agricoles (pour éviter les dégâts de sangliers) réalisés par les chasseurs.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site**

- Les actions d'entretien des sentiers et de mise en défens de parcelles agricoles peuvent s'avérer intéressantes pour entretenir une mosaïque des habitats ou pour garder certains habitats en bon état de conservation.

#### **b) La pêche**

Les espèces piscicoles présentes sur le site Natura 2000 sont citées dans la partie « Patrimoine naturel ». La pêche a lieu de début mars à début d'octobre.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site**

- Le passage répété sur les berges peut entraîner une dégradation des habitats présents en bordure des lacs. Cependant, la pratique de la pêche est limitée et l'érosion due aux pêcheurs semble faible ;
- L'alevinage des cours d'eau et lacs donne une potentialité halieutique à ces derniers. Cependant, certains secteurs (Sarenne aval, Lignarre aval, Romanche, lac bleu) ne présentent pas de potentialités intéressantes et il est intéressant de les garder indemnes d'alevinage. Il peut en effet y avoir concurrence entre les amphibiens et les espèces piscicoles ;
- Des espèces exotiques envahissantes (Écrevisse signal et Écrevisse américaine) ont été introduites dans la gravière du Buclet. Celles-ci sont porteuses saines d'un champignon, *Aphanomyces Astaci*. Ce champignon est responsable de la peste des écrevisses (mortelle pour les espèces autochtones et notamment l'Écrevisse à pieds blancs).



## 7 CONCLUSIONS SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

**L'activité agricole et pastorale** concerne 19,5 % de la surface du site (16,4 % de la surface en agriculture, 3,1 % de la surface en pastoralisme). Cette activité a façonné les paysages que nous connaissons actuellement sur le site (bocage, prairies de fauche, coteaux steppiques). L'agriculture et le pastoralisme jouent un rôle primordial pour le maintien des milieux ouverts et influent sur la dynamique de certains habitats d'intérêt communautaire. L'enjeu est donc de maintenir une activité agricole et pastorale raisonnée, en adéquation avec la nécessité de préserver les habitats et espèces du site.

Les **activités et projets d'aménagements** sont très développés et concernent des superficies et notamment des corridors importants. Ces activités et projets peuvent dégrader certains habitats d'intérêt communautaire. Il est nécessaire de veiller à ce que les différents projets soient conçus dans le respect des habitats et espèces du site (développement des infrastructures liées au tourisme et loisirs notamment).

**L'activité touristique** est également prédominante. Par la richesse des milieux naturels, des paysages et du fait que le site constitue un point de passage obligatoire vers les divers sommets des Écrins, le site constitue un pôle d'attraction pour le tourisme estival mais également hivernal (avec la proximité des stations de ski).

**L'activité forestière** concerne 17 % de la surface du site. La forêt est en progression et les enjeux de fermeture de milieux sont à prendre en considération dans les préconisations de gestion pour le maintien de certains habitats ou espèces, notamment sur les versants.

Les **CARTES N°25 et 25bis** de l'atlas cartographique localise les principales pressions qui s'exercent sur le site Natura 2000.

# Analyse écologique et fonctionnelle

## 1 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES

### 1.1 Les habitats naturels

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitats **d'intérêt communautaire** et **d'intérêt communautaire prioritaire** sur le site selon le type de milieu auxquels ils appartiennent.

Type d'habitats	Communautaires	Dont prioritaires	Surface (% de la surface totale des habitats communautaires)
Agro-pastoraux	10	2	37,4
Forestiers (hors forêt alluviale)	6	2	8,8
Humides	6	1	33,6
Rocheux	4	0	20,1

### 1.2 La flore

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'espèces végétales, inventoriés sur le site Natura 2000 qui font l'objet des différentes protections réglementaires ou qui sont référencés en fonction de leur intérêt patrimonial.

Statut		Nombre total d'espèces (557)
Directive Habitats	Annexe II	3
	Annexe IV	2
Protection nationale		5
Protection régionale		11
Cueillette réglementée		4
Liste rouge flore vasculaire France métropolitaine		7
Liste rouge flore vasculaire régional		19
Déterminante ZNIEFF		54

### 1.3 La faune

#### a) Les vertébrés

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'espèces appartenant à chaque classe ou super-classe. Il détaille pour chaque classe ou super-classe, le nombre d'espèces qui font l'objet d'une protection réglementaire ou qui sont référencées en fonction de leur intérêt patrimonial.

Classe	Nb espèces	Directive Habitat			Protection nationale	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale			
		II	IV	V		EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT
Mammifères	53	6	24	4	28	-	3	9	3	3	5	11
Amphibiens	6	1	2	2	6	-	1	-	-	-	1	1
Reptiles	7	-	5	-	7	-	-	-	-	-	-	1
Poissons	5	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>7</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>13</b>

Classe	Nb espèces	Directive Habitat		Protection nationale	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale			
		I	II		EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT
Oiseaux	132	28	23	112	-	12	13	1	5	12	10

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacée.

## b) Les invertébrés

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'espèces appartenant à chaque ordre. Il détaille pour chaque ordre, le nombre d'espèces qui font l'objet d'une protection réglementaire ou qui sont référencées en fonction de leur intérêt patrimonial.

À noter que deux inventaires entomologiques poussés ont été menés sur l'ENS de Vieille Morte pour les ordres des lépidoptères et des coléoptères. Pour les autres classes, des données existent également mais ne sont a priori pas exhaustives.

Ordre	Nb espèces	Directive Habitat			Protection nationale	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale		
		II	IV	V		EN	VU	NT	EN	VU	NT
Odonates	24	-	-	-	-	-	1	3	-	4	3
Lépidoptères	490	1	3	-	5	-	-	5	-	-	1
Coléoptères	334	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orthoptères	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hémiptères	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Névroptères	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décapodes	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>875</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

### 1.4 Les principaux foyers de biodiversité sur le site

Les principaux foyers biologiques du site sont présentés ci-après. Il s'agit des zones dont la biodiversité et l'intérêt patrimonial sont particulièrement importants.

Les autres secteurs ne sont bien entendu pas pour autant dénués d'intérêt. En effet, les habitats communautaires sont très largement représentés sur l'ensemble du site. Le territoire des espèces animales patrimoniales ne se limite pas aux secteurs décrits ci-dessous. Par ailleurs, des sites très ponctuels peuvent présenter un enjeu écologique important. Il en est notamment ainsi des petites zones humides. Même au sein de grands ensembles relativement homogènes de prairies ou de pelouses, la moindre différenciation de végétation (arbres, buissons, végétation hygrophile...) ou du relief (dépression, talus, bosse rocheuse...) permet l'implantation d'une végétation de composition et de structure différente, ainsi que d'une faune associée (notamment les insectes).

- Les rivières alpines

Les rivières alpines sont généralement associées sur des substrats alluviaux récents, constitués d'éléments grossiers (sables et graviers) et sols minéraux pauvres en matière organique des bancs de galets des rivières alpines (au niveau de la confluence Vénéon – Romanche). Les habitats 3220, 3230 et 3240 sont disposés en ceinture en fonction de la dynamique fluviale et sont fortement transitoires. Ils peuvent être fortement remaniés spatialement par des épisodes de crues. L'habitat pionnier herbacé est installé sur des bancs de galets directement liés à la dynamique des crues du cours d'eau, en l'absence de crues ou à sa périphérie donc sur un substrat plus éloigné de l'eau, il peut évoluer en habitat à végétation ligneuse à *Myricaria germanica* puis dans une phase ultérieure ou plus concentrique à un habitat à végétation ligneuse à *Salix eleagnos*.

L'habitat ripicole herbacé est caractérisé par la présence de l'Épilobe de Fleischer ; le Tamarin d'Allemagne caractérise le premier stade ligneux et le Saule drapé la construction d'un milieu arbustif fermé (évoluant ensuite vers une saulaie).

Dans ces habitats sont présentes des stations abyssales de Dryade, Raisin d'ours et Edelweiss. Une station abyssale signifie qu'une espèce est présente beaucoup plus bas en altitude que la répartition générale de la plante. Ces espèces sont amenées par les cours d'eau sous forme de graines ou de fragments et persistent dans cette position anormalement basse en raison du peu de concurrence d'autres espèces. Dans ces milieux se trouvent également les stations de Trèfle saxatile. Ils sont par ailleurs riches en insectes (sauterelles en particulier).

- Les pelouses sèches

Dans le secteur des coteaux steppiques, les pelouses sèches (habitat 6210\*), qui sont riches en orchidées, sont ici en limite occidentale de leur aire de répartition. Elles sont pour la plupart issues de l'abandon de terrasses agricoles et sont entretenues par un pâturage ovin extensif. Elles sont de

bonne qualité fourragère au printemps (richesse en légumineuses) et possèdent une très forte richesse floristique et entomologique.

- Les forêts alluviales

Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* sont des forêts alluviales situées à l'amont des torrents et rivières des Alpes (entre 400 et 1400 m) sur des matériaux alluviaux à texture grossière. Elles succèdent aux *Saulaies* arbustives et représentent un stade encore pionnier du peuplement forestier. En vieillissant, elles s'enrichissent d'Érables, de Frênes et d'Épicéa. Ces forêts alluviales accueillent actuellement sur le site le Sonneur à ventre jaune.

## 1.5 Évolution de la richesse biologique

Deux types de suivis sur des taxons particuliers ont réalisés ces dernières décennies dans l'objectif de mesurer l'évolution de la richesse biologique. Il s'agit du suivi de la colonie des Grands et Petits Murins de l'ancienne garderie (comptage en sortie de gîte et pesage du guano) et du suivi Capture-Marquage-Recapture du Sonneur à ventre jaune sur l'ENS de Vieille Morte et les Alberges. Pour ces deux suivis, les tendances sont inquiétantes puisque les populations semblent avoir été divisées par deux en une vingtaine d'années. Pour évaluer la richesse biologique globale du site, des données existent, mais sont trop partielles pour pouvoir être évaluées de manière pertinente.

## 2 FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

### 2.1 Interdépendance des habitats et des espèces

L'interdépendance des habitats et des espèces est marquée sur le site Natura 2000 comme partout ailleurs. Les espèces sont inféodées à certains habitats du fait qu'elles y trouvent nourriture, abri, aire de reproduction et/ou facteurs climatiques et édaphiques adaptés.

Ainsi, sur le site Natura 2000,

- Le Trèfle des rochers se trouve exclusivement dans les habitats de rivières alpines ;
- Le Sabot de Vénus, dans les pessières dotées de clairières ;
- Le Lucane cerf-volant, dans le système racinaire des souches et arbres dépérissants (à son stade larvaire) ;
- Le Chabot commun, dans de petites rivières à fond rocailleux ;
- Le Sonneur à ventre jaune, dans de petites étendues d'eau stagnante peu profondes en milieu forestier ;
- Le Petit Murin, dans des milieux ouverts tels que les coteaux steppiques, les prairies humides, les prairies non fauchées, les zones de pâturage extensif et le bâti ;
- La Barbastelle d'Europe, dans des fissures de falaises, des écorces décollées et du bâti ;
- Le Murin à oreilles échancrées, dans les vallées alluviales entrecoupées de zones humides ;
- Le Grand Murin, dans les pelouses rases, les prairies fauchées, les sols dégagés de forêts âgées et le bâti ;
- La Loutre d'Europe, dans les ripisylves, mégaphorbiaies hydrophiles et habitats de rivières alpines.

### 2.2 Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines

Les relations entre les habitats/espèces et les activités humaines sont renseignées dans le tableau ci-dessous. La notion d'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire et les milieux n'est ici envisagée que d'un pur angle biologique. Une même activité peut à la fois avoir des impacts positifs et négatifs sur un groupe d'espèces ou des milieux selon son degré d'intensification.

*Légende du tableau :*

-- impact fortement négatif / - impact négatif / + impact positif / ++ impact très positif

Activités	Impact sur les habitats	Impact sur les espèces	Remarques
<b>Agriculture et pastoralisme</b>			
Maintien de prairies naturelles et de haies	++	++	Maintien d'habitat d'intérêt communautaire et espèces associées.
Pâturage	+ à -	+ à -	Une forte pression et de longues durées de pâturage uniformisent les milieux et limite les potentialités d'accueil des espèces d'intérêt communautaire. Cependant, un pâturage extensif peut être favorable au maintien de certaines espèces d'intérêt communautaire.
Introduction dans l'écosystème de substances toxiques (pesticides, vermifuges...)	--	--	Mortalité directe des insectes et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris, Sonneur à ventre jaune). Risque de contamination des milieux humides
<b>Activités cynégétiques</b>			
Prélèvement d'espèces migratrices et sédentaires	+	-	Contrôle des ongulés (qui sont potentiellement défavorables à la régénération forestière et potentiellement responsables de dégâts en prairies et alpages).
Risque de tirs accidentels d'espèces protégées			L'identification est obligatoire, le risque n'existe quasiment pas.
<b>Pêche de loisir</b>			
Alevinage	-	+ et -	L'alevinage des lacs et cours d'eau peut donner une potentialité halieutique. Certaines espèces, comme la Loutre d'Europe, peuvent être favorisée par cette pratique (alimentation). Cependant, certains lacs ne présentent pas de potentialité halieutique intéressante et il est intéressant de les garder indemnes d'alevinage. Il peut y avoir concurrence entre les amphibiens, les larves d'insectes et les espèces piscicoles. Par ailleurs, certaines espèces exotiques envahissantes ont pu être introduites (Écrevisse américaine et Écrevisse signal), potentiellement au détriment des espèces indigènes (Écrevisse à pieds blancs).
Pêche	-	-	Les berges et les milieux fragiles peuvent être piétinés par les usagers.
<b>Loisirs motorisés</b>			
Quads, motocross	--	--	Dérangement de la faune, érosion, pollutions.
<b>Activités touristiques estivales</b>			
Création d'infrastructures permanentes (voiries, parking, cheminement) pris sur des espaces naturels	-	-	Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats. Entretien des sentiers pouvant être impactant.
Balisage et signalétique	++	++	Lorsque cela est fait en tenant compte des enjeux biologiques, le balisage et la signalétique ont un effet positif sur les milieux et espèces. Ils permettent une canalisation de la fréquentation.
Escalade	-	-	Dérangement possible d'oiseaux en reproduction sur les falaises. Sentiers parfois peu balisés.
Feux, baignade	-	-	Eutrophisation des milieux, dérangement des espèces, piétinement des berges, altération du sol.
Sensibilisation à l'environnement	++	++	La sensibilisation induit des pratiques plus responsables vis-à-vis des habitats et des espèces.
VTT, vélo électrique	-	-	Érosion des sols provoquée par le passage répété, dérangement potentiel de la faune sauvage.
Sports d'eaux vives			Impact non significatif.
<b>Activités touristiques hivernales</b>			
Ski de fond, raquettes, chien de traîneau		-	Dérangement potentiel de la faune en hivernage pouvant altérer sa reproduction ultérieure ou même sa survie.
<b>Manifestations sportives</b>			
Trails, Tour de France	-	-	Dérangement potentiel de la faune sauvage, conditions d'accueil à améliorer vis-à-vis de la sensibilité des habitats et des espèces (toilettes sauvages,...).
<b>Infrastructures</b>			

Activités	Impact sur les habitats	Impact sur les espèces	Remarques
Assainissement	++	++	L'assainissement a un effet positif en évitant l'eutrophisation des milieux humides.
Voie verte	-	-	Fréquentation accrue dans des secteurs sauvages (Buclet amont).
Travaux divers de BTP	--	--	Apport d'espèces exotiques envahissantes.
<b>Sylviculture</b>			
Coupe de bois de chauffage	+ à -	+ à -	Mitige des boisements favorable à la diversification des milieux. Les forêts alluviales sont à surveiller et les espèces protégées à baliser dans le cas de coupe à proximité car les engins peuvent les altérer.
Coupe sylvicole	+ à -	+ à -	Coupe par trouée favorable à la diversification des milieux. Les forêts alluviales sont à surveiller et les espèces protégées à baliser dans le cas de coupe à proximité car les engins peuvent les altérer.
<b>Démoustication</b>			
Démoustication sur la plaine	--	--	Mortalité directe des insectes et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris, Sonneur à ventre jaune). Risque de contamination des milieux humides.
<b>Exploitation de granulats</b>			
Extraction ancienne de granulats	--	--	Réhabilitation du secteur du Buclet non concluante (présence de Buddleia de David - espèce exotique envahissante).
Stockage de granulats	--	--	Matériaux provenant principalement de la carrière des Ougiers, à Vénosc. Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats (notamment le Sonneur à ventre jaune au Nord des Alberges).
<b>Gestion des inondations</b>			
Restauration et renaturation des habitats aquatiques et terrestres / Réduction de l'inondabilité de la plaine	+ à -	+ à -	Remise en eaux de certains secteurs (ENS de Vieille Morte notamment) et renforcement de certaines digues.

### 3 ÉTAT DE CONSERVATION

L'évaluation de l'état de conservation des éléments biologiques est un critère fondamental de la démarche Natura 2000.

#### 3.1 État de conservation des habitats

L'évaluation globale de l'état de conservation des habitats présentés dans les tableaux qui suivent est le résultat de l'étude de ces différents critères :

- Typicité/exemplarité de l'habitat<sup>1</sup>
- La représentativité sur le site<sup>2</sup>
- Le statut de conservation de l'habitat<sup>3</sup>
- La dynamique<sup>4</sup>
- Les facteurs évolutifs

La valeur attribuée à l'état de conservation global (EC) de chaque habitat peut être :

- A** = État de conservation favorable ;
- B** = État de conservation moyen à altéré ;
- C** = État de conservation défavorable ;

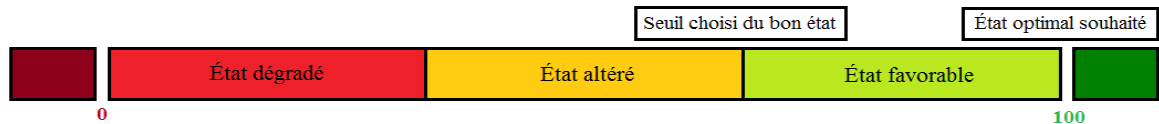
<sup>1</sup> évalué par comparaison à la définition du type d'habitat aux plans floristique écologique et biogéographique.

<sup>2</sup> indique le caractère + ou - prépondérant de l'habitat dans le site sur le plan qualité et importance écologique ou patrimoniale.

<sup>3</sup> état difficilement estimable sur le terrain ; il sera appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat par rapport à l'état de conservation optimal décrit dans la littérature.

<sup>4</sup> notée par rapport à la rapidité de son évolution et à son caractère régressif ou progressif.





### Gradient de l'état de conservation

C'est une estimation établie sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat de l'espèce sur le site, au travers d'éléments descriptifs et analytiques.

### Les habitats agro-pastoraux

L'état de conservation des habitats agro-pastoraux est globalement bon. Cependant, les coteaux steppiques sont menacés par la recolonisation forestière et d'une manière générale, la pérennité des habitats nécessite le maintien d'une agriculture extensive. Certains habitats sont susceptibles de se fermer ou en cours de reboisement. Le maintien d'une pression pastorale raisonnée et/ou d'une fauche est important pour leur préservation.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC		
			A	B	C
4030	Landes sèches européennes	pct	X		
4060	Landes alpines et boréales	4,2	X		
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	6,6	X		
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	pct		X	
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	pct			X
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	362,3			X
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	1,3	X		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	462,6		X	
6520	Prairies de fauche de montagne	0,7		X	

pct : ponctuel.

### Les habitats forestiers

Les habitats forestiers sont en bon état de conservation global. À noter que les habitats de forêts alluviales sont considérés comme étant en bon état de conservation, bien que l'on constate une transition de l'aulnaie vers la frênaie, ce qui traduit un assèchement de cet habitat sur la plaine.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC		
			A	B	C
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	10,6	X		
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	72,9	X		
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	17,6	X		
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	2,7		X	
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	723,5		X	
9410	Forêts acidiphiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	93,8	X	X	

pct : ponctuel.

### Les habitats humides

Les habitats humides (hors forêts alluviales) sont globalement dans un état de conservation bon à moyen. Ils sont pour la plupart laissés en libre évolution et la dynamique naturelle veut qu'ils évoluent

vers des stades forestiers. Ils peuvent par ailleurs souffrir d'aménagements hydrauliques (habitats de rivières alpines notamment).

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC		
			A	B	C
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3,4		X	X
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	pct			X
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	21,7		X	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	pct			X
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	pct		X	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,3		X	
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	0,9		X	

pct : ponctuel.

### Les habitats rocheux

Les habitats rocheux, fortement représentés sur le site, sont globalement en bon état ou en très bon état de conservation. Ces milieux sont pour la plupart peu concernés par les activités humaines et peu ou pas dégradés.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC		
			A	B	C
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	103,8	X		
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	68,5	X		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	54,2	X	X	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	223,4	X		

pct : ponctuel.

### 3.2 État de conservation des espèces

Le niveau de connaissance des espèces est insuffisant pour pouvoir répondre de manière satisfaisante aux critères mentionnés dans le FSD. Les notes sont attribuées selon les connaissances actuelles sur le site.

Code N2000	Intitulé	EC	Commentaire
1386	Buxbaumie verte	Non évalué	Cette espèce recherche des conditions forestières d'humidité et d'ombrage particulières pour se développer sur des troncs, branches, grosses souches au sol. Elle est largement répandue dans l'ensemble du centre de l'Europe. Elle est menacée par certains aspects de l'intensification de la sylviculture
1545	Trèfle des rochers	B	Cette espèce qui recherche des conditions de milieu très particulières demeure très localisée, en populations éparses et éclatées. Si certaines stations ont pu souffrir des aménagements hydroélectriques et hydrauliques, d'autres se maintiennent dans un relativement bon état de conservation. Les stations sont menacées par une destruction directe ou par une modification de la dynamique hydraulique causées par des aménagements hydroélectriques et hydrauliques (endiguement et stabilisation du lit du cours d'eau, extraction de graviers, barrages hydroélectriques, terrassement,...). L'état de conservation du Trèfle des rochers est globalement bon.

Code N2000	Intitulé	EC	Commentaire
1902	Sabot de Vénus	B	Globalement, le Sabot de Vénus a connu un déclin dans la majeure partie de l'Europe ; il est actuellement considéré comme menacé ou fortement menacé dans la plus grande partie de l'Europe. Dans l'arc alpin, l'espèce est plus fréquente que les indications bibliographiques ne le signalent. Ainsi le Sabot de Vénus y est assez bien représenté, on y trouve les plus importantes populations d'Europe occidentale. Partout ailleurs, l'espèce est rare ou très rare. La fermeture forte est durable du couvert forestier ou des clairières, qu'elle soit liée à une dynamique naturelle ou à une intervention humaine, constitue une menace pour l'espèce. Par ailleurs, le vieillissement des taillis, l'arrêt des interventions sylvicoles, l'enrésinement sont d'autres facteurs responsables de cette fermeture. L'état de conservation du Sabot de Vénus est globalement bon.
1083	Lucane cerf-volant	Non évalué	Cette espèce est assez commune dans les forêts. Actuellement, elle n'est pas menacée en France. Elle semble cependant en déclin au Nord de son aire de répartition (particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède). En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local des populations de Lucane cerf-volant.
1163	Chabot commun	B	L'espèce présente une très vaste répartition en France. Elle n'est globalement pas menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.
1193	Sonneur à ventre jaune	C	L'aire de répartition du Sonneur à ventre jaune couvre la majeure partie de l'Europe centrale, la France abritant les populations les plus occidentales de l'espèce. L'espèce est en régression généralisée en Europe et quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction rend cette espèce vulnérable. En milieu bocager, les populations semblent encore abondantes.
1307	Petit Murin	C	Une diminution des effectifs semble se profiler dans le Sud-Ouest de l'Europe. Les effectifs régionaux de Petits Murins s'élèvent à seulement quelques milliers d'individus. La raréfaction des pelouses sèches et des prairies, le surpâturage et la disparition de ses proies de prédilection constituent les principales menaces pour l'avenir de cette espèce. Celle-ci est d'autant plus fragile que ses gîtes de reproduction sont très localisés et rassemblent donc de forts effectifs. L'aménagement ou les perturbations sur ces rares sites peuvent compromettre le bon état des populations de Petits Murins. L'état de conservation du Petit Murin est préoccupant, d'autant que l'habitat de reproduction de cette espèce sur la plaine est en péril.
1308	Barbastelle d'Europe	C	Même si la Barbastelle d'Europe présente une aire de répartition française relativement large, son abondance n'est jamais importante. Ses effectifs ont même tendance à diminuer. Très sensible au dérangement, cette espèce est particulièrement menacée par la disparition des arbres sénescents. L'hibernation connue dans les arbres creux l'expose particulièrement aux risques de destruction (souvent involontaire) par l'exploitation forestière. En Rhône-Alpes, l'espèce est considérée « en danger d'extinction » sur la liste rouge des espèces menacées. Au regard de la réduction de son aire de répartition et de la faiblesse de ses effectifs, l'état de conservation de la barbastelle d'Europe est jugé défavorable.
1321	Murin à oreilles échancrées	C	Cette espèce est connue dans toutes les régions de France, Corse comprise et dans les régions limitrophes. Cependant, elle est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et de grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. Enfin, en limite de répartition (ce qui semble être le cas en Isère), son statut peut être préoccupant et les effectifs peuvent même être en régression nette. Les menaces proviennent, comme pour la majorité des chiroptères, de la fermeture de sites souterrains (mines), de la disparition de gîtes de reproduction (rénovation de combles, traitement de charpente) et de la disparition des milieux de chasse ou des proies.
1324	Grand Murin	C	Si les populations de Grands Murins semblent bien se porter notamment dans les secteurs de moyenne montagne, des menaces existent en raison de la rareté et donc de la fragilité des colonies ainsi qu'en raison de la dégradation des habitats de chasse forestiers. Le large rayon d'action des colonies implique nécessairement une prise en compte des corridors biologiques face au risque de morcellement des domaines vitaux de ces dernières. L'état de conservation du Grand Murin est préoccupant, d'autant que l'habitat de reproduction de cette espèce sur la plaine est en péril.
1352*	Loup Gris	Non évalué	Initialement présent partout en France, le Loup a disparu peu avant les années 40. Au début des années 90, l'espèce effectue un retour dans le Sud des Alpes du fait de l'extension des populations italiennes. Les données récentes montrent une expansion, particulièrement à l'ensemble des départements alpins. Les menaces principales reposant sur l'espèce viennent des décisions politiques prises au niveau national.
1355	Loutre d'Europe	Non évalué	Les populations de Loutre d'Europe ont subi un net déclin dans la plupart des pays de l'Europe (dont la France) au cours de la deuxième moitié du XX <sup>ème</sup> siècle. Toutefois, celles-ci ré-augmentent depuis une dizaine d'années. Les réseaux hydrographiques désertés depuis près d'un siècle sont ainsi recolonisés. L'espèce est plutôt répartie sur la façade atlantique et le Massif Central. Sa présence dans la plaine de Bourg d'Oisans illustre soit un front de colonisation, soit une population relictuelle, séparée des populations principales.  L'aire de vie de cette espèce est supérieure à la taille du site.

### 3.3 État de conservation du site

Dans l'ensemble, l'état de conservation du site est mitigé. **Les habitats semblent dans un état de conservation relativement bon**, mis à part les coteaux steppiques et les rivières alpines qui subissent des pressions d'origine naturelle (recolonisation forestière suite à la déprise agro-pastorale) ou anthropique (artificialisation des cours d'eau). **Tandis que les populations d'espèces** et notamment de chauves-souris et de Sonneur à ventre jaune **connaissent des diminutions d'effectifs marquées**, se retrouvant ainsi **dans des états de conservation peu favorables**.

Ceci est probablement lié, en partie, au fait que les activités humaines sont beaucoup développées sur le site.

Certaines espèces et habitats sont particulièrement vulnérables, menacés, rares et/ou méconnus à l'échelle de la région biogéographique alpine d'où l'intérêt de conserver ce site d'une grande richesse biologique. La richesse du secteur tient à la grande diversité d'habitats naturels présents. Les espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ne reflètent que très partiellement la richesse écologique du site. En effet, de nombreuses espèces végétales et animales sont d'un grand intérêt patrimonial. Les efforts de gestion devront donc également porter sur ces espèces.

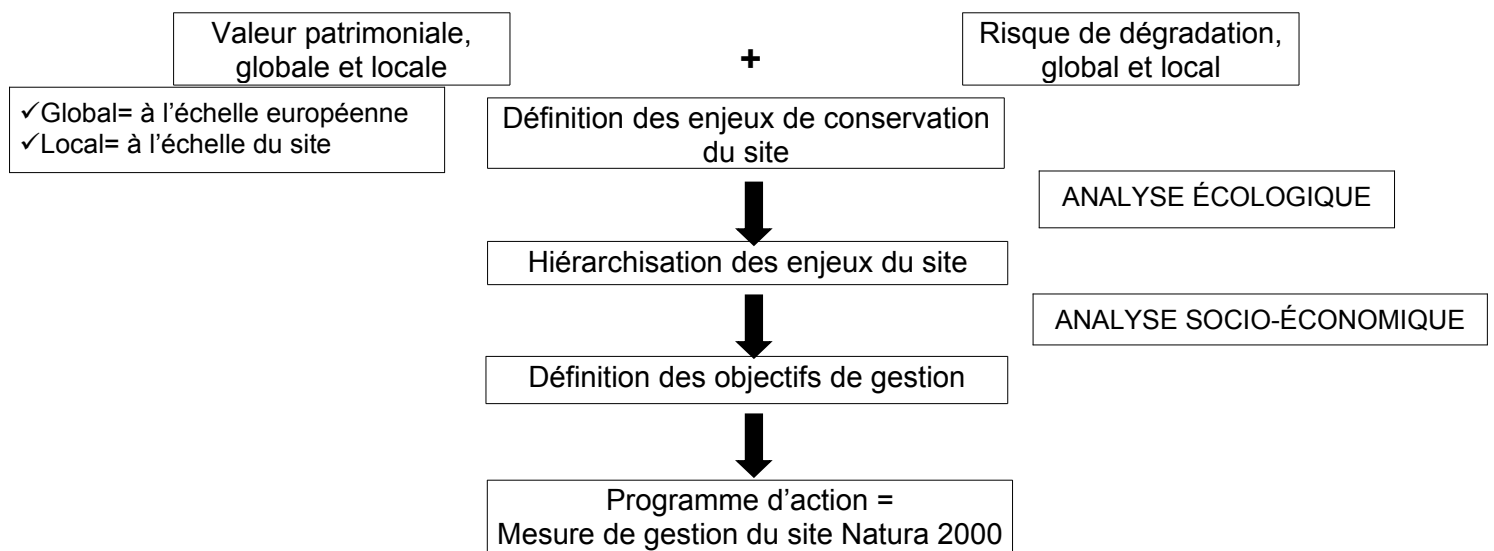
## 4 LES ENJEUX DE CONSERVATION

### 4.1 Définitions

**Enjeu = « ce qu'on risque de gagner ou de perdre ».**

Un enjeu de conservation résulte du croisement entre une « valeur patrimoniale » d'une part, et un « risque » d'autre part. Ainsi l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines de toutes natures s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux à partir desquels seront établies les mesures de gestion selon les étapes présentées dans le diagramme suivant.

La définition des enjeux de conservation est exclusivement réalisée selon une entrée naturaliste : conservation des espèces et des habitats. Elle n'est pas réalisée selon une entrée activité « humaine ».



### 4.2 Méthodologie

Dans la démarche Natura 2000, l'enjeu local de conservation résulte de la comparaison et de la mise en perspective de différents critères (cf. méthodologie en **ANNEXE**). Ces critères relèvent notamment de la valeur patrimoniale et du risque de dégradation :

- L'évaluation de **l'état de conservation pour la région biogéographique alpine** à partir des résultats synthétiques des évaluations d'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en France réalisés dans le rapportage 2013, MNHN. Il tient compte de l'aire de répartition, de la surface, de la structure, des perspectives futures pour chaque habitat ;
- L'enjeu départemental à partir d'une note basée sur le **livre rouge de l'Isère (cf. ANNEXE) qui reprend la représentation de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son originalité, sa fragilité et son risque d'évolution** ;
- L'enjeu du site : il s'agit de la responsabilité que porte le site dans l'état de conservation de l'habitat à l'échelon national ;
- La **valeur patrimoniale locale** correspond à la contribution de l'habitat / espèce à la richesse et l'originalité biologique du site. Elle est évaluée qualitativement sur la base des connaissances disponibles (pour un habitat : typicité, représentativité, importance fonctionnelle, état de conservation ; pour une espèce : statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...) ;
- Le **risque local** correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat / espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué qualitativement, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'habitat / espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'habitat / espèce, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

Supérieur à 27	Enjeu exceptionnel
De 23 à 27	Enjeu très fort
De 20 à 23	Enjeu fort
De 15 à 19	Enjeu moyen
Inférieur à 15	Enjeu faible

### 4.3 Le niveau d'enjeu pour chaque habitat et espèces d'intérêt communautaire

#### a) Les enjeux concernant les habitats

Code N2000	Intitulé	EC alpin	Enjeu dép.	Enjeu du site	Valeur pat. locale	Risque local	Enjeu sur le site
3220	Végétation herbacée pionnière à Épilobe de Fleischer ( <i>Epilobium fleischeri</i> ) et/ou Tolpis à feuilles de statice ( <i>Tolpis staticifolia</i> ) des alluvions torrentielles récentes, sablo-graveleuses, principalement siliceuses	3	18	3	3	3	30
6210	Pelouses très sèches sur rocaillies xériques marno-calcaires	3	19	3	1	2	28
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	2	16	3	3	3	27
6210	Pelouses-landes steppiques à Fétuque marginée ( <i>Festuca marginata</i> ), Armoise blanche ( <i>Artemisia alba</i> ), et Lavande à feuilles étroites ( <i>Lavandula angustifolia</i> )	3	17	3	1	2	26
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	5	15	1	3	2	26
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1	17	1	3	3	25
7220	Tuffières	2	15	3	3	2	25
91E0	Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies ripicoles et alluviales à sous-bois non différencié	4	13	2	3	3	25
6210	Pelouses sèches steppiques à Fétuque marginée ( <i>Festuca marginata</i> ) et Armoise blanche ( <i>Artemisia alba</i> ) et Armoise champêtre ( <i>Artemisia campestris</i> )	3	15	3	1	2	24
91E0	Haies et réseau bocager sur sol alluvial à Aulne blanc ( <i>Alnus incana</i> ), Saule blanc ( <i>Salix alba</i> ) et Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	4	10	2	3	3	22
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1	15	3	1	1	21
91E0	Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies à sous-bois d'Egopode pied de chèvre ( <i>Aegopodium podagraria</i> ) et Ronce bleuâtre ( <i>Rubus caesius</i> )	4	9	2	3	3	21
91E0	Aulnaies blanches et aulnaies blanches-frênaies à sous-bois de Laïche des marais ( <i>Carex acutiformis</i> )	4	9	2	3	3	21
91E0	Boisements hygrophiles clairs à Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> ) sur sol alluvial	4	9	2	3	3	21
3240	Fourrés arbustifs à Argousier faux-nerprun ( <i>Hippophae rhamnoides</i> ) et divers saules ( <i>Salix</i> pl. sp.) des terrasses d'alluvions fluvio-torrentielles hautes sur substrat grossier filtrant	2	9	3	3	3	20
3240	Saulaies arbustives mi-hautes, torrenticoles à Saule pourpre ( <i>Salix purpurea</i> ), Saule drapé ( <i>Salix eleagnos</i> ) et Saule faux daphné ( <i>Salix daphnoides</i> )	2	9	3	3	3	20
6510	Prairies mésophiles de fauche à graminées diverses de plaine alluviale de l'Arrhenatherion <i>elatoris</i>	5	10	0	2	2	19
6510	Prairies mésophiles de fauche et assimilées à graminées et dicotylédones diverses de moyenne montagne de l'Arrhenatherion <i>elatoris</i>	5	10	0	2	2	19
9410	Pessières et pessières-sapinières calcicoles à calciclins à <i>Calamagrostis</i> des montagnes ( <i>Calamagrostis varia</i> ), Valériane des montagnes ( <i>Valeriana montana</i> ) et Aster fausse-pâquerette ( <i>Aster bellidiastrum</i> ) de versants frais	1	14	1	1	2	19
6520	Prairies fraîches de montagne à Triseté doré ( <i>Trisetum flavescens</i> ) et dicotylédones diverses	5	8	3	0	2	18
9180	Bois, accrus et bocage des étages montagnard et submontagnard codominés par le Tilleul à feuilles larges ( <i>Tilia platyphyllos</i> ), le Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) et parfois le Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> ) sur éboulis encore mouvants	1	12	3	0	2	18
6210	Prairies semi-sèches à Brome dressé ( <i>Bromus erectus</i> ) et/ou Brachypode des rochers ( <i>Brachypodium rupestre</i> ) des pentes et terrasses sèches	3	8	3	1	2	17
6510	Prairies mésophiles à méso-xérophiles de fauche à Brome dressé ( <i>Bromus erectus</i> ) et graminées diverses de plaine alluviale de l'Arrhenatherion <i>elatoris</i>	5	8	0	2	2	17
6510	Prairies mésophiles à méso-xérophiles de fauche à graminées et dicotylédones diverses de moyenne montagne de l'Arrhenatherion <i>elatoris</i>	5	8	0	2	2	17
9150	Hêtraies, hêtraies-chênaies, hêtraies-pinèdes sylvestres (et localement hêtraies-pessières) calcicoles à acidiclins méso-xérophiles à sous-bois de <i>Calamagrostis</i> des montagnes ( <i>Calamagrostis varia</i> ) et Céphalanthères ( <i>Cephalanthera</i> sp.)	2	10	3	0	2	17



9410	Pessières claires et pré-bois d'Epicéa ( <i>Picea abies</i> ) associé parfois au Sapin ( <i>Abies alba</i> ), assez sèches, sur couvert de Calamagrostis des montagnes ( <i>Calamagrostis varia</i> )	1	12	1	1	2	17
9410	Sapinières et sapinières-pessières acidiphiles à calciphiles à Véronique à feuilles d'ortie ( <i>Veronica urticifolia</i> ) sur sol calcaro-marneux	1	12	1	1	2	17
9410	Pessière acidiphile avec Sapin ( <i>Abies alba</i> ) à Mainathème à deux feuilles ( <i>Maianthemum bifolium</i> ) du montagnard supérieur	1	12	1	1	2	17
9410	Pessière acidiphile avec Sapin ( <i>Abies alba</i> ) à Mainathème à deux feuilles ( <i>Maianthemum bifolium</i> ) du montagnard supérieur - Faciès riche en Mélèze ( <i>Larix decidua</i> )	1	12	1	1	2	17
9110	Hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes aciclinales à acidiphiles	1	10	3	0	2	16
9110	Hêtraies et hêtraies-sapinières (et faciès enrésinés) mésoxérophiles un peu thermophiles, acidiphiles à Luzule blanc de neige ( <i>Luzula nivea</i> ) et Fétuque hétérophylle ( <i>Festuca heterophylla</i> )	1	10	3	0	2	16
9130	Hêtraies submontagnardes neutroclinales à acidiphiles riches en feuillus divers notamment Tilleul à feuilles larges ( <i>Tilia platyphyllos</i> ) et Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	2	10	1	1	2	16
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1	10,5	3	0	1	15,5
8210	Parois et escarpements rocheux calcaires et calcaro-marneux	1	12,5	1	0	1	15,5
8210	Escarpements rocheux et ravines marno-calcaires d'ubac assez frais avec Aster fausse-paquerette ( <i>Aster bellidiastrum</i> )	1	12,5	1	0	1	15,5
9410	Pessières à Raisin d'ours commun ( <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> ) sur pentes très sèches marno-calcaires	1	10	1	1	2	15
6430	Ourlets herbacés mésophile-neutrophiles de lisière semi-ombragée à Égopode pied-de-chèvre ( <i>Aegopodium podagraria</i> ) et Cerfeuil des bois ( <i>Anthriscus sylvestris</i> )	1	8	1	2	2	14
6430	Prairies fraîches d'ourlets hémisciaphiles de lisières forestières nitroclinales à nitrophiles à Grande Ortie ( <i>Urtica dioica</i> )	1	8	1	2	2	14
8150	Éboulis siliceux xéro-thermophiles à Calamagrostide argentée ( <i>Achnatherum calamagrostis</i> ) et Centranthe à feuilles étroites ( <i>Centranthus angustifolius</i> )	1	11	1	0	1	14
8150	Éboulis siliceux indifférenciés des étages collinéen à montagnard	1	11	1	0	1	14
8150	Éboulis siliceux thermophiles et secs des étages collinéen à montagnard	1	11	1	0	1	14
8150	Ravines siliceuses peu ou non végétalisées	1	11	1	0	1	14
8220	Parois et escarpements rocheux siliceux thermophiles à bien ensoleillés des étages collinéen à montagnard	1	9	2	1	1	14
8220	Parois et escarpements rocheux siliceux ombragés de l'étage montagnard - Association à Primevère hérissée ( <i>Primula hirsuta</i> ) et autres groupements assimilés	1	9	2	1	1	14
5130	Parois et escarpements rocheux siliceux ombragés de l'étage montagnard - Association à Primevère hérissée ( <i>Primula hirsuta</i> ) et autres groupements assimilés	2	9	1	0	1	13
6230	Prairies à Fétuque paniculée ( <i>Festuca paniculata</i> ) des pâturages subalpines acidiphiles assez frais	1	7	3	0	2	13
8130	Ravines et éboulis fins marneux et calcaro-marneux xéro-thermophiles à Calamagrostide argentée ( <i>Achnatherum calamagrostis</i> ) et Centranthe à feuilles étroites ( <i>Centranthus angustifolius</i> )	1	8	2	1	1	13
8130	Ravines marneuses et calcaro-marneuses peu ou non végétalisées	1	8	2	1	1	13
9130	Hêtraies (et faciès enrésinés) mésophiles neutroclinales à neutroacidiphiles à Mercuriale vivace ( <i>Mercurialis perennis</i> ) de l'étage montagnard inférieur	2	7	1	1	2	13
9130	Hêtraies et hêtraies-sapinières (et faciès enrésinés) mésophiles neutroclinales à neutroacidiphiles à Aspérule odorante ( <i>Galium odoratum</i> ) de l'étage montagnard moyen	2	7	1	1	2	13
4060	Landes subalpines xérophiles à Genévrier nain ( <i>Juniperus sibirica</i> ) généralement accompagné par le Raisin d'ours commun ( <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> )	1	6	3	0	1	11
4060	Landes montagnardes à subalpines xérophiles à Raisin d'ours commun ( <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> )	1	6	3	0	1	11
4030	Landes sèches européennes	2	6	1	0	1	10

EC : État de conservation / Enjeu dép : enjeu départemental / Valeur pat. : Valeur patrimoniale.

b) Les enjeux concernant les espèces

Code N2000	Intitulé	EC alpin	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu sur le site
1193	Sonneur à ventre jaune	U2 (-)	Très forte / Très forte	Très fort / Très fort	Très fort
1307	Petit Murin	U2 (-)	Très forte / Très forte	Très fort / Très fort	Très fort
1355	Loutre d'Europe	U2 (+)	Forte / Très forte	Fort / Très fort	Fort
1545	Trèfle des rochers	U1 (x)	Très forte / Forte	Fort / Fort	Fort
1324	Grand Murin	U1 (x)	Forte / Forte	Fort / Très fort	Fort
1321	Murin à oreilles échancrées	U1 (x)	Forte / Forte	Fort/ Fort	Fort
1386	Buxbaumie verte	U1 ( x)	Forte/Forte	Fort/Fort	Fort
1308	Barbastelle d'Europe	FV (x)	Forte / Très forte	Fort / Fort	Fort
1902	Sabot de Vénus	FV (x)	Forte / Forte	Modéré / Fort	Fort
1163	Chabot commun	FV (x)	Forte / Forte	Modéré / Fort	Modéré
1083	Lucane cerf-volant	FV (x)	Modérée / Modérée	Modéré / Modéré	Faible à modéré
1352*	Loup gris	FV (+)	Modérée / Modérée	Modéré / Modéré	Faible à modéré

Légende

EC : État de conservation.

FV : État de conservation favorable.

U1 : État de conservation défavorable inadéquat.

U2 : État de conservation défavorable mauvais.

= : tendance stable.

x : inconnu.

+ : tendance à l'amélioration.

- : tendance à la détérioration entre 2 rapportages.

La **CARTE N°26** de l'atlas cartographique localise les principaux enjeux sur le site Natura 2000.

# Le programme d'actions

---

Cette partie correspond à la partie opérationnelle du DOCOB. Elle présente un programme d'actions répondant aux enjeux de conservation retenus dans la partie « Diagnostic et enjeux de conservation ». Une fois le document d'objectifs approuvé, la structure animatrice du DOCOB assurera l'animation, la communication, et la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration et au montage des dossiers. Son rôle sera notamment de mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans cette partie.

## 1 OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

### 1.1 Les objectifs de développement durable

**Les objectifs de développement durable** découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques : conservation d'habitats et d'espèces, conservation du site.

Les objectifs de développement durable sont des objectifs généraux et fédérateurs. La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, les objectifs de développement durable présentés ci-après se déclineront en objectifs opérationnels de gestion, qui se déclineront eux-mêmes en propositions d'actions.

- **ODD1 : Préserver et favoriser la bonne qualité et le bon fonctionnement des zones humides, cours d'eau et autres corridors biologiques tels que les ripisylves ;**

Sur le site, le maintien des conditions hydrauliques qualitatives et quantitatives est primordial pour le maintien des habitats naturels (dont le bocage) et des espèces d'intérêt patrimonial liés à la présence de l'eau. Des actions peuvent être engagées afin de promouvoir l'intérêt du maintien de l'hydrosystème « rivières, zones humides, biefs, bocage, nappes » de la plaine.

- **ODD2 : Restaurer les zones humides, cours d'eau et autres corridors biologiques tels que les ripisylves dégradées ;**

Certaines zones humides, cours d'eau et autres corridors biologiques tels que les ripisylves présentent un caractère dégradé. Cela peut être lié au développement urbain, à la rupture d'alimentation hydrique, à la pression des espèces exotiques envahissantes, à la fréquentation, à l'évolution naturelle des milieux, à l'abandon de certaines pratiques. L'identification des causes de ces dégradations et des travaux d'intervention peuvent être envisagés, ces milieux présentant un fort intérêt patrimonial.

- **ODD3 : Préserver les gîtes à chiroptères et améliorer les potentialités d'accueil ;**

Les chiroptères utilisent des gîtes différents en fonction de leur cycle biologique. Il existe ainsi des gîtes de transit automnal, des gîtes d'hibernation, des gîtes de transition printaniers et des gîtes de période estivale. Sur la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants, un gîte estival remarquable accueille une colonie de Grands et Petits Murins, il s'agit de l'ancienne garderie de Bourg d'Oisans. De manière générale, le bâti, les arbres-gîtes et les cavités sont à préserver et des actions peuvent être engagées pour améliorer les potentialités d'accueil (mise en place de chiroptières en cas de réfection d'une toiture, pose de grilles à l'entrée des gîtes cavernicoles,...).

- **ODD4 : Maintenir des pratiques agricoles et pastorales adaptées aux enjeux environnementaux ;**

Les prairies de fauche couvrent 13,2 % de la surface du site. Le pâturage et la fauche actuels permettent de limiter la dynamique ligneuse sur certains secteurs. Le maintien en bon état de conservation de ces habitats agricoles nécessite une gestion par la fauche, ces fauches peuvent être multiples en fonction de la productivité des prairies. Un pâturage extensif est également possible sur les regains en arrière saison. Par ailleurs, la préservation et l'entretien du réseau bocager attenant à ces milieux sont intéressants d'un point de vue agricole,

écologique et paysager : rôles de brise-vent, d'anti-érosif, de réservoir d'eau, de réservoir de biodiversité, permet la diversification et la structuration des paysages grâce aux alignements d'arbres et aux arbres têtards.

Les alpages couvrent par ailleurs environ 2,5 % de la superficie du site. Le maintien en bon état de conservation des habitats pastoraux nécessite une gestion pastorale adaptée à la ressource et à la sensibilité des milieux naturels. Les alpages comprennent notamment de nombreux milieux sensibles comme les pelouses sèches à fort intérêt patrimonial et des mosaïques d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés,...). Une réflexion doit donc être menée sur les alpages afin d'optimiser la gestion des troupeaux (calendrier, chargement, prise en compte des milieux sensibles et des différentes contraintes rencontrées par l'alpagiste). En absence d'intervention, ces milieux se referment naturellement. Les landes et les pelouses sèches, notamment sur Auris en Oisans et le Freney d'Oisans, se referment par embroussaillage progressif.

Les zones de transition présentant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés...) sont également susceptibles de se boiser.

- **ODD5 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité ;**

Les milieux forestiers de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants sont très diversifiés : hêtraies, pessières, forêts de pentes, éboulis et ravins, forêts alluviales. Une réflexion sur les interventions sylvicoles peut être menée de façon à ce qu'elles intègrent des préconisations environnementales et impactent ainsi le moins possible les espèces rares et les milieux naturels, notamment les zones humides. Par ailleurs, certains secteurs sont en cours de boisement et une gestion des lisières peut s'avérer intéressante. Enfin, la présence de bois vieillissant voire sénescents présente un intérêt pour la qualité des milieux naturels, support de vie de nombreuses espèces d'intérêt et favoriser la résilience des peuplements face au changement climatique.

- **ODD6 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public ;**

L'appropriation des enjeux du site par le public et les acteurs du territoire est une pièce maîtresse de la réussite de la préservation des milieux naturels. Différentes actions de communication, d'information et de sensibilisation peuvent être envisagées (panneaux d'information, animations tout public et scolaires, dépliants, sentiers d'interprétation, expositions et conférences...)

- **ODD7 : Mieux gérer la fréquentation et améliorer les aménagements ;**

La fréquentation de certains secteurs du site Natura 2000 peut être importante, notamment en période estivale. Afin d'éviter les dégradations, des actions peuvent être mises en place afin de canaliser le public, aménager les accès, protéger ou restaurer certains milieux sensibles ou dégradés.

- **ODD8 : Mettre en œuvre le DOCOB ;**

La mise en œuvre du DOCOB passe par la mobilisation d'outils contractuels, la sensibilisation des acteurs et des partenaires professionnels, l'intégration des enjeux du DOCOB dans les politiques d'aménagement du territoire, le développement d'outils de communication, la réalisation des actions... Globalement, la mise en œuvre du DOCOB concourt à l'instauration de mesures de gestion favorables à la biodiversité.

- **ODD9 : Améliorer les connaissances, évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre l'efficacité des actions de gestion ;**

Afin de juger de la pertinence des actions de gestion mises en place et évaluer les résultats obtenus, un suivi de l'état de conservation des habitats est indispensable. En fonction des observations effectuées, un réajustement de certaines pratiques peut être envisagé. Des études complémentaires sont souhaitables, à la fois concernant les milieux naturels et les pratiques mises en œuvre sur le site. L'inventaire des espèces animales et végétales n'est pas exhaustif et il est fort probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire soient présentes sur le site.

- **ODD10 : Réaliser une veille sur les projets d'aménagement.**

Enfin, une veille doit être mise en place par l'animateur du site sur les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. Un travail en amont avec les acteurs concernés sera recherché : alerte, information, porter à connaissance, conseil...

**Rouge foncé** : enjeu exceptionnel ; **Rouge** : enjeu très fort, **Orange** : enjeu fort, **Jaune** : enjeu modéré, **Bleu** : enjeu faible

		Libellé : Habitat, espèce	Objectifs de développement durable									
			ODD1	ODD2	ODD3	ODD4	ODD5	ODD6	ODD7	ODD8	ODD9	ODD10
Habitats agro-pastoraux	4030	Landes sèches européennes				X		X		X	X	X
	4060	Landes alpines et boréales				X		X		X	X	X
	5130	Formations à Juniperus communis spp.				X		X		X	X	X
	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.				X		X		X	X	X
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines				X		X		X	X	X
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire				X		X	X	X	X	X
	6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat silicieux des zones montagnardes				X		X		X	X	X
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	X	X		X		X	X	X	X	X
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	X	X		X		X		X	X	X
	6520	Prairies de fauche de montagne				X		X		X	X	X
Habitats forestiers	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum			X		X	X		X	X	X
	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			X		X	X		X	X	X
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			X		X	X		X	X	X
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			X		X	X		X	X	X
	91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	X	X	X		X	X	X	X	X	X
	9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin			X		X	X		X	X	X
Habitats humides	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	X	X				X	X	X	X	X
	3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	X	X				X	X	X	X	X
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	X	X			X	X	X	X	X	X
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	X	X				X	X	X	X	X
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	X	X		X		X	X	X	X	X
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	X	X				X	X	X	X	X
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles				X		X	X	X	X	X

		Libellé : Habitat, espèce	Objectifs de développement durable									
			ODD1	ODD2	ODD3	ODD4	ODD5	ODD6	ODD7	ODD8	ODD9	ODD10
Habitats rocheux	8150	Éboulis médio-européens silicieux des régions hautes				X		X	X	X	X	X
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X			X	X	X	X	X
	8220	Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique			X			X	X	X	X	X
Espèces	1083	Lucane cerf-volant				X	X	X		X	X	X
	1163	Chabot commun	X	X		X		X		X	X	X
	1193	Sonneur à ventre jaune	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	1307	Petit Murin			X	X	X	X		X	X	X
	1308	Barbastelle d'Europe			X		X	X		X	X	X
	1321	Murin à oreilles échancrées			X	X	X	X		X	X	X
	1324	Grand Murin			X	X	X	X		X	X	X
	1355	Loutre d'Europe	X	X					X	X	X	X
	1386	Buxbaumie verte					X	X		X	X	X
	1545	Trèfle des rochers	X	X					X		X	X
	1902	Sabot de Vénus					X	X	X	X	X	X

## 1.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels traduisent les moyens d'atteindre les objectifs de développement durable. Le diagnostic écologique a mis en évidence un enjeu très marqué sur les rivières alpines et planitiaires et les habitats attenants tels que les terrasses alluviales et autres zones humides (forêts alluviales par exemple). Les pelouses steppiques et les prairies de fauche en lien avec le bocage présentent également un enjeu très fort. Ces habitats sont d'un fort intérêt patrimonial et sont donc considérés comme des zones d'intervention prioritaires.

La conservation du caractère humide du site et des fonctions inhérentes aux zones humides est aussi importante et à mettre en lien avec la gestion hydraulique et le fonctionnement hydrologique des masses d'eau.

La mise en place d'une gestion agricole et pastorale respectueuse des habitats et des espèces est également prioritaire. Au sein des unités agricoles, l'attention sera portée particulièrement à la préservation du bocage attenant aux prairies de fauche et au maintien de ces prairies permanentes. Au sein des unités pastorales, l'attention sera portée à la préservation de petites zones à forte valeur patrimoniale pouvant être impactées par les troupeaux et à la conservation même de ces unités pastorales, parfois menacées par la colonisation forestière. Par ailleurs, la gestion des zones intermédiaires doit viser à conserver une richesse floristique et faunistique optimale, notamment sur les pelouses steppiques.

Enfin, la sylviculture reste modeste sur les forêts du site. La gestion irrégulière des peuplements reste le plus souvent la règle et permet d'assurer une fonction de protection (chute de bloc, inondation, glissement de terrain). Une attention particulière doit être portée à certains peuplements de structure plus régulière et arrivés à maturité de coupe. Il s'agit le plus souvent de secteurs bien accessibles (desserte par piste ou par câble) mais qui ne doivent pas être surexploités. Ainsi, ces peuplements ne devraient pas être traités en grosses trouées, ni parquets, afin de conserver leur capacité de résilience et faire face au changement climatique. La bonne régénération de la forêt, et donc son avenir économique, en dépendent. Il convient également de conserver des bois morts debout et au sol, voire d'augmenter leur volume, toujours pour favoriser la résilience des peuplements face au changement climatique. Il est par ailleurs important de conserver les arbres à cavités pour les oiseaux et les chiroptères.



Le tableau suivant permet d'établir la correspondance entre objectifs de développement durable et objectifs opérationnels.



## 2 LES ACTIONS

Les actions précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables au site ;
- La modification de pratiques ayant un impact négatif ;
- La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion ;
- La non intervention.

Il peut s'agir de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel ;
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement ;
- Évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces ;
- Évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les actions de gestion sont regroupées en 4 volets correspondant au but recherché.

<b>Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces</b>	Il s'agit des actions à réaliser afin de préserver le bon état écologique des habitats et espèces. Ces actions sont rémunérées et font l'objet de contrats Natura 2000 et MAEC ou de conventions.
<b>Volet B : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation</b>	La fréquentation n'est pas très importante sur le site, sauf ponctuellement. Un certain nombre de mesures d'information et de sensibilisation doivent être conduites à destination de publics variés (professionnels, grand public, scolaires, acteurs locaux) dans le but de favoriser la conservation du site. D'autre part, la gestion de la fréquentation repose sur des actions d'aménagement de certains accès.
<b>Volet C : Animation du site</b>	Il s'agit de la gestion au quotidien du site Natura 2000.
<b>Volet D : Études et suivis</b>	Il s'agit des études scientifiques nécessaires afin d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces, ainsi que du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces, permettant notamment de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Objectifs de développement durable principaux	Objectifs opérationnels principaux	Code	Actions	P <sup>1</sup>	Outils et financeurs potentiels
<b>ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPÈCES</b>					
ODD1,ODD2	001,003,005,006,007,009,0012,0013	A1	Préserver le fonctionnement du tressage du Buclet en relation avec le bassin versant du Vénéon	1	CN2000, CCOisans – Contrat de Rivière
ODD1,ODD2	002,003,004,005,006,007,008,009,0010,0012,0013	A2	Préserver le fonctionnement des biefs (canaux, fossés, béalières) et les entretenir de manière différenciée	1	CN2000, CCOisans – Contrat de Rivière, SUO
ODD1,ODD2	001,002,003,004,005,006,007,008,009,0010,0011,0012,0013	A3	Suivre et restaurer les zones humides	1	Agence de l'eau, CN2000
ODD1,ODD2	001,002,003,004,005,006,007,008,009,0010,0011,0012,0013	A4	Préserver la qualité de l'eau	1	SACO, CCOisans – Contrat de Rivière, Animation, MAEC, PPT
ODD1,ODD2	002,003,004,005,006,0011,0013,0014	A5	Étudier l'impact de la démoistation sur les espèces d'intérêt communautaire afin de raisonner potentiellement celle-ci aux seules zones urbanisées	1	Animation, Partenariat
ODD4	002,005,0010,0017,0018	A6	Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans	1	MAEC, CN2000
ODD4	0017,0018	A7	Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche	1	MAEC, CN2000, PPT
ODD4	0017,0018	A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	1	MAEC, CN2000, PPT
ODD4	0017,0018,004	A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental (plans de gestion éco-pastorale)	2	PPT, MAEC, Animation
ODD3	0014,0015	A10	Conserver, améliorer et suivre les gîtes à chiroptères	1	Animation, CN2000
ODD3,ODD4	0013,0014,0017,0018	A11	Créer et conserver des arbres têtards	1	MAEC, CN2000
ODD3	0014,0015	A12	Limiter la pollution lumineuse en rationalisant l'éclairage public	2	Animation
ODD1,ODD2,ODD5	002,003,004,0010,0011,0013,0019,0020	A13	Entretenir, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	1	CN2000, Département, (MAEC)
ODD1,ODD2,ODD5	001,002,003,004,005,007,008,0013,0019,0020	A14	Entretenir et restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire	1	CN2000, CCOisans – Contrat de Rivière
ODD5	0019,0020	A15	Préserver et créer des clairières ou puits de lumière en faveur du Sabot de Vénus	2	CN2000

<sup>1</sup> : Priorité

Objectifs de développement durable principaux	Objectifs opérationnels principaux	Code	Actions	P	Outils et financeurs potentiels
ODD5	OO19,OO20	A16	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	2	CN2000, Département
ODD1,ODD2,ODD5	OO19,OO20	A17	Accompagner et encourager des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire ou non	2	Animation, CN2000
ODD1,ODD2,ODD4, ODD5	Tous	A18	Inventorier les espèces exotiques envahissantes, prévenir l'arrivée de nouveaux foyers et gérer les foyers existants	1	Animation, CN2000, CCOisans – Contrat de Rivière, Département
ODD1,ODD2,ODD3,ODD4, ODD5	OO3,OO4,OO5,OO6,OO14,OO15,OO18,OO20,OO23,OO24,OO26,OO32,OO33	A19	Maintenir et préserver des zones de quiétude et de refuge pour la faune	3	Animation, Partenariat
<b>ACTIONS DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION</b>					
ODD6,ODD7	OO4,OO14	B1	Étudier la faisabilité de l'application d'outils contractuels, fonciers, voire réglementaires gestion	1	Animation
ODD6,ODD7	OO1,OO5,OO6,OO7,OO9,OO23,OO24,OO26	B2	Réfléchir à l'accessibilité et à l'accueil du public sur le secteur du Buclet	1	Non contractuel
ODD6,ODD7	OO25,OO26	B3	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	2	Animation, CN2000
ODD6,ODD7	OO25,OO26	B4	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	2	Animation
ODD6,ODD7	OO25,OO26	B5	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	1	Animation
<b>ACTIONS EN LIEN AVEC L'ANIMATION DU SITE</b>					
ODD8,ODD10	OO27,OO28,OO31,OO32	C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	1	Animation
ODD8,ODD10	OO27,OO28,OO32,OO33	C2	Accompagner techniquement les porteurs de projet	2	Animation
ODD8,ODD10	OO26	C3	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	2	Animation
<b>ACTIONS D'ÉTUDES ET SUIVIS</b>					
ODD9	OO29,OO30,OO31	D1	Suivre l'effet des mesures de gestion	1	Animation
ODD9	OO29,OO30,OO31	D2	Étudier la présence et la distribution de l'Écrevisse à pieds blancs et des écrevisses exotiques envahissantes	1	Animation
ODD9	OO5,OO6,OO29,OO30,OO31	D3	Étudier la présence de la Loutre d'Europe et inventorier les zones de catiches	1	Animation
ODD9	OO19,OO20,OO29,OO30,OO31	D4	Inventorier les bryophytes d'intérêt communautaire	2	Animation

Objectifs de développement durable principaux	Objectifs opérationnels principaux	Code	Actions	P	Outils et financeurs potentiels
ODD9	0014,0015,0016,0017,0018,0020,0029,0030,0031	D5	Étudier et suivre les terrains de chasse, les gîtes et les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	2	Animation
ODD9	003,004,0021,0025,0026,0029,0030,0031	D6	Définir les fonctions et les services écosystémiques associés aux zones humides	2	Animation
ODD9	0029,0030,0031	D7	Poursuivre les études et prospections sur les autres habitats et espèces, d'intérêt communautaire ou non	2	Animation



<b>Action A1</b>	<b>Préserver le fonctionnement du tressage du Buclet en relation avec le bassin versant du Vénéon</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE
----------

Le tressage du Buclet a un fort intérêt écologique et hydromorphologique : il héberge un cortège d'espèces remarquables (comme le Trèfle des rochers) et des habitats de rivières et zones humides d'intérêt communautaire, il représente également une zone d'expansion des crues, de stockage-régulation du transport solide et de piégeage des embâcles.

C'est un style qui s'est développé lors de périodes de surabondance de la charge solide au Petit Âge Glaciaire. Il est ainsi voué à évoluer sur le long terme (pluridécennale ou séculaire) en style divaguant, puis à se monochenaliser pour finalement méandrer. Le tarissement sédimentaire post - Petit Âge Glaciaire à l'origine de ce phénomène est aggravé par les forçages anthropiques, comme l'extraction de matériaux dans la gravière du Buclet (2,8 à 3,6 millions de m<sup>3</sup> de matériaux extraits entre 1971 et 1984).

Aujourd'hui, on observe effectivement une rétractation de la bande active du tressage du Buclet de 60 % depuis 1948 et un profil en long globalement incisé (-3m sur le Vénéon entre 1911 et 1984 et 2m sur la Romanche entre 1911 et 1998) mais qui connaît une tendance au ré-engravement depuis l'arrêt de l'extraction de matériaux dans la gravière du Buclet.

Pour maintenir le tressage dans son état actuel, et d'après le plan de gestion du transport solide du transport solide du bassin amont de la Romanche, il semblerait qu'il faille soutenir la fourniture sédimentaire en son amont par des opérations de déboisements des versants, voire d'injection directe de matériaux. À noter qu'une fourniture sédimentaire sur le tressage du Buclet est possible naturellement, à une échéance précise non connue : les vitesses de propagation de la charge de fond pour les cours d'eau montagnards sont de l'ordre de 10 à 20 km/siècle.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3220, 3230, 3240, 3260, <b>91E0*</b>
<b>EIC visée</b>	1545
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	La Romanche et le Vénéon à l'amont de la Bayette
<b>Surface</b>	Environ 100 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A4, B2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

#### Rappel des objectifs principaux :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1,ODD2	OO1,OO3,OO5,OO6,OO7,OO9,OO12,OO13

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

L'objectif est de préserver le fonctionnement du tressage Buclet sur le long terme en relation avec le bassin versant du Vénéon.

Un choix doit être fait sur la stratégie de conservation du tressage. Trois scénarios sont possibles :

- Laisser le tressage évoluer librement avec recharge sédimentaire à échéance non définie (les vitesses de propagation de la charge de fond pour les cours d'eau montagnards sont de l'ordre de 10 à 20 km/siècle), au risque de voir disparaître le tressage pendant un temps ou définitivement ;
- Favoriser la mobilité de la charge alluviale et la recharge sédimentaire locale par :
  - × le traçage « d'embryons » de bras pour guider et favoriser le tressage et les réinjections ;
  - × la pose de matériaux dans la zone de tressage, de sorte que celle-ci puisse se recharger et limiter l'incision et la métamorphose. Cela passerait par la réhausse en matériaux alluvionnaires par endroits, de sorte que ces matériaux soient mobilisés en crue biennale. Cette dernière proposition, formulée dans le plan de gestion du transport solide du bassin amont de la Romanche, ne devra être mise en œuvre qu'en cas de disparition avérée du tressage du Buclet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire associés ;

- Déboiser certains versants et certains bancs alluvionnaires en amont du tressage du Buclet.

Ainsi, un suivi à long terme du tressage du Buclet est nécessaire : évolution de la largeur et superficie de la bande active, sinuosité du chenal dominant, indice de tressage, stock alluvial, taux de végétalisation, incision, cartographie des habitats d'intérêt communautaire, suivi du Trèfle des rochers.

Pour les données hydromorphologiques, l'année 2016 constitue une bonne année de référence (terrain réalisé par le bureau d'études Hydrétudes). Pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire, celle-ci date de 2010. Pour le suivi du Trèfle des rochers, le dernier date de 2018. Il serait important, dans les diagnostics avenir de réaliser ces différents suivis la même année.

#### Critères de suivis et évolution dynamique du tressage du Buclet

Critères	Tendances	
Largeur/Superficie de la bande active	Expansion	Contraction
Sinuosité du chenal dominant	Rectiligne	Sinueux
Indice de tressage	Fort	Faible
Stock alluvial	Stabilité	Diminution
Taux de végétalisation	Faible	Élevé
Évolution altimétrique du lit	Stabilité/Exhaussement	Incision
Superficie des habitats d'intérêt communautaire	Maintien (voire expansion) de l'habitat 3220	Régression de l'habitat 3220 / Progression des habitats 3240 et 3260
Présence/Absence du Trèfle des rochers	Maintien (voire expansion) de l'espèce	Régression de l'espèce
<b>Conclusion</b>	<b>Tressage durable</b>	<b>Tressage en rétraction</b>

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Mesure non contractuelle (pour les suivis), Contrats Natura 2000 :

- N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ;
- N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ;
- N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires ;
- N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats. Si un projet innovant ou une opération inhabituelle ne relevant pas des actions contractuelles listées ci-dessus se dessine en cours de mise en œuvre du DOCOB, il sera nécessaire de réaliser un additif pour intégrer l'action contractuelle au DOCOB : description de l'action, rédaction de son cahier des charges et détermination du protocole de suivi. Une validation par le COPIL et le CSRPN sera également nécessaire.

**Prescriptions techniques** : Une attention particulière sera portée quant à l'intérêt de l'intervention par rapport à la non-intervention. Des conseils pourront être demandés auprès d'experts tels que le CBNA. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : À déterminer en fonction de la gestion environnementale engagée.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Agence de l'eau, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière,...

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du tressage du Buclet et maintien ou amélioration de l'état de conservation du Trèfle des rochers.

**Indicateurs de suivi :** Critères hydromorphologiques, superficie des habitats d'intérêt communautaire, évolution de la présence/absence du Trèfle des rochers.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, commune de Bourg d'Oisans, SUO,...

**Partenaires techniques :** Experts, bureau d'études en hydromorphologie (Hydrétudes par exemple), ONF (service RTM), Agence de l'eau, associations naturalistes, CBNA, PNE,...

Action A2	Préserver le fonctionnement des biefs (canaux, fossés, béalières) et les entretenir de manière différenciée	Priorité 1
--------------	---	---------------

CONTEXTE

Le réseau hydrographique lié aux biefs et destiné à rendre les terres moins humides a permis le développement de l'agriculture dans la plaine d'Oisans et la disparition des phénomènes d'érosion des parcelles par les crues. Aujourd'hui, ce réseau de biefs, associé au bocage, a des qualités agronomiques, écologiques et paysagères très intéressantes et typiques de la plaine d'Oisans. Des espèces d'intérêt communautaire, telles que le Chabot commun ou la Loutre d'Europe, sont inféodées à ce type de milieux et de nombreuses espèces d'oiseaux ou de chiroptères s'en servent comme terrain de chasse (grande richesse entomologique). On trouve également dans ces biefs des herbiers aquatiques intéressants avec, par exemple, la Renoncule aquatique. Les prairies de fauche sont par ailleurs très dépendantes de ce réseau de canaux, fossés et béalières.

Aujourd'hui, les canaux, fossés et béalières assurent plus ou moins leur rôle en termes de drainage ou d'alimentation en eau, en fonction de leur entretien mais également en fonction de leurs caractéristiques géométriques et hydrauliques.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	3260, 6410, 6510, <b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1163, 1193, 1355
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (richesse floristique, entomologique, avifaunistique, chiroptérologique), attrait paysager
<b>Localisation</b>	Ensemble de la plaine de Bourg d'Oisans
<b>Surface</b>	1710 ha environ
<b>Actions liées</b>	A3, A6, A7, A11, A14
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des objectifs principaux :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, ODD2	002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 0010, 0012, 0013

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de préserver le fonctionnement des biefs secondaires (canaux, fossés, béalières) et la diversité faunistique et floristique associée. Il s'agit donc d'entretenir le réseau existant et notamment de maintenir son ouverture en entretenant la végétation aquatique et hygrophile des berges mais aussi la ripisylve. Des actions légères (élagage léger, avec un éventuel traitement en têtard sur certains arbres, arrachage de rejets de ligneux,...) doivent être entreprises pour éviter l'atterrissement des biefs et le maintien des herbiers aquatiques, sensibles à la concurrence entre espèces. Cependant, une soudaine mise en lumière peut donner lieu à une prolifération algale (curage non différencié, déboisement total des berges,...), les opérations devront donc être raisonnées et ponctuelles. Un curage léger de certains biefs peut être envisagé pour permettre un accès de la faune piscicole (aval des biefs atterris). Les produits de curage sont à exporter et les interventions participant uniquement à l'assèchement des milieux humides alentours (roselières, prairies humides, mares temporaires,...) sont à proscrire.

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :**

Contrats Natura 2000 :

- N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides ;
- N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique ;
- N19Pi – Restauration de frayères.

**Prescriptions techniques** : Toute intervention est à proscrire d'avril à juin. Une attention particulière sera portée quant à l'intérêt de l'intervention par rapport à la non-intervention. Des conseils pourront être demandés auprès d'experts tels que le CBNA. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : À déterminer en fonction de la gestion environnementale engagée.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Agence de l'eau, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière,...

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Fonctionnement du réseau de biefs, maintien du caractère humide de la plaine d'Oisans, maintien des herbiers aquatiques.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de contrats contractualisés, linéaire de canaux et béalières entretenus de manière différenciée, diagnostic de la végétation : espèces immergées et amphibies.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : SUO, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, communes.

**Partenaires techniques** : Fédération de pêche, AAPPMA, bureau d'études, Agence de l'eau, associations naturalistes, CBNA, agriculteurs, PNE,...

## CONTEXTE

Trois principales zones humides sont à ce jour connues sur le site Natura 2000 : la zone de la plaine de Bourg d'Oisans (1713 ha), alternant principalement entre prairies maigres de fauche de basse altitude et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, la zone humide de la Balme (0,4 ha) en rive droite du barrage du Clapier, qui est une source pétrifiante avec formation de tuf et la zone humide de la source de la Gillarde entre le Mailloz et le Grand Châtain (1,1 ha), boisée et attenante au ruisseau. Ces zones humides abritent des espèces patrimoniales et leur maintien est une priorité.

Plusieurs causes de dégradation possibles existent. Elles sont liées :

- à l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes ;
- à l'aménagement des cours d'eau ;
- au drainage ;
- au développement de l'urbanisation et des infrastructures ;
- à l'extraction de matériaux ;
- à la déprise et au boisement des terres agricoles ;
- aux prélèvements d'eau ;
- à la fréquentation : l'eutrophisation (toilettes sauvages, déchets), les feux, l'érosion, la turbidité ;
- à la dynamique naturelle : les milieux se ferment dans les zones basses ;
- à l'agriculture : cultures annuelles ;
- au pastoralisme : sous pâturage ou sur-pâturage, eutrophisation, piétinement ;
- à la sylviculture : dessertes forestières, passages d'engins de chantier, dépôts de rémanents à proximité des zones humides ;
- au changement climatique.

L'objectif de l'action vise à suivre et à mettre en œuvre des mesures de prévention et de restauration des zones humides lorsque cela est possible.

## Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3220, 3230, 3240, 3260, 6410, 6430, 6510, <b>7220*</b> , <b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1163, 1193, 1355, 1386, 1545
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales liées aux zones humides, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Zone humide de la plaine de Bourg d'Oisans, zone humide de la Balme, zone humide de la source de la Gillarde, tout autre zone humide inventoriée après coup
<b>Surface</b>	1714,5
<b>Actions liées</b>	A1, A2, A4, A5, A7, A13, A14, A19, B1, B2, D1, D2, D3, D4, D6, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

## Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, ODD2	OO1, OO2, OO3, OO4, OO5, OO6, OO7, OO8, OO9, OO10, OO11, OO12, OO13

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

Un suivi visuel des zones humides sera effectué annuellement ou tous les deux ans.

Il permettra :

- de mettre en défens les zones fragilisées au moyen de panneaux d'informations
- de suivre la progression des espèces exotiques envahissantes en milieu humide ;
- de suivre la fermeture des milieux humides ;
- d'adapter les pratiques agro-pastorales ;
- d'adapter les pratiques sylvicoles ;
- de suivre l'évolution des milieux humides suite aux anciennes extractions de granulats ;



- d'accompagner la fréquentation du site en sensibilisant aux enjeux zones humides et à leur évolution dans le temps ;

Des travaux de restauration peuvent être engagés.

Ils peuvent consister en :

- **le soutien et la restauration du caractère humide :**
  - × par la suppression de remblais ;
  - × par l'effacement du drainage afin de rehausser localement le niveau de la nappe (installation d'une succession d'obstacles dans les fossés de drainage, comblement total des fossés ou obturation des drains enterrés) ;
  - × par le recreusement de mares et de bras en extrayant les sédiments accumulés afin de favoriser l'engorgement en eau, voire la submersion locale des zones humides ;
  - × par le profilage des berges en pente douce afin de reconnecter les zones humides aux masses d'eau superficielles attenantes et favoriser des inondations régulières des zones humides ;
  - × par l'aménagement des obstacles à l'écoulement (par exemple une route ou une digue).
- **l'ouverture et le maintien d'un milieu ouvert :**
  - × par un pâturage extensif (bovin, équin, ovin) afin de contenir les dynamiques d'enrichissement ;
  - × par la fauche sur des végétations herbacées et le broyage sur des végétations plus denses ;
  - × par l'abattage sélectif d'arbres et arbustes et selon des méthodes d'exploitation douces (engins à faible portance, évacuation des rémanents hors des zones humides,...). On veillera à marteler ou à rogner les souches pour éviter les rejets ;
  - × par l'étrépage et le décapage afin de revenir à un stade pionnier en supprimant la végétation en place ainsi que les premiers centimètres du sol. Ce type d'intervention, dont il faut rappeler le caractère assez aléatoire, peut être hautement traumatisant pour le milieu et ne devra être réservé qu'aux sites les plus dégradés dans lesquels aucune autre alternative n'est possible.
- **la gestion des espèces exotiques envahissantes :**
  - × par la conservation et la replantation des ripisylves afin de limiter l'accès à la lumière pour les espèces végétales exotiques envahissantes ;
  - × par l'arrachage manuel de certaines espèces exotiques envahissantes ;
  - × par la fauche répétée de certaines espèces exotiques envahissantes ;
  - × par le bâchage de certaines espèces exotiques envahissantes ;
  - × par l'engorgement ou la mise à sec de certains milieux ;
  - × par le piégeage sélectif de certaines espèces (écrevisses américaines par exemple).
- **la végétalisation et la renaturation :**
  - × en favorisant la colonisation spontanée (protection des zones humides de certaines perturbations et pose de bionattes de coco ou de chanvre permettant de faire adhérer les graines au sol et de contrôler l'érosion) ;
  - × par des ensemencements ou des semis d'espèces diversifiées permettant le développement d'espèces hygrophiles ;
  - × par des plantations d'arbres ou arbustes caractéristiques de zone humide.
- **la diminution des pollutions et le maintien d'un milieu oligotrophe :**
  - × par le maintien et la restauration de haies en limite de zones humide afin de diminuer l'apport de nutriments en amont en développant le rôle de filtre des haies ;
  - × par le broyage et la fauche avec exportation de la biomasse afin d'exporter les nutriments et polluants stockés dans la végétation ;
  - × par le curage de sédiments pollués afin d'exporter les pollutions stockées dans la terre ;
  - × par l'étrépage et le décapage afin de supprimer les premiers centimètres de terre riche en nutriments. Ce type d'intervention dont il faut rappeler le caractère assez aléatoire peut être hautement traumatisant pour le milieu et ne devra être réservé qu'aux sites les plus dégradés dans lesquels aucune autre alternative n'est possible.

La nature des actions choisies devra être réfléchiée en relation avec les enjeux.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Mesure non contractuelle (suivi visuel par exemple), chantiers bénévoles,...  
Contrats Natura 2000 :

- N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ;
- N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger ;
- N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ;
- N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ;
- N09Pi – Création ou rétablissement de mares ;
- N09R – Entretien de mares ;
- N10R – Chantier de faucardage des formations végétales hygrophiles ;
- N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- N12Pi et Ri – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides ;
- N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ;
- N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ;
- N24Pi – Travaux d'aménagements des accès, accompagné de N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ;
- N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ;
- F02i – Création ou rétablissement de mares forestières ;
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ;
- F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

**Prescriptions techniques** : Une attention particulière sera portée quant à l'intérêt de l'intervention par rapport à la non-intervention. Des conseils pourront être demandés auprès d'experts tels que le CEN 38 ou le CBNA. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : À définir.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, CLE du SAGE, État, Europe, Agence de l'eau.

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Restauration des zones humides dégradées, prévention de nouvelles dégradations.

**Indicateurs de suivi** : Observations, suivis photographiques.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Propriétaires, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, Département, communes, ONF,...

**Partenaires techniques** : Experts en restauration des zones humides, Pôle tourbière, CBNA, FRAPNA, CEN 38, PNE, ONF, Propriétaires, Département, CLE du SAGE, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, communes, Agence de l'eau RMC, AFB.

Action A4	Préserver la qualité de l'eau	Priorité 1
--------------	-------------------------------	---------------

CONTEXTE
----------

La plaine de Bourg d'Oisans et ses versants est une zone de « confluence » entre cinq cours d'eau principaux : le Vénéon, la Romanche, la Sarenne, la Lignarre et l'Eau d'Olle. Les nappes alluviales et zones humides associées à ces cours d'eau ont une importance majeure pour leur qualité et le maintien de cette qualité est primordial (l'aquifère de la plaine de Bourg d'Oisans figure comme entité hydrogéologique d'intérêt patrimonial au SDAGE RMC). Des espèces exigeantes en termes de qualité de l'eau sont par ailleurs présentes : le Chabot commun et, potentiellement, l'Écrevisse à pieds blancs.

D'après les éléments fournis par le SACO, et en ce qui concerne l'assainissement collectif, peu de désordres entraînant des pollutions du milieu naturel sont constatés directement sur le site Natura 2000. En revanche, des désordres sont parfois identifiés en amont (mauvais branchements ou rejets directs dans le milieu naturel), par exemple au hameau des Gauchoirs (assainissement collectif non raccordé pour lors). Par ailleurs, des effluents non domestiques sont susceptibles d'être rejetés dans ce réseau d'assainissement (restaurants, station service, piscine, ZAC, grandes surfaces,...). Pour ce qui concerne l'assainissement individuel, différents secteurs ont recours à ce type d'assainissement sur le site : sur Auris en Oisans au lieu-dit du Prénard, sur Bourg d'Oisans le long de la D1091 au niveau de la Bayette ou au niveau des Sables (côté Est de la route), du hameau du Vernis et au lieu-dit les Croisettes, aux Isles, au Mas du Plan et sur le hameau de Saint-Claude, sur le Freney d'Oisans à la Combe et à Puy le bas (2 habitations) et sur la Garde en Oisans, à l'Armentier notamment. À ce jour, 34 % des installations non collectives sont considérées comme conformes par le SACO à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Des analyses physico-chimiques de la qualité de l'eau ont lieu en sortie des diverses stations d'épurations : on peut retenir que les eaux sont généralement bien traitées pour les effluents communs (ammonium, nitrates,...). Peu de produits phytosanitaires ou de métaux lourds sont relevés. En revanche, tout comme au niveau national, les substances médicamenteuses ne sont pas traitées (anti-dépresseurs, pilule contraceptive,...). Cela peut avoir un impact négatif sur la faune piscicole (féminisation des populations de poissons, ralentissement des déplacements des larves,...).

Des pollutions agricoles sont par ailleurs possibles localement sur les milieux humides : dépôts de fumier en bordure de canaux et fossés, utilisation locale de fertilisants,... (voir l'étude commandée par le Contrat de Rivière Romanche : Étude sur l'impact des pollutions agricoles sur les milieux humides en Oisans).

Enfin, des pollutions d'origine domestique sont possibles localement : fuite de mazout,...

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3220, 3230, 3240, 3260, 6410, 6430, <b>7220*</b> , <b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1163, 1193, 1355, 1545
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces, milieux naturels. Attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A1, A2, A3, A5, A6, A13, A14, B2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, OOD2	OO1, OO2, OO3, OO4, OO5, OO6, OO7, OO8, OO9, OO10, OO11, OO12, OO13

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

L'action consiste à préserver la qualité de l'eau, en particulier en évitant toute pollution directe dans le milieu naturel et en préservant le caractère permanent de la végétation (zones humides, prairies permanentes, ripisylves), végétation dotée d'un pouvoir épuratoire intéressant. Concernant l'agriculture en particulier, il faudra éviter la fertilisation chimique ou l'utilisation de pesticides et encadrer la fertilisation par épandage de fumier (plateforme de stockage collective, étanche, à distance des cours

d'eau ou béalières,...). Des chantiers de ramassages de déchets dans les cours d'eau pourront par ailleurs être proposés en commun avec la Fédération de Pêche, les AAPPMA locales et les clubs d'activités nautiques (club de canoë et paddle de Bourg d'Oisans).

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure réglementaire (assainissement, plateforme fumier), mesure non contractuelle (toilette sèche), autre dispositif permettant la réalisation de l'action.

#### FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Département, Agence de l'eau, Collectivités, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, Propriétaires, AAPPMA, Fédération de pêche, agriculteurs, PPT.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Amélioration de la qualité des cours d'eau et de la fonctionnalité des milieux humides, assainissement complet et bien dimensionné, toilette sèche installée.

**Indicateurs de suivi :** Nombre d'aménagements réalisés, qualité de l'eau.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes ou Communauté de Communes de l'Oisans (SACO), propriétaires, Groupements pastoraux, agriculteurs, propriétaires.

**Partenaires techniques :** SACO, Communauté de Communes de l'Oisans, AFB, Agence de l'eau, CLE du SAGE, experts, FAI.

Action A5	Étudier l'impact de la démoustication sur les espèces d'intérêt communautaire afin de raisonner potentiellement celle-ci aux seules zones urbanisées	Priorité 1
--------------	--	---------------

CONTEXTE
----------

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) a été observée à plusieurs reprises sur des secteurs à enjeux environnementaux comme l'ENS de Vieille Morte. Les effets indirects de la démoustication ne sont pas établis à ce jour sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, chiroptères) du site. Toutefois, il est légitime de se questionner sur le sujet : les populations d'insectes chutant, les animaux suivant dans la chaîne alimentaire sont susceptibles d'être impactés négativement (moins de ressources alimentaires).

Des études menées par la Tour du Valat en Camargue ont montré que l'utilisation du Bti (*Bacillus thuringiensis israelensis*), un insecticide, avait un impact non négligeable sur la faune non-cible : baisse de 50 % dans l'abondance et la diversité des libellules (Jakob et Poulin – 2016), diminution de 34 % dans l'abondance des invertébrés des roselières servant de nourriture aux passereaux paludicoles (Poulin et Lefebvre – 2016), mortalité d'un tiers des oisillons, suite à la modification de leur régime alimentaire, pour les hirondelles (Poulin et al. 2010), impacts sur les chironomes benthiques bien au-delà des périodes d'épandage,...

### Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visées	1083, 1163, 1193, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales (Oiseaux par exemple), qualité de l'eau (nappe d'intérêt patrimonial)
Localisation	Communes d'Allemont et du Bourg d'Oisans
Surface	1900 ha environ
Actions liées	A3, A4, A13
Échéancier prévisionnel	2020, 2021

### Rappel des objectifs principaux :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, ODD2	OO2, OO3, OO4, OO5, OO6, OO11, OO13, OO14

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

L'objectif de cette action est de mesurer l'impact de la démoustication sur les espèces d'intérêt communautaire dans le but de raisonner éventuellement la démoustication aux seules zones urbanisées.

Pour ce faire, il faut dans un premier temps :

- Étudier l'impact de la démoustication sur les populations de chiroptères et de Sonneur à ventre jaune (par l'intermédiaire d'un contrat de thèse par exemple) ;
- Développer un partenariat visant à faciliter l'échange des données entre l'EID et l'opérateur Natura 2000 en vue de la mise en place d'un suivi à long terme des actions de démoustication.

Dans un second temps, et en fonction des résultats précédents :

- Raisonner la démoustication au Bti aux seules zones urbanisées (cartographie) ;
- Trouver des solutions alternatives au Bti : installation de pièges à moustiques, ... D'après des expérimentations réalisées en ce sens depuis 2015 au hameau du Sambuc en Camargue, une réduction de 70 % de la nuisance causée par les moustiques a été constatée, sans impact environnemental et à moindre coût (Poulin *et al.* - 2017).

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation :** Tout moyen permettant la réalisation de l'action.

**Date des travaux :** Éviter au maximum la période mai-juillet.

**Prescriptions techniques** : Contact systématique avant travaux d'épandage auprès du Département de l'Isère (gestionnaire de l'ENS Vieille Morte) et du PNE (animateur du site Natura 2000).

#### FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Impact de la démoustication sur les espèces d'intérêt communautaire connu, démoustication réalisée uniquement en zone urbanisée, essai de solutions alternatives au Bti.

**Indicateurs de suivi** : Surfaces démoustiquées, nombre de contacts avec les communes, la Communauté de Communes de l'Oisans et l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID), nombre d'agents de l'EID, chargés de l'épandage, sensibilisés, suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et de chiroptères.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communes, Communauté de Communes de l'Oisans, EID, structure animatrice,...

**Partenaires techniques** : EID, Département, PNE,...

<b>Action A6</b>	<b>Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Suite à l'assèchement de la plaine et à l'évolution socio-économique, le bocage se développe sur le site dans la seconde moitié du XXème siècle. Il y a création d'un réseau dense de fossés et de canaux, associés à des haies contiguës. Cela permet l'adaptation au niveau fluctuant de la nappe alluviale. Aujourd'hui, un réseau de haies, sur un linéaire d'environ 140 km, est observable dans la plaine. Celui-ci est parfois très dense, notamment sur les Sables. Le bocage et les haies associées ont des rôles importants :

- Écrêtement des crues ;
- Préservation de la ressource en eau par filtrage et épuration ;
- Lutte contre l'érosion des sols ;
- Contribution à la production agricole en permettant le maintien de la faune auxiliaire des cultures (insectes pollinisateurs, prédateurs et parasites des ravageurs des cultures,...) ;
- Régulation du micro-climat, limitation de l'effet de serre ;
- Production de bois (bois d'œuvre, bois de chauffe,...) ;
- Préservation de la biodiversité : couloir de déplacements (Trame Verte et Bleue), refuge, source d'alimentation, lieu de reproduction de la faune (oiseaux, chauves-souris, insectes liés aux arbustes, aux bois sénescents ou morts) ;
- Préservation du paysage.

Par le passé, il y avait un entretien régulier de ces haies, cela permettait notamment la production de bois. Cependant, aujourd'hui, ces haies, bien que présentes, sont peu entretenues, s'épaississent et gagnent de la hauteur. Elles sont parfois coupées par endroits en cas de réunification de parcelles ou lorsqu'il n'y pas de problèmes de drainage.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	<b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1083, 1163, 1307, 1308, 1324, 1355
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Linéaire</b>	Environ 140 km
<b>Actions liées</b>	A2, A3, A4, A11, A14, A17
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu (et notamment dans le cadre des MAEC : contractualisation en 2021)

**Rappel des objectifs principaux :**

<b>Objectif de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD4	OO2,OO5,OO10,OO17,OO18

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de favoriser le maintien du bocage sur la plaine de Bourg d'Oisans. Cela passe par :

- Parfois par la réduction de l'emprise de la haie sur les terres agricoles (taille latérale manuelle ou mécanique des branches basses et des arbustes jusqu'à 4 m de hauteur en privilégiant l'utilisation d'un lamier, puis en exportant les produits de la coupe) ;
- Le rajeunissement des haies vieillissantes (sélection des sujets les plus vigoureux et des arbres d'avenir, coupe des autres arbres matures, taille latérale des ourlets tous les 2 à 5 ans, recépage des souches tous les 10-15 ans, émondage des arbres maintenus pour leur intérêt patrimonial et pour la biodiversité, traitement de certains arbres en têtard vers 2 m de haut, par exemple les Saules blancs) ;
- La densification de certaines haies (recépage des buissons ou des jeunes arbres, création d'arbres têtards ou formation d'arbres de haut-jet) ;
- La restauration de haies par des plantations, en veillant à protéger les plants et à obtenir les trois strates : arborescente, arbustive, herbacée.



## CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : MAEC, Charte Natura 2000, accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation,

Contrats Natura 2000 :

- N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ;
- N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

**Prescriptions techniques** : Intervention conseillée d'octobre à janvier, la période idéale étant octobre - novembre. Pas de traitements en taillis, ni de taille sommitale car ces modes de gestion condamnent la floraison et la fructification des arbustes, neutralisent le potentiel forestier des arbres et réduisent la fonction de brise-vent des haies. Maintien des arbres sénescents ou morts sur pied ou à micro-habitats ne présentant pas de risques de sécurité. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Fonction du linéaire engagé (maximum 140 km) et des travaux prévus.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Région, Département.

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Maintien et amélioration de la structure bocagère de la plaine d'Oisans et de la structure des haies.

**Indicateurs de suivi** : Linéaires engagés, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés, linéaire de haies gérées favorablement.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Agriculteurs, propriétaires,...

**Partenaires techniques** : Structure animatrice, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, Département, association de protection de la nature (Drac Nature par exemple), PNE,...

<b>Action A7</b>	<b>Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

<b>CONTEXTE</b>
-----------------

La biodiversité observée dans les prairies de fauche résulte et est maintenue par certaines pratiques agricoles. Flore, insectes, oiseaux, reptiles, batraciens, petits mammifères sont abondants dans ces milieux menacés à l'échelle européenne par les changements de pratiques ou l'abandon d'exploitations.

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	(6410), 6510, 6520
<b>EIC visées</b>	1193, 1307, 1308, 1321, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Plaine de Bourg d'Oisans, versants d'Auris et du Freney d'Oisans
<b>Surface</b>	Environ 470 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A4, A6, A9, A11, A14
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu (et notamment dans le cadre des MAEC : contractualisation en 2021)

### Rappel des objectifs principaux :

<b>Objectif de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD4	OO17, OO18

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>
-------------------------------

L'objectif est de favoriser une gestion agro-pastorale qui permette de maintenir, à long terme, la qualité écologique et agro-pastorale des habitats. Cela passe :

- Par la gestion par fauche tardive des prairies de fauche et notamment :
  - × Une fauche tardive de ces habitats, d'une fréquence annuelle ou bisannuelle avec exportation de la matière organique ;
  - × Un débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par fauche pour ramener un couvert arbustif inférieur à 20 % de la surface des parcelles ;
  - × Un broyage mécanique des parcelles où la fauche n'est pas possible en fonction des disponibilités en personnel, du terrain ou du peu de matière végétale ;
  - × Le maintien d'une gestion agro-pastorale sans fertilisation des parcelles (pas d'apports organiques/minéraux, naturels/chimiques) ;
  - × Le maintien d'une gestion agro-pastorale sans travail du sol, sans brûlage, sans retournement et/ou sans mise en culture, sans drainage, sans boisement des prairies (hors plantations de haies et restauration de ripisylves), supplémentaires ;
  - × Le brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon la réglementation en vigueur et hors des surfaces fauchées, et avec exportation de cendres ;
- Par la gestion par pâturage extensif des prairies de fauche et notamment :
  - × Un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien de ces habitats avec une fauche ou un broyage des refus ;
  - × Un débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif inférieur à 20 % de la surface des parcelles ;
  - × Le maintien d'une gestion agro-pastorale sans fertilisation des parcelles (pas d'apports organiques/minéraux, naturels/chimiques) ;
  - × Le maintien d'une gestion agro-pastorale sans travail du sol, sans brûlage, sans retournement et/ou sans mise en culture, sans drainage, sans boisement des prairies (hors plantations de haies et restauration de ripisylves), supplémentaires ;
  - × Le brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon la réglementation en vigueur et hors des surfaces fauchées, et avec exportation de cendres ;
  - × La limitation de l'usage de traitements phytosanitaires durant le pâturage et les deux mois précédents sur les troupeaux et la préférence pour des traitements alternatifs ;
  - × La limitation de l'affouragement en cas de sécheresse ou de chutes de neige importantes.

<b>CONDITIONS DE RÉALISATION</b>
----------------------------------

**Outils de réalisation** : MAEC, PPT, accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation, Contrats Natura 2000 :

- N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ;
- N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ;
- N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

**Prescriptions techniques** : Les dates de retard de fauche et de pâturage doivent être définies suivant la localisation des parcelles (altitude et exposition). Elles sont déterminées en concertation entre les différents acteurs afin que les dates déterminées correspondent à la fois aux enjeux de conservation et aux enjeux de production agricole.

FINANCEMENT
-------------

**Estimatif financier** : Fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 470 ha).

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Région, Département.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus** : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats.

**Indicateurs de suivi** : Suivi de la composition floristique des prairies, surfaces engagées, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel** : Agriculteurs, communes, groupements pastoraux.

**Partenaires techniques** : Communauté de Communes de l'Oisans, Chambre d'agriculture de l'Isère, APAO, agriculteurs, FAI, groupements pastoraux, AFP, PNE.

Action A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	Priorité 1
--------------	---	---------------

CONTEXTE
----------

Les pelouses sèches sont issues majoritairement de déforestations anciennes et ont été entretenues par les activités humaines, notamment la fauche et le pastoralisme. Ce sont donc des milieux agropastoraux dont la préservation dépend du maintien de pratiques agricoles favorables. Par ailleurs, les pelouses sèches abritent une forte richesse floristique, avifaunistique, chiroptérologique et entomologique. Ces milieux sont cependant particulièrement menacés par la déprise agricole et le réchauffement climatique. Les pelouses sèches sont présentes sur plus de 10 % de la surface du site Natura 2000, ce dernier a donc une responsabilité forte pour leur préservation.

### Cadre de l'action

HIC visés	4030, 4060, 5130, 5210, 6170, <b>6210*</b>
EIC visées	1307, (1308), 1324
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces végétales et animales, forte richesse floristique et entomologique
Localisation	Versants en adret du site
Surface	Environ 370 ha
Actions liées	A9, A17
Échéancier prévisionnel	Continu (et notamment dans le cadre des MAEC : contractualisation en 2021)

### Rappel des objectifs principaux :

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD4	OO17, OO18

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

L'objectif de l'action est de restaurer le caractère steppique des pelouses situées en adret du site Natura 2000 et de maintenir leur ouverture en maîtrisant la repousse des ligneux. Cela passe par :

- **Un débroussaillage mécanique et/ou manuel de réouverture afin d'obtenir un recouvrement des ligneux de la surface du sol de maximum 20 % :**
  - × par broyage au sol avec exportation des déchets grossiers ;
  - × par tronçonnage des arbres et exportation hors de la parcelle ;
  - × par coupe et dessouchage des rosacées et exportation ;
  - × par entretien des abords des lisières, des gros bosquets et des arbres isolés (taille, élagage des branches basses, recépages) ;
  - × sans traitement chimique.

Le choix de la technique de débroussaillage est dépendant du taux et de l'ancienneté de l'embroussaillage.

Il faudra :

- × maintenir une mosaïque de pelouses, landes, fourrés, bosquets et individus de tout âge :
  - En présence de zones à gros bosquets (2 à 3 m de haut et 3 à 6 m de diamètre : déprise ancienne) : préférer contenir les gros bosquets plutôt que tenter de les éliminer. Enlever les ligneux les plus jeunes et élaguer afin d'établir une limite nette avec la partie en herbe ;
  - En présence d'une zone à ponctuation (végétation herbacée et petits bosquets d'églantiers, d'aubépine ou de genévriers : dynamique récente). Conserver si possible 20 % de fourrés en moyenne sous forme d'îlots, de bandes ou de taches plutôt que sous la forme d'un cloisonnement de zones très embroussaillées et de zones totalement ouvertes ;
  - En présence de zones arborées : couper les branches basses et éliminer les rejets.
- × conserver des corridors et des haies ;
- × pratiquer une gestion sélective des espèces lors des opérations de débroussaillage : par exemple, ne pas couper les Genévriers thurifères.

L'ouverture de parcelles fortement embroussaillées et/ou enrésinées (déprise ancienne) sera réalisée s'il subsiste encore au niveau de la strate herbacée des plantes caractéristiques de pelouses sèches.

- **Un entretien (mécanique, manuel, animal) après réouverture des parcelles embroussaillées et/ou stabilisation de la dynamique d'embroussaillage.** Ces opérations peuvent être effectuées seules, successivement ou de manière complémentaire. On privilégiera une coupe raisonnée de certains ligneux plutôt qu'une intervention lourde et systématique de débroussaillage mécanique :
  - × par un entretien manuel et/ou mécanique : les techniques légères sont à privilégier (broyage d'entretien, coupe et/ou dessouchage des rejets d'églantiers avec exportation des produits, fauche des refus et des autres rejets avec exportation des produits, taille, élagage des branches basses et recépages (pour les arbustes, les arbres et les lisières, ...), dévitalisation des souches par coupes successives) ;
  - × par un entretien par le pâturage lors de l'intersaison : un pâturage raisonné ou contraint, selon l'importance de l'embroussaillage, permet une bonne gestion de la ressource herbacée et un ralentissement de l'embroussaillage (gardien serré contraignant du troupeau ou mise en place de parcs mobiles, raclage des refus et des rejets de la strate arbustive, interventions complémentaires d'entretien manuel et/ou mécanique, établissement d'un calendrier de pâturage et d'intervention sur les îlots de parcelles, la définition précise du niveau de chargement reste à l'appréciation de l'éleveur en fonction des objectifs à atteindre (consommation des touffes de refus, abroussissement partiel de la strate arbustive)).

Il faudra :

- × maintenir une mosaïque de pelouses, landes, fourrés, bosquets et individus de tout âge ;
- × conserver si possible environ 20 % de fourrés en moyenne sous forme d'îlots, de bandes ou de taches ;
- × conserver des corridors et des haies ;
- × pratiquer une gestion sélective des espèces lors des opérations de débroussaillage : par exemple, ne pas couper les Genévriers thurifères.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : MAEC, PPT, accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation, Contrats Natura 2000 :

- N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ;
- N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

**Prescriptions techniques** : Les interventions mécanisées seront à réaliser de préférence à l'automne et en hiver lorsque l'état du sol le permet et les interventions plus légères, notamment manuelles, pourront être réalisées au printemps et en été (avant mai et après juillet), tout cela selon la localisation des parcelles (altitude et exposition). Les dates seront déterminées en concertation entre les différents acteurs afin que les dates déterminées correspondent à la fois aux enjeux de conservation et aux enjeux de production agricole.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 370 ha).

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Région, Département.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultat attendu** : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats de pelouses sèches d'affinité steppique.

**Indicateurs de suivi** : Suivi de la composition floristique des pelouses, surfaces engagées, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Groupements pastoraux, AFP, agriculteurs, communes, Communauté de Communes de l'Oisans, propriétaires.

**Partenaires techniques** : Structure animatrice, FAI, Groupements pastoraux, agriculteurs, AFP, PNE.

Action A9	<b>Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental (plans de gestion éco-pastorale)</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Les pâturages d'intersaison sont composés d'une mosaïque de milieux : pelouses, landes, éboulis, zones humides,... La mise en place de plans de gestion éco-pastorale vise à gérer ces espaces de manière optimale afin d'éviter le surpâturage (ou le sous-pâturage) et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniaux par des mesures spécifiques (adaptation des calendriers de pâturage, de la charge, mises en défens,...).

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	4030, 4060, 5130, 5210, 6170, <b>6210*</b> , <b>(91E0*)</b>
<b>EIC visées</b>	1193, 1307, (1308), 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, zones humides
<b>Localisation</b>	Alberges et coteaux steppiques notamment
<b>Surface</b>	Environ 500 ha
<b>Actions liées</b>	A7, A8
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu (et notamment dans le cadre des MAEC : contractualisation en 2021)

**Rappel des objectifs principaux :**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD4	OO17,OO18,OO4

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de favoriser une gestion pastorale qui permette de maintenir, à long terme, la qualité écologique et pastorale des habitats. Les paramètres d'exploitation des pâturages d'intersaison – chargement, période et durée de pâturage, mode de conduite, type de cheptel – doivent ainsi être compatibles avec la ressource.

Un diagnostic pastoral à l'échelle communale peut être intéressant. Il peut être mené dans le cadre du plan pastoral territorial. Il permettra de concevoir des diagnostics pastoraux à l'échelle d'un pâturage d'intersaison plus précis, intégrant des mesures de gestion adaptées.

Les mesures de gestion d'un plan de gestion éco-pastorale concernent à la fois les milieux à vocation pastorale : pelouses, landes, mais également d'autres milieux fréquentés par les troupeaux (zones d'abreuvement, chômes, déplacements...), comme les zones humides, les boisements et fourrés, les zones rocheuses et les éboulis... La gestion pastorale influe également sur certaines espèces d'intérêt patrimonial (invertébrés,...).

La gestion pastorale des pâturages d'intersaison nécessite une approche transversale prenant en compte les besoins du troupeau, la ressource disponible, la sensibilité des milieux naturels, l'utilisation de l'espace et les pratiques des éleveurs et bergers.

La démarche du diagnostic pastoral est la suivante :

- Caractérisation fine à l'échelle du pâturage d'intersaison des enjeux Natura 2000 ;
- Identification des enjeux en termes de gestion pastorale ;
- Prise en compte des pratiques en cours sur le pâturage d'intersaison ;
- Prise en compte des contraintes et des problèmes rencontrés par l'éleveur et/ou le berger ;
- Identification des ressources permises par le pâturage d'intersaison.

Le diagnostic pastoral débouche sur des propositions de gestion, présentées sous la forme d'un plan de gestion éco-pastorale. Le plan de gestion éco-pastorale peut proposer des modifications de pratiques, mais également le maintien de pratiques déjà en vigueur si celles-ci s'avèrent favorables aux milieux naturels. Le plan de gestion éco-pastorale préconisera la modification ou le maintien des pratiques pastorales, la mise en place d'améliorations pastorales (contention, logement, abreuvoirs,...) en fonction des enjeux et des caractéristiques de chaque pâturage d'intersaison.

Sur le site Natura 2000, les zones où il serait intéressant de disposer d'un diagnostic pastoral sont : les Alberges (en rapport avec le Sonneur à ventre jaune) et les coteaux steppiques.

Cette démarche est susceptible d'encourager la contractualisation de MAEC.

Les pâturages d'intersaison où sont mises en œuvre des mesures de gestion doivent faire l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques. Les mesures préconisées peuvent être réajustées si elles s'avèrent insuffisantes pour le maintien en bon état de conservation des milieux naturels et des espèces.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : MAEC, PPT, accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation.

**Prescriptions techniques** : Le plan de gestion éco-pastorale sera rédigé conjointement avec la FAI.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 500 ha).

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État, Région, Département.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats.

**Indicateurs de suivi** : Surfaces engagées, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Groupements pastoraux, AFP, agriculteurs, communes, Communauté de Communes de l'Oisans, propriétaires, Département,...

**Partenaires techniques** : Structure animatrice, FAI, Groupements pastoraux, agriculteurs, AFP, PNE,...



## CONTEXTE

Le site Natura 2000 est fréquenté par quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Petit Murin, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle d'Europe. Ces dernières occupent l'ensemble du territoire en profitant des territoires de chasse (mosaïques d'habitats ouverts, semi-ouverts et boisés) et en se réfugiant dans divers gîtes estivaux ou de transit bâtis ou naturels. Les bâtiments et les cavités peuvent également abriter des colonies en hibernation. Par ailleurs, 16 autres espèces de chiroptères sont présentes sur le secteur. Le site Natura 2000 a donc une responsabilité particulière pour la conservation des chiroptères et de leurs gîtes.

## Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	9110, 9130, 9150, <b>9180*</b> , <b>91E0*</b> , 9410
<b>EIC visées</b>	1307, 1308, 1321, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces de chiroptères, bâti, cavités
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A11, A16, A17, A19, B1, D5
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

## Rappel des objectifs principaux :

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD3	OO14, OO15

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de garder des conditions d'accueil favorables aux chiroptères dans les divers gîtes du site Natura 2000, que ce soit pour les gîtes de mise bas ou les gîtes d'hibernation. Pour cela, trois volets sont nécessaires à l'action :

- Conservation de l'intégrité des gîtes à chiroptères :
  - ✗ Ne pas modifier volontairement les conditions climatiques à l'intérieur du gîte ;
  - ✗ Conserver les accès pour les chiroptères ;
  - ✗ Maintenir le couvert arboré / arbustif existant autour des gîtes ;
  - ✗ Ne pas créer d'éclairages en direction du gîte et autour des accès ;
  - ✗ Ne pas employer de produits toxiques (traitement de charpente, raticide, produits phytosanitaires,...) ;
  - ✗ Ne pas réaliser de travaux en période de présence des chiroptères afin de ne pas créer de dérangements importants risquant de provoquer le départ des chiroptères :
    - Gîtes de mise bas : présence des chiroptères de mai à octobre ;
    - Gîtes d'hibernation : présence de novembre à avril.
  - ✗ Des conventions de gestion peuvent être signées pour marquer l'engagement des propriétaires, publics ou privés, à conserver un gîte.
- Améliorer les gîtes à chiroptères :

Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés sur les gîtes à chauves-souris :

- ✗ Substitution des matières actives nocives lors des traitements intérieurs : traitement de charpentes ;
- ✗ Aménagements visant à améliorer les capacités d'accueil d'un gîte et à faciliter son entretien : pose de chiroptères, pose de grilles, création de gîtes artificiels, pose d'un revêtement plastique pour ramasser le guano,...

Un suivi des gîtes après aménagement devra être mis en place afin de contrôler leur efficacité.

- Suivre les gîtes à chiroptères :
  - ✗ L'animateur du site Natura 2000 doit être mis au courant des travaux prévus dans le site Natura 2000 afin que la présence des chiroptères soit prise en compte et que les travaux soient adaptés en conséquence ;
  - ✗ Chaque année, le gîte estival de l'école de musique, doit faire l'objet de comptages en sortie de gîte et d'un ramassage du guano en octobre (pesage), surtout dans un contexte

de reconversion du bâtiment les abritant. Les autres gîtes d'intérêt doivent également faire l'objet d'un suivi.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Non contractuel, Convention, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000 : N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

**Prescriptions techniques** : Une attention particulière sera portée quant à l'intérêt de l'intervention par rapport à la non-intervention. Des conseils pourront être demandés auprès d'experts en chiroptères. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Fonction du nombre contrats engagés.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Europe, État.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Maintien et amélioration de l'état de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, maintien et amélioration des gîtes d'estivage ou d'hivernage.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de contrats engagés, nombre de conventions ou de chartes Natura 2000 signées, comptages en sortie de gîte pour les gîtes d'estivage.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communes, Communauté de Communes de l'Oisans, Département, propriétaires privés,...

**Partenaires techniques** : Associations de protection de la nature, experts chiroptères, structure animatrice, PNE,...

## CONTEXTE

Les arbres têtards, qui tirent leur nom du renflement caractéristique présent au sommet de leur tronc noueux et torsadé, résultant d'un mode de taille traditionnel sont présents sur le site. Si autrefois ils permettaient un fourrage complémentaire, ils ont aujourd'hui surtout un aspect esthétique et un intérêt fort en termes d'agriculture et de support de biodiversité (ils participent au fonctionnement équilibré des agro-écosystèmes avec le maintien d'animaux auxiliaires de l'agriculture : insectes pollinisateurs, rapaces et autres prédateurs régulateurs des rongeurs,...). Ces arbres têtards sont cependant de moins en moins nombreux sur le site du fait du non renouvellement de leur taille. On observe en effet sur le site de nombreux arbres coupés anciennement en têtard, donnant lieu aujourd'hui à des arbres remarquables à cavités. Les arbres réellement entretenus (par des agriculteurs ou des particuliers) sont peu nombreux et les nouveaux recrutements sont faibles (pratiqués en général par des particuliers).

## Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	1083, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A2, A6, A10, A14, A16, A17
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu (et notamment dans le cadre des MAEC : contractualisation en 2021)

## Rappel des objectifs principaux :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD3, ODD4	OO13, OO14, OO17, OO18

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de recenser les arbres têtards sur le site Natura 2000 et de maintenir ce réseau d'arbres dans un bon état de conservation, voire de l'améliorer. Cela passe :

- Par l'exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités : une taille obligatoire qui consiste en la coupe de branches à la base de la couronne (écimer toutes les branches de l'arbre à environ 10 cm de leur insertion) ;
- Par l'entretien d'arbres têtards déperissants qui ont été régulièrement exploités et qui ne peuvent plus subir une exploitation totale : pratique d'une coupe en « entonnoir », c'est-à-dire en taillant les branches les plus basses qui sont étalées, soit au niveau de la tête du têtard, soit au niveau d'une branche. Cette taille permet de faire cohabiter l'arbre avec son environnement proche mais l'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard ; si une récolte de bois est vraiment désirée, il est possible de garder des tirs-sève (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille et conserver les tirs-sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la première coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la première coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) ;
- Par l'entretien des arbres non exploités depuis 30 ans et plus : pour les individus âgés, une taille peut être fatale, l'âge jouant sur leurs capacités à cicatriser de larges plaies et à produire des rejets. Il faut donc être vigilant et adapter la coupe selon la vigueur de l'arbre. Ainsi, pour les arbres trop âgés ou ne pouvant supporter une exploitation : pratique de la coupe en « entonnoir », c'est-à-dire en taillant les branches les plus basses qui sont étalées. Ceci assure la survie de l'arbre et le passage d'engins mais l'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard. Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard, garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille et conserver les tirs-sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la première coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la première coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) ;
- Par la formation de têtards sur de jeunes arbres : la première année, il faut mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc, à la hauteur souhaitée (du futur têtard), est de 3 à 30 cm. La quatrième ou la cinquième année, il faut réaliser un deuxième émondage après la première mise en têtards, pour former sa tête. Entre les émondages, il faut éliminer les gour-

mands au sécateur le long du tronc en hiver. Un troisième émondage est nécessaire 3 à 5 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard ;

- Par la formation à la taille des arbres têtards auprès des acteurs socio-économiques et des particuliers ;
- Par l'obtention par les acteurs socio-économiques et des particuliers d'un label « taille des arbres têtards en Oisans » ou l'organisation d'un concours.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : MAEC, charte Natura 2000, non contractuel (label), animation (concours), Contrat Natura 2000 N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

**Prescriptions techniques** : Noter que les interventions doivent être réalisées entre le 15 novembre et le 15 mars, du matériel faisant des coupes nettes est à utiliser (tronçonneuse par exemple). Montage d'un cahier des charges sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Fonction du nombre d'arbres ou du linéaire engagé.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe, Département.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Cartographie d'un réseau d'arbres têtards, maintien de ce réseau d'arbres têtards.

**Indicateurs de suivi** : Arbres et linéaires engagés, nombre de contrats engagés.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Agriculteurs, Communes, Communauté de Communes de l'Oisans, particuliers,...

**Partenaires techniques** : Structure animatrice, Gentiana, Chambre d'agriculture, Département, Drac Nature, agriculteurs, PNE,...

Action A12	Limiter la pollution lumineuse en rationalisant l'éclairage public	Priorité 2
---------------	--	---------------

**CONTEXTE**

Le site Natura 2000 est fréquenté par quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Petit Murin, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle d'Europe. Ces dernières occupent l'ensemble du territoire en profitant des territoires de chasse (mosaïques d'habitats ouverts, semi-ouverts et boisés) et en se réfugiant dans divers gîtes estivaux ou de transit bâtis ou naturels. Les bâtiments et les cavités peuvent également abriter des colonies en hibernation. Par ailleurs, la vallée de la Romanche représente un corridor biologique pour les chiroptères.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	1307, 1308, 1321, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A10, D5
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des objectifs principaux :**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD3	OO14,OO15

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

L'objectif de l'action est de limiter la pollution lumineuse des gîtes et de leur environnement. Cela passe par :

- Réduire la pose d'éclairage des bâtiments, des rochers ou le long des routes ;
- Ajuster l'intensité et la durée des éclairages, comme c'est déjà le cas sur la commune d'Auris (extinction des éclairages entre 23h et 5h30) ;
- Obtenir le label « Villes et villages étoilés » délivré par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Ce label, valable 4 ans, récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité ; il incite aux économies d'énergie, à la diminution de coûts publics et à la sensibilisation des habitants aux différents impacts de la pollution lumineuse. L'ANPCEN favorise notamment les communes maîtrisant les nuisances lumineuses par une gestion différente des usages de l'éclairage comme l'extinction complète ou partielle en cours de nuit. Elle favorise également les communes qui améliorent la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact. Elle encourage l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel bâti, la suppression des lampes à lumière blanche, néfastes pour l'environnement et la santé publique. Elle valorise également la sensibilisation des citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne et les actions de découverte de l'environnement nocturne. Obtenir ce type de label permet également d'attirer un public appréciant l'astronomie.

**CONDITIONS DE RÉALISATION**

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle, animation.

**FINANCEMENT**

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, État, Europe.

**INDICATEURS DE SUIVI**

**Résultats attendus :** Baisse des éclairages nocturnes pendant les horaires de faible fréquentation humaine, maintien des gîtes à chiroptères en bâti.

**Indicateurs de suivi :** Consommation énergétique due à l'éclairage nocturne des communes, signature de chartes, obtention d'un label.

**PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes, Communauté de Communes de l'Oisans.

**Partenaires techniques :** Structure animatrice, FRAPNA, CEN Isère, LPO, PNE,...

Action A13	Entretien, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	Priorité 1
---------------	--	---------------

CONTEXTE
----------

Le Sonneur à ventre jaune est présent sur le site Natura 2000 sur les Alberges et l'ENS de Vieille Morte, où ses populations sont suivies depuis de nombreuses années par le CEN Isère, le Département de l'Isère, la LPO et le PNE. Ces dernières années, cet amphibien n'a plus été contacté sur des secteurs où il était anciennement connu : la Minardière et d'autres mares plus anecdotiques au Vert et entre la Paute et les Sables. La disparition de ses habitats de reproduction résulte, entre autres, du comblement de mares existantes, par l'Homme ou par atterrissement naturel.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Potentiellement tous les habitats humides
<b>EIC visée</b>	1193
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Potentiellement sur toute la plaine de Bourg d'Oisans
<b>Surface</b>	Environ 1715 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A5, A9, D1
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu, selon les opportunités

**Rappel des objectifs principaux :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, ODD2, ODD5	OO2, OO3, OO4, OO10, OO11, OO13, OO19, OO20

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

Le maintien ou la multiplication de petites mares, même temporaires, constitue l'une des premières mesures dans les secteurs où l'on veut protéger le Sonneur à ventre jaune, c'est-à-dire à minima les Alberges et l'ENS de Vieille Morte, voire le secteur de la Minardière. La situation idéale à atteindre serait l'existence d'un maillage de zones humides et mares permettant les échanges entre la population des Alberges et celle de l'ENS.

De manière à éviter l'atterrissement des points d'eau, le curage de mares et fossés peut s'avérer nécessaire. On privilégiera alors un curage partiel de l'habitat et on évitera les périodes sensibles pour l'espèce.

Lorsque la création ou la réhabilitation de mares est nécessaire, il est indispensable de prendre en compte les exigences écologiques de l'espèce : faible profondeur d'eau, ensoleillement, berges en pente douce au moins sur une partie de la mare,... L'existence d'abris assurant au Sonneur à ventre jaune humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres,...) est également importante.

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation :** MAEC, Contrats Natura 2000 :

- N09Pi – Création ou rétablissement de mares ;
- N09R – Entretien de mares ;
- N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ;
- F02i – Création ou rétablissement de mares forestières.

**Prescriptions techniques :** Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

FINANCEMENT
-------------

**Estimatif financier :** Fonction du nombre de mares engagées.

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, État, Europe, Département.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus :** Maintien des populations et des mares existantes, étude du potentiel de reconnexion entre la population des Alberges et celle de l'ENS.

**Indicateurs de suivi :** Surfaces engagées, nombre de contrats engagés, suivi Capture-Marquage-Recapture pour estimer la taille des populations.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel** : CEN Isère, Département, LPO, PNE, structure animatrice, agriculteurs, ...

**Partenaires techniques** : CEN Isère, Département, LPO, PNE, Structure animatrice, DDT, agriculteurs.



## CONTEXTE

Sur le site Natura 2000, les ripisylves d'intérêt communautaire peuvent subir différents désagréments :

- En raison de l'assèchement progressif du site (dû notamment à l'endiguement), certains secteurs à aulnaie blanche se transforme en frênaie. Cela concerne par exemple les secteurs des Alberges et de l'ENS de Vieille Morte ;
- Par ailleurs, en raison des entretiens de la végétation en bordure de cours d'eau, en lien avec les lignes à haute tension et les digues ou voies cyclables et piétonnes sur berges ou la protection contre les inondations, certaines rives peuvent se retrouver dépourvues de leur ripisylve. C'est par exemple le cas en rive gauche de la Romanche.

Les ripisylves laissées dans un mauvais état de conservation ou inexistantes peuvent malheureusement laisser apparaître divers problèmes : érosion des berges, baisse de la qualité des milieux aquatiques et de la faune et de la flore associées, monotonie du paysage, réduction des possibilités de déplacement des espèces, aggravation des phénomènes liés aux crues,...

Ainsi, il est nécessaire de réaliser divers travaux de restauration pour conserver des ripisylves d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, le site ayant une responsabilité particulière pour le maintien de l'habitat 91E0\* (forêts alluviales à Aulne blanc et Frêne élevé). L'habitat recouvre en effet 21% de la surface du site Natura 2000.

## Cadre de l'action

<b>HIC visé</b>	<b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1083, 1163, 1193, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355, 1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Le long des cours d'eau et biefs
<b>Surface</b>	Environ 725 ha
<b>Actions liées</b>	A2, A3, A4, A6, A10, A11, A17, A19, B2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu, selon les opportunités

## Rappel des objectifs principaux :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1,ODD2,ODD5	OO1,OO2,OO3,OO4,OO5,OO7,OO8,OO13,OO19,OO20

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire se trouvant dans un mauvais état de conservation, soit parce qu'elles sont mal entretenues (trop intensément, jusqu'à disparition des cordons rivulaires), soit parce qu'elles ont tendance à devenir des frênaies.

Il s'agira :

- De **retrouver le cortège d'essences caractéristiques de l'habitat 91E0\***, c'est-à-dire des Aulnes blancs, des Frênes élevés et, dans une moindre mesure, divers Saules (notamment le Saule blanc). Cette reconstitution pourra être effectuée, soit par plantation et/ou bouturage en bas des berges (les boutures pourront être prélevées sur des arbres têtards situés dans le site Natura 2000, avec l'accord des propriétaires) lorsque l'une des deux essences principales (ou les deux essences) sont absentes, soit par régénération naturelle.
- **D'irrégulariser certains peuplements** en cherchant à obtenir différentes classes d'âge et ainsi une structure horizontale et verticale variée ;
- **D'adoucir la pente de certaines berges** pour favoriser l'installation d'une végétation typique de ripisylve et à termes, d'une végétation typique de ripisylve d'intérêt communautaire.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : MAEC,  
Contrats Natura 2000 :

- N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;

- N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ;
- N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau ;
- F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ;
- F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif.

**Prescriptions techniques :** Les boutures et plants éventuels devront être prélevés sur le site Natura 2000. Les autres essences que l'Aulne blanc, le Frêne élevée et les divers Saules présents sur le site Natura 2000 ne sont pas tolérées pour une plantation ou une bouture. Les plantations et boutures sont à réaliser dès le bas de la berge pour assurer leurs rôles par rapport aux cours d'eau : diversification des écoulements et des habitats. En cas de berge sur les bords de cours d'eau soumis à des crues hivernales régulières, privilégier l'utilisation de boutures de Saules, qui résisteront mieux au courant lors de la montée des eaux. Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** Fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 725 ha) ou des linéaires engagés.

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Europe, État.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultat attendu :** Maintien et amélioration de l'état de conservation de l'habitat 91E0\*.

**Indicateurs de suivi :** Surfaces engagées, nombre de contrats engagés.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** SUO, SYMBHI, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, Département, agriculteurs, propriétaires, ONF, ...

**Partenaires techniques :** CBNA, associations de protection de la nature, structure animatrice, ONF, Chambre d'Agriculture (service forestier), CRPF, exploitants et entreprises de travaux forestiers, Département, PNE,...

<b>Action A15</b>	<b>Préserver et créer des clairières ou puits de lumière en faveur du Sabot de Vénus</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

**CONTEXTE**

La forêt de Piégut abrite quelques spécimens de Sabot de Vénus, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux milieux semi-ouverts (bord de sentier, lisière forestière, clairière forestière,...). Bien que protégée au niveau national, le Sabot de Vénus peut être menacé par la cueillette, par le piétinement et par la fermeture du milieu forestier. Afin de préserver les quelques spécimens connus, il est souhaitable de mettre en œuvre des opérations de gestion et suivre régulièrement l'espèce.

**Cadre de l'action :**

<b>HIC visés</b>	4060, <b>6210*</b> , 9130, 9150
<b>EIC visée</b>	1902
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptères, avifaune)
<b>Localisation</b>	Forêt de Piégut notamment
<b>Surface</b>	Environ 455 ha
<b>Actions liées</b>	A17
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu, selon les opportunités

**Rappel des objectifs principaux :**

<b>Objectif de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD5	OO19,OO20

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Deux éléments sont importants à noter en termes de gestion. Le Sabot de Vénus se développe principalement dans des groupements végétaux correspondant à des stades dynamiques de colonisation forestière, qui sont par conséquent fugaces. Par ailleurs, les effets des mesures de gestion doivent être suivis sur plusieurs années, une seule année n'étant pas significative du fait de la variabilité interannuelle du nombre de pieds et du taux de floraison.

Ainsi, l'action consiste :

- À apporter une attention particulière aux lisières permanentes : pas de dépôt de bois, pas de culture à gibier là où s'observe l'espèce ;
- À prendre des précautions lors de gros travaux afin d'éviter une destruction directe (création de dessertes par exemple) ;
- À amener de la lumière au sol (l'espèce nécessitant une certaine quantité de lumière au sol pour prospérer) ;
- Par la pratique d'éclaircies et de dégagements permettant de maintenir une ouverture des peuplements ;
- Par l'ouverture de nouvelles trouées, de petites clairières en hêtraies, hêtraies-sapinières ;
- Par la favorisation de la futaie irrégulière avec le Hêtre (par petits parquets) ;
- Par la favorisation locale d'essences à faible couvert (Pin ou Mélèze par exemple).

Il s'agit également d'appliquer un protocole normalisé de suivi de l'espèce avant et après tous types de travaux (sylvicoles ou de génie écologique). Un suivi par station peut être envisagé. L'objectif d'un suivi par station consiste à savoir si une variation d'un paramètre environnemental ou une mesure de gestion a un effet sur la population présente. Grâce à un jeu de placettes permanentes, dont le nombre et la taille sont à définir, il est possible de mettre en lien et d'analyser certaines variables (modalités de gestion, dynamique de végétation, nombre de pieds fleuris, ...).

**CONDITIONS DE RÉALISATION**

**Outils de réalisation :**

Mesures non contractuelles : préconisations générales et lorsque les travaux sylvicoles peuvent intégrer les préconisations environnementales.

Contrats Natura 2000 :

- F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes ;
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ;
- F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ;

- F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ;
- F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ;
- F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

**Prescriptions techniques** : montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant notamment la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

FINANCEMENT
-------------

**Estimatif financier** : À déterminer en fonction de la gestion environnementale engagée.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, mesures prises en charge par l'ONF et les communes concernées, État, Europe.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus** : Augmentation du nombre de clairières dans les forêts du site, maintien du Sabot de Vénus.

**Indicateurs de suivi** : Inventaire des stations de Sabot de Vénus sur plusieurs années (minimum tous les deux ans).

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communes, ONF, propriétaires,...

**Partenaires techniques** : ONF, Experts forestiers, Chambre d'Agriculture (service forestier), CRPF, PNE, exploitants et entreprises de travaux forestiers,...

Action A16	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	Priorité 2
---------------	---	---------------

CONTEXTE

Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt ou d'îlots de vieillissement d'un seul tenant, afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.

Au sein des habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant, présentant des cavités ou un intérêt pour certaines espèces retenues par la Directive "Habitats, Faune, Flore". Or ces habitats forestiers sénescents présentent un grand intérêt écologique et constituent des habitats pour certaines espèces de bryophytes et des gîtes potentiels pour les chauves-souris. De plus, leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion sylvicole.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	9110, 9130, 9150, <b>9180*</b> , <b>91E0*</b> , 9410
<b>EIC visées</b>	1083, 1308, 1321, 1324, 1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	À définir en fonction des enjeux biologiques (Buxbaumie verte, chiroptères, oiseaux cavernicoles)
<b>Surface</b>	Environ 920 ha
<b>Actions liées</b>	A14, A17, A19
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu, selon les opportunités

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD5	OO19, OO20

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **La première partie de l'action consiste à créer des îlots de vieillissement de façon à accroître la richesse biologique forestière**

Il s'agit de peuplements dont on décide d'allonger le cycle sylvicole alors même que leur régénération est possible. La durée d'allongement peut atteindre 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. En futaie jardinée, l'allongement correspond à une augmentation du diamètre qui va au delà de l'âge d'exploitabilité. L'îlot continue à faire l'objet d'interventions sylvicoles.

Ces îlots seront définis conjointement avec le gestionnaire et le propriétaire et auront une surface minimale d'au moins 2 à 5 hectares.

- **La deuxième partie de l'action consiste à créer des îlots de sénescence**

Le bois mort est un enjeu majeur pour le maintien et le développement d'une partie importante de la biodiversité forestière. Pour préserver ou augmenter la fréquence ou l'abondance des coléoptères par exemple, il faut au moins 30 m<sup>3</sup>/ha de bois mort (Bouget, Gosselin, Nageleisen, 2004). La conservation du bois mort passe par la non-récolte de certains châblis, d'arbres dépérissants ou morts sur pied et des rémanents.

Ces îlots de sénescence, d'une surface d'au moins 2 à 5 hectares ne feront l'objet d'aucune intervention : aucune exploitation forestière, pas de pâturage, pas ou peu de fréquentation. Ils sont conservés jusqu'à leur terme physique (effondrement des arbres) qui créera une ouverture et donc une possible régénération naturelle.

Les secteurs éligibles concernent les zones exploitables d'un point de vue sylviculture et seront ciblés sur les essences autochtones. Les secteurs ciblés sont ceux où la Buxbaumie verte est présente.

Ces îlots pourront être rattachés au réseau FRENE (Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle) de Rhône-Alpes.

- **Des suivis biologiques pourront être réalisés afin de vérifier la pertinence de la mesure et l'intérêt de la poursuivre**

## CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Contrat Natura 2000 F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents,

Mesure non contractuelle pour les îlots de vieillissement (charte Natura 2000).

**Prescriptions techniques** : Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat explicitant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), des préconisations. Les boisements inaccessibles ne pourront être contractualisés au titre de la mesure F12i.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Îlots et arbres sénescents : montant plafond de 4000€/ha (contrat Natura 2000).

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe.

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Structure, part du bois mort, densité de cavités (habitats). Présence des espèces ciblées dans les sites Natura 2000.

**Indicateurs de suivi** : Nombre d'hectares engagés, nombre d'îlots de sénescence mis en place.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Propriétaires, gestionnaires pour le compte des propriétaires (ONF), Département.

**Partenaires techniques** : PNE, experts forestiers, structure animatrice, Département, Chambre d'Agriculture (service forestier), CBNA, Gentiana, CEN 38, association de protection de la nature, REFORA-FRENE,...

Action A17	Accompagner et encourager des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire ou non	Priorité 2
---------------	---	---------------

CONTEXTE

La forêt occupe une place non négligeable sur le site, tant d'un point de vue surface, intérêt écologique, protection contre les risques naturels, accueil du public et intérêt économique. La gestion forestière est un enjeu transversal important dont peuvent dépendre la préservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	9110, 9130, 9150, <b>9180*</b> , <b>91E0*</b> , 9410
<b>EIC visées</b>	1083, 1193, 1308, 1321, 1324, 1386, 1902
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	Boisements du site
<b>Surface</b>	Environ 920 ha
<b>Actions liées</b>	A1, A3, A4, A8, A10, A11, A13, A14, A15, A16, B1, B2, D4, D5, D6, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1, ODD2, ODD5	OO19, OO20

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de renforcer les échanges, connaître les pratiques afin de proposer des adaptations sur les zones sensibles, mettre en place des moments d'information auprès des acteurs forestiers. Parallèlement à cet objectif, des pratiques sylvicoles douces peuvent être encouragées pour limiter le dérangement des espèces sensibles, limiter la création de nouvelles pistes forestières, préserver les sols les plus fragiles et les zones humides.

- **Cartographier les zones sensibles en milieu forestier**

La première étape de l'action consiste à produire une carte précise des zones identifiées comme sensible en milieu forestier. Cette carte sera à usage interne et ne doit pas laisser sous-entendre que les zones non identifiées comme sensibles ne le sont pas. Elles le sont juste un peu moins au vu de la connaissance actuelle. Cette carte servira à définir des adaptations des travaux sylvicoles afin que les habitats et espèces à enjeux patrimoniaux soient le moins impactés possibles.

- **Recourir à des méthodes d'exploitation douces, notamment dans les zones sensibles**

Dans les zones identifiées précédemment comme sensibles (principalement les zones humides, cours d'eau et forêts de pente) et lors d'interventions sylvicoles, il est important de respecter les préconisations suivantes :

- ✗ Pas de pénétration des engins forestiers dans les parcelles sensibles : débusquage par tracteur depuis la piste, recours au câble ou débusquage par traction animale ;
- ✗ Reprise des bois sur les pistes par tracteur (ou éventuellement par traction animale) : débardage par méthodes classiques ou alternatives (en respectant néanmoins les conditions météorologiques, les périodes sensibles, etc).

La structure animatrice sera contactée et associée avant travaux pour les repérages et lors des suivis de coupe.

- **Favoriser la régénération naturelle**

Certains schémas d'aménagement prévoient une coupe par bouquet pour favoriser une irrégularisation par régénération. La régénération naturelle est à privilégier : cela permet le maintien de la diversité génétique des populations locales.

Il peut être testé de mettre en place des zones test de mises en défens (gibier) (mise en place de piquets espacés de 50 cm environ) pour observer l'effet sur la régénération naturelle.

Dans le cas où cette mesure ne suffirait pas, il peut être envisagé de dégager les semis et de lutter contre les espèces concurrentes. Un suivi peut être réalisé afin de mesurer l'efficacité de la mesure.



S'il s'avère nécessaire sur certains secteurs de faire une plantation : ne pas recourir à la plantation en plein, privilégier le mélange ou les plantations en petits collectifs, s'interdire le recours à des essences allochtones.

- **Gérer les lisières forestières**

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de support de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage. Elle permet aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elle perméable, progressive et étagée, et contre le soleil et le gel. Pour être favorable, elle doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- × Un manteau arboré peu dense constitué d'essences pionnières et post-pionnières ;
- × Un cordon de buissons ;
- × Un ourlet herbeux.

Il est important de veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Pour cela :

- × De manière générale, réserver si possible 5 m à l'ourlet herbacé et 8 m au cordon arbustif ;
- × Éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement et donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux ;
- × Garder des arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- × Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention ;
- × Au sein de la lisière, favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavités, les arbres à lianes et les chandelles. Veiller à une bonne diversité d'espèces ;
- × Entretenir la lisière, en respectant les périodes de reproduction de la faune, par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ;
- × Rajeunir les buissons, éliminer localement les pousses de ligneux arborescents, éviter l'embroussaillage de l'ourlet herbeux.

- **Améliorer la qualité biologique des peuplements**

L'amélioration de la biodiversité au sein des peuplements forestiers peut passer par des actions de création de clairières ou d'irrégularisation.

- **Préconisations générales**

- × Rajeunir les buissons, éliminer localement les pousses de ligneux arborescents, éviter l'embroussaillage de l'ourlet herbeux ;
- × Favoriser les travaux après le 31 juillet pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse ;
- × Ne pas passer avec les engins dans les cours d'eau et zones humides (ou prévoir des aménagements temporaires pour la traversée de cours d'eau : billons, ponts démontables,...), ne pas déposer de rémanents en bordure immédiate de ces milieux ;
- × Allonger la durée de révolution pour les peuplements traités en futaie régulière et des rotations de coupe (augmentation de la représentativité de l'habitat par maturation, réduction de la fréquence des perturbations dans les habitats d'espèces sensibles aux dérangements) ;
- × Conserver la structure du sol, ne pas drainer, ne pas labourer ;
- × Ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol (diffusion rapide dans l'écosystème aquatique). Utiliser des lubrifiants ou carburants biodégradables dans la mesure du possible.

<b>CONDITIONS DE RÉALISATION</b>
----------------------------------

**Outils de réalisation :** Mesures non contractuelles : préconisations générales et lorsque les travaux sylvicoles peuvent intégrer les préconisations environnementales, Contrats Natura 2000 :

- F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes ;
- F02i – Création ou rétablissement de mares forestières ;

- F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées (dans le cas où la régénération naturelle ne fonctionne pas) par dégagement des semis, lutte contre les espèces concurrentes, mise en défens des semis ;
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ;
- F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ;
- F08 – Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques ;
- F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ;
- F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ;
- F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ;
- F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt ;
- F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ;
- F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ;
- F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée.

**Prescriptions techniques :** Montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** À déterminer en fonction de la gestion environnementale engagée.

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, mesures prises en charge par l'ONF et les communes concernées, État, Europe.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Cartographie des zones sensibles, prise en compte des enjeux par les acteurs forestiers, régénération naturelle effective, contact de la structure animatrice avant et pendant travaux.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de contacts avec les acteurs forestiers, nombre de chantiers adaptés (exploitation selon des méthodes « douces »), nombre de chantiers suivis, surface de peuplement ne présentant pas de problème de régénération.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** ONF, communes, structure animatrice,...

**Partenaires techniques :** Experts, ONF, Chambre d'Agriculture (service forestier), CBNA, organismes de recherche, association de protection de la nature, collectivités, exploitants et entreprises de travaux forestiers, PNE,...

Action A18	Inventorier les espèces exotiques envahissantes, prévenir l'arrivée de nouveaux foyers et gérer les foyers existants	Priorité 1
---------------	--	---------------

CONTEXTE

Les experts en conservation de la biodiversité considèrent les introductions d'espèces exotiques envahissantes, souvent irréversibles, comme l'un des problèmes écologiques les plus préoccupants du 21ème siècle. Ce phénomène, toujours en phase d'accélération, ne faiblit pas, il pourrait conduire à une homogénéisation, à une latitude donnée, des espèces et des paysages.

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité dans le monde, au même titre que la destruction ou la dégradation des écosystèmes, l'exploitation non durable de la biodiversité et le réchauffement climatique qui perturbe les cycles biogéochimiques.

Aujourd'hui, de nombreuses espèces exotiques envahissantes sont signalées sur le site. Pour ce qui concerne la flore, on peut notamment citer l'Ambroisie à feuilles d'Armoise, l'Arbre à papillon, le Bunias d'Orient, la Berce du Caucase, l'Impatience de Balfour, la Balsamine de l'Himalaya, les Renouées asiatiques et certains Solidages. En matière de faune, l'Écrevisse américaine et l'Écrevisse de Californie ont été recensées.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	C2, C3, D2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD1, ODD2, ODD4, ODD5	Tous

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de suivre la progression des espèces exotiques envahissantes, de prévenir leur arrivée par la mise en place de mesures de prévention appropriées et de gérer les foyers existants. La prolifération d'espèces exotiques envahissantes entraîne une banalisation des milieux naturels. Dès la découverte d'une espèce reconnue comme exotique envahissante, il faut agir avec des moyens appropriés.

En ce qui concerne les aménagements sur le site Natura 2000 ou à proximité, trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces : la mise à nu de surface de sol, le transport de fragments de plantes par les engins de chantier, l'import et l'export de terre. Dans ce contexte, la prise en compte de ces espèces doit intervenir dans la préparation des chantiers, se poursuivre tout au long de la phase de travaux et au-delà par une surveillance lors de la phase d'exploitation.

En ce qui concerne les activités piscicoles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes doit être limitée par la sensibilisation des pêcheurs.

Pour la gestion des foyers existants d'espèces exotiques envahissantes, le montage de contrats Natura 2000 pour réaliser des chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables est possible.

CONDITIONS DE RÉALISATION  
(prévention de l'arrivée des espèces exotiques envahissantes)

**Outils de réalisation :** Animation, charte Natura 2000.

**Prescriptions techniques :** La plupart de ces préconisations peuvent être reprises dans l'élaboration des cahiers des charges pour tous travaux sur le site Natura 2000 ou à proximité :

- **Avant les travaux** : La première étape consiste à identifier la présence d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise du chantier. Un repérage sur l'emprise du chantier permet de matérialiser les zones de présence afin de les éviter lors de la phase d'exploitation. Elles seront systématiquement mises en défens et traitées par des méthodes spécifiques à l'espèce.
- **Lors des travaux** : le **nettoyage des machines** doit être exigé pour ne pas propager les boutures ou graines : un nettoyage complet doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier. Il doit être effectué dans des conditions environnementales satisfaisantes.
- **Travaux de terrassement ou de remblais** : les sols remaniés et laissés à nu sont des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes. À titre préventif, ces zones doivent être végétalisées avec des espèces autochtones ou recouvertes par des géotextiles.  
Pour les mêmes raisons, les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux doivent être couvertes. Les matériaux utilisés pour les remblais doivent être de préférence issus de zones non contaminées du site. C'est la seule garantie de ne pas importer des terres contenant des graines d'espèces exotiques envahissantes.
- **Adapter le calendrier des travaux** : le printemps et l'été sont des périodes plus favorables à l'installation et au développement des végétaux, il faut donc que le calendrier des interventions prévoit de ne pas laisser des surfaces de sols non couvertes pendant ces saisons.
- **L'utilisation de terre végétale** doit être limitée. Dans la mesure du possible, utiliser les matériaux des déblais pour refaire les talus. Il est possible d'intégrer un règlement qui va dans ce sens dans le Plan Local d'Urbanisme.
- **L'entretien des bords de routes et berges** : Les fauches d'entretien ne doivent pas mettre le sol à nu, facteur favorable à l'installation des espèces exotiques envahissantes dont l'Armoisie à feuilles d'Armoise notamment. Une hauteur de coupe de 10 cm semble limiter la colonisation. Si la présence d'espèces exotiques envahissantes est avérée sur les secteurs gérés, d'autres mesures doivent être adoptées. La période d'intervention doit tenir compte de la phénologie de l'espèce pour agir avant sa fructification. Cela permet de ne pas favoriser la dissémination des graines lors de la fauche. De plus, les fauches régulières avant fructification permettent d'épuiser la banque de graines ou les rhizomes contenus dans le sol.  
Sur les accotements, les herbicides entraînent la mise à nu du sol et favorisent l'installation des espèces exotiques envahissantes. Penser plutôt à des semis de plantes couvrantes. (Conseil Général de l'Isère - Les plantes envahissantes de l'Isère, 2006)
- **Après les travaux, le suivi** : Sur des secteurs sensibles, un suivi post chantier est recommandé. Il permet d'une part de vérifier l'efficacité des mesures de précaution mises en oeuvre et d'autre part, une intervention précoce en cas d'implantation d'une nouvelle population ou d'extension d'une population existante, qui reste la plus efficace et la moins coûteuse.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION (inventaire et gestion des foyers existants)

**Outils de réalisation** : Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000 - N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

**Prescriptions techniques** : Pour les travaux, associer la structure animatrice dans l'élaboration du cahier des charges, ne pas les réaliser sans appui technique.

#### FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Cartographie des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales inventoriées sur site tous les 2 ans, contention, voire régression ou disparition des foyers.

**Indicateur de suivi** : En cas de travaux, respect du cahier des charges.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice, porteurs de projets, Département.

**Partenaires techniques** : CLE du SAGE, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, ONF, PNE, Propriétaires, Département, Collectivités.

Action A19	Maintenir et préserver des zones de quiétude et de refuge pour la faune	Priorité 3
---------------	---	---------------

#### CONTEXTE

Avec l'émergence de la « voie verte » (piste cyclable), la fréquentation sur les berges de certains cours du site Natura 2000 augmente de manière importante. Ainsi, certains habitats ou espèces sont potentiellement menacés par cette augmentation de fréquentation.

Afin de limiter les dégradations des habitats et le dérangement de la faune, une réflexion collective est à mener pour planifier une gestion concertée de la fréquentation, qui concilie maintien de la biodiversité et les activités récréatives en veillant à ne pas créer de conflits d'usage. Une étude financée par la Frapna Isère (Loose D. (2014). Dérangement et zones de tranquillité pour la faune. État des lieux, réflexions et propositions. echobiodiversite.fr) a permis de proposer une carte de principe expérimentale. Le secteur du tressage du Buclet est identifié en zone de tranquillité potentielle (urbanisation présente à plus de 1000m).

#### Cadre de l'action

HIC visés	3240, 3260, 6430, <b>91E0*</b>
EIC visée	1355
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces (oiseaux nicheurs des falaises)
Localisation	Intégralité du site
Surface	3467 ha
Actions liées	A1, A2, A5, A10, A12, B2, B3, B4, B5, D3, D5
Échéancier prévisionnel	Continu

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD1,ODD2,ODD3,ODD4,ODD5	OO3,OO4,OO5,OO6,OO14,OO15,OO18,OO20,OO23,OO24,OO26,OO32,OO33

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action s'articule sur différents plans :

- **Cartographier des zones de quiétude ;**

Il peut être envisagé de cartographier des zones de quiétude concernant différents milieux naturels. La cartographie peut se baser sur l'ensemble des activités présentes sur le site et identifier des secteurs de moindre activité qu'il conviendrait de préserver à l'état naturel. Ainsi, on peut considérer que certains secteurs du Buclet, de la cascade de la Pisse, des Alberges, certains secteurs de l'ENS de Vieille Morte et les falaises en adret sur Villard-Reculas, La Garde, Auris et le Freney d'Oisans se prêtent relativement bien à une certaine quiétude.

Une hiérarchisation des secteurs selon leur degré de dérangement mais aussi selon leur importance stratégique pour les espèces animales visées sera menée afin de réfléchir les mesures de gestion et de conservation des zones de quiétude. Par exemple, les zones de catiches de la Loutre d'Europe auront une importance capitale, tous comme les zones où des rapaces nichent.

- **Encourager le respect des dispositifs visant à restreindre la circulation motorisée sur certains secteurs et le respect des sentiers balisés et labellisés ;**

Afin de préserver la quiétude du site, son intérêt paysager et la biodiversité, une démarche globale pour encourager le respect des zones de circulation réglementées (chemins ouverts à la circulation automobile ou non) et des sentiers balisés et labellisés est à mener. Cette action doit être lancée avec les communes, la Communauté de Communes de l'Oisans, l'ONF et le Département de l'Isère.

- **Mise en place d'informations aux abords de la vélo-route voie verte et sensibilisation des acteurs du tourisme et de l'aménagement du territoire ;**

Des panneaux le long de la vélo-route voie verte peuvent être envisagés pour présenter les espèces et milieux emblématiques situés à proximité sur le site Natura 2000. Ils peuvent décrire l'écologie de certaines espèces et donner quelques préconisations comportementales (tenir son chien en laisse, ne pas sortir des sentiers, ne pas circuler en véhicule à moteur pendant une période de reproduction d'une espèce, ne pas faire de bruit, ...).

- **Mise en place d'informations au départ des voies d'escalade ou au départ de vols en parapente**

Un certain nombre d'oiseaux sont nicheurs en falaise. La pratique de l'escalade ou la pratique du parapente peut déranger ceux qui se reproduisent et élèvent leur progéniture à proximité. L'accès aux voies d'escalade ou aux zones d'atterrissage des parapentes peut entraîner une érosion en pied de falaise ou dans les prairies. Un travail de sensibilisation et éventuellement la pose de petites affichettes (cf. CAF Synclinal de Saoû) peut encourager les bonnes pratiques. La communication peut être mise en place au travers du PDESI.

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation :** Mesures non contractuelles, animation Natura 2000.

**Prescriptions techniques :** La concertation est primordiale. Un groupe de travail peut être réuni.

FINANCEMENT
-------------

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus :** Création de zones de quiétude, respect de ces zones (pas ou peu d'aménagement ou d'entretien), information auprès des usagers, nombre de professionnels touchés.

**Indicateurs de suivi :** Surface en zone de quiétude, évolution de la faune et de la flore dans ces zones, évolution des pratiques.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice, Département, Communauté de Communes de l'Oisans, communes, LPO, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Offices de tourisme, DDT.

**Partenaires techniques :** ACCA, AAPPMA, acteurs du tourisme, LPO, PNE, collectivités, propriétaires,...

<b>Action B1</b>	<b>Étudier la faisabilité de l'application d'outils contractuels, fonciers ou réglementaires de gestion</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Sur le territoire, il est intéressant de réfléchir à d'autres outils complémentaires des outils proposés par Natura 2000.

Suite à l'analyse d'enjeux forts et parfois menacés sur le site Natura 2000, cette action vise à entamer la coordination de toutes les volontés pour une préservation du patrimoine naturel grâce à une concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Cette action propose différents outils, contractuels, réglementaires ou fonciers, pouvant être envisagés pour encadrer des activités potentiellement impactantes pour les milieux et espèces en place et pour gérer des secteurs sensibles.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et milieux naturels ou bâtis
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A5, A10, A13, A14, A19
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu, selon opportunités

**Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD6, ODD7	OO4, OO14

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Différents outils complémentaires peuvent être mobilisés :

- **Extension de la zone d'intervention de l'ENS (Espace Naturel Sensible) de Vieille Morte**

L'outil ENS est un outil de gestion qui permet la mise en place d'un plan d'actions pouvant porter aussi bien sur des problématiques de gestion des milieux et des espèces, que de restauration hydraulique ou d'accueil du public (sensibilisation du patrimoine auprès des visiteurs et en particulier auprès des scolaires).

L'Espace Naturel Sensible de Vieille Morte a été labellisé en 2002 par le Département de l'Isère et doté en 2012 d'un plan de gestion. Il dispose d'une zone d'intervention (l'ENS en lui-même, où portent les actions de gestion et les interventions) et d'une zone d'observation (la plaine humide de Bourg d'Oisans, où s'effectuent une veille et des suivis). Il dispose également d'un outil foncier, la zone de préemption, permettant de garantir la propriété publique à long terme.

Un des sites proposés en groupe de travail pour une extension de la zone d'intervention de l'ENS existant est la zone des Alberges, second foyer des populations de Sonneurs à ventre jaune sur le site Natura 2000.

La mise en œuvre du plan d'action s'appuie sur des moyens financiers apportés par le Département de l'Isère. Un ENS peut avoir une réglementation propre (via des arrêtés municipaux), validée en comité de site.

- **Étudier la pertinence de mettre en place des APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ou des APHN (Arrêté de protection des habitats naturels)**

Cette action consiste à étudier, sur proposition de la structure animatrice et conjointement avec les parties prenantes et la DDT, la possibilité de mettre en place un outil réglementaire de type APPB ou APHN pour apporter une protection forte aux secteurs particulièrement sensibles et menacés. La procédure réglementaire relève de la compétence du préfet. Les zones qui pourraient être classées prioritairement sont le gîte bâti accueillant la colonie de mise bas de Grands et Petits Murins (effectifs de 200 à 300 individus) au niveau de la rue des Tilleuls (ancienne garderie), les pelouses steppiques sur Auris et le Freney d'Oisans, le tressage du Buclet, les secteurs abritant le Sonneur à ventre jaune (Alberges et Espace Naturel Sensible de Vieille Morte). En second lieu, d'autres espaces naturels ou bâtiments fréquentés moins directement ou dans le futur par des espèces d'intérêt communautaire



(dans le cas d'un déplacement d'une colonie de chauve-souris par exemple), pourront faire l'objet d'un classement, au vu de leur intérêt biologique, afin de réglementer les travaux pouvant les impacter.

Le règlement propre à chaque APPB ou APHN sera défini conjointement.

La mise en place d'un APPB ou d'un APHN devra s'accompagner d'une action de sensibilisation et de communication par la structure animatrice.

- **Prise d'arrêtés municipaux et harmonisation**

Cette sous-action vise l'harmonisation des arrêtés municipaux liés aux espaces naturels, et permettant l'exercice du pouvoir de police. La signalétique liée à ces arrêtés doit être réalisée par les communes concernées. Un arrêté municipal a été pris par la commune de Bourg d'Oisans, il interdit la circulation motorisée sur la piste à ornières de l'ENS de Vieille Morte en période de reproduction du Sonneur à ventre jaune. On peut imaginer que ce type d'arrêté soit pris pour les mêmes raisons sur le secteur des Alberges. Par ailleurs, sur le secteur du Buclet, la circulation motorisée nécessite également d'être rationalisée.

Suite à la prise d'arrêtés municipaux, il s'agira de faire respecter la réglementation en vigueur sur le site (agent patrimonial, garde-moniteur, AFB, ONCFS, pouvoir de police du maire,...), d'informer et sensibiliser le public à son respect afin de limiter la dégradation (même involontaire) des habitats naturels et le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire.

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation** : Toute modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de l'objectif.

**Prescriptions techniques** : Organisation de réunions de concertation quelque soit l'outil de gestion, accompagnement des collectivités dans les différents outils, réflexion sur la coordination des personnes pouvant faire appliquer la réglementation, réalisation de documents et de panneaux de sensibilisation des usagers, sensibilisation orale.

FINANCEMENT
-------------

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus** : Prise d'arrêtés municipaux, mise en place d'APPB ou APHN (DDT), extension de la zone d'intervention de l'ENS de Vieille Morte.

**Indicateurs de suivi** : Bilan des propositions faites, des analyses réalisées, des conventions signées, des procédures engagées et des arrêtés pris.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communes, Communauté de Communes de l'Oisans, Département, DDT.

**Partenaires techniques** : DDT, Département, Communauté de Communes de l'Oisans, Communes, services de Police, de Gendarmerie, ONF, ONCFS, AFB, PNE, propriétaires.

<b>Action B2</b>	<b>Réfléchir à l'accessibilité et à l'accueil du public sur le secteur du Buclet</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE
----------

L'accès à la zone du Buclet, qui se trouve en Forêt Domaniale RTM de l'Oisans, est facilité par l'existence de chemins forestiers, pour certains pourtant interdits à la circulation motorisée, à l'exception des engins de secours et des véhicules liés à la gestion de la forêt. Ce secteur est attractif, notamment pour la pêche, la chasse, la randonnée, le VTT,...

Des comportements inadaptés en milieu naturel sont malheureusement observés : circulation motorisée hors pistes ouvertes au public, déchets, toilettes sauvages, baignades, feux, dérangement de la faune, érosion des sols,...

Face à ces problématiques et pour permettre à tous de profiter des loisirs en forêt, il semble opportun de réfléchir, avec l'ONF et la commune du Bourg d'Oisans, à des aménagements adaptés concernant l'accessibilité de cette Forêt Domaniale et l'accueil du public sur la zone, sans compromettre la préservation des espèces et des habitats naturels.

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3220, 3240, <b>91E0*</b>
<b>EIC visées</b>	1083, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355, 1386, 1545
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales du site, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Forêt Domaniale RTM du Buclet – Partie Buclet
<b>Surface</b>	Environ 153 ha
<b>Actions liées</b>	A1, A4, A19
<b>Échéancier prévisionnel</b>	À définir

### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD6, ODD7	OO1, OO5, OO6, OO7, OO9, OO23, OO24, OO26

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

L'objectif de l'action est de rationaliser la circulation automobile aux abords du site, tout en garantissant son accessibilité et d'améliorer l'accueil sur la zone. Cela passe par :

- **La construction d'un schéma d'accueil :**

En concertation avec les acteurs du territoire, un schéma d'accueil peut être réalisé afin d'organiser la découverte de la nature et de structurer l'accueil du public, tout en garantissant le respect des lieux et des usages de la forêt. Ce schéma doit être réalisé en partenariat avec le maire, la collectivité et les associations d'usagers.

- ✗ La fréquentation de la Forêt Domaniale RTM de l'Oisans réclame une organisation des circulations, un aménagement et un entretien qu'il est nécessaire d'adapter à des pratiques multiples. Piétons, cyclistes, cavaliers,...., sont amenés à circuler en forêt. Ils doivent le faire dans les meilleures conditions, sans dégrader la faune, la flore et les habitats naturels alentours. L'aménagement de circuits de randonnée, de pistes cyclables ou équestres, s'il est réfléchi globalement, peut répondre dans une certaine mesure au besoin de préserver les forêts et autres milieux naturels, d'éviter les conflits d'usage et de garantir la sécurité du public ;
- ✗ Si du mobilier extérieur est construit (bancs, panneaux,...), celui-ci doit être discret et en harmonie avec « l'esprit des lieux », par exemple à partir de bois local ;
- ✗ Sur certains secteurs, une limitation de l'accès à la forêt peut être nécessaire pour :
  - protéger les écosystèmes, comme dans les réserves biologiques ;
  - assurer la sécurité des promeneurs lors des chantiers forestiers ou lors des périodes de chasse ;
  - éviter l'érosion des sols ;

Cela pourrait passer par la pose de deux barrières ou de blocs au niveau des deux panneaux ONF décrivant la carrière du Buclet.

- **La sensibilisation du public au rôle de la forêt :**

Il est important de sensibiliser et éduquer les publics aux différents rôles joués par la forêt RTM : À quoi sert-elle ? Pourquoi coupe-t-on du bois sur certains secteurs et comment? Quelles espèces y rencontre-t-on ? À quoi sert le bois mort ? Ces questions peuvent trouver des réponses sur des panneaux d'information discrets installés le long des sentiers.

La charte du promeneur de l'ONF apporte par ailleurs quelques conseils impératifs à respecter. Destinée à tous les usagers de la forêt, elle décline 14 recommandations essentielles autour des thèmes tels que la cueillette, les déchets, les feux, la chasse, les chantiers forestiers, les véhicules à moteur,...

<https://www.onf.fr/+19c::charte-du-promeneur-jaime-la-foret-ensemble-protegeons-la.html>

Afin d'organiser le changement d'accès au site auquel les locaux sont habitués, un point d'accueil pourrait être aménagé aux abords de l'ancienne carrière du Buclet ou aux abords du lac bleu, permettant d'expliquer la démarche, le rôle RTM de la forêt, la richesse biologique,...

Hors site, des communiqués de presse pourraient être réalisés afin d'informer et sensibiliser les usagers.

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation :** Tout moyen permettant la réalisation de l'action.

**Date des travaux :** De préférence au printemps ou à l'automne.

**Prescriptions techniques :** Pose de barrières ou de blocs permettant le passage des vélos et des piétons, mais pas des engins motorisés. Emploi de bois local pour d'éventuels aménagements (bancs, panneaux,...).

FINANCEMENT
-------------

**Estimatif financier :** 4000 – 6000 € (Coût de la pose de deux barrières ou de blocs et de panneaux informatifs).

**Financement :** ONF, Mécénat, Communauté de Communes de l'Oisans, Commune du Bourg d'Oisans, Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultats attendus :** Restriction de l'accès à l'ancienne carrière du Buclet, changement des comportements en forêt (déchets, circulation, feux, ...).

**Indicateurs de suivi :** Élaboration d'un schéma d'accueil du public, état des aménagements, bonne utilisation des chemins (limitation de la circulation automobile).

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel :** ONF, Commune du Bourg d'Oisans, Communauté de Communes de l'Oisans.

**Partenaires techniques :** ONF, Commune du Bourg d'Oisans, Communauté de Communes de l'Oisans, Fédération de pêche, AAPPMA, Fédération de chasse, ACCA, Oisans Tourisme, PNE,...

Action B3	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	Priorité 2
--------------	---	---------------

CONTEXTE

Par méconnaissance de la fragilité des habitats et espèces et de la réglementation, certains milieux naturels se trouvent dégradés.

Les habitats naturels subissent des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, ...). Il s'agit aussi d'infractions au regard de la réglementation (cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels,...).

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels, intérêt scientifique ou culturel
<b>Localisation</b>	Parking de lac bleu, secteurs sensibles et remarquables
<b>Surface</b>	Ponctuel
<b>Actions liées</b>	B2, B4, B5
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2020

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD6,ODD7	OO25,OO26

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'information sur le terrain, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise en particulier à améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, protection de certaines espèces, réglementation dans les espaces naturels), notamment par la mise en place d'équipements informatifs sur le terrain.

L'objectif est d'informer le grand public sur le patrimoine naturel du site et sur la démarche Natura 2000. Ces panneaux d'information décriront les milieux naturels et les espèces du site et mettront également en avant les interactions avec les pratiques humaines (agro-pastoralisme, sylviculture, gestion des cours d'eau,...). Il peut être envisagé d'y inclure un QR Code renvoyant à un site ou application pour smartphone.

**Six panneaux sont prioritaires** au niveau des principales zones à enjeux biologiques : le secteur du Buclet, des Alberges, de l'ENS de Vieille Morte, de la forêt de Piégut, de l'ancienne garderie du Bourg d'Oisans, des pelouses steppiques d'Auris, du Freney d'Oisans et de La Garde,...

Il peut également être envisagé la pose de panneaux au niveau des routes d'accès du type « Vous entrez en site Natura 2000 » ou un logo Natura 2000.

Certains secteurs sont très sensibles, à proximité des mares à Sonneurs à ventre jaune notamment. La non connaissance de ce type d'enjeux peu altérer le bon état de conservation des milieux. Des panneaux pourront être posés afin d'inciter les usagers à respecter au mieux les enjeux écologiques dans certains secteurs (cueillette, pêche, piétinement, pollution lumineuse,...).



*Exemple de panneau mis en place sur le site Natura 2000 du Taillefer*

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000 N26Pi – Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact, à coupler avec des contrats Natura 2000 N24Pi ou tout autre contrat.

**Date des travaux :** Hors période végétative dans la mesure du possible.

**Prescriptions techniques :** Participation des acteurs locaux à la réalisation du panneau, validation scientifique du contenu, prise en compte des milieux naturels lors de la pose des panneaux (date, conditions d'accès...), bonne intégration paysagère des panneaux. Il sera intéressant de réfléchir à une charte graphique qui a déjà été prise au sein des autres sites Natura 2000 isérois.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 1000 € par panneau (conception, réalisation, installation) soit environ 6000€ pour les panneaux des principales zones à enjeux biologiques.

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, État, Europe, Département, Parc national des Écrins, Communes du site.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultat attendu :** Pose des panneaux à proximité des zones principales à enjeux biologiques.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de panneaux placés. Personnes touchées, état de conservation des habitats et espèces, photographies avant/après.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes, Communauté de communes, propriétaires.

**Partenaires techniques :** Parc national des Écrins, associations naturalistes, Département, Communes.



<b>Action B4</b>	<b>Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires</b>	<b>Priorité 2</b>
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Les habitats naturels subissent des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (déchets, excréments, pollutions, divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté,...) et à la méconnaissance de la fragilité des habitats et des espèces et des menaces pesant sur eux. Le renforcement des opérations de sensibilisation, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

Le patrimoine naturel du site Natura 2000 reste peu connu du grand public. Les acteurs locaux et notamment l'Office du Tourisme expriment une demande d'animation auprès du grand public sur le patrimoine naturel.

Il y a beaucoup de craintes concernant l'existence d'un site Natura 2000 sur le territoire. Certains usagers expriment parfois des inquiétudes concernant le fait de se voir éventuellement imposer des contraintes. Il est alors essentiel d'informer sur les tenants et aboutissants de Natura 2000 afin de démystifier la démarche et d'établir de nouveaux partenariats. Le succès de la mise en place et de l'animation d'un site Natura 2000 repose en partie sur la qualité de la communication et de l'information des acteurs locaux.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et habitats naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	B5, C1
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des objectifs :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD6,ODD7	OO25,OO26

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le renforcement des opérations de sensibilisation, auprès d'un public diversifié par l'intermédiaire de supports variés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise à développer des outils pour la conduite des opérations de communication et favoriser les coopérations dans ce sens (acteurs du tourisme notamment). Toutefois, il faut veiller à ce que ces opérations de communication et de sensibilisation n'entraînent pas un accroissement de la fréquentation. Il est possible de développer différents moyens de sensibilisation et de communication :

Sous-actions	Outils
<b>Construire et mettre en œuvre un plan de communication</b>	
Définir un calendrier et des axes de communication. Définir une charte graphique de communication visuelle. Cette charte graphique devra être réfléchi pour une bonne intégration dans le réseau isérois et une identification de chaque site via une petite carte ou autre moyen.	Animation
<b>Réaliser une lettre d'information annuelle</b>	
Elle a pour objectif d'informer les communes, membres du Comité de pilotage, groupes de travail, écoles, acteurs locaux des avancées de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées sur le site, de présenter une espèce ou un habitat,... Elle est rédigée par la structure animatrice qui peut demander à des élus et partenaires intéressés de participer. Diffusable en pdf et support papier.	Animation
<b>Actualiser le site internet : <a href="http://plainedoisans.n2000.fr/">http://plainedoisans.n2000.fr/</a></b>	
Un site internet a été créé en 2013. Afin de le faire vivre, il sera intéressant de l'actualiser régulièrement avec les informations locales, les dates de sorties, les dernières études réalisées et de fournir le lien des actualités aux acteurs locaux.	Animation
<b>Sites internet partenaires</b>	
De nombreux sites internet de partenaires pourraient contenir une page sur Natura	Animation

2000. Il s'agira de prendre contact avec les structures concernées et leur proposer une page de communication simple et accessible à tous à pouvoir inclure dans leur site web. Pour d'autres cas, il s'agira de demander la mise en lien des sites.	
Réaliser des produits de communication grand public relatifs aux contrats et à la charte Natura 2000	
Réaliser des supports de communication sur la contractualisation sous la forme d'une page A4 pliée, facilement diffusable lors d'entrevue avec des signataires potentiels.	Animation
Installer des panneaux (voir action B3)	
<p>Cette sous-action consiste à concevoir un pancartage «Vous entrez dans un secteur à enjeux Natura 2000 : la faune et la flore sont fragiles, respectez-les». Pour exemple et information, en 2005, le site Internet de la Commission Européenne recommandait l'utilisation du texte suivant lors de publications ou de brochures (traduction pour info) : « Natura 2000 - Europe's nature for you. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000. Il a été désigné car il héberge nombre d'espèces et habitats naturels remarquables parmi les plus menacés en Europe. À travers ce réseau, les 28 pays de l'UE travaillent ensemble pour sauvegarder la diversité et la richesse du patrimoine européen au bénéfice de tous. ». Ce texte pourrait éventuellement servir de base à une adaptation locale.</p> <p>Définir et implanter ce pancartage dans les principales zones à enjeux écologiques : secteur du Buclet, des Alberges, de l'ENS de Vieille Morte, de la Forêt de Piégut, de l'ancienne garderie de Bourg d'Oisans, des pelouses steppiques d'Auris, du Freney d'Oisans et de La Garde,...</p>	Outil financier à définir
Proposer des articles pour la presse	
<p>Proposer régulièrement des articles pour les bulletins municipaux des communes du site (au moins une fois par an). Ces articles porteront sur la vie du site sur la commune ou en général et pourront cibler la description d'une action, d'un milieu ou d'une espèce.</p> <p>Proposer une fois par an un article complet à paraître dans le bulletin de la communauté de communes.</p> <p>Diffuser régulièrement des informations dans la presse locale : annonce de sorties, annonce de découverte,...</p>	Animation
Créer et organiser une exposition photographique et un concours photo	
<p>Les noms d'espèces et d'habitats naturels ne parlent pas toujours au grand public et peuvent créer une distance entre les « scientifiques » et le « grand public ». Afin de faciliter la réappropriation des enjeux et mettre des images sur la richesse de leur territoire, cette sous-action consiste à sélectionner, imprimer et diffuser une exposition photographique.</p> <p>Un concours photo pourrait être organisé afin d'inclure des photos prises par des locaux et mettant en avant la façon dont ils perçoivent le territoire.</p>	Animation
Animations scolaires	
<p>Proposer un programme pédagogique aux écoles du site, à destination des scolaires. Module d'animation possible comprenant une intervention en classe d'une demi-journée et une sortie en extérieur d'une journée.</p> <p>Objectif global : faire découvrir aux enfants la richesse biologique et paysagère du site Natura 2000. Sensibiliser les élèves à l'importance des habitats présents autour de leur commune pour certaines espèces. Par exemple : les prairies pour les chauves-souris, les mares pour les amphibiens, ... Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines. À noter qu'un dispositif du Département est déjà en place sur l'ENS de Vieille Morte : « À la découverte des ENS ».</p>	Animation, animation des agents du PNE ou du Département
Organiser une sortie nature	
<p>Cette action permettra d'expliquer à la fois la démarche aux habitants mais aussi de leur faire re-découvrir la richesse des milieux naturels environnants. L'action permettra surtout de faire comprendre les enjeux de protection de ces sites. En effet, certains milieux peuvent paraître « communs » aux habitants mais à l'échelle de l'Europe, ces milieux sont rares et les espèces qu'ils abritent sont à protéger.</p> <p><u>Thèmes potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte des fonctions des zones humides (hydrologiques, biogéochimiques, biologiques) ;</li> <li>• Découverte du bocage et des arbres têtards ;</li> <li>• Découverte de la flore ordinaire et de la flore protégée ;</li> <li>• Découverte de la faune ordinaire et de la faune protégée ;</li> <li>• Découverte de la gestion agricole et pastorale (en lien avec un agriculteur, un</li> </ul>	Animation, mesure non contractuelle



alpagiste, la Chambre d'Agriculture, la FAI) ou de la gestion forestière (en lien avec l'ONF et les propriétaires privés)	
<b>Informier et former les élus</b>	
L'information et la formation des élus des communes est un élément important dans la démarche de mise en place et d'animation d'un site Natura 2000. En effet, les maires jouent un rôle majeur dans la gestion et l'administration de leur territoire. Différents outils sont possibles : organiser une visite de terrain pour les élus, organiser une formation pour les élus, faire parvenir des notes techniques.	Animation
<b>Concevoir une plaquette ou dépliant</b>	
La plaine de l'Oisans et ses versants mériterait peut-être l'élaboration d'une plaquette d'information sur le réseau bocager, les forêts alluviales, les coteaux steppiques, les espèces phares du site et sur les quelques bonnes pratiques à respecter lorsque l'on est présent dans ces milieux. Cette plaquette pourrait contenir une carte indiquant les secteurs à enjeux écologiques principaux, où se comporter de manière responsable.	Animation, mesure non contractuelle
<b>Organiser un chantier nature</b>	
En fin d'été, après les grandes manifestations, on peut constater la présence de nombreux déchets. Il pourrait être intéressant d'organiser un chantier nature, ce qui permettrait de communiquer sur le site et sur les bonnes pratiques. Cela pourrait se faire en partenariat avec les associations de protection de la nature locales. Cela pourrait aussi consister en des petits travaux de réouverture de milieux embroussaillés ou le traitement d'espèces exotiques envahissantes.	Animation

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Mesure non contractuelle, animation Natura 2000.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Prix pour les plaquettes à définir, sous-traitance animation nature au besoin...

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe, Communauté de communes, Département,...

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Connaissance des enjeux Natura 2000 par le grand public et les acteurs locaux, appropriation, sous-actions réalisées.

**Indicateurs de suivi** : Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation mises en œuvre, nombre de personnes touchées, enquête pour connaître l'état de connaissance.

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice, Communauté de Communes de l'Oisans, écoles, communes, DDT.

**Partenaires techniques** : Parc national des Écrins, communes, presse (pour la diffusion), écoles, DDT, réseau Natura 2000, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, ONF, propriétaires, associations de protection de la nature.

<b>Action B5</b>	<b>Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Les professionnels sont demandeurs d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000, les richesses naturelles du site, les bonnes pratiques. Leur rôle est très important pour relayer l'information auprès du public. Cette action s'adresse aux acteurs du tourisme (Office du Tourisme, Accompagnateurs En Montagne,...), aux agriculteurs, aux forestiers, aux chasseurs, aux pêcheurs, aux gérants d'exploitation de granulats,...

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et habitats naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	B4, C1, C2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD6,ODD7	OO25,OO26

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action peut se dérouler en plusieurs phases :

<b>Construire une charte des bonnes pratiques avec les acteurs du tourisme et du territoire</b>
Cette Charte constituerait un contrat moral entre les acteurs touristiques volontaires pour la mise en œuvre de recommandations et de comportements qui favorisent la préservation de ce site. Elle vise ainsi à concilier les activités touristiques du site avec la préservation de ses atouts naturels. Elle est construite en concertation. Exemple de démarche : <a href="http://www.midi-quercy.fr/IMG/pdf/Charte_BP_-_28_pages_-_Internet_.pdf">http://www.midi-quercy.fr/IMG/pdf/Charte_BP_-_28_pages_-_Internet_.pdf</a>
<b>Mettre en place des réunions d'échange individuelles ou collectives</b>
Mettre en place des réunions d'information sur les actions en cours pour stabiliser la concertation avec les acteurs locaux : lors de la phase d'élaboration du DOCOB, il est apparu nécessaire et important que les acteurs puissent échanger sur les actions qu'ils peuvent mener, leurs métiers et les besoins qui s'y rattachent, leurs attentes, leurs craintes... et en contrepartie, recevoir toute l'information nécessaire sur la préservation des milieux naturels, les interactions entre ces milieux et les activités.
<b>Organiser des journées d'information et de sensibilisation auprès des professionnels du tourisme et du territoire</b>
Améliorer la connaissance des Accompagnateurs En Montagne et des Guides du patrimoine et ainsi valoriser auprès de leurs clientèles (estivale ou hivernale) les sites Natura 2000, les actions déjà réalisées et l'implication des acteurs dans la gestion des milieux. La formation se déroulera autour d'un thème fort des sites. Le thème se décidera en coordination avec les accompagnateurs et guides.  Exemples de contenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• information sur la démarche Natura 2000 ;</li> <li>• présentation des habitats et espèces ;</li> <li>• sorties de sensibilisation sur le terrain sur différents thèmes : les zones humides, le fonctionnement des cours d'eau, le réseau bocager, le rôle de l'agriculture, de la sylviculture, les chauves-souris... Ces sorties sur le terrain sont l'occasion de discuter des bonnes pratiques et des informations à transmettre au public.</li> </ul>
<b>S'assurer de la bonne adéquation des PDIPR et PDESI avec les enjeux environnementaux</b>
Rencontre du Département de l'Isère et sensibilisation aux enjeux environnementaux du site, en liaison avec la politique du PDESI et PDIPR. Actuellement, les PDIPR n'ont pas de « clause environnementale ». Il s'agirait d'encourager la création des groupes de travail à ce sujet afin de définir une charte de création et d'entretien des sentiers (CCTP minimum), une concertation préalable au classement et aux modifications de tracés, un balisage « environnemental » « je reste sur les sentiers »...

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle, animation Natura 2000.

## FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe.

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Réalisation des formations, retours d'expérience, discours des professionnels.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de journées organisées par les professionnels, nombre de réunions d'information, nombre d'informations transmises par les professionnels.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : PNE, Communauté de Communes, structures animatrices, Département, acteurs du tourisme, Accompagnateurs En Montagne, DDT.

**Partenaires techniques** : Acteurs du tourisme, CEN, CBNA, Association de protection de la nature, experts, Département, réseau Natura 2000, DDT.

Action C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	Priorité 1
--------------	---	---------------

CONTEXTE
----------

L'objectif de cette action est de préciser et définir le rôle de l'animateur du site Natura 2000.

### Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	3467 ha
Actions liées	Toutes
Échéancier prévisionnel	Continu

### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD8, ODD10	OO27, OO28, OO31, OO32

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

La structure animatrice intervient à plusieurs niveaux :

- **Elle favorise et facilite la mise en œuvre des actions et mesures du DOCOB :**

L'animateur veille à coordonner les partenaires, le montage et le suivi des actions proposées au DOCOB. Il assiste les maîtres d'ouvrage de second niveau dans la mise en œuvre des actions du DOCOB.

La structure animatrice est chargée de :

- ✗ Concourir à la mise en œuvre de la **contractualisation** sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 ni agricoles - ni forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAEC), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB ;
- ✗ Permettre la mise en œuvre des **actions non contractuelles** proposées par le DOCOB du site Natura 2000. Certaines actions prévues dans le DOCOB, mais non éligibles au titre de la contractualisation, peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination ;
- ✗ Soutenir l'**articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques** (plan de gestion, schéma d'aménagements, documents d'urbanisme,...) de façon à ce qu'elles prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision ;
- ✗ Apporter **conseil et assistance technique aux porteurs de projets**. La structure animatrice répond aux différentes sollicitations et conseille les acteurs et partenaires en matière de gestion ;
- ✗ Assurer une **veille environnementale** sur le site.

Dans le cadre de l'application du régime **d'évaluation des incidences**, la structure animatrice est chargée d'assurer l'information des porteurs de projets. Elle communique les inventaires et toutes données nécessaires à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.

- **Elle sensibilise à travers l'information, la communication, la formation :**

La structure animatrice met en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication et de formation vers les publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires, agriculteurs, porteurs de

projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (entreprises, collectivités, acteurs du tourisme, ...), usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports...).

La structure animatrice envoie régulièrement différentes informations aux acteurs locaux et notamment aux collectivités : lettre d'information Natura 2000, nouvelle réglementation, conseils de gestion, articles dans les bulletins municipaux... Elle communique régulièrement via divers moyens : mise en ligne d'articles sur les sites internet, envoi de mails, appels téléphoniques, réunions d'information, formation des acteurs du territoire,...

- **Elle suit et met à jour le DOCOB :**

La structure animatrice assure un suivi régulier des activités socio-économiques et un suivi biologique. Par ailleurs, elle s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs. Enfin, elle rédige un rapport d'activité qui fait le point sur les actions réalisées, les projets en cours et futurs.

- **Elle fournit une assistance administrative :**

La structure animatrice travaille en concertation avec les acteurs du territoire au travers des groupes de travail qu'elle réunit régulièrement au besoin, selon l'ordre du jour.

L'animateur veille à l'actualisation de la liste des membres du Comité de Pilotage. La composition du Comité de Pilotage Natura 2000 est arrêtée par le Préfet de département. Le Comité de Pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. Il se réunit annuellement (ou une fois tous les deux ans au plus tard). Le COPIL conduit l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

L'animateur s'assure du prévisionnel des actions à mettre en œuvre. Régulièrement, le DOCOB est évalué et mis à jour en intégrant les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique (évolutions de la PAC, de la démographie,...).

La structure animatrice peut proposer aux acteurs du site, une modification du périmètre afin d'intégrer d'éventuels enjeux environnementaux qui ne seraient pas situés au sein du site Natura 2000, et ne bénéficieraient donc pas de l'animation territoriale.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

Tout un chacun (État, collectivités, citoyens), et notamment les membres du COPIL et des groupes de travail, peut contribuer à la réalisation des objectifs du DOCOB.

#### FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000.

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Comité de Pilotage réuni une fois par an ou une fois tous les deux ans, rapport d'activité annuel, réunion des groupes de travail si nécessaire, coordination de la mise en œuvre du DOCOB, conseils en environnement, prise en compte du DOCOB dans les politiques publiques,...

**Indicateurs de suivi :** Nombre de jours nécessaires pour réaliser l'action, nombre de réunions des groupes de travail, nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du DOCOB, nombre de jours nécessaires à la rédaction du rapport d'activité,...

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice.

**Partenaires techniques :** Collectivités, propriétaires, organismes socio-professionnels, établissements publics, associations, préfecture, DDT, DREAL, membres du Comité de Pilotage, membres des groupes de travail,...

Action C2	Accompagner techniquement les porteurs de projets	Priorité 2
--------------	---	---------------

CONTEXTE

L'application du régime d'évaluation des incidences nécessite un accompagnement des porteurs de projet pour que ceux-ci appréhendent en amont de la réalisation de leur projet les enjeux de préservation des milieux naturels. Cela devrait permettre de systématiser à terme la prise en compte des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les études d'incidences et améliorer la qualité des études réalisées.

**Cadre de l'action**

HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	3467 ha
Actions liées	B4, B5, C1
Échéancier prévisionnel	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD8, ODD10	OO27, OO28, OO32, OO33

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à informer et sensibiliser les porteurs de projets sur l'évaluation des incidences, leur assurer un appui technique et mettre à disposition l'information nécessaire. Il s'agit aussi, par cette action, de conseiller les porteurs de projets sur les études qu'ils doivent mener en amont de la réalisation et les orienter dans leurs démarches vers les services d'instruction compétents.

La structure animatrice peut fournir un porter à connaissance qui contient les cartes des habitats et espèces concernées par le projet, des préconisations générales et plus précises au besoin. Les données naturalistes en sa connaissance peuvent être fournies mais n'exclut pas le porteur de projet de mener des inventaires complémentaires. L'ensemble des documents de référence : textes de lois, décrets, listes locales et nationales des projets soumis à évaluation des incidences, formulaires simplifiés de déclaration sont mis à disposition sur les sites web Natura 2000 et sur demande.

Cette action nécessite un temps important pour l'appui technique. Celui-ci varie entre le simple conseil par téléphone à une ou plusieurs réunions de travail avec les pétitionnaires. Le but étant d'expliquer le contenu du dossier d'évaluation des incidences et d'apporter les éléments scientifiques nécessaires lors de dossiers complexes. Des réunions avec les services de l'État pourront également être programmées pour faire le point sur les dossiers en cours ou émergents.

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle, animation du DOCOB.

FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultat attendu :** Bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de réunions organisées, Nombre de dossiers examinés.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice.

**Partenaires techniques :** DDT, PNE, propriétaires, gestionnaires de sites, experts, CBNA, CREN, association de protection de la nature,...

Action C3	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	Priorité 2
--------------	--	---------------

CONTEXTE

Les acteurs d'un territoire sont multiples : collectivités, EPCI, établissements publics,...et les documents de planification et d'orientations également. L'approche est encore trop sectorielle entre les différentes politiques de l'aménagement du territoire.

**Cadre de l'action**

HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	3467 ha
Actions liées	C1
Échéancier prévisionnel	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de développement durable	Objectif opérationnel
ODD8,ODD10	OO26

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit par cette mesure d'assurer une gestion globale cohérente du périmètre du site Natura 2000 qui s'inscrit dans plusieurs plans, programmes comme le SCOT, le Plan Pastoral Territorial, le PDESI, le PDIPR, le SAGE, le Contrat de Rivière, les PLU ou bien encore avec les autres plans de gestion et d'aménagements du territoire.

En collaboration avec les structures animatrices des politiques territoriales, il s'agira de :

- Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB ;
- S'assurer de la prise en compte des enjeux du DOCOB dans les programmes en cours ;
- Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement ;
- Informer, sensibiliser sur la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels dans les documents d'urbanismes et dans les programmes d'aménagement ;
- Recenser l'ensemble des procédures en cours et vérifier leur compatibilité avec le DOCOB.

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle, animation du DOCOB.

FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultat attendu :** Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres documents.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de participations aux réunions, nombre de réunions organisées, nombre de programmes intégrant les enjeux Natura 2000.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice, DDT.

**Partenaires techniques :** COPIL, services de l'État, collectivités, Établissements publics,...



## CONTEXTE

Cette action vise à évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des habitats et des espèces. Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des habitats communautaires ainsi que l'évolution des espèces communautaires et patrimoniales.

Le suivi des actions consiste à vérifier a posteriori la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs,...

Cette action sera fortement liée aux suivis des habitats et des espèces. Elle se fera sur les parcelles engagées dans un contrat Natura 2000, une MAEC ou ayant fait l'objet de préconisations environnementales.

## Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Toutes
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et milieux naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	Toutes
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

## Rappel des principaux objectifs :

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD9	OO29,OO30,OO31

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

Animé par le maître d'œuvre du DOCOB, un comité de suivi scientifique peut être mis en place. Il se réunit chaque année pour faire le point sur les résultats engrangés au cours de l'année passée et consignés dans les rapports annuels. Il fixe aussi le planning prévisionnel de l'année suivante.

L'objectif est d'évaluer l'impact des pratiques mises en œuvre sur les habitats et les espèces. Le comité de suivi scientifique pourra proposer des modifications éventuelles des actes de gestion ou du dispositif de suivi et en présentera au besoin une synthèse au Comité de Pilotage.

Trois types d'évaluation seront mis en place :

- Évaluation des habitats : cartographie des habitats d'intérêt communautaire, durant l'année n+6 (évaluation finale). Il s'agit de suivre l'évolution des habitats vis-à-vis de leur répartition et de leur état de conservation ;
- Évaluation floristique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations ;
- Évaluation faunistique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations.

Il peut par ailleurs être intéressant de suivre la libre évolution des zones « ouvertes », zones « fermées » : en relation avec la dynamique naturelle, le changement climatique, la présence de gibiers/prédateurs.

Un suivi photographique est également préconisé, notamment pour les secteurs de mosaïques d'habitats.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Mesure non contractuelle.

**Prescriptions techniques** : Le cahier des charges de l'étude sera construit avec la structure animatrice et des experts.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : Convention d'animation Natura 2000.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe,...

INDICATEURS DE SUIVI
----------------------

**Résultat attendu** : Évaluation de l'effet des mesures de gestion mises en place.

**Indicateurs de suivi** : Qualité des actions menées, évolution des habitats et espèces, nombre de suivis réalisés.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice, Département, DDT.

**Partenaires techniques** : Bureau d'étude, associations naturalistes, CEN, CBNA, FAI, Parc national des Écrins, Département, DDT,...

Action D2	Étudier la présence et la distribution de l'Écrevisse à pieds blancs et des écrevisses exotiques envahissantes	Priorité 1
--------------	--	---------------

### CONTEXTE

L'Écrevisse à pieds blancs, historiquement présente sur le site de la plaine de Bourg-d'Oisans, n'a pas été revue depuis 1980. Plusieurs campagnes de prospections ont eu lieu (J.F.Noblet en 2003, Agence Française pour la Biodiversité et Parc national des Écrins en 2000, 2001 et 2017) sans permettre de la détecter. Il se pourrait que cette espèce ne soit donc plus présente du fait de la pression anthropique s'exerçant sur les systèmes aquatiques et surtout de l'introduction d'espèces allochtones porteuses de l'aphanomyose.

Deux espèces allochtones sont effet connues dans le secteur du Buclet : l'Écrevisse américaine et l'Écrevisse de Californie. Pour rappel, suite à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, la détention, le transport ou la vente de ces espèces exotiques envahissantes, à l'état vivant, sont interdits. Il est également interdit de remettre à l'eau ces deux espèces d'écrevisses.

Suite à l'absence de contacts de l'Écrevisse à pieds blancs et aux contacts de deux espèces exotiques envahissantes, il est important de mener à l'échelle du site Natura 2000, une investigation exhaustive des cours d'eau, béalières et pièces d'eau qui donnera lieu à des propositions de gestion pour l'Écrevisse à pieds blancs et les écrevisses exotiques envahissantes.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3260
<b>EIC visées</b>	1092
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Écrevisses exotiques envahissantes
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	D1, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2020 – 2021

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD9	OO29,OO30,OO31

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette étude vise à identifier les secteurs où des Écrevisses à pieds blancs seraient encore présentes sur le site Natura 2000, à déterminer leur état de santé, à identifier les éventuelles perturbations pouvant les affecter et à en isoler les causes afin d'y remédier, dans le but de pérenniser l'espèce le cas échéant. Une étude complète des cours d'eau et pièces d'eau colonisés par l'Écrevisse à pieds blancs et/ou les écrevisses exotiques envahissantes doit ainsi être réalisée. Il s'agit d'un état initial précieux dans une démarche de conservation des populations d'écrevisses autochtones. Cet état initial débouchera sur des préconisations de mesures de gestion adaptées à la conservation de l'Écrevisse à pieds blancs sur le site Natura 2000.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Convention d'animation Natura 2000.

**Période** : Les inventaires se font de nuit et pendant la période d'activité des écrevisses, entre juin et octobre.

### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 20 jours de travail soit environ 15000 €.

**Financement** : État, Europe,...

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Cartographie des linéaires de cours d'eau, des béalières et des pièces d'eau colonisés par les différentes espèces de décapodes, estimation des tailles de populations, identification et cartographie des éventuelles perturbations pouvant affecter l'Écrevisse à pieds blancs, mesures de gestion adaptées au site.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de jours consacrés à l'action, nombre d'espèces identifiées, estimation des tailles de populations, cartographie des linéaires de cours d'eau, des béalières et des pièces d'eau colonisées par les différentes espèces de décapodes.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES
--------------------------------------

Bureau d'étude spécialisé en décapodes, AAPPMA, Fédération de pêche, AFB, associations naturalistes, CEN, PNE, DDT,...

Action D3	Étudier la présence de la Loutre d'Europe et inventorier les zones de catiches	Priorité 1
--------------	--	---------------

CONTEXTE
----------

En 2017, la Loutre d'Europe, qui n'avait plus été observée depuis 1975 sur le site Natura 2000, a fait son retour. Des analyses génétiques de fèces (15 épreintes) ont montré en 2018 la présence d'un mâle erratique sur les principaux cours d'eau de la plaine : la Romanche, le Vénéon, la Sarenne, la Lignarre et l'Eau d'Olle. Ainsi, l'Oisans semble représenter un front de recolonisation pour l'espèce. À l'avenir, il sera intéressant de continuer à évaluer la taille de la population et le maintien de l'espèce sur le site. Par ailleurs, pour fixer réellement une population, il conviendra d'analyser précisément les zones sanctuaires où les Loutres d'Europe peuvent se reposer pendant la journée et où elles peuvent se reproduire (zones de catiches).

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	3240, 6430, <b>9180*</b> , <b>91E0*</b>
<b>EIC visée</b>	1355
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats favorables à la Loutre (roselières, fourrés marécageux, étendues d'eau,...)
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A3, D1, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2023

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD9	OO5, OO6, OO29, OO30, OO31

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

Afin de protéger au mieux les Loutres d'Europe qui fréquentent le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants, il est proposé de mener une étude complémentaire d'analyse des fèces et d'identification des zones de catiches, par « capture-marquage-recapture » d'une part (selon un protocole découlant a minima de la méthodologie standard préconisée par le Groupe Loutre International de l'UICN) et par pose de pièges vidéo (camera trap) d'autre part.

Cela permet :

- d'estimer la taille des populations de Loutres, leur diversité génétique, le sex-ratio (nombre de mâles / nombre de femelles), les risques de consanguinité, l'origine des populations mais aussi d'identifier chaque individu ;
- d'identifier les zones sanctuaires et les éventuels problèmes de dérangement ;
- de mettre en évidence les corridors de déplacement et par la même, les connexions entre les sites Natura 2000 (FR8201738 et FR8201753 particulièrement).

Ces inventaires permettront de proposer des mesures de gestion adaptées à la conservation de l'espèce.

CONDITIONS DE RÉALISATION
---------------------------

**Outils de réalisation :** Convention d'animation Natura 2000.

**Prescriptions techniques :** Pour les analyses génétiques, privilégier la période septembre-mai, éviter la période estivale car les prospections estivales négatives (juin à septembre) ne sont pas significatives, éviter de prospecter après une période de fortes pluies ou de hautes-eaux car les épreintes peuvent avoir disparues.

Pour les échantillons en eux-mêmes, noter au minimum la date, le nom du cours d'eau, le lieu précis (coordonnées GPS), le numéro de l'échantillon récolté, la nature des résultats (même négative).

Pour les pièges vidéo, noter au minimum les dates de poses et de prises de vu, le nom du cours d'eau, le lieu précis (coordonnées GPS), la nature des résultats (même négative).

FINANCEMENT
-------------

**Estimatif financier :** 15 jours de travail soit environ 12000€.

**Financement :** État, Europe, autre financeur potentiel,...

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Taille des populations de Loutres, diversité génétique, sex-ratio, origine des populations, identification des zones sanctuaires (zones de catiches), meilleure compréhension de l'utilisation du site, connaissance de l'évolution de l'espèce, liens avec les autres sites Natura 2000.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de jours consacrés à l'action, cartographie des zones de récoltes, cartographie des zones sanctuaires, nombre d'individus identifiés, nombre de zones sanctuaires identifiées.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

PNA Loutre, laboratoire d'analyses génétiques, bureau d'étude spécialisé en suivis des Loutres d'Europe, associations naturalistes, CEN, PNE, DDT,...

Action D4	Inventorier les bryophytes d'intérêt communautaire	Priorité 2
--------------	--	---------------

CONTEXTE

Les bryophytes sont de très bon bio-indicateurs des milieux naturels. Au vu de la diversité des habitats humides que le site Natura 2000 abrite, ce dernier est d'une grande richesse bryophytique potentielle. Depuis l'arrêté du 16/06/2013, 14 espèces de bryophytes sont protégées sur le territoire français. Certaines espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats – Faune – Flore.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	-
<b>EIC visée</b>	1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres bryophytes d'intérêt patrimonial
<b>Localisation</b>	Ensemble des zones humides et forestières du site
<b>Surface</b>	Environ 920 ha
<b>Actions liées</b>	A3, D1, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2022

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD9	OO19,OO20,OO29,OO30,OO31

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de réaliser un état des lieux général des bryophytes d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site Natura 2000, notamment pour ce qui concerne les bryophytes forestiers.

- Prospections ciblées dans les zones forestières du site sur *Buxbaumia viridis* ;
- Prospections ciblées dans les zones marécageuses ou à proximité des ruisseaux sur *Hamatocaulis vernicosus* ;
- Saisie des données, cartographie et rédaction d'un rapport d'étude ;
- Rédaction de fiches monographiques pour les espèces d'intérêt communautaire trouvées avec orientations de gestion.

L'action pourra être renouvelée 10 ans après l'état des lieux. L'évolution des populations bryologiques est rapide et permet de faire ressortir une évolution des paramètres ayant permis leur installation.

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Convention d'animation Natura 2000.

FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 15 jours de travail soit environ 12000 €.

**Financement :** État, Europe, Agence de l'eau, Région, Département,...

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Cartographie des stations et préconisations de gestion des bryophytes.

**Indicateurs de suivi :** Nombre d'espèces inventoriées, évolution de la population des bryophytes.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** CBNA, Gentiana, CEN,...

**Partenaires techniques :** CBNA, Gentiana, CEN, experts en bryophytes, PNE, structure animatrice, ONF,...



Action D5	Étudier et suivre les terrains de chasse, les gîtes et les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	Priorité 2
--------------	---	---------------

CONTEXTE

Le site Natura 2000 présente des milieux de moyenne montagne très attractifs pour les chiroptères. La réalisation d'inventaires succins en 2015 et 2018 et la compilation d'observations réalisées entre 2007 et 2015 ont permis de mettre en évidence la présence d'une diversité remarquable avec vingt espèces avérées contre sept connues en 2007 et d'identifier de nombreux gîtes. Parmi les espèces avérées, on note la présence de quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : la Barbastelle d'Europe, le Petit Murin, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Plusieurs espèces peu fréquentes sont également à citer : l'Oreillard montagnard, la Sérotine bicolore et la Sérotine de Nilsson.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	-
<b>EIC visées</b>	1307, 1308, 1321, 1324, chauves-souris d'intérêt communautaire
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	-
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	D1, D6, D7
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2024

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD9	OO14,OO15,OO16,OO17,OO18,OO20,OO29,OO30,OO31

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'acquisition de connaissances complémentaires sur les terrains de chasse, les gîtes et les espèces est intéressante pour mieux protéger les chauves-souris qui fréquentent le site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants. L'infirmité ou la confirmation de la présence de cinq espèces supplémentaires (dont le Murin de Bechstein, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) et la fréquentation des chiroptères sur des gîtes avérés et potentiels sont à étudier. Des investigations complémentaires sur une trentaine de sites souterrains sont également nécessaires.

Des écoutes ultrasonores, des captures et des visites de sites souterrains seront ainsi réalisées dans des endroits stratégiques. Du radio-tracking pourra aussi être envisagé.

Ces divers inventaires permettront de proposer des mesures de gestion complémentaires adaptées à la conservation des espèces à enjeux identifiées sur le site.

CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation :** Convention d'animation Natura 2000.

**Période :** Une partie du travail se fait 30 min après le coucher du soleil jusqu'en milieu de nuit, par conditions favorables, en période d'activité des animaux (mi-mai à septembre).

FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 20 jours de travail soit environ 15000€.

**Financement :** État, Europe, autre financeur potentiel,...

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Identification de sites éventuels de reproduction ou d'hivernage, meilleure compréhension de l'utilisation du site, connaissance des espèces et de leurs évolutions.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de jours consacrés à l'action, nombre de points d'écoute réalisés, nombre de captures réalisés, nombre de sites souterrains étudiés, nombre de nouveaux sites souterrains dont le potentiel d'accueil est déterminé, cartographie des déplacements, nombre de colonies identifiées, nombre d'espèces identifiées.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'étude spécialisé en chiroptérologie, associations naturalistes, CEN, PNE, DDT,...

Action D6	Définir les fonctions et les services écosystémiques associés aux zones humides	Priorité 2
--------------	---	---------------

CONTEXTE

La définition des zones humides est donnée à l'article L211-1.1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides remplissent des fonctions écologiques considérables. L'eau, élément majeur qui les constitue, les façonne et y apporte les matières nécessaires au développement de la vie. Ces milieux rendent également de nombreux services à l'Homme. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA) réalisée par les Nations Unies (PNUE) en 2005 classent ces services rendus en 4 catégories :

- Les services de régulation ;
- Les services d'auto-entretien ;
- Les services d'approvisionnement ;
- Les services culturels.

L'un des rôles les plus perceptibles des zones humides est probablement celui de la régulation des eaux. Lorsque les zones humides ne sont pas saturées, elles stockent à court terme les eaux des crues contribuant ainsi localement à retarder et/ou limiter l'intensité de celles-ci. Elles peuvent aussi participer à la recharge des nappes phréatiques. Les milieux humides jouent aussi un rôle de tampon, de filtre épurateur : retenue de matières en suspension, stockage du phosphore et du carbone, élimination de l'azote. Elles assurent 25 % de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles sont également la source de nombreuses ressources utiles à l'Homme (eau potable, nourriture, matériaux de construction,...). Enfin, ces milieux rendent possible la valorisation économique d'un territoire grâce aux activités pédagogiques, de loisirs, de tourisme nature qui s'y développent.

Malgré une prise en compte plus importante de cette dimension, les services rendus par les zones humides restent aujourd'hui peu connus et ne sont pas directement identifiés. Ils constituent pourtant un levier essentiel pour leur préservation.

Une étude plus poussée des zones humides du site Natura 2000 sous le prisme des fonctions et services écosystémiques rendus pourrait fournir de la matière en vue de communiquer auprès du grand public, des élus, des acteurs du tourisme et de l'aménagement du territoire sur l'intérêt de préserver ces milieux.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Ensemble des habitats liés aux milieux humides
<b>EIC visées</b>	1193, 1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Toutes les zones humides du site
<b>Surface</b>	1714,5
<b>Actions liées</b>	A1, A2, A3, A4, A5, A16, B2
<b>Échéancier prévisionnel</b>	2022

**Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectif de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD9	OO3,OO4,OO21,OO25,OO26,OO29,OO30,OO31

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif poursuivi vise à :

- Inventorier, délimiter, cartographier au 1/1000<sup>ème</sup> les zones humides. Une prospection de terrain sur l'ensemble des zones humides est nécessaire de manière à préciser et compléter les délimitations ;
- Cartographier les habitats naturels selon la nomenclature Corine Biotope ;
- Caractériser les fonctions et services écosystémiques des zones humides ;
- Identifier d'éventuelles problématiques et proposer des mesures de gestion ;
- Fournir de la matière en vue de communiquer sur l'intérêt de préserver les milieux humides.

Il faudra compiler l'ensemble des données déjà récoltées par exemple dans le cadre des ZNIEFF de type II, Document d'objectifs Natura 2000, études du CBNA, études de Gentiana, études d'Avenir, études de la FRAPNA, inventaire naturalistes, données toponymiques (cartes pédologiques), études sociologiques et paysagères,...

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

**Outils de réalisation** : Convention d'animation Natura 2000.

**Prescriptions techniques** : Le cahier des charges de l'étude sera construit avec le bureau de la CLE Drac Romanche, la Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, le SYMBHI et l'Agence de l'eau.

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 50 jours de travail soit environ 40000 €.

**Financement** : CLE Drac Romanche, Agence de l'eau, Région,...

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Cartographie fine des zones humides permettant d'avoir un outil de travail précis pour échanger avec les acteurs du territoire, fonctionnalités et services écosystémiques des zones humides évalués, mesures de gestion proposées pour améliorer la fonctionnalité.

**Indicateurs de suivi** : Utilisation de la cartographie et du bilan des services rendus par les structures gestionnaires intervenant sur le site.

#### DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

**Maître d'ouvrage potentiel** : CLE Drac Romanche, structure animatrice, Communauté de communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI,...

**Partenaires techniques** : Agence de l'eau, DDT, PNE, CLE Drac Romanche, Communauté de Communes de l'Oisans – Contrat de Rivière, SYMBHI, bureaux d'études, CBNA, CEN 38,...

<b>Action D7</b>	<b>Poursuivre les études et prospections sur les autres habitats et espèces, d'intérêt communautaire ou non</b>	<b>Priorité 2</b>
------------------	---	-------------------

CONTEXTE

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été récemment découvertes dans le site Natura 2000, d'autres n'ont jamais fait l'objet de recherche et sont potentiellement présentes, d'autres encore ont semble-t-il disparues. Beaucoup de ces espèces ont globalement des statuts précaires et méritent d'être intégrées dans le processus de gestion des DOCOB.

Le fonctionnement de certains milieux naturels est peu connu et notamment en ce qui concerne les continuités écologiques. Par ailleurs, certaines classes d'espèces sont sous-prospectées, les insectes de manière général (Écaille chinée, Isabelle de France) ou la faune aquatique (Chabot commun) par exemple.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visées</b>	Entomofaune, ichtyofaune, amphibiens,...
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site, trames
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3467 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A5, D1, D2, D3, D4, D5, D6
<b>Échéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectif de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
ODD9	OO29,OO30,OO31

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mission consiste en une centralisation des données des espèces visées, collectées à l'occasion de la réalisation des autres inventaires faunistiques et floristiques. Ces données seront saisies, cartographiées sur une base annuelle mais analysées périodiquement.

Des études pourront être menées afin de mieux comprendre le fonctionnement des corridors biologiques (trame verte, trame bleue, trame noire, trame orange,...) ou inventorier de nouvelles espèces dans des classes sous-prospectées.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Définition d'un cahier des charges pour chaque étude réalisée avec la structure animatrice.

FINANCEMENT

**Estimatif financier :** Quatre jours pour la centralisation des données collectées à l'occasion de la réalisation d'autres inventaires et publication des résultats tous les 5 ans. Études complémentaires d'un montant à définir.

**Financement :** État, Europe, Agence de l'eau, Convention Natura 2000,...

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Détermination d'une potentielle présence, évaluation de la répartition des espèces découvertes sur le site, détermination du statut de conservation, propositions d'action...

**Indicateurs de suivi :** Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de réunions effectuées, publication des résultats d'inventaires.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'études, Associations de protection de la nature, Conservatoire botanique, ou toute autre structure ayant les compétences permettant de concourir à la mise en œuvre de l'action,...

### 3 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION POTENTIEL

Ci-dessous une estimation d'un échéancier de réalisation des projets sur le site Natura 2000 :

Code	Actions	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A1	Préserver le fonctionnement du tressage du Buclet en relation avec le bassin versant du Vénéon	X	X	X	X	X	X
A2	Préserver le fonctionnement des biefs (canaux, fossés, béalières) et les entretenir de manière différenciée	X	X	X	X	X	X
A3	Suivre et restaurer les zones humides	X	X	X	X	X	X
A4	Préserver la qualité de l'eau	X	X	X	X	X	X
A5	Étudier l'impact de la démoustication sur les espèces d'intérêt communautaire afin de raisonner potentiellement celle-ci aux seules zones urbanisées	X	X				
A6	Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans	X	X	X	X	X	X
A7	Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche	X	X	X	X	X	X
A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	X	X	X	X	X	X
A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental (plans de gestion éco-pastorale)	X	X	X	X	X	X
A10	Conserver, améliorer et suivre les gîtes à chiroptères	X	X	X	X	X	X
A11	Créer et conserver des arbres têtards	X	X	X	X	X	X
A12	Limiter la pollution lumineuse en rationalisant l'éclairage public	X	X	X	X	X	X
A13	Entretenir, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	X	X	X	X	X	X
A14	Entretenir et restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X
A15	Préserver et créer des clairières ou puits de lumière en faveur du Sabot de Vénus	X	X	X	X	X	X
A16	Constituer des îlots de vieillissement ou de sénescence	X	X	X	X	X	X
A17	Accompagner et encourager des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire ou non	X	X	X	X	X	X
A18	Inventorier les espèces exotiques envahissantes, prévenir l'arrivée de nouveaux foyers et gérer les foyers existants	X	X	X	X	X	X
A19	Maintenir et préserver des zones de quiétude et de refuge pour la faune	X	X	X	X	X	X
B1	Étudier la faisabilité de l'application d'outils réglementaires ou fonciers de gestion	X	X	X	X	X	X
B2	Réfléchir à l'accessibilité et à l'accueil du public sur le secteur du Buclet	X	X	X	X	X	X
B3	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	X					
B4	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	X	X	X	X	X	X
B5	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	X	X	X	X	X	X
C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	X	X	X	X	X	X
C2	Accompagner techniquement les porteurs de projet	X	X	X	X	X	X
C3	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	X	X	X	X	X	X
D1	Suivre l'effet des mesures de gestion	X	X	X	X	X	X
D2	Étudier la présence et la distribution de l'Écrevisse à pieds blancs et des écrevisses exotiques envahissantes	X	X				
D3	Étudier la présence de la Loutre d'Europe et inventorier les zones de catiches				X		
D4	Inventorier les bryophytes d'intérêt communautaire			X			
D5	Étudier et suivre les terrains de chasse, les gîtes et les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire					X	
D6	Définir les fonctions et les services écosystémiques associés aux zones humides			X			
D7	Poursuivre les études et prospections sur les autres habitats et espèces, d'intérêt communautaire ou non	X	X	X	X	X	X

## 4 PROGRAMMATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE

**AVERTISSEMENT :** Ce tableau est une estimation financière et n'engage en rien les différentes sources de financement qui sont notamment soumis à des rééquilibrages et reciblages périodiques variables en fonction des nouveaux documents de programmation financière de type européen, de type nationaux, de type régionaux et départementaux.

Code	Actions	Type de financement	Action pluriannuelle coût sur 5 ans	Action ponctuelle coût sur 5 ans
A1	Préserver le fonctionnement du tressage du Buclet en relation avec le bassin versant du Vénéon	CN2000	50000 + à définir	
A2	Préserver le fonctionnement des biefs (canaux, fossés, béalières) et les entretenir de manière différenciée	CN200	50000	
A3	Suivre et restaurer les zones humides	AERMC, CN2000	5000 + à définir	
A4	Préserver la qualité de l'eau	Animation, MAEC, PPT	25000	
A5	Étudier l'impact de la démoustication sur les espèces d'intérêt communautaire afin de raisonner potentiellement celle-ci aux seules zones urbanisées	Animation	5000 (2 j/an)	
A6	Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans	MAEC, CN2000	120000	
A7	Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche	MAEC, CN2000, PPT	20000	
A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	MAEC, CN2000, PPT		50000
A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental (plans de gestion éco-pastorale)	PPT, MAEC, Animation	15000	
A10	Conserver, améliorer et suivre les gîtes à chiroptères	Animation, CN2000	10000 (4j/an)	1000 (nichoirs) 2000 (chiroptères)
A11	Créer et conserver des arbres têtards	MAEC, CN2000	5000	
A12	Limiter la pollution lumineuse en rationalisant l'éclairage public	Animation	2500 (1j/an)	
A13	Entretenir, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	CN2000, Département, MAEC	30000	
A14	Entretenir et restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire	CN2000	50000	
A15	Préserver et créer des clairières ou puits de lumière en faveur du Sabot de Vénus	CN2000		20000
A16	Constituer des îlots de vieillissement ou de sénescence	CN2000	10000	
A17	Accompagner et encourager des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire ou non	Animation, CN2000	7500(3j/an)	
A18	Inventorier les espèces exotiques envahissantes, prévenir l'arrivée de nouveaux foyers et gérer les foyers existants	Animation, CN2000	12500 (5j/an)	
A19	Maintenir et préserver des zones de quiétude et de refuge pour la faune	Animation, Partenariat	5000 (2j/an)	2000 (panneau)
B1	Étudier la faisabilité de l'application d'outils contractuels, fonciers, voire réglementaires de gestion	Animation	10000 (4j/an)	
B2	Réfléchir à l'accessibilité et à l'accueil du public sur le secteur du Buclet	Non contractuel		6000
B3	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	Animation, CN2000		2000 (4j) + 6000

Code	Actions	Type de financement	Action pluriannuelle coût sur 5 ans	Action ponctuelle coût sur 5 ans
B4	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	Animation	10000 (4j/an)	10000 (lettre d'information)
B5	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	Animation	10000 (4j/an)	
C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	Animation		
C2	Accompagner techniquement les porteurs de projet	Animation	10000 (4j/an)	
C3	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	Animation	10000 (4j/an)	
D1	Suivre l'effet des mesures de gestion	Animation	20000	
D2	Étudier la présence et la distribution de l'Écrevisse à pieds blancs et des écrevisses exotiques envahissantes	Animation		15000
D3	Étudier la présence de la Loutre d'Europe et inventorier les zones de catiches	Animation		12000
D4	Inventorier les bryophytes d'intérêt communautaire	Animation		12000
D5	Étudier et suivre les terrains de chasse, les gîtes et les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	Animation		15000
D6	Définir les fonctions et les services écosystémiques associés aux zones humides	Animation		40000
D7	Poursuivre les études et prospections sur les autres habitats et espèces, d'intérêt communautaire ou non	Animation		15000
<b>TOTAL</b>			<b>492 500</b>	<b>208 000</b>
<b>TOTAL GLOBAL SUR 5 ANS</b>			<b>700 500</b>	



# La charte Natura 2000



## 1 DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

### 1.1 Présentation de la charte

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 de la « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants ». Sa signature constitue un acte fort d'engagement pour la gestion durable du site. Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable identifiés dans le DOCOB.

### 1.2 Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces espèces sont celles listées dans les annexes I et II de la Directive Habitats pour le Site d'Intérêt Communautaire de la « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » FR 8201738.

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site. La charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

### 1.3 Contenu technique de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations d'ordre général, d'engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux (agro-pastoraux, forestiers, humides, rocheux) et de recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « **engagements par grand type de milieu ou activités** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie de certains avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires) ;
- Les « **recommandations par grand type de milieu** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte ;
- Les « **recommandations générales concernant les activités** » représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc uniquement d'une démarche volontariste et civique.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
<b>Engagements</b>	Gestion des milieux	Oui	Gestion des activités	Non
<b>Recommandations</b>	Gestion des milieux	Non	Gestion des activités	Non

## 1.4 Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse ainsi à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le **propriétaire**, soit la **personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ;
- **Les usagers ou gestionnaires** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

## 1.5 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les propriétaires ou mandataires est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous).

Pour les usagers, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

## 1.6 Contreparties fiscales

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux) ;  
La totalité<sup>1</sup> de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande est à faire chaque année par le propriétaire ;
- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007). L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006). Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts  
Cette garantie permet de bénéficier :
  - × des exonérations fiscales au titre de l'ISF<sup>2</sup> ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
  - × des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
  - × d'aides publiques à l'investissement forestier.

## 1.7 Suivis et contrôles

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

<sup>1</sup> L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées

<sup>2</sup> Impôt Solidarité sur la Fortune

**En résumé :**

L'adhésion à la charte permet :

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.





constitue un écosystème remarquable. Cette mosaïque d'habitats naturels (milieux humides, milieux steppiques, zones exposées, zones boisées) est favorable à l'accueil d'une biodiversité exceptionnelle.

Citons notamment le Vénéon avec ses alluvions torrentielles où pousse le Trèfle saxatile, les coteaux steppiques, les nombreuses prairies de fauches fleuries et riches en insectes, les boisements humides qui occupent la plaine, en particulier autour du marais de Vieille Morte, et où l'on trouve encore le Crapaud Sonneur. Le site a par ailleurs une responsabilité particulière pour la préservation des chiroptères : Petit Murin, Grand Murin, Murin à oreilles échanquées et Barbastelle d'Europe.

Les activités qui s'exercent sont principalement liées à l'agriculture, au pastoralisme, à la sylviculture, au stockage de matériaux (graviers), au tourisme et à l'hydroélectricité (aux abords du site).

Aujourd'hui, différents facteurs peuvent constituer des menaces et pressions : abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage, assèchement, sentiers, chemins, pistes cyclables, habitations dispersées, sports de plein air et activités de loisirs et récréatives, espèces exotiques envahissantes, concassage, stockage de matériaux (graviers), pollution des eaux de surfaces, modification du fonctionnement hydrographique,...

L'intégration du site de la plaine de Bourg d'Oisans et ses versants dans le réseau Natura 2000 doit permettre de préserver ce milieu exceptionnel en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

**26 grands types d'habitats** sont concernés par la Directive Habitat-Faune-Flore. Ils représentent 64 % de la surface totale du site Natura 2000.

### 3 LA CHARTE NATURA 2000

#### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Ancien lac attesté par les archives du Moyen-Âge, la plaine de Bourg d'Oisans se situe sur le cours moyen de la Romanche. Elle est insérée entre les versants chauds et secs du massif des Grandes Rousses au Nord et les contreforts de l'Oisans au Sud, qui alimentent plusieurs sources importantes et notamment la source des Effonds.

La zone alluviale constitue un hydrosystème remarquable : sources, résurgences, fossés, chenaux, mares, prairies humides et boisements humides. Les adrets, versants exposés au Sud, sont colonisés par une végétation steppique typique des vallées alpines internes, particulièrement étudiée par les phytosociologues (travaux de Braun-Blanquet). Avec le boisement d'Épicéas d'Auris, cet ensemble constitue un écosystème remarquable. Cette mosaïque d'habitats naturels (milieux humides, milieux steppiques, zones exposées, zones boisées) est favorable à l'accueil d'une biodiversité exceptionnelle.

Citons notamment le Vénéon avec ses alluvions torrentielles où pousse le Trèfle saxatile, les coteaux steppiques, les nombreuses prairies de fauches fleuries et riches en insectes, les boisements humides qui occupent la plaine, en particulier autour du marais de Vieille Morte, et où l'on trouve encore le Crapaud Sonneur. Le site a par ailleurs une responsabilité particulière pour la préservation des chiroptères : Petit Murin, Grand Murin, Murin à oreilles échanquées et Barbastelle d'Europe.

Les activités qui s'exercent sont principalement liées à l'agriculture, au pastoralisme, à la sylviculture, au stockage de matériaux (graviers), au tourisme et à l'hydroélectricité (aux abords du site).

#### HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

##### Habitats agro-pastoraux

- Landes sèches européennes (4030) ;
- Landes alpines et boréales (4060) ;
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130) ;
- Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (5210) ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) ;
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (6210\*)** ;
- **Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat silicieux des zones montagnardes (6230\*)** ;
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ;
- Prairies de fauche de montagne (6520)

### **Habitats forestiers**

- Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) ;
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) ;
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) ;
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180\*)** ;
- **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0\*)** ;
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (9410)

### **Habitats humides**

- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (3220) ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica (3230) ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos (3240) ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnards à alpin (6430) ;
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220\*)**

### **Habitats rocheux**

- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) ;
- Éboulis médio-européens silicieux des régions hautes (8150) ;
- Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- Pentas rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique (8220) ;

### **ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- Sonneur à ventre jaune (1193) ;
- Petit Murin (1307) ;
- Loutre d'Europe (1355) ;
- Grand Murin (1324) ;
- Murin à oreilles échancrées (1321) ;
- Barbastelle d'Europe (1308) ;
- Chabot commun (1163) ;
- Lucane cerf-volant (1083) ;
- Loup gris (1352\*) ;
  
- Trèfle des rochers (1545) ;
- Buxbaumie verte (1386) ;
- Sabot de Vénus (1902).

### **PRINCIPAUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>ODD1</b>	Préserver et favoriser la bonne qualité et le bon fonctionnement des zones humides, cours d'eau et autres corridors biologiques tels que les ripisylves
<b>ODD2</b>	Restaurer les zones humides, cours d'eau et autres corridors biologiques tels que les ripisylves dégradées
<b>ODD3</b>	Préserver les gîtes à chiroptères et améliorer les potentialités d'accueil
<b>ODD4</b>	Maintenir des pratiques agricoles et pastorales adaptées aux enjeux environnementaux
<b>ODD5</b>	Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité
<b>ODD6</b>	Informier, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public
<b>ODD7</b>	Mieux gérer la fréquentation et améliorer les aménagements
<b>ODD8</b>	Mettre en oeuvre le DOCOB
<b>ODD9</b>	Améliorer les connaissances, évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre l'efficacité des actions de gestion
<b>ODD10</b>	Réaliser une veille sur les projets d'aménagement



### 3.1 Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site

#### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Respecter les réglementations</b> générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.	Absence de procès verbal.
<b>Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles</b> soumises à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Ceci dans le respect des propriétés.	Confirmation par la structure animatrice.
<b>Ne pas détruire volontairement</b> les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, non-destruction (du fait du signataire).
<b>Ne pas entreposer de déchets</b> et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.	Absence de déchets non signalés.
<b>Ne pas introduire ou disséminer</b> d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes de manière volontaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes.
<b>Informers mes mandataires</b> des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Document signé par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits ; modification des mandats.

Recommandations
<p>S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection ou les parcelles en contractualisation (MAEC, contrats Natura 2000) ;</p> <p>Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages ;</p> <p>Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention avec des outils à motorisation thermique sur les parcelles ;</p> <p>Informers tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci ;</p> <p>Informers la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle ;</p> <p>Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les zones non prévues à cet effet sur site ;</p> <p>Tenir compte de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans le choix de la période d'intervention de certaines activités ;</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.</p>



### 3.2 Les engagements et recommandations sur les milieux

## MILIEUX HUMIDES

### Prairies humides, mégaphorbiaies hygrophiles, tuffières, ripisylves

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau</b> , en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou Contrat de Rivière et/ou travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure animatrice).	Contrôle sur site de l'absence de drainage et d'endigement des cours d'eau.
<b>Informez la structure animatrice</b> lors de projets concernant ces milieux et demandez des conseils au besoin.	Contrôle sur site de l'existence d'échanges.
<b>Ne pas dégrader les zones humides</b> (mares, dépressions humides, prairies humides, bordures de cours d'eau,...) présentes (par comblement, drainage, plantations, coupe à blanc, destruction chimique, pompage,...).	Vérification sur site de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature.
<b>Ne pas installer d'obstacles</b> à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés (sauf prévus par le DOCOB).	Contrôle sur site de l'absence d'obstacle dans le cours d'eau.
<b>Ne pas arracher la végétation aquatique et maintenir la végétation en surplomb</b> des cours d'eau (sauf action prévue par le DOCOB).	Contrôle sur site.
Ne pas apporter de <b>fertilisants, produits phytosanitaires, pesticides</b> .	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation en zone humide ;</p> <p>Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (s'adresser à la structure animatrice) ;</p> <p>Signaler à la structure animatrice toute dégradation dans les zones humides ;</p> <p>Stocker les rémanents ou résidus de coupe hors zone inondable et éviter le brûlage ;</p> <p>Utiliser des molécules antiparasitaires respectant l'environnement ayant moins d'impacts sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...) ;</p> <p>Ne pas favoriser la fréquentation des zones humides (équipements, chemins,...).</p>	

## MILIEUX HUMIDES

### Eaux libres dormantes ou courantes

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas porter atteinte au lit des ruisseaux, ni limiter les inondations</b> par débordement des cours d'eau dans ces milieux, afin de garantir leur bon fonctionnement hydraulique.	Contrôle sur place de l'absence de curage et d'endiguement de cours d'eau et plans d'eau.
En complément de la réglementation liée à la Loi sur l'Eau, <b>ne pas faire de travaux sur les lits et les berges des cours d'eau ou sur les mares</b> , sans avis préalable de la structure animatrice du site, de l'AFB ou de la DDT. Tout curage sera soumis à cahier des charges.	Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques.
<b>Ne pas chauler, ni désherber chimiquement</b> les berges des cours d'eau ou des mares.	Contrôle sur place des traitements pratiqués sur les berges.
Recommandations	
<p>Ne pas déplacer, ni introduire d'espèces (poissons, écrevisses,...) ;</p> <p>Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces exotiques envahissantes.</p>	

## MILIEUX DE PRAIRIES DE FAUCHE

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Maintenir les prairies.</b> Le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits.	Contrôle sur site.
<b>Pratiquer une fauche centrifuge</b> permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle.	Contrôle sur site.
<b>Veiller à la bonne circulation de l'eau</b> en n'asséchant pas plus les prairies (pas de nouveaux biefs).	Contrôle sur site.
Ne pas apporter de <b>produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants</b> afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur site.
Ne pas réaliser <b>d'aménagement ou de stockage</b> sur les prairies (caravane, stockage,...)	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux ;</p> <p>Si possible, ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet ;</p> <p>Privilégier une fauche à vitesse réduite (&lt;10 km/h) ;</p> <p>Privilégier un chargement annuel moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.</p>	

## FORMATIONS VÉGÉTALES SÈCHES

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas détruire les prairies sèches</b> (retournement ou autre travail du sol).	Contrôle sur site et en comparaison avec la cartographie des habitats.
Tenir un carnet <b>d'enregistrement des pratiques</b> (pâturage, travaux mécaniques...) dans le cadre des travaux réalisés sur la parcelle.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas faire de plantations de ligneux</b> sur les pelouses sèches.	Contrôle sur site et en comparaison avec la cartographie des habitats.
<b>Ne pas entretenir le milieu par écobuage</b> sauf dérogation de la structure animatrice.	Contrôle sur site.
Ne pas apporter de <b>fertilisants</b> (hors déjection), <b>produits phytosanitaires</b> , afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Promouvoir le maintien d'un pâturage extensif ou d'une fauche pour éviter la fermeture du milieu ;</p> <p>Éviter le stationnement des troupeaux ou les couchades pour limiter la dégradation de ces habitats ;</p> <p>Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs ;</p> <p>Ne pas fertiliser les pelouses sèches ;</p> <p>Ne pas faire de semis ;</p> <p>Préserver l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) en adaptant les pratiques agricoles aux cycles de reproduction des espèces (retard de fauche, utilisation tardive de la parcelle) et en améliorant l'état de conservation des pelouses.</p>	

## FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊT

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas arracher ou brûler les haies et les bosquets</b> présents sur les parcelles.	Contrôle sur site de l'absence de souche, contrôle sur photographie aérienne.
<b>Lors de plantations de haies, ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes et choisir des essences locales</b> adaptées au contexte pédoclimatique. L'adhérent peut s'aider du livret technique sur la plantation de haies champêtres, disponible à ce lien : <a href="#">Planter des haies champêtres</a> .	Contrôle sur site des essences dans les haies plantées, à compter de la date de signature de la charte.
<b>Ne pas utiliser de traitements chimiques</b> pour l'entretien des haies et privilégier un traitement manuel.	Contrôle sur site des pratiques adoptées pour l'entretien des haies.
Recommandations	
<p>Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) composée d'essences locales et variées lors des plantations ;</p> <p>Éviter l'utilisation de matériel éclatant les branches (épareuse) pour l'entretien de la strate arborée.</p>	

## MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas pratiquer de coupe rase</b> entraînant la disparition totale de l'habitat d'intérêt communautaire. Prêter une attention particulière lors des coupes à câble qui parfois sont supérieures à une surface de plus de 1ha.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas réaliser les interventions (coupes et abattages d'arbres) entre le 15 avril et le 15 juillet</b> pour limiter le dérangement de la faune durant la période de reproduction.	Contrôle sur site.
Pratiquer une gestion forestière en <b>futaie irrégulière et/ou jardinée</b> .	Intégration de la mesure dans les schémas d'aménagement forestier, contrôle sur site.
Maintenir au moins <b>4 arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare</b> (sauf risques sanitaires ou mise en danger du public).	Contrôle sur site.
<b>Ne pas stocker</b> dans les mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.	Contrôle sur site.
<b>Remettre en état</b> les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.</b>	Contrôle sur site.
Privilégier la <b>régénération naturelle</b> .	Contrôle sur site.
En cas de coupe, <b>conserver la ripisylve existante</b> en bord de cours d'eau.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas introduire</b> d'essences exogènes.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas effectuer de plantations</b> au sein des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, clairières,...).	Contrôle sur site.

Recommandations
<p>Dans le cadre d'une exploitation et lorsque la structure du peuplement le permet, améliorer, augmenter la qualité des peuplements (détourage, sélection) ;</p> <p>Conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;</p> <p>Dans les milieux sensibles (forte pente, zone humide,...), exploiter en mode de débardage alternatif (ex : câble mat, traction animale) ;</p> <p>Ne pas transformer ou défricher les boisements identifiés par la structure. En cas d'exploitation (bois de chauffage, conduite de régénération, prélèvement), veiller à préserver les arbres ayant un intérêt et conserver le sous-étage ;</p> <p>Contacter la structure animatrice avant travaux afin de localiser les secteurs sensibles ;</p> <p>Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels et éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour limiter le compactage du sol ;</p> <p>Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles ;</p> <p>Privilégier des entreprises qui ont adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable ;</p>

Laisser au sol une partie du bois mort et des souches, favorables aux insectes saproxyliques ;

Dans le cas de forêts de pente (>30%), laisser les parcelles en libre évolution ;

Ne pas réaliser de coupe ou sortie de bois entre le 1<sup>er</sup> avril et fin août, période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris ;

Favoriser la mise en place d'îlots de sénescence et/ ou de vieillissement.



## MILIEUX ROCHEUX

### Falaises, Éboulis, Grottes

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux</b> (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et information à la structure animatrice).	Contrôle sur site.
<b>Ne pas obturer totalement l'entrée des grottes</b> et favoriser l'accès à la faune.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas exploiter le front de falaise.</b>	Contrôle sur site.
<b>Demander une expertise à la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir</b> (voie d'escalade, via ferrata,...) et <b>prévenir le public des éventuels enjeux</b> pour des équipements déjà en place.	Demande effectuée en amont de tout projet à la structure animatrice. Déplacement sur site de la structure animatrice et traces d'échanges.
Recommandations	
<p>Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux ;</p> <p>Maintenir les habitats d'éboulis rocheux à l'écart d'éventuels parcours pastoraux ;</p> <p>Éviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux ;</p> <p>Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.</p>	

## GÎTES À CHIROPTÈRES

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de chauves-souris, de réalisation de travaux</b> aux abords et dans les gîtes ayant un potentiel chiroptérologique.	Traces d'échanges avec la structure animatrice.
<b>Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant d'éventuels travaux</b> sur le bâti et les ouvrages d'art.	Contrôle sur site.
<b>Conserver des accès permettant le passage des chauves-souris dans les gîtes</b> (bâtiments, ouvrages d'art) et pour le suivi scientifique dans la mesure du possible.	Contrôle sur site.
<b>Éviter les activités humaines dérangeantes pour les chauves-souris</b> (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans les gîtes ou à leur proximité immédiate.	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Éviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure pour l'animal ou pour l'Homme ;</p> <p>Éviter les traitements de boiserie à base de produits nocifs pour les chiroptères (lindane, hexachlorure, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, fume cycloxy) ; préférer les produits à base de triazols (propiconazole, azaconazole) comme fongicide et de pyréthroïdes (perméthrine, cyperméthrine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme cuivre-chrome-fluor (CCF) ;</p> <p>Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et le mois de janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris) ;</p> <p>Limiter les éclairages nocturnes susceptibles d'avoir un impact sur le comportement des chauves-souris. Utiliser le cas échéant des systèmes d'éclairage automatiques lors du passage de piétons/véhicules ;</p> <p>Limiter les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage.</p>	

### 3.3 Les recommandations concernant les activités

Ces recommandations sont des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

#### RECOMMANDATIONS COMMUNES

Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site et la respecter ;

Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter ;

Ramener systématiquement avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques) ;

Adopter un comportement discret ;

Respecter et ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux sauvages, ne pas nourrir la faune, rester silencieux...);

Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles ;

Respecter l'exercice des différentes activités, qu'elles soient professionnelles, traditionnelles, sportives ou récréatives.

#### RECOMMANDATIONS LIÉES À UNE ADHÉSION INDIVIDUELLE

Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

#### RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ADHÉSION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure ;

Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :

- l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées ;
- les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.

Travailler avec la structure animatrice à la réalisation d'opérations de gestion du site, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, élimination d'espèces invasives, diffusion d'informations,...).

## Activités cynégétiques et pêche en eau douce

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas créer de sentiers ou pistes</b> supplémentaires.	Contrôle sur site.
<b>Stationner dans les zones prévues</b> à cet effet et <b>circuler uniquement sur les portions ouvertes à la circulation.</b>	Contrôle sur site.
<b>Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits prévus</b> à cet effet et à <b>ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques.</b>	Respect des aménagements existants. Contrôle sur site.
<b>Respecter la propreté et la tranquillité du site</b> : ramasser les déchets à l'issue de mon activité (douilles, cartouches, fil de pêche,...).	Contrôle sur site.
<b>Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires</b> : cette végétation est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressources en proies pour les poissons). Sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri.	Contrôle sur site.

Recommandations
<p>Ne pas introduire d'espèces allochtones (poissons ou écrevisses en particulier) ;</p> <p>Limiter la circulation motorisée (en favorisant le regroupement et respectant les arrêtés municipaux) ;</p> <p>Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâchers de gibier et de poissons et aux prélèvements réalisés ;</p> <p>Effectuer les opérations de débroussaillage de façon manuelle et sélective, afin de préserver les bosquets de feuillus, la régénération forestière et la flore patrimoniale (Genévrier thurifère notamment) ;</p> <p>En cas d'opération de chasse particulière, informer le public de son déroulement par une signalétique adaptée ;</p> <p>Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire ;</p> <p>Communiquer auprès des adhérents pour le respect des milieux naturels ;</p> <p>Limiter les opérations d'entretien. Préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou la circulation amont-aval des poissons ;</p> <p>Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction ;</p> <p>Éviter le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.</p>

## Sensibilisation, valorisation du patrimoine

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<p><b>Afficher visiblement les lettres d'informations annuelles</b> du site Natura 2000 fournies par l'animateur (ex : panneau d'affichage de la mairie)</p>	<p>Informations affichées.</p>
<p><b>Afficher visiblement les références du site internet dédié</b> : <a href="http://plainedoisans.n2000.fr/">http://plainedoisans.n2000.fr/</a> où chacun pourra trouver tous les renseignements Natura 2000.</p>	<p>Informations affichées.</p>
<p><b>En cas de création de signalétique « loisirs »</b> dans le périmètre du site Natura 2000 (ou lors des renouvellements), <b>intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible</b> ; en informer l'animateur Natura 2000.</p>	<p>Correspondance avec la structure animatrice.</p>
Recommandations	
<p>Intégrer le plus régulièrement possible une information sensibilisant à la protection des habitats naturels et des espèces, dans le bulletin d'information communal ;</p> <p>Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié <a href="http://plainedoisans.n2000.fr/">http://plainedoisans.n2000.fr/</a>;</p>	

## Activités de randonnée

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Prendre connaissance des enjeux du site</b> , en particulier ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication externe ou interne à la structure signataire de la charte.
<b>Veiller à ce que les activités de la structure soit en conformité avec les réglementations en vigueur et en accord avec les propriétaires des parcelles</b> où se déroulent ces activités.	Absence/présence de procès-verbal, de procédure juridique.
<b>Éviter la création de nouveaux sentiers.</b> L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants, afin de ne pas piétiner le couvert végétal.	-
<b>Informers les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore</b> (zones, périodes sensibles,...) <b>et des mesures de précaution</b> (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers,...). L'animateur Natura 2000 apporte aide et conseils.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
<b>Ramasser systématiquement mes déchets.</b>	Contrôle sur site.
<b>Respecter les habitats naturels, le mobilier et la signalétique</b> mis en place par les gestionnaires.	Contrôle sur site.
<b>Maintenir mon chien en laisse</b> pour l'empêcher de perturber la faune sauvage.	Contrôle sur site.
<b>Adopter une attitude de quiétude.</b>	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ;</p> <p>Transmettre à la structure animatrice les observations d'érosion, d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques ;</p> <p>Ne pas cueillir de plantes ou prélever d'animaux.</p>	

## VTT, vélo électrique, vélo de route

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Prendre connaissance des enjeux du site</b> et en particulier de ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte.
<b>Respecter les habitats naturels, le mobilier et la signalétique</b> mis en place par les gestionnaires du site.	Contrôle sur place.
Pratiquer l'activité sur les secteurs où elle est tolérée, <b>ne pas faire de hors piste.</b>	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place.
<b>Ramener systématiquement mes déchets.</b>	Contrôle sur site.
<b>Informers les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et de la flore</b> (zones, périodes sensibles,...) <b>et des mesures individuelles de précaution à prendre</b> (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers,...). L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
<b>Adopter une attitude de quiétude.</b>	Contrôle sur site.
Recommandations	
<p>Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ;</p> <p>Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces patrimoniales et l'apparition d'espèces exotiques.</p>	



## Entretien des sentiers

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<p><b>Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore.</b> L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : sentier, pont,...</p>	<p>Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice.</p>
<p>Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, <b>instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique.</b> Prendre contact avec la structure animatrice pour conseils.</p>	<p>Adaptation du cahier des charges des travaux et échanges avec la structure animatrice.</p>
<p><b>Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre,</b> c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore.</p>	<p>Absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisé en période sensible.</p>
<p><b>Ne pas créer de points d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire :</b> s'appuyer sur les points d'accès existants et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois,...)</p>	<p>Contrôle sur site.</p>
<p><b>Éviter la création de nouveaux sentiers.</b> Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en veillant à un balisage correct et en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés, pierre,...)</p>	<p>Contrôle sur site.</p>
Recommandations	
<p>Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ;</p> <p>Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces patrimoniales et l'apparition d'espèces exotiques.</p>	

## Escalade

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas déranger la faune nicheuse</b> en falaise.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas dégager les végétaux.</b>	Contrôle sur site.
Respecter les sentes d'accès afin de <b>ne pas créer de sentiers supplémentaires</b> sur le site.	Contrôle sur site.
<b>Demander une expertise</b> auprès de la structure porteuse du site, <b>dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir</b> (voie d'escalade,...).	Existence de correspondance avec la structure animatrice.
<b>Informers les usagers de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore</b> (zones, périodes sensibles,...) <b>et des mesures individuelles de précaution à prendre.</b> L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
Recommandations	
<p>Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ;</p> <p>Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces patrimoniales et l'apparition d'espèces exotiques.</p>	

## Manifestions sportives ou culturelles

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
L'adhérent s'engage à <b>avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou culturelles</b> à caractère exceptionnel.	Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice.
Dans le cas de manifestations exceptionnelles, <b>adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site</b> et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier août à février).	Contrôle des dates de manifestation.
<b>Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats naturels et espèces patrimoniales</b> : plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information,...	Vérification de l'information faite aux participants dans les documents produits.
<b>Les manifestations sportives devront exclusivement se dérouler sur les sentiers balisés ou labellisés.</b>	Contrôle des cartes localisant les manifestations.
Recommandations	
Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	

En signant la charte en tant que propriétaire, représentant d'une collectivité ou gestionnaire sur un site Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site ;
- J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans ;
- La signature m'engage pour les engagements généraux ;
- La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Loi Montagne, Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Loi sur les espèces protégées...);
- Je bénéficie des avantages garantis par la charte ;
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements ;
- Je choisis les engagements me concernant (en plus des engagements généraux) :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies hygrophiles, tuffières, ripisylves)</li> <li><input type="checkbox"/> Milieux humides (eaux libres dormantes ou courantes)</li> <li><input type="checkbox"/> Milieux de prairies de fauche</li> <li><input type="checkbox"/> Formations végétales sèches</li> <li><input type="checkbox"/> Formations arborées hors forêt</li> <li><input type="checkbox"/> Milieux forestiers</li> <li><input type="checkbox"/> Milieux rocheux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Gîtes à chiroptères</li> <li><input type="checkbox"/> Activités cynégétiques et pêche en eau douce</li> <li><input type="checkbox"/> Sensibilisation, valorisation du patrimoine</li> <li><input type="checkbox"/> Activités de randonnée</li> <li><input type="checkbox"/> VTT, vélo électrique, vélo de route</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien des sentiers</li> <li><input type="checkbox"/> Escalade</li> <li><input type="checkbox"/> Manifestations sportives ou culturelles</li> </ul> |
|---|--|

La structure animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'information sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels présents sur le site.

**Coordonnées du/de la chargé(e) de mission Natura 2000 :**

Tél :  
Mail :

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural.)

Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :
Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :

# Cahier des charges - contrats Natura 2000

---

## 1 CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000

### 1.1 Objectif

Le contrat Natura 2000 consiste en la réalisation d'actions de gestion visant à assurer le maintien ou, le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les propriétaires des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et les titulaires de droits réels ont dans certaines conditions la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

### 1.2 Dispositions générales

Ces dispositions s'appliquent à tous les contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou non agricoles - non forestiers (ni-ni). La parcelle et les propriétaires doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité spécifiés dans la notice d'information de l'appel à candidature.

La durée de l'engagement est de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi pour toutes les mesures sauf dans le cas de l'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

#### a) Le diagnostic

Au préalable à la rédaction du cahier des charges, un diagnostic initial des surfaces potentiellement contractualisables est établi par la structure animatrice du site en saison favorable ou un autre expert reconnu. Ce diagnostic, dont l'importance doit être proportionnelle aux enjeux et aux actions de gestion à réaliser, doit contenir :

- Une synthèse des données existantes d'habitats, d'espèces et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales ;
- Des inventaires complémentaires selon le besoin des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels ;
- Une cartographie des résultats et autres éléments remarquables observés ;
- Une proposition d'engagements et recommandations de gestion adaptés aux enjeux et une cartographie des surfaces contractualisables.

Dans le cas où il existe d'ores-et-déjà un plan de gestion ou un diagnostic réalisé dans le cadre d'un autre dispositif (type aménagement forestier de forêt publique...), il peut faire office de diagnostic tel que décrit ci-dessus si les enjeux d'intérêt communautaire sont traités à un niveau suffisant. Pour qu'une parcelle soit éligible, elle doit obligatoirement présenter des habitats naturels ou potentiels inscrits à l'annexe I de la Directive « habitats » ou des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats ».

Au-delà des critères de priorité indiqués dans le DOCOB, une priorisation des dossiers est faite à l'échelle régionale sur la base d'une grille de priorisation intégrée aux pièces de l'appel à candidature.

#### b) Les engagements

Pendant la durée des engagements, soit a minima cinq années, le bénéficiaire doit :

- Respecter la liste des engagements figurant sur le formulaire de la demande d'aide et notamment :
  - ✗ Respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges des mesures de gestion préconisées par le DOCOB ;
  - ✗ Détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat et respecter les obligations fixées par les articles R.414-11 et suivants du code de l'environnement.

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
- Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements des propriétaires ou ayants-droits, du respect des règles de la commande publique le cas échéant ;
- Informer le guichet unique du début d'exécution des réalisations.

### c) Les conditions financières

**Devis** : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet ou sur la base de barèmes forfaitaires fixés par un arrêté préfectoral régional. L'aide est plafonnée aux dépenses réelles et aux montants fixés par les arrêtés régionaux.

**Pièces justificatives à produire pour le paiement** : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (sauf dans le cas de forfaits).

**Durée et modalités de versement des aides** : la durée du contrat est de 5 ans – l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention. Il est à préciser que les paiements ne pourront avoir lieu que sur des actions achevées.

Les taux de subvention peuvent atteindre 100% des dépenses. Cependant, les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement doivent apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (voire 30 % si pluralité de collectivités avec chef de file – L111-9 du CGCT). Les actions d'investissement répondent à cette obligation (celles dont la nomenclature termine par un « i »).

En raison du coût d'instruction des dossiers, le montant minimal de l'aide est fixé à 1000€ HT (sauf exception sur la base d'un argumentaire détaillé de la pertinence des travaux établi avec l'animateur du site).

### d) Les contrôles

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur les engagements et les attestations sur l'honneur. Le contrôleur vérifie l'exactitude des éléments indiqués dans la demande et le respect des engagements souscrits.

Les pièces pouvant être demandées lors d'un contrôle sont :

Toutes les pièces permettant de justifier l'acquittement des dépenses, et notamment :

- Toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération ;
- Les éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions ;
- Les factures, les documents comptables.

Les points de contrôle sont :

- La vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action ;
- La vérification du fait que les paiements effectués par le bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente ;
- La vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

## 1.3 Trame type des cahiers des charges du contrat

Le cahier des charges est établi par le bénéficiaire en liant avec l'animateur du site Natura 2000 et sur la base de la fiche action et du cahier des charges type du DOCOB.

Le service instructeur juge de la conformité et de la cohérence du cahier des charges proposé. Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat Natura 2000.

Le cahier de charges (descriptifs des objectifs et des travaux envisagés) présenté en accompagnement du contrat devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Contexte, cartographie des habitats de la nature, localisation du projet, illustrations ;
- Objectif général de l'action : rappel des actions du DOCOB liées, rappel des mesures de la notice d'information de l'appel à candidature concernées ;
- Habitats et espèces visées ;
- Descriptif précis des actions engagées ;
- Précisions sur l'organisation des travaux (calendrier et précisions) ;
- Rappel des engagements rémunérés et non rémunérés du bénéficiaire ;
- Rappel des conditions d'éligibilité ;
- Nature des aides proposées ;
- Points de contrôle des engagements.



## 2 SYNTHÈSE DES ACTIONS CONTRACTUALISABLES

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles		n° p. CC type actions contractuelles nationales
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	
MAEC	1	A6	Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans	RA_OIS2_HA02	Entretien des haies sur les deux côtés (2 entretiens minimum au cours de 5 ans et selon un plan de gestion)	-
	1	A7	Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche	RA_OIS2_HE01 RA_OIS2_HE02 RA_OIS2_HE03 RA_OIS2_HE04 RA_OIS2_HE05 RA_OIS2_HE06 RA_OIS2_HE07	Maintien de prairies fleuries Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale Retard de fauche au 15 juillet Retard de fauche au 15 juillet + absence de fertilisation Entretien par fauche à pied Retard de fauche au 5 juillet Entretien de bande refuge sur prairie	-
	1	A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	RA_OIS1_HE01 RA_OIS1_HE02	Maintien des prairies fleuries Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale	-
	2	A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental (plans de gestion éco-pastorale)	RA_OIS2_SHP2 RA_OIS2_HE02	Maintenir des pratiques de pâturage Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale	-
	1	A11	Créer et conserver des arbres têtards	RA_OIS2_HA02	Entretien des haies sur les deux côtés (2 entretiens minimum au cours de 5 ans et selon un plan de gestion)	-
	1	A13	Entretien, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	RA_OIS2_PE02	Entretien de la mare selon un plan de gestion	-
Mesures ni agricoles ni forestières	1	A1	Préserver le fonctionnement du tressage du Buclet en relation avec le bassin versant du Vénéon	N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	75
				N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	77
				N18Pi	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	80
				N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	85
				N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	91
	1	A2	Préserver le fonctionnement des biefs (canaux, fossés, béalières) et les entretenir de manière différenciée	N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	67
				N12Pi et Ri	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	69
				N14R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
				N19Pi	Restauration des frayères	81
	1	A3	Suivre et restaurer les zones humides	N03Ri	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	48
				N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	51
				N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	53
			N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	55	

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles		n° p. CC type actions contractuelles nationales
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	
				N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	57
				N09Pi	Création ou rétablissement de mares	60
				N09R	Entretien de mares	62
				N10R	Chantier de faucardage des formations végétales hygrophiles	64
				N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	65
				N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	67
				N12Pi et Ri	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	69
				N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	75
				N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	82
				N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	85
				N24Pi accompagné de N26Pi	Travaux d'aménagement des accès	86
	N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	91			
	1	A6	Maintenir la structure bocagère de la plaine d'Oisans	N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	55
				N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	57
	1	A7	Maintenir la diversité floristique et faunistique des prairies de fauche	N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	44
				N03Ri	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	48
				N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	51
				N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	53
	1	A8	Restaurer et entretenir les pelouses sèches d'affinité steppique	N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	44
				N03Pi	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	48
				N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	49
				N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	51
	1	A10	Conserver, améliorer et suivre les gîtes à chiroptères	N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	85

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles		n° p. CC type actions contractuelles nationales
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	
	1	A11	Créer et conserver des arbres têtards	N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	57
	1	A13	Entretien, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	N09Pi	Création ou rétablissement de mares	60
				N09R	Entretien de mares	62
				N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	75
				N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	91
	1	A14	Entretien et restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire	N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	65
				N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	67
				N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	75
				N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	77
	1	A18	Inventorier les espèces exotiques envahissantes, prévenir de l'arrivée de nouveaux foyers et gérer les foyers existants	N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	82
2	B3	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	N26Pi accompagné de N24Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	90	
Mesures forestières	1	A3	Suivre et restaurer les zones humides	F02i	Création ou rétablissement de mares forestières	102
				F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	106
				F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	108
				F11	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	116
	1	A13	Entretien, créer et restaurer des mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune	F02i	Création ou rétablissement de mares forestières	102
	1	A14	Entretien et restaurer les ripisylves d'intérêt communautaire	F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	108
				F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	129
				F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	131
	2	A15	Préserver et créer des clairières ou puits de lumière en faveur du Sabot de Vénus	F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100
				F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	106
F09i				Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	112	

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles		n° p. CC type actions contractuelles nationales
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	
				F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	129
				F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	131
				F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée	132
	2	A16	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	119
	2	A17	Accompagner et encourager des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire ou non	F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100
				F02i	Création ou rétablissement de mares forestières	102
				F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigées	104
				F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	106
				F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	108
				F08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	110
				F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	112
				F11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	116
				F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	119
				F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	128
				F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	129
				F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	131
				F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée	132

### 3 CAHIERS DES CHARGES POUR LES CONTRATS NI-AGRICILES NI-FORESTIERS

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N01Pi	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>	4030, 5130, <b>6210*</b> , 6410, 6510, 6520	1193, 1307, 1308, 1321, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action vise l'ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles des zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe), du Sonneur à ventre jaune et des habitats associés. Elle couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de ces derniers (zone de chasse ou de reproduction). Cette action s'effectue principalement sur les surfaces de prairies de fauche ou de friches de la plaine de Bourg d'Oisans et sur les coteaux steppiques.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles sont inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux : octobre à janvier ;</li> <li>• Maintien de corridors, haies et mosaïques d'habitats ;</li> <li>• Pratiquer une gestion sélective des espèces lors des opérations de débroussaillage : par exemple ne pas couper les Genévriers thurifères ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul> <p><u>En zone humide,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de retournement ;</li> <li>• Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux ;</li> <li>• Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ;</li> <li>• Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>• Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Dessouchage ;</li> <li>• Rabotage des souches ;</li> <li>• Fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Comparaison de l'état initial et post-travaux (photographies, orthophotos,...) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N03Pi	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	4030, 5130, 6170, 6210*, 91E0*	1193, 1307, 1308, 1321, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action s'effectue principalement sur les surfaces ouvertes en milieux forestiers sur la plaine de Bourg d'Oisans (ENS de Vieille Morte, Alberges, Minardière) ou alors sur des zones de friches.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri. Elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de travail pour l'installation des équipements ;</li> <li>• Équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, abris temporaires ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (présence des équipements) ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N03Ri	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	4030, 5130, 6170, <b>6210*</b>	1307, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action vise à la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle concernée, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (habitats humides, zones de chasse pour les chiroptères ou zones de reproduction pour le Sonneur à ventre jaune). Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. Cette action s'effectue principalement sur les surfaces ouvertes en milieux forestiers sur la plaine de Bourg d'Oisans (ENS de Vieille Morte, Alberges, Minardière) ou sur des zones de friches.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'achat d'animaux n'est pas éligible, les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant). Le pâturage est réalisé avec des troupeaux ovins, caprins ou mixtes.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation de pâturage : à partir du 15 juin et de préférence plus loin dans l'été ;</li> <li>• Chargement maximal : 100 ovins / semaine / hectare ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>• Entretien d'équipements pastoraux ;</li> <li>• Suivi vétérinaire ;</li> <li>• Affouragement ;</li> <li>• Fauche des refus ;</li> <li>• Location grange à foin ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Existence et tenue du cahier de pâturage ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	4030, 5130, 6210*, 6410, 6430, 6510, 6520	1193, 1307, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre deux fois par an. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action s'effectue sur les prairies de fauche et sur les coteaux steppiques.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant).</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation de fauche : à partir du 15 juillet ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique ;</li> <li>• Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;</li> <li>• Conditionnement ;</li> <li>• Transport des matériaux évacués ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	6410, 6510, 6520	1193, 1307
<p><b>Objectif de l'action :</b> Lorsqu'une surface est en déprise, on assiste généralement à un appauvrissement de la diversité biologique (diminution de la diversité floristique et faunistique) en raison de l'homogénéisation du milieu. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité (végétation ligneuse et arbustive &lt; 25 %), cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines zones de végétation herbacée, buissonnante et arbustive. Elle peut être mise en œuvre périodiquement (1 fois tous les 3 ans) sur les secteurs de friches sur la plaine (Minardière par exemple) ou sur les coteaux steppiques.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action, ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : octobre à janvier : principaux travaux, avril à mai : finitions ;</li> <li>• Maintien de corridors, haies et mosaïques d'habitats ;</li> <li>• Pratiquer une gestion sélective des espèces lors des opérations de débroussaillage ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers ;</li> <li>• Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux ;</li> <li>• Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	91E0*	1083, 1307, 1308
<p><b>Objectif de l'action :</b> Les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et vergers permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces et notamment les chiroptères ou insectes d'intérêt communautaire. L'action consiste à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation de ces éléments en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Cette action peut être mise en œuvre la première année des cinq ans de contractualisation pour reconstituer une haie et être suivie de l'action N06R pour assurer son entretien. Dans la plaine d'Oisans, plusieurs secteurs pourraient être concernés par cette action et notamment les zones Nord et Sud du centre bourg (les Sables, Rochetaillée, Bassey, les Essoulieux, le Vert, les Iles, la Rive, Couard).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux : octobre à janvier ;</li> <li>• Pas de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;</li> <li>• Pas de traitements en taillis, ni de taille sommitale ;</li> <li>• Maintien des arbres sénescents ou morts sur pieds ou à micro-habitats ne présentant pas de risques de sécurité ;</li> <li>• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>• Pas de fertilisation ;</li> <li>• Utilisation d'essences indigènes ;</li> <li>• Pas de traitements phytosanitaires ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille de la haie ;</li> <li>• Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>• Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ;</li> <li>• Création des arbres têtards ;</li> <li>• Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets ou vergers ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N06R	<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</b>	<b>91E0*</b>	1083, 1307, 1308
<p><b>Objectif de l'action :</b> Les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et vergers permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces et notamment les chiroptères ou insectes d'intérêt communautaire. L'action consiste à mettre en œuvre des opérations d'entretien de ces éléments en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Dans la plaine d'Oisans, plusieurs secteurs pourraient être concernés par cette action et notamment les zones Nord et Sud du centre bourg (les Sables, Rochetaillée, Bassey, les Essoulieux, le Vert, les Iles, la Rive, Couard).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> -</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux : octobre à janvier ;</li> <li>• Pas de traitements en taillis, ni de taille sommitale ;</li> <li>• Maintien des arbres sénescents ou morts sur pieds ou à micro-habitats ne présentant pas de risques de sécurité ;</li> <li>• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>• Pas de fertilisation ;</li> <li>• Pas de traitements phytosanitaires ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille de la haie ou des autres éléments ;</li> <li>• Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>• Entretien des arbres têtards ;</li> <li>• Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets ou vergers ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N09Pi	<b>Création ou rétablissement de mares</b>	Potentiellement tous les habitats humides	1193
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit du Sonneur à ventre jaune et les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de ces mares. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour la population. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou développer un maillage de mares permettant des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou bien des travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que, d'une manière générale, la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Aucune taille minimale n'est requise, par contre la taille maximale est de 30 m<sup>2</sup>.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : novembre à février ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Le bénéficiaire s'engage à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare. Il maintient des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pente douce ;</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;</li> <li>• Colmatage ;</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords ;</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>• Végétalisation (avec des essences indigènes) ;</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux (pas de traitement chimique) ;</li> <li>• Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N09R	Entretien de mares	Potentiellement tous les habitats humides	1193
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne le maintien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour la population de Sonneur à ventre jaune. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (Sonneur à ventre jaune notamment). Cette action permet de maintenir ou développer un maillage de mares permettant des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Aucune taille minimale n'est requise, par contre la taille maximale est de 30 m<sup>2</sup>.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : novembre à février ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ;</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>• Étrépage ;</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ;</li> <li>• Exportation des végétaux ;</li> <li>• Enlèvement des macro-déchets ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N10R	<b>Chantier de faucardage des formations végétales hygrophiles</b>	3260, 6410, 6430, 6510	1163, 1355
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action vise l'entretien des canaux, fossés et béalières afin d'éviter leur atterrissement, en complément des curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> De manière générale, cette action ne sera pas envisagée lorsque le développement de la végétation est modéré, on veillera donc à l'utiliser dans le cas où les linéaires de fossés, biefs et béalières sont menacés d'atterrissement.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : entre octobre et janvier ;</li> <li>• Faucardage sur des secteurs limités et prioritaires, pas de faucardage « à blanc » (végétation maintenue sur un quart de la surface en eau considérée) ;</li> <li>• Se reporter au cahier des charges du contrat N20P et R en cas de présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes, intervention manuelle dans ce cas ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faucardage manuel (baguelette) ;</li> <li>• Coupe des roseaux ;</li> <li>• Évacuation des matériaux ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N11Pi	<b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	3220, 3230, 3240, 3260, <b>91E0*</b>	1083, 1163, 1193, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355, 1386
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Sur le site Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « L'éclairage » d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles ;</li> <li>• La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères tels que la Loutre d'Europe ;</li> <li>• Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>• La ripisylve en elle-même et les mégaphorbiaies associées sont des éléments visés par la Directive Habitats-Faune-Flore et constituent des corridors écologiques.</li> </ul>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement. Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées, ainsi que les modalités de plantation, les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional. Uniquement les essences déjà présentes dans le site dans des contextes de ripisylves ou de forêts alluviales pourront être utilisées (hors espèce exotique envahissante).</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : entre octobre et mars ;</li> <li>• Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire ;</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture à proximité du cours d'eau ; <ul style="list-style-type: none"> <li>× Coupe de bois (essences non caractéristiques d'un milieu de ripisylve) ;</li> <li>× Dessouchage (essences non caractéristiques d'un milieu de ripisylve) ;</li> <li>× Dévitalisation par annellation ou écorçage (essences non caractéristiques d'un milieu de ripisylve) ;</li> <li>× Débroussaillage avec exportation des produits de coupe ;</li> </ul> </li> <li>• Précautions particulières liées au milieu : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces.</li> </ul> </li> <li>• Reconstitution d'un peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Plantation, bouturage (provenant uniquement du site Natura 2000) ;</li> <li>× Dégagements ;</li> <li>× Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du</li> </ul>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N11Pi	<b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	3220, 3230, 3240, 3260, <b>91E0*</b>	1083, 1163, 1193, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355, 1386
service instructeur ;			
<b>Points de contrôle minima associés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<b>Dispositions financières :</b>			
Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	3220, 3230, 3240, 3260, 91E0*	1083, 1163, 1193, 1307, 1308, 1321, 1324, 1355, 1386
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : entre octobre et mars ;</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire ;</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des arbres constituant la ripisylve ;</li> <li>• Débroussaillage, fauche et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe ;</li> <li>• Lors de l'enlèvement et du transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces ;</li> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N12Pi et Ri	<b>Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides</b>	3260, <b>91E0*</b>	1163, 1193, 1355
<p><b>Objectif de l'action :</b> Les canaux et fossés constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans ces zones humides. L'entretien de ces dernières pourra aussi être mené au travers des autres actions Natura 2000.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> -</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention proscrite d'avril à juin ;</li> <li>• Établir un programme d'intervention pluriannuel (le fait de ne pas curer l'ensemble des fossés d'un même secteur la même année permet aux espèces présentes de migrer des secteurs curés vers les secteurs non curés qui vont servir de zones-refuge et permettre, après les travaux, la recolonisation des secteurs curés) ;</li> <li>• Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage manuel ou mécanique ;</li> <li>• Évacuation des matériaux ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état avec des canaux ou fossés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N14R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	3260, 6410, 6510, <b>91E0*</b>	1163, 1193, 1355
<p><b>Objectif de l'action :</b> Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des ouvrages pour des opérations de nettoyage de sources par exemple.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	3220, 3230, 3240, 3260, 91E0*	1163, 1193, 1355
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau (qui prennent localement le nom de béalières) qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion,...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;</li> <li>• Création de passages busés sous chaussée pour alimentation ;</li> <li>• Désenvasement, curage à vieux fonds, vieux bords et gestion des produits de curage ;</li> <li>• Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;</li> <li>• Enlèvement raisonné des embâcles ;</li> <li>• Ouverture des milieux ;</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>• Végétalisation ;</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements et travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N16Pi	<b>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b>	3220, 3230, 3240, 3260, <b>91E0*</b>	1163, 1355, 1545
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargissements, rétrécissements, déviation du lit ;</li> <li>• Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ;</li> <li>• Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ;</li> <li>• Déversement de graviers ;</li> <li>• Protection végétalisée des berges (cf. action N11Pi pour la végétalisation) ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N18Pi	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	3220, 3230, 3240, 3260, 91E0*	1545
<p><b>Objectif de l'action :</b> La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs, voire à un chenal unique. De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier, qu'en termes d'impact écologique). Enfin, la possibilité pour la rivière de mobiliser les matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats. Cette action concerne principalement le secteur du Buclet.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : octobre à décembre ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;</li> <li>• Scarification ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N19Pi	Restauration de frayères	3260, 91E0*	1163
<p><b>Objectif de l'action :</b> Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable pour la faune piscicole, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs et aux jeunes alevins dans les frayères. Sur le site, les cours d'eau peuvent subir divers lâchers de barrage, lors desquels une importante quantité de sédiments est relarguée.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements prévus à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration de zones de frayères (hors période de frai : juillet à octobre) ;</li> <li>• Curage locaux ;</li> <li>• Achat et régalage des matériaux ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à atteindre des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N20P et R	<b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Tous	Toutes
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat ou d'une espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire (relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre) mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce. Potentiellement, de nombreux secteurs sont concernés sur le site Natura 2000.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est, soit d'emblée complète, soit progressive ;</li> <li>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle, mais répétitive, car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>L'action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'application de la réglementation, notamment celle du code de l'environnement (par exemple, pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et celle du code rural ;</li> <li>les dégâts d'espèces prédatrices ;</li> <li>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ;</li> <li>Une lutte chimique à l'encontre de la faune et la flore.</li> </ul>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;</li> <li>× Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;</li> <li>× Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;</li> <li>× Coupe des grands arbres et des semenciers ;</li> <li>× Enlèvement et transfert des produits de coupe ;</li> <li>× Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> </ul> </li> <li>Pour les espèces animales : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Acquisition de pièges-cages ;</li> <li>× Suivi et collecte des pièges ;</li> </ul> </li> <li>Études et frais d'expert.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> </ul>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N20P et R	<b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Tous	Toutes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N23Pi	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>	- (bâti et/ou cavités)	1307, 1308, 1321, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation du site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prescriptions techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Sur le site, il peut s'agir d'éléments de protection de gîtes à chauves-souris. Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> -</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : hors période de reproduction ou d'hivernage (sur le secteur concerné) des espèces considérées ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation et entretien de murets ;</li> <li>• Aménagements spécifiques pour les chauves-souris (grilles,...) ;</li> <li>• Autres aménagements (nichoirs,...) ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N24Pi	Travaux d'aménagements des accès	6410, 6510, 91E0*	1163, 1193
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action consiste à restaurer des corridors biologiques dégradés par des infrastructures linéaires d'origine anthropique telles que voies routières et chemins. Sur le site, il peut s'agir de construire des passages à faune, en relation avec les chemins et voies routières ou d'empêcher certains accès aux véhicules à moteur.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place une ouverture au public.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : hors période de reproduction des espèces considérées ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de fossés ou talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>• Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;</li> <li>• Passages à faune ;</li> <li>• Entretien des équipements ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N26Pi	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	Tous	Toutes
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...). Ils doivent également être en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs sur la zone concernée.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>• Respect des éventuelles chartes graphiques ou normes existantes sur la zone ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des panneaux en bois non traité ;</li> <li>• Fabrication ;</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>• Entretien des équipements d'information ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-127 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Tous	Toutes

**Objectif de l'action :** Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre du 27 avril 2012. Sur le site Natura 2000, il peut s'agir par exemple d'opérations de restauration de la fonctionnalité écologique de zones humides par des actions qui ne figurent pas dans les autres contrats Natura 2000 proposés (hors mesures compensatoires) ou d'opérations de renforcement de population (sur contrôle strict du CSRPN). La zone humide de la plaine de Bourg d'Oisans et le tressage du Bucllet sont particulièrement visés par cette mesure (pour la première, en fonction des résultats de l'étude D6 et des études génétiques menées par la LPO sur le Sonneur à ventre jaune et pour le deuxième, en fonction des choix retenus dans l'action A1).

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre des actions doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA,...) ou d'experts reconnus, dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
  - × la définition des objectifs à atteindre ;
  - × le protocole de mise en place et de suivi ;
  - × le coût des opérations mises en place ;
  - × un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site.

## 4 CAHIERS DES CHARGES POUR LES CONTRATS FORESTIERS

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F01i	<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>	Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ou habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	1308, 1321, 1324, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit du Sabot de Vénus ou des chiroptères, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Les clairières forestières peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture car elles jouent un rôle dans la conservation du Sabot de Vénus. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>. La surface minimale éligible est de 300 m<sup>2</sup>.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible vis-à-vis des habitats et des espèces visées par le contrat ou tout autre habitats ou espèces patrimoniaux ;</li> <li>• Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>• Nettoyage du sol ;</li> <li>• Élimination de la végétation envahissante ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F02i	<b>Création ou rétablissement de mares forestières</b>	Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières	1193
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit du Sonneur à ventre jaune et les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de ces mares. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour la population. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou développer un maillage de mares permettant des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou bien des travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que, d'une manière générale, la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Aucune taille minimale n'est requise, par contre la taille maximale est de 30 m<sup>2</sup>.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : novembre à février ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Le bénéficiaire s'engage à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare. Il maintient des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pente douce ;</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;</li> <li>• Colmatage ;</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords ;</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>• Végétalisation (avec des essences indigènes) ;</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux (pas de traitement chimique) ;</li> <li>• Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigées	9150, 9410	1083, 1193, 1324, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques aux habitats d'intérêt communautaire forestiers, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération. La régénération réclame souvent du temps et la plantation est une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel est inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail du sol (crochetage) ;</li> <li>• Dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>• Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li> <li>• Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) ;</li> <li>• Plantation ou enrichissement ;</li> <li>• Transplantation de semis prélevés sur site ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	9110, 9130, 9150, 9180*, 91E0*, 9410	1308, 1324, 1386, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et espèces forestiers. Cela concerne par exemple les activités d'éclaircies au profit du Sabot de Vénus (forêt de Piégut).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> -</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe d'arbres ;</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats forestiers, le Sabot de Vénus et la Buxbaumie verte ;</li> <li>• Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>• Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>• Nettoyage éventuel du sol ;</li> <li>• Élimination de la végétation envahissante ;</li> <li>• Taille de formation pour favoriser la nidification ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F06i	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	<b>91E0*</b>	1355
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place et de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement ;</li> <li>• Dans le cadre de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global ;</li> <li>• Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de cinq ans après l'ouverture du peuplement. Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées, ainsi que les modalités de plantation, les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional. Uniquement les essences déjà présentes dans le site dans des contextes de ripisylves ou de forêts alluviales pourront être utilisées (hors espèce exotique envahissante).</li> </ul>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : entre octobre et mars ;</li> <li>• Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire ;</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structuration du peuplement (action F15i) ;</li> <li>• Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Coupe de bois (hors contexte productif) ;</li> <li>× Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> <li>× Débroussaillage et/ou fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>× Préparation du sol nécessaire à la régénération ;</li> </ul> </li> <li>• Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats de ripisylves et espèces associées (Buxbaumie verte par exemple) ;</li> </ul> </li> <li>• Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Plantation, bouturage ;</li> <li>× Dégagements ;</li> <li>× Protections individuelles ;</li> </ul> </li> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;</li> </ul>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F06i	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	<b>91E0*</b>	1355
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières, des cours d'eau intra-forestiers, dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou li-sières de bois	1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation du site.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés lorsqu'ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux : octobre à janvier ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle, par rapport à un traitement phytocide ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) ;</li> <li>• Études et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autres opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	91E0*	1163, 1193
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumise au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnée, cheval,...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, par exemple en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval,... La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette action ne prend en compte que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi, de manière plus globale, au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau (qui impose la non modification des profils en long et en travers du lit mineur).</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diagnostic devra présenter un comparatif des variantes possibles d'aménagement en fonction des enjeux d'intérêt communautaire identifiés et des coûts de travaux ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>• Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones,...) ;</li> <li>• Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>• Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables,...) ;</li> <li>• Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous	Toutes
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat ou d'une espèce dont l'état de conservation justifie cette action ou d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel d'un habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche son expression. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire du 27 avril 2012 (relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre) mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce. Potentiellement, de nombreux secteurs sont concernés sur le site Natura 2000.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est, soit d'emblée complète, soit progressive ;</li> <li>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle, mais répétitive, car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>L'action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'application de la réglementation, notamment celle du code de l'environnement (par exemple, pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et celle du code rural ;</li> <li>les dégâts d'espèces prédatrices ;</li> <li>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ;</li> <li>Une lutte chimique à l'encontre de la faune et la flore.</li> </ul>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;</li> <li>× Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;</li> <li>× Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;</li> <li>× Coupe des grands arbres et des semenciers ;</li> <li>× Enlèvement et transfert des produits de coupe ;</li> <li>× Dévitalisation par annellation ou écorçage ;</li> </ul> </li> <li>Pour les espèces animales : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Acquisition de pièges-cages ;</li> <li>× Suivi et collectes des pièges ;</li> </ul> </li> <li>Études et frais d'expert.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...) ;</li> </ul>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F11	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Tous	Toutes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b>  Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Tous les habitats forestiers	1083, 1308, 1324, 1386

**Objectif de l'action :** L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire forestières (chiroptères ou Buxbaumie verte par exemple). Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavités, présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant, soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

- Sous-action « arbres sénescents disséminés » : la contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés) ;
- Sous-action « îlot Natura 2000 » : cette sous-action vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient, soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action « arbres sénescents disséminés » (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action « îlot Natura 2000 » permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action « arbres sénescents disséminés ».

**Conditions d'éligibilité :** Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional. En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait des difficultés d'accès notamment). La mise en place d'agrains à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du présent DOCOB. La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

- Pour la sous-action « arbres disséminés », les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes ;
- Pour la sous-action « îlots Natura 2000 », les arbres choisis doivent soit présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité, soit présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.

**Engagements non rémunérés :**

- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Tous les habitats forestiers	1083, 1308, 1324, 1386
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans ;</li> <li>• Éventuels études et frais d'expert ;</li> <li>• L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Tous les habitats forestiers	1083, 1193, 1308, 1321, 1324, 1386, 1545, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles (Sonneur à ventre jaune, Sabot de Vénus, Trèfle saxatile,...). Cette action repose sur la mise en place de panneaux de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...). Ils doivent également être en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs sur la zone concernée.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Cette action ne peut contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des poteaux creux sont utilisés, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>• Respect des éventuelles chartes graphiques ou normes existantes sur la zone ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des panneaux ;</li> <li>• Fabrication ;</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>• Entretien des équipements d'information ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			



Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	91E0*	1308, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Quelques espèces, comme certains chiroptères ou le Sabot de Vénus trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'état d'irrégularisation ne peut être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité, qu'en termes d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu au financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grand type de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas des forêts alluviales : surface terrière comprise entre 15 m<sup>2</sup>/ha et 40 m<sup>2</sup>/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la région Rhône-Alpes ;</li> <li>• Cas des différentes espèces visées : surface terrière comprise entre 15 m<sup>2</sup>/ha et 30 m<sup>2</sup>/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m<sup>2</sup>/ha que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m<sup>2</sup>/ha que le peuplement sera à dominance « résineux » sur des stations riches.</li> </ul> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite de peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis,...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F06i dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><b>NB :</b> L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis, ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques. Sauf enjeu environnemental local fort, les opérations pour lesquels la vente du bois permettrait de financer intégralement les travaux seront favorisées. Cette mesure sera réservée aux cas d'impossibilité d'accès ou avec des risques de dégradation (sols, peuplement,...) ou de surcoût important.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de capital définies régionalement compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés ;</li> <li>• En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées ;</li> <li>• Dans le cas où une coupe est prévue pendant la durée du contrat (attention : coupe non contractualisable via cette mesure), le demandeur devra être en mesure de fournir une estimation de la surface terrière du peuplement avant et après coupe. Les bois peuvent être vendus si la coupe ne figure pas en engagement rémunéré dans le cadre d'une autre mesure. On pourra utilement dans ce cas, la faire figurer dans les engagements non rémunérés du contrat ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la régénération et les jeunes stades d'un peuplement : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Dégagement de taches de semis acquis ;</li> </ul> </li> </ul>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	91E0*	1308, 1902
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li> <li>× Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b></p> <p>Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Tous les habitats forestiers	1163, 1193, 1386, 1902
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est pratiqué classiquement. Cette action peut particulièrement être mise en œuvre à proximité des zones humides.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe, aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières :</b> Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée	Tous les habitats forestiers	1308, 1321, 1324
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée, dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée. Les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post-pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites. Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un manteau arboré peu dense, constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ;</li> <li>• Un cordon de buissons ;</li> <li>• Un ourlet herbeux.</li> </ul> <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;</li> <li>• Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure ;</li> <li>• Au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier), favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavités, les arbres à lianes et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèce ;</li> <li>• Entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones de refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques ;</li> <li>• Conserver, mettre à la lumière, voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.</li> </ul> <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les cinq années suivant les travaux.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b> Le diagnostic devra préciser les enjeux visés, l'impact attendu en termes d'état de conservation des habitats d'espèces et d'espèces visés. Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée	Tous les habitats forestiers	1308, 1321, 1324
<b>Engagements non rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>			
<b>Engagements rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic préalable : il permet d'évaluer le potentiel écologique local, la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées,...), la présence de petits biotopes (roches, marais, fourrés,...) et la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes ;</li> <li>Martelage de la lisière ;</li> <li>Coupe d'arbres (hors contexte productif) ;</li> <li>Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de la coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>× Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ;</li> <li>× Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage, par rapport à un débardage classique avec engins, est pris en charge par le contrat ;</li> </ul> </li> <li>Débroussaillage, fauche ;</li> <li>Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<b>Points de contrôle minima associés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> </ul>			
<b>Dispositions financières :</b>			
Voir arrêté n°2012-12-008 ou nouvel arrêté en vigueur.			

# Annexes

---

- Méthodologie de hiérarchisation des enjeux ;
- Liste complète des espèces végétales contactées sur le site Natura 2000 ;
- Liste complète des espèces de mammifères contactées sur le site Natura 2000 ;
- Liste complète des espèces de lépidoptères contactées sur le site Natura 2000 ;
- Liste complète des espèces de coléoptères contactées sur le site Natura 2000 ;
- Arrêté de composition du COPIL ;
- Décret et arrêtés préfectoraux sur l'évaluation d'incidences ;
- Arrêté de protection de biotope ;
- Liste des membres des groupes de travail.

# 1 MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

## 1.1 Critère 1 – État de conservation en zone biogéographique alpine

Code	État de conservation zone biogéographique alpine	Note
FV (=)	État de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	1
U1 (=)	État de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	2
U1 (-)	État de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) Tendance à la détérioration entre les 2 rapportages	3
U2 (=)	État de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	4
U2 (-)	État de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) Tendance à la détérioration entre les 2 rapportages	5

## 1.2 Critère 2 – Enjeu départemental pour chaque habitat d'intérêt communautaire

Afin de hiérarchiser l'enjeu de conservation des habitats naturels, différents critères ont été sélectionnés au sein de ceux utilisés par la liste rouge des habitats de l'Isère (CBNA). Des notes ont été attribuées en fonction de l'enjeu, selon la méthode qui suit :

Extension de l'habitat en Isère	Points
Commun et très étendu, couvrant des surfaces importantes ;	0
Assez à peu commun et moyennement étendu ;	1
Assez rare et assez peu étendu ;	2
Rare et localisé sur des surfaces modestes à réduites ;	3
Très rare à extrêmement localisé, sur des surfaces réduites ;	4
Originalité biogéographique	
Habitat commun et représentatif sur le domaine biogéographique alpin (massifs) ;	1
Habitat commun et représentatif sur le domaine médio-européen (Bas Dauphiné s.l.) ;	2
Habitat assez remarquable sur le plan biogéographique ;	3
Habitat particulièrement remarquable à forte originalité biogéographique (limite d'aire, cortège floristique) ;	4
Originalité phytocénotique et écologique	
Assemblage classique d'espèces (qu'elles soient communes ou qu'elles aient une forte valeur patrimoniale) ;	1
Assemblage moyennement à assez original d'espèces ;	2
Assemblage particulièrement original et remarquable d'espèces ;	3
Présence d'espèces végétales à valeur patrimoniale	
Flore ordinaire ou assez ordinaire ;	1
Présence occasionnelle d'espèces végétales patrimoniales ;	2
Présence assez importante d'espèces végétales patrimoniales ;	3
Présence importante à très importante d'espèces végétales patrimoniales ;	4
Fragilité / sensibilité	
Habitat peu fragile aux activités humaines ;	1
Habitat assez fragile ;	2
Habitat très fragile ;	3
Habitat extrêmement fragile ;	4
Évolution spatiale depuis un demi-siècle	
Habitat en extension très importante (en terme de surface) ;	0
Habitat en extension assez importante à importante ;	1
Habitat stable ;	2
Habitat en régression lente ;	3
Habitat en régression très importante ;	4



Le tableau suivant donne pour chaque habitat et sous habitat la note obtenue :

	Extension	Originalité biogéographique	Originalité écologique	Valeur patrimoniale	Fragilité	Évolution	Note
3220	4	4	2	3	2	3	18
3230	4	3	1	3	2	3	16
3240	3	1	1	1	1	2	9
	2	1	1	2	1	2	9
3260	4	3	1	3	3	3	17
4030	1	1	1	1	1	1	6
4060	1	1	1	1	1	1	6
	1	1	1	1	1	1	6
5130	2	1	1	2	1	2	9
5210	3	4	2	3	1	2	15
6170	2,5	2	1	2	1	2	10,5
<b>6210*</b>	4	4	2	3	3	3	19
	3	4	2	3	2	3	17
	3	4	1	2	2	3	15
	1	2	1	2	1	1	8
<b>6230*</b>	1	1	1	1	1	2	7
6410	3	2	1	3	3	3	15
6430	2	1	1	1	1	2	8
	2	1	1	1	1	2	8
6510	2	2	1	1	1	3	10
	2	2	1	1	1	3	10
	2	1	1	1	1	2	8
	2	1	1	1	1	2	8
6520	2	1	1	1	1	2	8
<b>7220*</b>	3	3	1	3	3	2	15
8130	1	1	1	1	2	2	8
	1	1	1	1	2	2	8
8150	2	1	1	3	2	2	11
	2	1	1	3	2	2	11
	2	1	1	3	2	2	11
	2	1	1	3	2	2	11
8210	3	2,5	1	3	1	2	12,5
	3	2,5	1	3	1	2	12,5
8220	2	1	1	2	1	2	9
	2	1	1	2	1	2	9
9110	2	1	1	3	1	2	10
	2	1	1	3	1	2	10
9130	2	1	1	3	1	2	10
	1	1	1	1	1	2	7
9150	1	1	1	1	1	2	7
	2	1	1	3	1	2	10
<b>9180*</b>	3	3	1	1	2	2	12
9410	3	4	2	2	1	2	14
	2	3	1	2	2	2	12
	2	3	1	2	2	2	12
	2	3	1	2	2	2	12
	2	3	1	2	2	2	12
	3	1	1	2	1	2	10
<b>91E0*</b>	3	3	1	2	2	2	13
	3	1	1	1	2	2	10
	2	1	1	1	2	2	9
	2	1	1	1	2	2	9
	2	1	1	1	2	2	9

### 1.3 Critère 3 – Responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat

Il s'agit de la représentation à l'échelle nationale (source : cahiers d'habitat du Muséum d'Histoire Naturelle) et de l'importance de l'habitat sur le site. Ce critère permet d'évaluer la responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat.

Situation à l'échelon national	Habitat très présent : >25% de la surface	Habitat moyennement présent : de 5 à 25% de la surface	Habitat de faible étendue : moins de 5% de la surface
Habitat rare à très rare	2	3	3
Aire de répartition assez faible + habitat de faible recouvrement par site	1	2	3
Aire de répartition assez large, habitat de faible étendue par site	0	1	1
Habitat répandu	0	0	1

0= pas d'enjeu de préservation de cet habitat, peu ou pas de menace.

1= pas d'enjeu au niveau national, mais enjeu moyen à une échelle plus locale ou enjeu à l'échelle nationale mais enjeu moyen à l'échelle locale = intérêt fonctionnel.

2= fort enjeu national et bonne représentativité sur le site donc responsabilité du site.

3 = fort enjeu national et faible étendue sur le site.

### 1.4 Critère 4 – Valeur patrimoniale locale

Il s'agit d'établir le rôle de l'habitat dans la préservation d'espèces protégées ou à intérêt local.

	Note
Aucune espèce patrimoniale recensée	0
Peu d'espèces protégées et espèces d'intérêt local	1
Assez d'espèces protégées et des espèces d'intérêt local	2
Beaucoup d'espèces protégées et espèces d'intérêt local	3

### 1.5 Critère 5 - Risque local

	Note
Habitat stable, sans menaces, voire en expansion	1
Habitat stable mais présentant des menaces qui peuvent conduire à une régression notable de l'état de conservation	2
Habitat présentant de nombreuses menaces, qui peuvent nuire très fortement à l'état de conservation, voire entraîner une régression de l'habitat	3

### 1.6 Synthèse

L'addition des notes des critères permet de définir les enjeux selon les seuils suivants :

Supérieur à 27	Enjeu exceptionnel
De 23 à 27	Enjeu très fort
De 20 à 23	Enjeu fort
De 15 à 19	Enjeu moyen
Inférieur à 15	Enjeu faible

## 2 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom latin	Statut
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	-
<i>Acer campestre</i> L., 1753	-
<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Acer opalus</i> Mill., 1768	-
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	-
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	-
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	-
<i>Achillea nobilis</i> L., 1753	LRRR (EN)
<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	
<i>Acinos arvensis</i> (Lam.) Dandy, 1946	-
<i>Aconitum anthora</i> L., 1753	-
<i>Adonis aestivalis</i> L., 1762	LRN (NT) ; LRRR (EN)
<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	-
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	-
<i>Aethionema saxatile</i> (L.) R.Br., 1812	Déterminante ZNIEFF
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	-
<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	-
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	-
<i>Alchemilla acutiloba</i> var. <i>micans</i> (Buser) B.Bock, 2012	-
<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	-
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	-
<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	-
<i>Allium scorodoprasum</i> L., 1753	Protection régionale Rhône-Alpes ; Déterminante ZNIEFF
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	-
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	-
<i>Alyssoides utriculata</i> (L.) Medik., 1789	Déterminante ZNIEFF
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	-
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	-
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	-
<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	-
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	-
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	-
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	-
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>alpestris</i> (Kit.) Asch. & Graebn., 1908	-
<i>Antirrhinum majus</i> L., 1753	-
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	-
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop., 1772	-
<i>Arabis turrata</i> L., 1753	-
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	-

Nom latin	Statut
<i>Arctium nemorosum</i> Lej., 1833	-
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	-
<i>Artemisia alba</i> Turra, 1764	-
<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald, 1939	-
<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	-
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	-
<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh., 1799	Déterminante ZNIEFF
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795	-
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	-
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	-
<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	-
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	-
<i>Atocion armeria</i> (L.) Raf., 1840	-
<i>Helictochloa pratensis</i> (L.) Romero Zarco, 2011	-
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	-
<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	-
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	-
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	-
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	-
<i>Briza media</i> L., 1753	-
<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	-
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	-
<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	-
<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762.	-
<i>Bromus squarrosus</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	-
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	-
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	-
<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	-
<i>Buphthalmum salicifolium</i> L., 1753	-
<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	-
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	-
<i>Calamagrostis pseudophragmites</i> (Haller f.) Koeler, 1802	LRRRA (EN)
<i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi, 1798	-
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	-
<i>Camelina microcarpa</i> Andr. ex DC., 1821	LRN (NT) ; LRRRA (EN)
<i>Campanula cervicaria</i> L., 1753	PN, annexe I ; LRN (VU) ; LRRRA (CR*)
<i>Campanula glomerata</i> L., 1753	-
<i>Campanula medium</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF

Nom latin	Statut
<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	-
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	-
<i>Campanula rhomboidalis</i> L., 1753	-
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	-
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	-
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	-
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769	-
<i>Carduus nutans</i> L., 1753	-
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	-
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785	-
<i>Carex digitata</i> L., 1753	-
<i>Carex elata</i> All., 1785	-
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	-
<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	-
<i>Carex hirta</i> L., 1753	-
<i>Carex hostiana</i> DC., 1813	-
<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834	-
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	-
<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868	-
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	-
<i>Carex panicea</i> L., 1753	-
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	-
<i>Carex remota</i> L., 1755	-
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Déterminante ZNIEFF
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	-
<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	-
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	-
<i>Carum carvi</i> L., 1753	-
<i>Caucalis platycarpos</i> L., 1753	-
<i>Centaurea scabiosa</i> subsp. <i>alpestris</i> (Hegetschw.) Nyman, 1879	-
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	-
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	-
<i>Centaurium pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	-
<i>Centranthus angustifolius</i> (Mill.) DC., 1805	Déterminante ZNIEFF
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	-
<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	-
<i>Cerastium arvense</i> subsp. <i>strictum</i> Gaudin, 1828	-
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805	-
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	-
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	-
<i>Chara vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	-
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	-
<i>Circaea x intermedia</i> Ehrh., 1789	-

Nom latin	Statut
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	-
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	-
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop., 1769	-
<i>Cirsium vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	-
<i>Coincya cheiranthos</i> (Vill.) Greuter & Burdet, 1983	-
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	-
<i>Colutea arborescens</i> L., 1753	-
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	-
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	-
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	-
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	-
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Déterminante ZNIEFF
<i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753	Protection nationale, annexe I ; Convention de Berne, annexe I ; Directive Habitats, annexes II et IV ; LRN (NT)
<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	-
<i>Dactylorhiza latifolia</i> (L.) H.Baumann & Künkele, 1983	-
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	-
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	-
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	-
<i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit., 1802	Protection régionale Rhône-Alpes ; LRRR (VU) ; Déterminante ZNIEFF
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	-
<i>Dianthus saxicola</i> Jord., 1852	Cueillette 38
<i>Dictamnus albus</i> L., 1753	Protection régionale Rhône-Alpes ; LRRR (VU) ; Déterminante ZNIEFF
<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	-
<i>Draba muralis</i> L., 1753	-
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	-
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguelen ex Carreras, 1986	-
<i>Elytrigia intermedia</i> (Host) Nevski, 1933	-
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	-
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	-
<i>Epilobium dodonaei</i> subsp. <i>dodonaei</i> Vill., 1779	-
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	-
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	-
<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	-
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	-

Nom latin	Statut
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	-
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	-
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	-
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	-
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	-
<i>Euonymus latifolius</i> (L.) Mill., 1768	Déterminante ZNIEFF
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	-
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	-
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890	-
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	-
<i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>rostkoviana</i> (Hayne) F.Towns., 1884	-
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	-
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	-
<i>Festuca acuminata</i> Gaudin, 1811	-
<i>Festuca longifolia</i> Thuill., 1799	-
<i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890	-
<i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811	Protection régionale Rhône-Alpes ; Déterminante ZNIEFF ; LRRRA (NT)
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	-
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	-
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	PN, annexe I ; Déterminante ZNIEFF
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	-
<i>Galium album</i> Mill., 1768	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	-
<i>Galium lucidum</i> All., 1773	-
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	-
<i>Galium obliquum</i> Vill., 1785	Déterminante ZNIEFF
<i>Galium palustre</i> L., 1753	-
<i>Galium verum</i> L., 1753	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	-
<i>Geranium nodosum</i> L., 1753	-
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	-
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	-
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	-
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	-
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	-
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	-
<i>Globularia cordifolia</i> L., 1753	-
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	-
<i>Gypsophila repens</i> L., 1753	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	-

Nom latin	Statut
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	-
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	-
<i>Hieracium cymosum</i> L., 1763.	-
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848	-
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	-
<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat, 1812	-
<i>Hieracium prenanthoides</i> Vill., 1779	-
<i>Hieracium racemosum</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1803	-
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	-
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	-
<i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>fluviatilis</i> Soest, 1952	-
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	-
<i>Hornungia alpina</i> (L.) O.Appel, 1997	-
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	-
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	-
<i>Hyssopus officinalis</i> L., 1753	-
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	-
<i>Inula helvetica</i> Weber, 1784	Protection régionale Rhône-Alpes ; LRRR (NT) ; Déterminante ZNIEFF
<i>Inula montana</i> L., 1753	-
<i>Isatis tinctoria</i> L., 1753	-
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	-
<i>Juglans regia</i> L., 1753	-
<i>Juncus alpinoarticulatus</i> subsp. <i>alpinoarticulatus</i> Chaix, 1785	-
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	-
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	-
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	-
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	-
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	-
<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	-
<i>Juniperus thurifera</i> L., 1753	Protection régionale Rhône-Alpes
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	-
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	-
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	-
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	-
<i>Lactuca viminea</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	-
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	-
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	-
<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>intermedia</i> (M.Bieb.) Hayek, 1931	-
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	-
<i>Laserpitium gallicum</i> L., 1753	-
<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	-
<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	-
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	-



Nom latin	Statut
Lathyrus sphaericus Retz., 1783	-
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	-
Lavandula angustifolia Mill., 1768	-
Leontodon crispus Vill., 1779	Déterminante ZNIEFF
Leontodon hispidus L., 1753	-
Leucanthemum adustum (W.D.J.Koch) Greml, 1898	-
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	-
Ligustrum vulgare L., 1753	-
Lilium bulbiferum var. croceum (Chaix) Pers., 1805	Cueillette 38 ; Déterminante ZNIEFF
Lilium martagon L., 1753	Cueillette 38
Linaria vulgaris Mill., 1768	-
Linum catharticum L., 1753	-
Listera ovata (L.) R.Br., 1813	-
Lithospermum officinale L., 1753	-
Lolium perenne L., 1753	-
Lonicera periclymenum L., 1753	-
Lonicera xylosteum L., 1753	-
Lotus corniculatus L., 1753	-
Lotus glaber Mill., 1768	-
Lotus pedunculatus Cav., 1793	-
Lunaria rediviva L., 1753	Déterminante ZNIEFF
Luzula nivea (Nathh.) DC., 1805	-
Lychnis flos-cuculi L., 1753	-
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	-
Lysimachia vulgaris L., 1753	-
Lythrum salicaria L., 1753	-
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794	-
Malus sylvestris Mill., 1768	-
Medicago lupulina L., 1753	-
Medicago minima (L.) L., 1754	-
Medicago sativa L., 1753	-
Melampyrum pratense L., 1753	-
Melampyrum catalaunicum Freyn, 1884	-
Melica ciliata L., 1753	-
Melica nutans L., 1753	-
Melilotus albus Medik., 1787	-
Melittis melissophyllum L., 1753	-
Mentha aquatica L., 1753	-
Mentha longifolia (L.) Huds., 1762	-
Mentha pulegium L., 1753	-
Mercurialis perennis L., 1753	-
Milium effusum L., 1753	-
Moneses uniflora (L.) A.Gray, 1848	PRRA ; Déterminante ZNIEFF
Mycelis muralis (L.) Dumort., 1827	-
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	-
Myosotis ramosissima Rochel, 1814	-

Nom latin	Statut
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	-
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	-
<i>Myricaria germanica</i> (L.) Desv., 1824	LRRRA (VU)
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	-
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	-
<i>Nepeta nepetella</i> L., 1759	-
<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>lanceolatus</i> (Gaudin) P.Fourn., 1937	LRRRA (EN) ; Déterminante ZNIEFF
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772	-
<i>Ononis natrix</i> L., 1753	-
<i>Ononis rotundifolia</i> L., 1753	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Protection régionale Rhône-Alpes ; Déterminante ZNIEFF
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	-
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	-
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	-
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	-
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800	-
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	-
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	-
<i>Orobanche serbica</i> Beck & Petrovic, 1885	-
<i>Orobanche artemisii-campestris</i> Vaucher ex Gaudin, 1829	LRN (NT) ; LRRRA (VU)
<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798	-
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	-
<i>Panicum capillare</i> L., 1753	-
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	-
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	-
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	-
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	-
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	-
<i>Petasites paradoxus</i> (Retz.) Baumg., 1816	-
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	-
<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link, 1829	-
<i>Peucedanum oreoselinum</i> (L.) Moench, 1794	-
<i>Phelipanche arenaria</i> (Borkh.) Pomel, 1874	Protection régionale Rhône-Alpes ; LRN (NT) ; LRRRA (EN)
<i>Phelipanche purpurea</i> (Jacq.) Sojšk, 1972	-
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	-
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	-
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	-
<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill., 1785	-
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	-
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	-
<i>Pilosella peleteriana</i> (MÚrat) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	-
<i>Pilosella piloselloides</i> subsp. <i>praealta</i> (Vill. ex Gochnat) S.Bröut. & Greuter, 2007	-
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	-

Nom latin	Statut
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	-
<i>Plantago major</i> subsp. <i>pleiosperma</i> Pilg., 1937	-
<i>Plantago media</i> L., 1753	-
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Déterminante ZNIEFF
<i>Poa alpina</i> L., 1753	-
<i>Poa angustifolia</i> L., 1753	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	-
<i>Poa bulbosa</i> var. <i>vivipara</i> Koeler, 1802	-
<i>Poa cenisia</i> All., 1789	-
<i>Poa compressa</i> L., 1753	-
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	-
<i>Poa supina</i> Schrad., 1806	-
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	-
<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	-
<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	-
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	-
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	-
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961	-
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Cueillette 38 ; Déterminante ZNIEFF
<i>Populus alba</i> L., 1753	-
<i>Populus nigra</i> L., 1753	-
<i>Populus tremula</i> L., 1753	-
<i>Potentilla argentea</i> L., 1753	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	-
<i>Potentilla rupestris</i> L., 1753	-
<i>Potentilla thuringiaca</i> Bernh. ex Link, 1822	-
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	-
<i>Potentilla verna</i> L., 1753	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	-
<i>Primula hirsuta</i> All., 1773	-
<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	-
<i>Primula veris</i> L., 1753	-
<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler, 1775	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	-
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	-
<i>Prunus padus</i> L., 1753	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	-
<i>Quercus humilis</i> Mill., 1768	-
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	-
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	-
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	-

Nom latin	Statut
Ranunculus bulbosus L., 1753	-
Ranunculus ficaria L., 1753	-
Ranunculus flammula L., 1753	-
Ranunculus penicillatus (Dumort.) Bab., 1874	-
Ranunculus platanifolius L., 1767	-
Ranunculus repens L., 1753	-
Ranunculus serpens Schrank, 1789	-
Reseda lutea L., 1753	-
Reseda phyteuma L., 1753	-
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	-
Rhamnus cathartica L., 1753	-
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	-
Rhinanthus minor L., 1756	-
Ribes petraeum Wulfen, 1781	-
Ribes rubrum L., 1753	Déterminante ZNIEFF
Robinia pseudoacacia L., 1753	-
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	-
Rosa canina L., 1753	-
Rosa corymbifera Borkh., 1790	-
Rosa elliptica Tausch, 1819	-
Rosa pimpinellifolia L., 1759	-
Rubus caesius L., 1753	-
Rubus gremlii Focke, 1877	-
Rubus idaeus L., 1753	-
Rumex acetosa L., 1753	-
Rumex obtusifolius L., 1753	-
Rumex scutatus L., 1753	-
Salix alba L., 1753	-
Salix caprea L., 1753	-
Salix cinerea L., 1753	-
Salix daphnoides Vill., 1779	Déterminante ZNIEFF
Salix eleagnos Scop., 1772	-
Salix laggeri Wimm., 1854	Déterminante ZNIEFF
Salix myrsinifolia Salisb., 1796	-
Salix purpurea L., 1753	-
Sambucus nigra L., 1753	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	-
Saponaria ocymoides L., 1753	-
Saponaria officinalis L., 1753	-
Saxifraga paniculata Mill., 1768	-
Saxifraga tridactylites L., 1753	-
Scabiosa columbaria L., 1753	-
Scabiosa lucida Vill., 1779	-
Scandix pecten-veneris L., 1753	-
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	-
Scirpus sylvaticus L., 1753	-

Nom latin	Statut
<i>Scleranthus perennis</i> L., 1753	-
<i>Scorzonera austriaca</i> Willd., 1803	Déterminante ZNIEFF ; LRRA (NT)
<i>Scorzoneroides pyrenaica</i> var. <i>helvetica</i> (MÚrat) B.Bock, 2012	-
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	-
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	-
<i>Sedum acre</i> L., 1753	-
<i>Sedum album</i> L., 1753	-
<i>Sedum dasyphyllum</i> L., 1753	-
<i>Sedum montanum</i> Perrier & Songeon, 1864	-
<i>Sedum rupestre</i> L., 1753	-
<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	-
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	-
<i>Sempervivum tectorum</i> L., 1753	-
<i>Seseli annuum</i> subsp. <i>carvifolium</i> (Vill.) P.Fourn., 1937	PRRA ; LRRA (NT) ; Déterminante ZNIEFF
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763	-
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	-
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	-
<i>Silene nutans</i> L., 1753	-
<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	Déterminante ZNIEFF
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	-
<i>Sisymbrium strictissimum</i> L., 1753	LRN (VU) ; LRRA (VU)
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	-
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	-
<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>virgaurea</i> L., 1753	-
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	-
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	-
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	-
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	-
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	-
<i>Stachys alpina</i> L., 1753	-
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	-
<i>Stachys recta</i> L., 1767	-
<i>Stachys recta</i> L., 1767	-
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	-
<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	-
<i>Stipa capillata</i> L., 1762	LRRA (NT)
<i>Stipa eriocalis</i> Borbás, 1878	-
<i>Symphotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	-
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	-
<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	-
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	-
<i>Tanacetum parthenium</i> (L.) Sch.Bip., 1844	-
<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund, 1948	-
<i>Taraxacum erythrospermum</i> Andr. ex Besser, 1821	-
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	-
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	-

Nom latin	Statut
<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	-
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	-
<i>Thalictrum aquilegifolium</i> L., 1753	-
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	-
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Protection régionale Rhône-Alpes ; Déterminante ZNIEFF ; LRRRA (NT)
<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	-
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	-
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	-
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Déterminante ZNIEFF
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	-
<i>Tilia x europaea</i> L., 1753	-
<i>Tolpis staticifolia</i> (All.) Sch.Bip., 1861	-
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	-
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	-
<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772	-
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871	-
<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763	-
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	-
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	-
<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	-
<i>Trifolium montanum</i> L., 1753	-
<i>Trifolium pallescens</i> Schreb., 1804	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	-
<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	-
<i>Trifolium saxatile</i> All., 1773	Protection nationale, annexe I ; Convention de Berne, annexe I ; Directive Habitats, annexes II et IV ; LRRRA (VU)
<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	Déterminante ZNIEFF
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	-
<i>Turritis glabra</i> L., 1753	-
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	-
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	-
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	-
<i>Valeriana tuberosa</i> L., 1753	-
<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	-
<i>Verbascum thapsus</i> subsp. <i>montanum</i> (Schrad.) Bonnier & Layens, 1894 (Schrad.) Bonnier & Layens	-
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	-
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	-
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	-
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	-
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	-
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	-
<i>Veronica spicata</i> L., 1753	-
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq., 1773	-

Nom latin	Statut
Veronica verna L., 1753	-
Veronica beccabunga L., 1753	-
Viburnum lantana L., 1753	-
Viburnum opulus L., 1753	-
Vicia cracca L., 1753	-
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1822	-
Vicia sativa L., 1753	-
Vicia sepium L., 1753	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	-
Viola arvensis Murray, 1770	-
Viola hirta L., 1753	-
Viola odorata L., 1753	-
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	-
Viola suavis M.Bieb., 1819	-
Viscum album L., 1753	-
Woodsia alpina (Bolton) Gray, 1821	Déterminante ZNIEFF

### 3 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE MAMMIFÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Apodemus flavicollis (Melchior, 1834)	Mulot à collier	-	-	LC	LC	-
Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	-	-	LC	LC	-
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	-	X	NT	CR	Espèce TVB RA
Barbastelle d'Europe	Barbastellus barbastellus	II,IV	X	LC	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Canis lupus (Linnaeus, 1758 )	Loup grip	II, IV, V	X	VU	NE	Espèce patrimoniale pour le PNE
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	-	-	LC	LC	-
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	-	-	LC	NT	-
Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	-	-	LC	LC	-
Crocidura leucodon (Hermann, 1780)	Crocidure leucode	-	-	NT	NT	-
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	Lérot	-	-	LC	LC	-
Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson	IV	X	DD	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	IV	X	NT	VU	-
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	-	X	LC	NT	-
Hypsigos savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	-
Lepus timidus Linnaeus, 1758	Lièvre variable	V	-	NT	VU	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	II, IV	X	LC	CR	Espèce TVB RA
Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	Marmotte des Alpes	-	-	LC	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
Martes foina (Erxleben, 1777)	Fouine	-	-	LC	LC	-
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Marte des pins	V	-	LC	LC	-
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	-	-	LC	LC	-
Microtus agrestis (Linnaeus, 1760)	Campagnol agreste	-	-	LC	LC	-
Mus musculus Linnaeus, 1758	Souris grise	-	-	LC	LC	-
Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	Muscardin	IV	X	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
Mustela erminea Linnaeus, 1758	Hermine	-	-	LC	LC	-
Mustela nivalis Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	-	-	LC	NT	-
Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	II, IV	X	NT	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	IV	X	LC	EN	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	IV	X	LC	LC	-
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	II, IV	X	LC	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	II, IV	X	LC	VU	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	IV	X	VU	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique	-	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
						pour le PNE
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	IV	X	LC	LC	-
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	IV	X	NT	DD	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	IV	X	LC	NT	-
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	IV	X	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Plecotus macrobullaris</i> Kuzjakin, 1965	Oreillard montagnard	IV	X	VU	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	-	-	NA	LC	-
<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)	Chamois	V	-	LC	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	-	X	LC	LC	-
<i>Sorex antinorii</i> Bonaparte, 1840	Musaraigne du Valais	-	-	DD	NA	-
<i>Sorex araneus</i> Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet	-	-	DD	LC	-
<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	-	-	LC	LC	-
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	-	-	LC	LC	-
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	IV	X	NT	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	-	-	LC	LC	-
<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758	Sérotine bicolore	IV	X	DD	CR	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	-	-	LC	LC	-

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

## 4 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE LÉPIDOPTÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<b>Rhopalocères</b>						
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	-	-	LC	LC	-
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	-	-	LC	LC	-
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	-	-	LC	LC	-
<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant	-	-	LC	LC	Espèce vulnérable en Isère
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan	-	-	LC	LC	-
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé	-	-	LC	LC	-
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	-	-	LC	LC	-
<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mercuré	-	-	LC	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	-	-	LC	LC	-
<i>Aricia nicias</i> (Meigen, 1829)	Azuré des Géraniums	-	-	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette	-	-	LC	LC	-
<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Grand collier argenté	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré de la Ronce	-	-	LC	LC	-
<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la Sanguisorbe	-	-	LC	LC	-
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	-	-	LC	LC	-
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce	-	-	LC	LC	-
<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	Hespérie du Brome	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	-	-	LC	LC	-
<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale	-	-	LC	LC	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	-	-	LC	LC	-
<i>Colias alfacariensis</i> (Ribbe, 1905)	Fluoré	-	-	LC	DD	-
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	-	-	LC	LC	-
<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Azuré de la Faucille	-	-	LC	LC	-
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frêle	-	-	LC	LC	-
<i>Cupido osiris</i> (Meigen, 1829)	Azuré de la Chevette	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré des Anthyllides	-	-	LC	LC	-
<i>Erebia albertanus</i> (Prunner, 1798)	Moiré lancéolé	-	-	LC	LC	-
<i>Erebia montana</i> (Prunner, 1798)	Moiré striolé	-	-	LC	LC	Espèce patrimoniale pour le PNE et vulnérable en Isère
<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie	-	-	LC	LC	-
<i>Eumedonia eumedon</i> (Esper, 1780)	Argus de le Sanguinaire	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moyen Nacré	-	-	LC	LC	-
<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)	Chiffre	-	-	NT	LC	-
<i>Glaucopteryx alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des Cytises	-	-	LC	LC	-
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	-	-	LC	LC	-
<i>Hipparchia genava</i> (Fruhstorfer, 1908)	Sylvandre helvète	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé	-	-	LC	LC	-
<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré	-	-	LC	LC	-
<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien	-	-	LC	LC	-
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	-	-	LC	LC	-
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier	-	-	LC	LC	-
<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain	-	-	LC	LC	-
<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sylvain	-	-	NT	LC	Espèce remarquable pour la France et en danger en Isère
<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901	Sylvain azuré	-	-	LC	LC	-
<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Lycaena virgaureae</i> (Linnaeus, 1758)	Cuivré de la Verge-d'or	-	-	LC	LC	-
<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste	-	-	LC	LC	-
<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu-nacré	-	-	LC	LC	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	-	-	LC	LC	-
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	-	-	LC	LC	-
<i>Melitaea diamina</i> (Lang, 1789)	Mélitée noirâtre	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Melitaea nevadensis</i> Oberthür, 1904	Mélitée de Fruhstorfer	-	-	(LC)	LC	-
<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstein, 1851	Mélitée de la Lancéole	-	-	LC	LC	-
<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio	-	-	LC	NT	Espèce en danger en Isère
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue	-	-	LC	LC	-
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	-	-	LC	LC	-
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon	-	-	LC	LC	-
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	-	-	LC	LC	-
<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon	IV	X	LC	NT	Espèce patrimoniale pour le PNE et quasi menacée en Isère
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon	IV	X	NT	LC	Espèce TVB RA et patrimoniale pour le PNE
<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette	-	X	NT	NT	Espèce TVB RA, patrimoniale pour le PNE et en danger en isère
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet	IV	X	LC	LC	Espèce TVB RA
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)	Piérade de l'Ibérie	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave	-	-	LC	LC	-
<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'Ajonc	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des Coronilles	-	-	LC	LC	-
<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760)	Azuré du Genêt	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	-	-	LC	LC	-
<i>Polyommatus amandus</i> (Schneider, 1792)	Azuré de la Jarosse	-	-	LC	LC	Espèce remarquable pour l'Isère et quasi menacée en Isère
<i>Polyommatus damon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Sablé du Sainfoin	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Polyommatus dorylas</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré du Mélilot	-	-	NT	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Polyommatus eros</i> (Ochsenheimer, 1808)	Azuré de l'Oxytropide	-	-	LC	LC	Espèce en danger en Isère
<i>Polyommatus escheri</i> (Hübner, 1823)	Azuré de l'Adragant	-	-	LC	NT	Espèce vulnérable en Isère
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	-	-	LC	LC	-
<i>Pyrgus malvoides</i> (Elwes & Edwards, 1897)	Tacheté austral	-	-	LC	LC	-
<i>Satyrus ferula</i> (Fabricius, 1793)	Grande coronide	-	-	LC	LC	-
<i>Speyeria aglaja</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Nacré	-	-	LC	LC	-
<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes	-	-	LC	LC	-
<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	Hespérie du Chiendent	-	-	LC	LC	Espèce quasi menacée en Isère
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle	-	-	LC	LC	-
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque	-	-	LC	LC	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	-	-	LC	LC	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons	-	-	LC	LC	-
<b>Hétérocères</b>						
<i>Abrostola asclepiadis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Plusie de l'Asclépiade	-	-	-	-	-
<i>Abrostola triplasia</i> (Linnaeus, 1758)	Plusie à lunettes	-	-	-	-	-
<i>Acasis viretata</i> (Hübner, 1799)	Lobophore verdâtre	-	-	-	-	-
<i>Acherontia atropos</i> (Linnaeus, 1758)	Sphinx Tête-de-Mort	-	-	-	-	-
<i>Achlya flavicornis</i> (Linnaeus, 1758)	Flavicorne	-	-	-	-	-
<i>Acleris bergmanniana</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Acleris laterana</i> (Fabricius, 1794)	-	-	-	-	-	-
<i>Acleris literana</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Acronicta aceris</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle de l'Erable	-	-	-	-	-
<i>Acronicta alni</i> (Linnaeus, 1767)	Aunette	-	-	-	-	-
<i>Acronicta megacephala</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle mégacéphale	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Adoxophyes orana</i> (Fischer von Röslerstamm, 1834)	-	-	-	-	-	-
<i>Aethalura punctulata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie ponctuée	-	-	-	-	-
<i>Aethes tessera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Aglia tau</i> (Linnaeus, 1758)	Hachette	-	-	-	-	-
<i>Agrotis cinerea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle cendrée	-	-	-	-	-
<i>Agrotis exclamatoris</i> (Linnaeus, 1758)	Point d'Exclamation	-	-	-	-	-
<i>Agrotis trux</i> (Hübner, 1824)	Noctuelle farouche	-	-	-	-	-
<i>Alcis jubata</i> (Thunberg, 1788)	Boarmie crêtée	-	-	-	-	-
<i>Alcis repandata</i> (Linnaeus, 1758)	Boarmie recourbée	-	-	-	-	-
<i>Aleucis distinctata</i> (Herrich-Schäffer, 1839)	Phalène distincte	-	-	-	-	-
<i>Alsophila aescularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Marronnier	-	-	-	-	-
<i>Amphipyra berbera</i> Rungs, 1949	Noctuelle berbère	-	-	-	-	-
<i>Amphipyra pyramidea</i> (Linnaeus, 1758)	Pyramide	-	-	-	-	-
<i>Amphipyra tragopoginis</i> (Clerck, 1759)	Noctuelle du Salsifis	-	-	-	-	-
<i>Anania hortulata</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Anaplectoides prasina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle verte	-	-	-	-	-
<i>Ancylis unguicella</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Ancylosis cinnamomella</i> (Duponchel, 1836)	-	-	-	-	-	-
<i>Angerona prunaria</i> (Linnaeus, 1758)	Angéronie du Prunier	-	-	-	-	-
<i>Anorthoa munda</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Orthosie picotée	-	-	-	-	-
<i>Anticlea derivata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Violette	-	-	-	-	-
<i>Anticollix sparsata</i> (Treitschke, 1828)	Larentie mouchetée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Apamea crenata</i> (Hufnagel, 1766)	Campagnarde	-	-	-	-	-
<i>Apamea lateritia</i> (Hufnagel, 1766)	Abromiade latéritique	-	-	-	-	-
<i>Apamea monoglypha</i> (Hufnagel, 1766)	Monoglyphe	-	-	-	-	-
<i>Apamea scolopacina</i> (Esper, 1788)	Noctuelle mignonne	-	-	-	-	-
<i>Apamea sublustris</i> (Esper, 1788)	Abromiade ochracée	-	-	-	-	-
<i>Aplocera plagiata</i> (Linnaeus, 1758)	Triple raie	-	-	-	-	-
<i>Aplocera praeformata</i> (Hübner, 1826)	Rayure montagnarde	-	-	-	-	-
<i>Aproaerema anthyllidella</i> (Hübner, 1813)	-	-	-	-	-	-
<i>Apterogenum ypsilon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Apterona helicoidella</i> (Vallot, 1827)	-	-	-	-	-	-
<i>Archanara neurica</i> (Hübner, 1808)	Nonagrie neurique	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille fermière	-	-	-	-	-
<i>Aspilapteryx limosella</i> (Duponchel, 1844)	-	-	-	-	-	-
<i>Asthena anseraria</i> (Herrich-Schäffer, 1855)	Cidarie du Cornouiller	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Ateliotum petrinella</i> (Herrich-Schäffer, 1854)	-	-	-	-	-	-
<i>Atethmia centrigo</i> (Haworth, 1809)	Xanthie topaze	-	-	-	-	-
<i>Atolmis rubricollis</i> (Linnaeus, 1758)	Veuve	-	-	-	-	-
<i>Atralata albofascialis</i> (Treitschke, 1829)	-	-	-	-	-	-
<i>Autographa bractea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Feuille d'Or	-	-	-	-	-
<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	-	-	-	-	-
<i>Autographa jota</i> (Linnaeus, 1758)	Lota	-	-	-	-	-
<i>Autographa pulchrina</i> (Haworth, 1809)	V d'or	-	-	-	-	-
<i>Biston betularia</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène du Bouleau	-	-	-	-	-
<i>Biston strataria</i> (Hufnagel, 1767)	Biston marbré	-	-	-	-	-
<i>Brachionycha nubeculosa</i> (Esper, 1785)	Noctuelle nubéculeuse	-	-	-	-	-
<i>Brachylomia viminalis</i> (Fabricius, 1777)	Noctuelle de l'Osier	-	-	-	-	-
<i>Bucculatrix bechsteinella</i> (Bechstein & Scharfenberg, 1805)	-	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Cabera exanthemata</i> (Scopoli, 1763)	Cabère pustulée	-	-	-	-	-
<i>Cabera pusaria</i> (Linnaeus, 1758)	Cabère virginale	-	-	-	-	-
<i>Calliteara pudibunda</i> (Linnaeus, 1758)	Pudibonde	-	-	-	-	-
<i>Caloptilia fribergensis</i> (Fritzsche, 1871)	-	-	-	-	-	-
<i>Caloptilia stigmatella</i> (Fabricius, 1781)	-	-	-	-	-	-
<i>Campaea margaritaria</i> (Linnaeus, 1760)	Céladon	-	-	-	-	-
<i>Camptogramma bilineata</i> (Linnaeus, 1758)	Brocatelle d'or	-	-	-	-	-
<i>Capua vulgana</i> (Frölich, 1828)	-	-	-	-	-	-
<i>Caradrina clavipalpis</i> (Scopoli, 1763)	Noctuelle cubiculaire	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Caradrina selini</i> Boisduval, 1840	Caradrine du Sélin	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Catarhoe cuculata</i> (Hufnagel, 1767)	Eubolie sinuée	-	-	-	-	-
<i>Catarhoe rubidata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Eubolie roussâtre	-	-	-	-	-
<i>Catocala nupta</i> (Linnaeus, 1767)	Mariée	-	-	-	-	-
<i>Catoptria falsella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Celypha striana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Ceramica pisi</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle des Pois	-	-	-	-	-
<i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle leucographe	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Cerastis rubricosa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle rubiconde	-	-	-	-	-
<i>Charanyca trigrammica</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle trilignée	-	-	-	-	-
<i>Charissa glaucinaria</i> (Hübner, 1799)	Gnophos glauque	-	-	-	-	-
<i>Charissa mucidaria</i> (Hübner, 1799)	Gnophos moisie	-	-	-	-	-
<i>Charissa variegata</i> (Duponchel, 1830)	Gnophos bigarrée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Chersotis multangula</i> (Hübner, 1803)	Chersotide de la Mollugine	-	-	-	-	-
<i>Chiasmia clathrata</i> (Linnaeus, 1758)	Réseau	-	-	-	-	-
<i>Chlorissa viridata</i> (Linnaeus, 1758)	Herbacée	-	-	-	-	-
<i>Chloroclysta miata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie fasciée	-	-	-	-	-
<i>Chloroclysta siterata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie à bandes vertes	-	-	-	-	-
<i>Chloroclystis v-ata</i> (Haworth, 1809)	Eupithécie couronnée	-	-	-	-	-
<i>Cidaria fulvata</i> (J. R. Forster, 1771)	Cidarie fauve	-	-	-	-	-
<i>Cleoceris scoriacea</i> (Esper, 1789)	Noctuelle du Lys-des-Prés	-	-	-	-	-
<i>Cleora cinctaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie ceinte	-	-	-	-	-
<i>Clostera curtula</i> (Linnaeus, 1758)	Hausse-Queue blanche	-	-	-	-	-
<i>Clostera pigra</i> (Hufnagel, 1766)	Hausse-Queue brune	-	-	-	-	-
<i>Coenotephria salicata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nébuleuse commune	-	-	-	-	-
<i>Coleophora deauratella</i> Lienig & Zeller, 1846	-	-	-	-	-	-
<i>Coleophora eupepla</i> (Gozmány, 1954)	-	-	-	-	-	-
<i>Coleophora pennella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Coleophora striolatella</i> Zeller, 1849	-	-	-	-	-	-
<i>Colobochyla salicalis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Madope du Saule	-	-	-	-	-
<i>Colocasia coryli</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle du Coudrier	-	-	-	-	-
<i>Colostygia pectinataria</i> (Knoch, 1781)	Cidarie verdâtre	-	-	-	-	-
<i>Conisania renati</i> (Oberthür, 1890)	Noctuelle des éboulis	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Conistra ligula</i> (Esper, 1791)	Orrhodie ligulée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Conistra vaccinii</i> (Linnaeus, 1760)	Orrhodie de l'Airelle	-	-	-	-	-
<i>Coscinia cribraria</i> (Linnaeus, 1758)	Crible	-	-	-	-	-
<i>Cosmia trapezina</i> (Linnaeus, 1758)	Trapèze	-	-	-	-	-
<i>Cosmorhoe ocellata</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx	-	-	-	-	-
<i>Craniophora ligustri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Troënière	-	-	-	-	-
<i>Crocallis elinguaris</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de la Mancienne	-	-	-	-	-
<i>Cybosia mesomella</i> (Linnaeus, 1758)	Eborine	-	-	-	-	-
<i>Cyclophora annularia</i> (Fabricius, 1775)	Ephyre omicron	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Cyclophora pendularia</i> (Clerck, 1759)	Ephyre orbiculaire	-	-	-	-	-
<i>Cyclophora punctaria</i> (Linnaeus, 1758)	Ephyre ponctuée	-	-	-	-	-
<i>Deilephila elpenor</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sphinx de la Vigne	-	-	-	-	-
<i>Deilephila porcellus</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Sphinx de la Vigne	-	-	-	-	-
<i>Deileptenia ribeata</i> (Clerck, 1759)	Boarmie du Sapin	-	-	-	-	-
<i>Delplanqueia dilutella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Deltote pygarga</i> (Hufnagel, 1767)	-	-	-	-	-	-
<i>Diachrysa chrysitis</i> (Linnaeus, 1758)	Vert-Doré	-	-	-	-	-
<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée	-	-	-	-	-
<i>Diarsia brunnea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point noir	-	-	-	-	-
<i>Diasemia reticularis</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-	-	-
<i>Dichagyris renigera</i> (Hübner, 1808)	Agrotide rénigère	-	-	-	-	-
<i>Diurnea fagella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Doloploca punctulana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Drepana falcataria</i> (Linnaeus, 1758)	Faucille	-	-	-	-	-
<i>Drymonia dodonaea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Triple Tache	-	-	-	-	-
<i>Dysstroma truncata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie roussâtre	-	-	-	-	-
<i>Earias clorana</i> (Linnaeus, 1760)	Halias du Saule	-	-	-	-	-
<i>Earophila badiata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie baie	-	-	-	-	-
<i>Ecliptopera silaceata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie ochracée	-	-	-	-	-
<i>Ectropis crepuscularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie crépusculaire	-	-	-	-	-
<i>Egira conspicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Conspiculaire	-	-	-	-	-
<i>Eilema caniola</i> (Hübner, 1808)	Manteau pâle	-	-	-	-	-
<i>Eilema complana</i> (Linnaeus, 1758)	Manteau à tête jaune	-	-	-	-	-
<i>Eilema depressa</i> (Esper, 1787)	Lithosie ocre	-	-	-	-	-
<i>Eilema griseola</i> (Hübner, 1803)	Lithosie grise	-	-	-	-	-
<i>Eilema lurideola</i> (Zincken, 1817)	Lithosie complanule	-	-	-	-	-
<i>Eilema pygmaeola</i> (Doubleday, 1847)	Lithosie naine	-	-	-	-	-
<i>Eilema sororcula</i> (Hufnagel, 1766)	Manteau jaune	-	-	-	-	-
<i>Elachista chrysodesmella</i> Zeller, 1850	-	-	-	-	-	-
<i>Elachista maculosella</i> Chrétien, 1896	-	-	-	-	-	-
<i>Elachista subocellea</i> (Stephens, 1834)	-	-	-	-	-	-
<i>Elaphria venustula</i> (Hübner, 1790)	Erairie gracieuse	-	-	-	-	-
<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène picotée	-	-	-	-	-
<i>Energia paleacea</i> (Esper, 1788)	Cosmie paillée	-	-	-	-	-
<i>Ennomos alniaria</i> (Linnaeus, 1758)	Ennomos du Tilleul	-	-	-	-	-
<i>Ennomos quercinaria</i> (Hufnagel, 1767)	Ennomos du Chêne	-	-	-	-	-
<i>Epatolmis luctifera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Deuil	-	X	-	-	-
<i>Epehstia unicolorella</i> Staudinger, 1881	-	-	-	-	-	-
<i>Epione repandaria</i> (Hufnagel, 1767)	Epione marginée	-	-	-	-	-
<i>Epirrhoe alternata</i> (O.F. Müller, 1764)	Alternée	-	-	-	-	-
<i>Epirrhoe galiata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie du Caille-Lait	-	-	-	-	-
<i>Epirrhoe pupillata</i> (Thunberg, 1788)	Mélanippe pupillée	-	-	-	-	-
<i>Epirrhoe rivata</i> (Hübner, 1813)	Mélanippe claire	-	-	-	-	-
<i>Episcythrastis tetricella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Ethmia bipunctella</i> (Fabricius, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Euchoeca nebulata</i> (Scopoli, 1763)	Cidarie de l'Aulne	-	-	-	-	-
<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doubleure jaune	-	-	-	-	-
<i>Eudonia lacustrata</i> (Panzer, 1804)	-	-	-	-	-	-
<i>Eudonia mercurella</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Eudonia truncicolella</i> (Stainton, 1849)	-	-	-	-	-	-
<i>Eugnorisma depuncta</i> (Linnaeus, 1760)	Noctuelle pointée	-	-	-	-	-
<i>Eugraphe sigma</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diarsie du Cornouiller	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Eulia ministrana</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Eulithis populata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie du Peuplier	-	-	-	-	-
<i>Eulithis prunata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie du Prunier	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia abbreviata</i> Stephens, 1831	Eupithécie printanière	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia assimilata</i> Doubleday, 1856	Eupithécie du Groseillier	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Eupithecia distinctaria</i> Herrich-Schäffer, 1848	Eupithécie du Thym	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia extraversaria</i> Herrich-Schäffer, 1852	Eupithécie à tirets	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Eupithecia graphata</i> (Treitschke, 1828)	Eupithécie des Spergulaires	-	-	-	-	Espèce patrimoniale pour le PNE et remarquable pour la France
<i>Eupithecia irriguata</i> (Hübner, 1813)	Eupithécie arrosée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Eupithecia plumbeolata</i> (Haworth, 1809)	Eupithécie du Mélampyre	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia pulchellata</i> Stephens, 1831	Eupithécie de la Linaire	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia subfuscata</i> (Haworth, 1809)	Eupithécie noirâtre	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia tantillaria</i> Boisduval, 1840	Eupithécie des Résineux	-	-	-	-	-
<i>Eupithecia venosata</i> (Fabricius, 1787)	Eupithécie veinée	-	-	-	-	-
<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Ecaille chinée	II	-	-	-	-
<i>Euplexia lucipara</i> (Linnaeus, 1758)	Luisante	-	-	-	-	-
<i>Euproctis chrysorrhoea</i> (Linnaeus, 1758)	Cul-brun	-	-	-	-	-
<i>Eupsilia transversa</i> (Hufnagel, 1766)	Satellite	-	-	-	-	-
<i>Eurois occulta</i> (Linnaeus, 1758)	Occulte	-	-	-	-	-
<i>Evergestis mundalis</i> (Guenée, 1854)	-	-	-	-	-	-
<i>Furcula bifida</i> (Brahm, 1787)	Petite Queue-Fourchue	-	-	-	-	-
<i>Furcula furcula</i> (Clerck, 1759)	Harpie fourchue	-	-	-	-	-
<i>Gandaritis pyraliata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Gelechia muscosella</i> Zeller, 1839	-	-	-	-	-	-
<i>Geometra papilionaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Naïade	-	-	-	-	-
<i>Gluphisia crenata</i> (Esper, 1785)	Crénelée	-	-	-	-	-
<i>Grapholita nebritana</i> (Treitschke, 1830)	-	-	-	-	-	-
<i>Gymnoscelis rufifasciata</i> (Haworth, 1809)	Fausse-Eupithécie	-	-	-	-	-
<i>Gynaephora faselina</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx porte-brosses	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Habrosyne pyritoides</i> (Hufnagel, 1766)	Râtissée	-	-	-	-	-
<i>Hada plebeja</i> (Linnaeus, 1760)	Noctuelle dentine	-	-	-	-	-
<i>Hadena magnolii</i> (Boisduval, 1828)	Dianthécie de Magnol	-	-	-	-	-
<i>Hemaris fuciformis</i> (Linnaeus, 1758)	Sphinx gazé	-	-	-	-	-
<i>Hemistola chrysoprasaria</i> (Esper, 1795)	Hémithée printanière	-	-	-	-	-
<i>Hemithea aestivaria</i> (Hübner, 1789)	Phalène sillonnée	-	-	-	-	-
<i>Herminia grisealis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Herminie grise	-	-	-	-	-
<i>Herminia tarsicrinalis</i> (Knoch, 1782)	Herminie de la Ronce	-	-	-	-	-
<i>Herminia tarsipennalis</i> Treitschke, 1835	Herminie de la Vigne-blanche	-	-	-	-	-
<i>Hoplodrina blanda</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle du Pissenlit	-	-	-	-	-
<i>Hoplodrina octogenaria</i> (Goeze, 1781)	Noctuelle de la Morgeline	-	-	-	-	-
<i>Hoplodrina respersa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle arrosée	-	-	-	-	-
<i>Horisme radicularia</i> (La Harpe, 1855)	Horisme jumeau	-	-	-	-	-
<i>Horisme tersata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Horisme élégant	-	-	-	-	-
<i>Horisme vitalbata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Horisme rayé	-	-	-	-	-
<i>Hydriomena furcata</i> (Thunberg & Borgström, 1784)	Larentie lavée	-	-	-	-	-
<i>Hydriomena impluviata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Larentie arrosée	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Hydriomena ruberata (Freyer, 1831)	Larentie rubescente	-	-	-	-	-
Hyles vespertilio (Esper, 1780)	Cendré	-	-	-	-	-
Hypatima rhomboidella (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
Hypena obesalis Treitschke, 1829	Hypène des Lamiers	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Hypena proboscidalis (Linnaeus, 1758)	Noctuelle à museau	-	-	-	-	-
Hypena rostralis (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
Hypomecis punctinalis (Scopoli, 1763)	Boarmie pointillée	-	-	-	-	-
Idaea aversata (Linnaeus, 1758)	Impolie	-	-	-	-	-
Idaea biselata (Hufnagel, 1767)	Truie	-	-	-	-	-
Idaea dilutaria (Hübner, 1799)	Acidalie diluée	-	-	-	-	-
Idaea dimidiata (Hufnagel, 1767)	Acidalie écussonnée	-	-	-	-	-
Idaea emarginata (Linnaeus, 1758)	Echancrée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Idaea humiliata (Hufnagel, 1767)	Acidalie roussie	-	-	-	-	-
Idaea ochrata (Scopoli, 1763)	Acidalie ocreuse	-	-	-	-	-
Idaea pallidata (Denis & Schiffmüller, 1775)	Acidalie disparate	-	-	-	-	-
Idaea serpentata (Hufnagel, 1767)	Acidalie sinuée	-	-	-	-	-
Idaea trigeminata (Haworth, 1809)	Acidalie retournée	-	-	-	-	-
Incurvaria oehlmanniella (Hübner, 1796)	-	-	-	-	-	-
Ipimorpha retusa (Linnaeus, 1760)	Cosmie rétuse	-	-	-	-	-
Lacanobia aliena (Hübner, 1809)	Noctuelle des Mélilots	-	-	-	-	-
Lacanobia oleracea (Linnaeus, 1758)	Noctuelle des Potagers	-	-	-	-	-
Lacanobia suasa (Denis & Schiffmüller, 1775)	Noctuelle enfumée	-	-	-	-	-
Lacanobia thalassina (Hufnagel, 1766)	Noctuelle thalassine	-	-	-	-	-
Lacanobia w-latinum (Hufnagel, 1766)	Noctuelle du Genêt	-	-	-	-	-
Lampropteryx suffumata (Denis & Schiffmüller, 1775)	Cidarie enfumée	-	-	-	-	-
Lamprotes c-aureum (Knoch, 1781)	Plusie à C d'or	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Laothoe populi (Linnaeus, 1758)	Sphinx du Peuplier	-	-	-	-	-
Lasiocampa quercus (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Chêne	-	-	-	-	-
Laspeyria flexula (Denis & Schiffmüller, 1775)	Crochet	-	-	-	-	-
Leucania comma (Linnaeus, 1760)	Comma blanc	-	-	-	-	-
Leucania obsoleta (Hübner, 1803)	Leucanie obsolète	-	-	-	-	-
Leucoma salicis (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Saule	-	-	-	-	-
Lithophane consocia (Borkhausen, 1792)	Xylène du Bouleau	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
Lithophane ornitopus (Hufnagel, 1766)	Xylène du Chêne	-	-	-	-	-
Lithosia quadra (Linnaeus, 1758)	Lithosie quadrille	-	-	-	-	-
Litoligia literosa (Haworth, 1809)	Noctuelle de l'Elyme	-	-	-	-	-
Lobophora halterata (Hufnagel, 1767)	Haltère	-	-	-	-	-
Lomaspilis marginata (Linnaeus, 1758)	Bordure entrecoupée	-	-	-	-	-
Lomographa bimaculata (Fabricius, 1775)	Phalène à deux taches	-	-	-	-	-
Lomographa temerata (Denis & Schiffmüller, 1775)	Phalène satinée	-	-	-	-	-
Lycia hirtaria (Clerck, 1759)	Phalène hérissée	-	-	-	-	-
Lymantria monacha (Linnaeus, 1758)	Nonne	-	-	-	-	-
Macaria alternata (Denis & Schiffmüller, 1775)	Philobie alternée	-	-	-	-	-
Macaria liturata (Clerck, 1759)	Philobie effacée	-	-	-	-	-
Macaria notata (Linnaeus, 1758)	Philobie tachetée	-	-	-	-	-
Macaria wauaria (Linnaeus, 1758)	Damas cendré	-	-	-	-	-
Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx	-	-	-	-	-
Macrothylacia rubi (Linnaeus, 1758)	Bombyx de la Ronce	-	-	-	-	-
Malacosoma neustria (Linnaeus, 1758)	Livrée des arbres	-	-	-	-	-
Mecyna lutealis (Duponchel, 1833)	-	-	-	-	-	-



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
Melanchra persicariae (Linnaeus, 1760)	Noctuelle de la Persicaire	-	-	-	-	-
Melanthia procellata (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie pie	-	-	-	-	-
Mesapamea secalella Remm, 1983	Noctuelle didyme	-	-	-	-	-
Mesapamea secalis (Linnaeus, 1758)	Hiéroglyphe	-	-	-	-	-
Mesogona oxalina (Hübner, 1803)	Noctuelle de l'Oxalide	-	-	-	-	-
Mesoleuca albicillata (Linnaeus, 1758)	Phalène de la Ronce	-	-	-	-	-
Miltochrista miniata (Forster, 1771)	Rosette	-	-	-	-	-
Mimas tiliae (Linnaeus, 1758)	Sphinx du Tilleul	-	-	-	-	-
Mniotype satura (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle saturée	-	-	-	-	-
Mythimna albipuncta (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point blanc	-	-	-	-	-
Mythimna anderreggii (Boisduval, 1840)	Leucanie des alpages	-	-	-	-	-
Mythimna conigera (Denis & Schiffermüller, 1775)	Conigère	-	-	-	-	-
Mythimna ferrago (Fabricius, 1787)	Noctuelle lythargyrée	-	-	-	-	-
Mythimna impura (Hübner, 1808)	Leucanie souillée	-	-	-	-	-
Mythimna sicula (Treitschke, 1835)	Leucanie sicilienne	-	-	-	-	-
Mythimna vitellina (Hübner, 1808)	Leucanie vitelline	-	-	-	-	-
Nematopogon pilella (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
Noctua pronuba (Linnaeus, 1758)	Hibou	-	-	-	-	-
Nola cucullatella (Linnaeus, 1758)	Nole-capuchon	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Notodonta dromedarius (Linnaeus, 1767)	Chameau	-	-	-	-	-
Notodonta torva (Hübner, 1803)	Demi-Lune grise	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Notodonta tritophus (Denis & Schiffermüller, 1775)	Dromadaire	-	-	-	-	-
Notodonta ziczac (Linnaeus, 1758)	Bois-Veiné	-	-	-	-	-
Nudaria mundana (Linnaeus, 1760)	Mondaine	-	-	-	-	-
Nyctosea obstipata (Fabricius, 1794)	Escortée	-	-	-	-	-
Nyctobrya muralis (Forster, 1771)	Bryophile du Lichen	-	-	-	-	-
Ochropacha duplaris (Linnaeus, 1760)	Double-Ligne	-	-	-	-	-
Ochropleura plecta (Linnaeus, 1760)	Cordon blanc	-	-	-	-	-
Odontesia carmelita (Esper, 1799)	Carmélite	-	-	-	-	-
Olethreutes arcuella (Clerck, 1759)	-	-	-	-	-	-
Oligia latruncula (Denis & Schiffermüller, 1775)	Trompeuse	-	-	-	-	-
Oligia strigilis (Linnaeus, 1758)	Noctuelle du Dactyle	-	-	-	-	-
Oligia versicolor (Borkhausen, 1792)	Procude versicolore	-	-	-	-	-
Oncocera semirubella (Scopoli, 1763)	-	-	-	-	-	-
Opisthograptis luteolata (Linnaeus, 1758)	Citronnelle rouillée	-	-	-	-	-
Orthosia cerasi (Fabricius, 1775)	Orthosie du Cerisier	-	-	-	-	-
Orthosia cruda (Denis & Schiffermüller, 1775)	Orthosie farineuse	-	-	-	-	-
Orthosia gothica (Linnaeus, 1758)	Gothique	-	-	-	-	-
Orthosia incerta (Hufnagel, 1766)	Orthosie variable	-	-	-	-	-
Orthosia opima (Hübner, 1809)	Téniocampe riche	-	-	-	-	-
Ourapteryx sambucaria (Linnaeus, 1758)	Phalène du Sureau	-	-	-	-	-
Pachetra sagittigera (Hufnagel, 1766)	Coureuse	-	-	-	-	-
Paidia rica (Freyer, 1858)	Ecaille gris-souris	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Panalia schwarzeella (Fabricius, 1798)	-	-	-	-	-	-
Panolis flammea (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle du Pin	-	-	-	-	-
Paradarisa consonaria (Hübner, 1799)	Boarmie du Tilleul	-	-	-	-	-
Parascotia fuliginaria (Linnaeus, 1760)	Inégale	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
Pareulype berberata (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène de l'Épine-Vinette	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Parornix anglicella</i> (Stainton, 1850)	-	-	-	-	-	-
<i>Pasiphila rectangularata</i> (Linnaeus, 1758)	Eupithécie rectangulaire	-	-	-	-	-
<i>Pelurga comitata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie accompagnée	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Peribatodes perversaria</i> (Boisduval, 1840)	Boarmie confondue	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie rhomboïdale	-	-	-	-	-
<i>Perigrapha i-cinctum</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Orthosie trimaculée	-	-	-	-	-
<i>Perizoma albulata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Péризome du Rhinanthé	-	-	-	-	-
<i>Perizoma alchemillata</i> (Linnaeus, 1758)	Péризome coupée	-	-	-	-	-
<i>Perizoma hydrata</i> (Treitschke, 1829)	Péризome du Silène penché	-	-	-	-	-
<i>Phalera bucephala</i> (Linnaeus, 1758)	Bucéphale	-	-	-	-	-
<i>Pheosia gnoma</i> (Fabricius, 1777)	Bombyx Dictéoïde	-	-	-	-	-
<i>Pheosia tremula</i> (Clerck, 1759)	Porcelaine	-	-	-	-	-
<i>Phigalia pilosaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène velue	-	-	-	-	-
<i>Phigaliohybernia marginaria</i> (Fabricius, 1777)	Hibernie hâtive	-	-	-	-	-
<i>Philereme vetulata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petite Phalène du Nerprun	-	-	-	-	-
<i>Phlogophora meticulosa</i> (Linnaeus, 1758)	Méticuleuse	-	-	-	-	-
<i>Phragmatobia fuliginosa</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille cramoisie	-	-	-	-	-
<i>Phyllodesma tremulifolium</i> (Hübner, 1810)	Petite Feuille-Morte	-	-	-	-	-
<i>Phyllonorycter sorbi</i> (Frey, 1855)	-	-	-	-	-	-
<i>Phytometra viridaria</i> (Clerck, 1759)	Noctuelle couleur de bronze	-	-	-	-	-
<i>Plemyria rubiginata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mignonne	-	-	-	-	-
<i>Pleurota aristella</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-	-	-
<i>Plutella xylostella</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Polia bombycina</i> (Hufnagel, 1766)	Etrangère	-	-	-	-	-
<i>Polia nebulosa</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle nébuleuse	-	-	-	-	-
<i>Pseudoips prasinana</i> (Linnaeus, 1758)	Halias du Hêtre	-	-	-	-	-
<i>Pterapherapteryx sexalata</i> (Retzius, 1783)	Phalène à six ailes	-	-	-	-	-
<i>Pterostoma palpina</i> (Clerck, 1759)	-	-	-	-	-	-
<i>Ptilodon capucina</i> (Linnaeus, 1758)	Crête-de-Coq	-	-	-	-	-
<i>Pyrausta aurata</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-	-	-
<i>Pyrausta sanguinalis</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-	-	-
<i>Rheumaptera cervinalis</i> (Scopoli, 1763)	Phalène couleur de cerf	-	-	-	-	-
<i>Rhodostrophia calabra</i> (Petagna, 1786)	Phalène calabraise	-	-	-	-	-
<i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Clerck, 1759)	Bande rouge	-	-	-	-	-
<i>Rhyacionia buoliana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	-	-	-
<i>Rivula sericealis</i> (Scopoli, 1763)	Soyeuse	-	-	-	-	-
<i>Rusina ferruginea</i> (Esper, 1785)	-	-	-	-	-	-
<i>Saturnia pavonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Paon de Nuit	-	-	-	-	-
<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)	Découpure	-	-	-	-	-
<i>Scopula floslactata</i> (Haworth, 1809)	Acidalie laiteuse	-	-	-	-	-
<i>Scopula immorata</i> (Linnaeus, 1758)	Acidalie hardie	-	-	-	-	-
<i>Scopula immutata</i> (Linnaeus, 1758)	Acidalie des pâturages	-	-	-	-	-
<i>Scopula incanata</i> (Linnaeus, 1758)	Acidalie grisonnante	-	-	-	-	-
<i>Scopula marginepunctata</i> (Goeze, 1781)	Frange picotée	-	-	-	-	-
<i>Scopula ornata</i> (Scopoli, 1763)	Acidalie ornée	-	-	-	-	-
<i>Scotopteryx bipunctaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ortholite baponctuée	-	-	-	-	-
<i>Scotopteryx chenopodiata</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de l'Anserine	-	-	-	-	-
<i>Selenia dentaria</i> (Fabricius, 1775)	Ennomos illunaire	-	-	-	-	-
<i>Selenia tetralunaria</i> (Hufnagel, 1767)	Ennomos illustre	-	-	-	-	-
<i>Sideridis reticulata</i> (Goeze, 1781)	Noctuelle de la Saponaire	-	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Remarque
<i>Sideridis rivularis</i> (Fabricius, 1775)	Noctuelle de Cucubale	-	-	-	-	-
<i>Sideridis turbida</i> (Esper, 1790)	Tréma blanc	-	-	-	-	-
<i>Sphinx ligustri</i> Linnaeus, 1758	Sphinx du Troène	-	-	-	-	-
<i>Sphinx pinastri</i> Linnaeus, 1758	-	-	-	-	-	-
<i>Spilarctia lutea</i> (Hufnagel, 1766)	Ecaille lièvre	-	-	-	-	-
<i>Spilosoma lubricipeda</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille tigrée	-	-	-	-	-
<i>Stauropus fagi</i> (Linnaeus, 1758)	Staurope du Hêtre	-	-	-	-	-
<i>Stigmella salicis</i> (Stainton, 1854)	-	-	-	-	-	-
<i>Tethea or</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Or	-	-	-	-	-
<i>Thalpophila matura</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle cythérée	-	-	-	-	-
<i>Thera britannica</i> (Turner, 1925)	Corythée anglaise	-	-	-	-	-
<i>Thera obeliscata</i> (Hübner, 1787)	Corythée sobre	-	-	-	-	-
<i>Thisanotia chrysonuchella</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-	-	-
<i>Tholera cespitis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle du gazon	-	-	-	-	-
<i>Tholera decimalis</i> (Poda, 1761)	Nasse	-	-	-	-	-
<i>Thumatha senex</i> (Hübner, 1808)	Nudarie vieille	-	-	-	-	-
<i>Thyatira batis</i> (Linnaeus, 1758)	Batis	-	-	-	-	-
<i>Tiliacea aurago</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Xanthie dorée	-	-	-	-	-
<i>Tortrix viridana</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Trachea atriplicis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle de l'Arroche	-	-	-	-	-
<i>Trichopteryx carpinata</i> (Borkhausen, 1794)	Lobée	-	-	-	-	-
<i>Triodia sylvina</i>	Sylvine	-	-	-	-	-
<i>Triphosa dubitata</i> (Linnaeus, 1758)	Incertaine	-	-	-	-	-
<i>Triphosa sabaudiata</i> (Duponchel, 1830)	Cavernicole blafarde	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Valeria jaspidea</i> (Villers, 1789)	Valérie jaspée	-	-	-	-	-
<i>Venusia cambrica</i> Curtis, 1839	Cidarie du Sorbier	-	-	-	-	Espèce remarquable pour la France
<i>Watsonarctia deserta</i> (Bartel, 1902)	Ecaille chaste	-	-	-	-	-
<i>Xanthia icteritia</i> (Hufnagel, 1766)	Xanthie cirée	-	-	-	-	-
<i>Xanthia rutila</i> (Esper, 1791)	-	-	-	-	-	Espèce remarquable pour l'Isère
<i>Xanthia togata</i> (Esper, 1788)	Xanthie ochracée	-	-	-	-	-
<i>Xanthorhoe designata</i> (Hufnagel, 1767)	Désignée	-	-	-	-	-
<i>Xanthorhoe ferrugata</i> (Clerck, 1759)	-	-	-	-	-	-
<i>Xanthorhoe fluctuata</i> (Linnaeus, 1758)	Incertaine	-	-	-	-	-
<i>Xanthorhoe montanata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie montagnarde	-	-	-	-	-
<i>Xanthorhoe spadicearia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Oxydée	-	-	-	-	-
<i>Xestia ashworthii</i> (Doubleday, 1855)	Ségétie des Seneçons	-	-	-	-	-
<i>Xestia baja</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle de la Belladonne	-	-	-	-	-
<i>Xestia c-nigrum</i> (Linnaeus, 1758)	C-noir	-	-	-	-	-
<i>Xestia triangulum</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle de la Chélidoine	-	-	-	-	-
<i>Xestia xanthographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Trimaculée	-	-	-	-	-
<i>Yponomeuta evonymella</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-
<i>Zeiraphera griseana</i> (Hübner, 1799)	-	-	-	-	-	-
<i>Zeuzera pyrina</i> (Linnaeus, 1760)	Zeuzère du Marronnier	-	-	-	-	-
<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène du Pied-de-Poule	-	-	-	LC	-
<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène du Lotier	-	-	-	LC	-
<i>Zygaena romeo</i> Duponchel, 1835	Zygène de la Gesse	-	-	-	LC	-
<i>Zygaena transalpina</i> (Esper, 1780)	Zygène transalpine	-	-	-	LC	-
<i>Zygaena viciae</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène des Thérésiens	-	-	-	EN	Espèce vulnérable en Isère

#### Statuts

<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
<b>Liste rouge nationale et régionale</b>		
En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)		
Données insuffisantes (DD)		
Non évaluée (NE)		
Non applicable (NA)		

## 5 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES DE COLÉOPTÈRES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Acalles temperei</i> Péricart, 1987	-	-	-	-
<i>Acrossus rufipes</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Adalia decempunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à dix points	-	-	-
<i>Adrastus pallens</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Agathidium nigripenne</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Agolius abdominalis</i> (Bonelli, 1812)	-	-	-	-
<i>Agrypnus murinus</i> (Linnaeus, 1758)	Taupin à plaques velues	-	-	-
<i>Alosterna tabacicolor</i> (De Geer, 1775)	-	-	-	-
<i>Amara aenea</i> (De Geer, 1774)	Amare bronzée	-	-	-
<i>Amara fulvipes</i> (Audinet-Serville, 1821)	-	-	-	-
<i>Amara ovata</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Ampedus elegantulus</i> (Schönherr, 1817)	-	-	-	Relique de forêt naturelle (Müller et al. 2005), Espèce très rare en France, rare en Isère
<i>Ampedus elongatulus</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Ampedus erythrogonus</i> (P.W.J. Müller, 1821)	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Ampedus melanurus</i> Mulsant & Guillebeau, 1855	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Ampedus nigroflavus</i> (Goeze, 1777)	-	-	-	Espèce rare en Isère
<i>Ampedus quercicola</i> (Buysson, 1887)	-	-	-	-
<i>Anaspis frontalis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Anaspis maculata</i> Geoffroy in Fourcroy, 1785	Anaspe fauve	-	-	-
<i>Anaspis rufilabris</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Ancistronycha violacea</i> (Paykull, 1798)	-	-	-	-
<i>Anisandrus dispar</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Anisotoma humeralis</i> (Herbst, 1791)	-	-	-	-
<i>Anisotoma orbicularis</i> (Herbst, 1791)	-	-	-	-
<i>Anobium inexpectatum</i> Lohse, 1954	-	-	-	-
<i>Anoplodera sexguttata</i> (Fabricius, 1775)	-	-	-	-
<i>Anotylus nitidulus</i> (Gravenhorst, 1802)	-	-	-	-
<i>Anotylus rugosus</i> (Fabricius, 1775)	Staphylin noir à corselet sillonné et bordé	-	-	-
<i>Anthaxia quadripunctata</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Antherophagus pallens</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Antherophagus caraboides</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Aphodius fimetarius</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Apoderus coryli</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Asaphidion curtum</i> (Heyden, 1870)	-	-	-	-
<i>Aspidiphorus orbiculatus</i> (Gyllenhal, 1808)	-	-	-	-
<i>Athous haemorrhoidalis</i> (Fabricius, 1801)	Taupin des jardins	-	-	-
<i>Athous subfuscus</i> (O.F. Müller, 1764)	-	-	-	-
<i>Aulonothroscus brevicollis</i> (Bonvouloir, 1859)	-	-	-	-
<i>Badister sodalis</i> (Duftschmid, 1812)	-	-	-	-
<i>Baranowskiella ehnstromi</i> Sörensson, 1997	-	-	-	Espèce signalée en France par 3 équipes
<i>Bembidion quadrimaculatum</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Bibloporus minutus</i> Raffray, 1914	-	-	-	-
<i>Bolitophagus reticulatus</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	Espèce localisée en Isère
<i>Brachygluta perforata</i> (Aubé, 1833)	-	-	-	-
<i>Brachygonus megerlei</i> (Lacordaire in Boisduval & Lacordaire, 1835)	-	-	-	Espèce classée quasi-menacée (NT) sur la liste des coléoptères saproxyliques européens (Niето & Alexander 2010) et rare en Isère
<i>Bryaxis picteti</i> (Tournier, 1859)	-	-	-	-
<i>Byturus ochraceus</i> (Scriba, 1790)	-	-	-	-
<i>Byturus tomentosus</i> (De Geer, 1774)	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
Calambus bipustulatus (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-
Callidium aeneum (De Geer, 1775)	-	-	-	Distribution montagnarde, espèce peu fréquente
Calvia decemguttata (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-
Calvia quatuordecimguttata (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Cantharis decipiens Baudi di Selve, 1872	-	-	-	-
Cantharis fusca Linnaeus, 1758	-	-	-	-
Cantharis nigricans (O.F. Müller, 1776)	Cantharide noirâtre	-	-	-
Cantharis pellucida Fabricius, 1792	-	-	-	-
Carabus intricatus Linnaeus, 1761	-	-	-	-
Carabus nemoralis nemoralis O.F. Müller, 1764	-	-	-	-
Cartodere constricta (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
Cartodere nodifer (Westwood, 1839)	-	-	-	-
Cassida viridis Linnaeus, 1758	Casside verte	-	-	-
Cerophytum elateroides (Latreille, 1804)	-	-	-	Espèce classée vulnérable (VU) sur la liste des coléoptères saproxyliques européens (Nieto & Alexander 2010), très rare espèce printanière
Cerylon deplanatum Gyllenhal, 1827	-	-	-	Espèce rare et localisée mais présente sur toute la France
Cerylon fagi C. Brisout de Barneville, 1867	-	-	-	-
Cerylon ferrugineum Stephens, 1830	-	-	-	-
Cerylon histeroides (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
Chaetophora spinosa (Rossi, 1794)	-	-	-	-
Chilocorus bipustulatus (Linnaeus, 1758)	Coccinelle tortue à bande rouge	-	-	-
Chilocorus renipustulatus (Scriba, 1791)	-	-	-	-
Choleva nivalis (Kraatz, 1856)	-	-	-	-
Cidnopus pilosus (Leske, 1785)	-	-	-	-
Cis boleti (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
Cis jacquemartii Mellié, 1848	-	-	-	Espèce rare de montagne, assez localisée
Cis micans (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
Cis punctifer Mellié, 1848	-	-	-	-
Cis quadridens Mellié, 1848	-	-	-	-
Clytus arietis (Linnaeus, 1758)	Clyte bélier	-	-	-
Coccinella septempunctata Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points	-	-	-
Coccinula quatuordecimpustulata (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Conopalpus testaceus (Olivier, 1790)	-	-	-	-
Contacyphon coarctatus (Paykull, 1799)	-	-	-	-
Contacyphon ochraceus (Stephens, 1830)	-	-	-	-
Contacyphon palustris (C.G. Thomson, 1855)	-	-	-	-
Contacyphon ruficeps (Tournier, 1868)	-	-	-	-
Coprophilus striatulus (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
Corticarina similata (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
Corticeus unicolor Piller & Mitterpacher, 1783	-	-	-	-
Corticinara gibbosa (Herbst, 1793)	-	-	-	-
Cortodera humeralis (Schaller, 1783)	-	-	-	Espèce répandue en Rhône-Alpes mais indiquée comme « toujours rare » (Allemand <i>et al.</i> 2009), rare en Isère
Cossonus linearis (Fabricius, 1775)	-	-	-	-
Cossonus parallelepipedus (Herbst, 1795)	-	-	-	-
Coxelus pictus (Sturm, 1807)	-	-	-	-
Crepidodera aurata (Marsham, 1802)	-	-	-	-
Crepidodera fulvicornis (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
Cyclorhipidion bodoanum (Reitter, 1913)	-	-	-	-
Dalopius marginatus (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Dascillus cervinus (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Dasytes aeratus Stephens, 1830	-	-	-	-
Dasytes caeruleus (De Geer, 1774)	-	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Dasytes plumbeus</i> (O.F. Müller, 1776)	-	-	-	-
<i>Dendroxena quadrimaculata</i> (Scopoli, 1771)	Silphe à quatre points	-	-	-
<i>Denticollis linearis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Deporaus betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Cigrier du Bouleau	-	-	-
<i>Diachromus germanus</i> (Linnaeus, 1758)	Diachrome allemand	-	-	-
<i>Diaperis boleti</i> (Linnaeus, 1758)	Diapère du bolet	-	-	-
<i>Dinoptera collaris</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Diplocoelus fagi</i> Guérin-Méneville, 1838	-	-	-	-
<i>Dissoleucas niveirostris</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	-
<i>Dorcatoma dresdensis</i> Herbst, 1791	-	-	-	-
<i>Dorcatoma substriata</i> Hummel, 1829	-	-	-	-
<i>Drilus flavescens</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	-	-	-	-
<i>Dromius quadrimaculatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Dryocoetes autographus</i> (Ratzeburg, 1837)	-	-	-	-
<i>Echinodera hypocrita</i> Boheman, 1837	-	-	-	-
<i>Elaphrus cupreus</i> Duftschmid, 1812	-	-	-	-
<i>Elateroides dermestoides</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Eledona agricola</i> (Herbst, 1783)	-	-	-	Espèce localisée en Isère
<i>Elodes elongata</i> Tournier, 1868	-	-	-	-
<i>Elodes minuta</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-
<i>Endomychus coccineus</i> (Linnaeus, 1758)	Fausse coccinelle	-	-	-
<i>Enicmus histrio</i> Joy & Tomlin, 1910	-	-	-	-
<i>Enicmus rugosus</i> (Herbst, 1793)	-	-	-	-
<i>Enicmus testaceus</i> (Stephens, 1830)	-	-	-	-
<i>Ennearthron cornutum</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Ernoporicus fagi</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	-
<i>Euclenemus capucina</i> Ahrens, 1812	-	-	-	-
<i>Euglenes oculatus</i> (Paykull, 1798)	-	-	-	-
<i>Euplectus brunneus</i> Grimmer, 1841	-	-	-	-
<i>Eusphalerum rectangulum</i> (Baudi di Selve, 1870)	-	-	-	-
<i>Glaphyra umbellatarum</i> (Schreber, 1759)	-	-	-	-
<i>Glischrochilus quadriguttatus</i> (Fabricius, 1777)	-	-	-	-
<i>Gnathoncus buyssoni</i> Auzat, 1917	-	-	-	-
<i>Gnathoncus communis</i> (Marseul, 1862)	-	-	-	-
<i>Gnorimus nobilis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Gonodera luperus</i> (Herbst, 1783)	-	-	-	-
<i>Grammoptera ruficornis</i> (Fabricius, 1781)	-	-	-	-
<i>Hadrobregmus denticollis</i> (Creutzer in Panzer, 1796)	-	-	-	-
<i>Halyzia sedecimguttata</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Harmonia axyridis</i> (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique	-	-	-
<i>Harpalus honestus</i> (Duftschmid, 1812)	-	-	-	-
<i>Hemicoelus canaliculatus</i> (C.G. Thomson, 1863)	-	-	-	-
<i>Hemicoelus costatus</i> (Aragona, 1830)	-	-	-	-
<i>Hemicoelus fulvicornis</i> (Sturm, 1837)	-	-	-	-
<i>Hemicrepidius hirtus</i> (Herbst, 1784)	-	-	-	-
<i>Hexarthrum exiguum</i> (Boheman, 1838)	-	-	-	-
<i>Hololepta plana</i> (Sulzer, 1776)	-	-	-	-
<i>Hoplia coerulea</i> (Drury, 1773)	Hoplie bleue	-	-	-
<i>Hylastes angustatus</i> (Herbst, 1793)	-	-	-	-
<i>Hylastes ater</i> (Paykull, 1800)	-	-	-	-
<i>Hylesinus crenatus</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Hylesinus toranio</i> (D'Anthoine in Bernard, 1788)	-	-	-	-
<i>Hylis cariniceps</i> (Reitter, 1902)	-	-	-	-
<i>Hylis foveicollis</i> (C.G. Thomson, 1874)	-	-	-	-
<i>Hylis olexai</i> (Palm, 1955)	-	-	-	-
<i>Hylis procerulus</i> (Mannerheim, 1823)	-	-	-	France entière mais par populations localisées
<i>Hymenalia rufipes</i> (Fabricius, 1792)	Hyménalia à pattes	-	-	-



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
	rouges			
<i>Hypercallia citrinalis</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
<i>Hyperisus plumbeum</i> (Illiger, 1801)	Vrillette bleuâtre	-	-	-
<i>Hypocassida subferruginea</i> (Schrank, 1776)	-	-	-	-
<i>Hypoganus inunctus</i> (Lacordaire, 1835)	-	-	-	Espèce rare et localisée dans les vieilles forêts, rare en Isère
<i>Isorhipis melasoides</i> (Laporte de Castelnau, 1835)	-	-	-	-
<i>Kyklioacalles aubei</i> (Boheman, 1837)	-	-	-	-
<i>Lagria hirta</i> (Linnaeus, 1758)	Lagrie hérissée	-	-	-
<i>Latridius consimilis</i> (Mannerheim, 1844)	-	-	-	Nouveauté pour Rhône-Alpes, espèce très localisée (mais aussi très rarement identifiée par manque de documentation)
<i>Latridius hirtus</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Leiopus linnei</i> Wallin, Nylander & Kvamme, 2009	-	-	-	-
<i>Leiopus nebulosus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Leptura quadrifasciata</i> Linnaeus, 1758	-	-	-	-
<i>Lesteva punctata</i> Erichson, 1839	-	-	-	-
<i>Limonium minutus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Lissodema cursor</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	Espèce assez largement distribuée mais peu fréquente
<i>Lissodema denticolle</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	-
<i>Litargus connexus</i> (Geoffroy, 1785)	Antripe panaché	-	-	-
<i>Lordithon lunulatus</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Loricera pilicornis</i> (Fabricius, 1775)	Loricère à antennes poilues	-	-	-
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	II	-	-
<i>Malthinus balteatus</i> Suffrian, 1851	-	-	-	-
<i>Malthinus seriepunctatus</i> Kiesenwetter, 1852	-	-	-	-
<i>Malthodes europaeus</i> Wittmer, 1970	-	-	-	Seconde station connue pour la France
<i>Malthodes marginatus</i> (Latreille, 1806)	-	-	-	-
<i>Margarinotus obscurus</i> (Kugelann, 1792)	-	-	-	-
<i>Margarinotus striola succicola</i> (C. Thomson, 1862)	-	-	-	-
<i>Melandrya barbata</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	Espèce largement distribuée mais toujours rare
<i>Melanotus villosus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Taupin brun velouté	-	-	-
<i>Melasis buprestoides</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Melinopterus consputus</i> (Creutzer, 1799)	-	-	-	-
<i>Meloe proscarabaeus</i> Linnaeus, 1758	Méloé printanier	-	-	-
<i>Microcara testacea</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-
<i>Microrhagus emyi</i> (Rouget, 1856)	-	-	-	Répartition discontinue en montagne et dans le nord (Tronquet coord. 2014)
<i>Microrhagus lepidus</i> Rosenhauer, 1847	-	-	-	-
<i>Microrhagus pygmaeus</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Molops piceus</i> (Panzer, 1793)	-	-	-	-
<i>Monochamus sutor</i> (Linnaeus, 1758)	Monochame cordonnier	-	-	-
<i>Mordellistena humeralis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Mordellistena variegata</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	-
<i>Mordellochroa abdominalis</i> (Fabricius, 1775)	-	-	-	-
<i>Mycetina cruciata</i> (Schaller, 1783)	-	-	-	-
<i>Mycetochara humeralis</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Mycetochara maura</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Mycetochara thoracica</i> (Gredler, 1854)	-	-	-	-
<i>Mycetophagus fulvicollis</i> Fabricius, 1793	-	-	-	-
<i>Mycetophagus multipunctatus</i> Fabricius, 1792	-	-	-	-
<i>Mycetophagus quadriguttatus</i> P.W.J. Müller, 1821	-	-	-	-
<i>Mycetophagus quadripustulatus</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Nacerdes carniolica carniolica</i> (Gistel, 1834)	-	-	-	-



Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Nemozoma caucasicum</i> Ménétriés, 1832	-	-	-	Seconde station connue pour la France, en expansion vers l'ouest de l'Europe depuis 2000
<i>Nemozoma elongatum</i> (Linnaeus, 1761)	-	-	-	-
<i>Nicrophorus humator</i> (Gleditsch, 1767)	Nécrophore ensevelisseur	-	-	-
<i>Nicrophorus vespilloides</i> Herbst, 1783	-	-	-	-
<i>Nothodes parvulus</i> (Panzer, 1799)	-	-	-	-
<i>Notiophilus aestuans</i> Dejean, 1826	-	-	-	Espèce peu commune en Isère
<i>Oberea linearis</i> (Linnaeus, 1768)	-	-	-	-
<i>Oberea oculata</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Oberea pupillata</i> (Gyllenhal, 1817)	-	-	-	-
<i>Obrium brunneum</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Ochina latreillii</i> (Bonelli, 1812)	-	-	-	-
<i>Octotemnus glabriculus</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Octotemnus mandibularis</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	Espèce très rare
<i>Oedemera podagrariae</i> (Linnaeus, 1767)	Oedemère ochracée	-	-	-
<i>Oiceoptoma thoracicum</i> (Linnaeus, 1758)	Silphe à corselet rouge	-	-	-
<i>Oligomerus brunneus</i> (Olivier, 1790)	-	-	-	-
<i>Omalisus fontisbellaquei</i> Geoffroy, 1785	-	-	-	-
<i>Ontholestes murinus</i> (Linnaeus, 1758)	Staphylin cuivreux	-	-	-
<i>Onthophagus emarginatus</i> Mulsant, 1842	-	-	-	-
<i>Opilo mollis</i> (Linnaeus, 1758)	Clairon porte-croix	-	-	-
<i>Orchesia undulata</i> Kraatz, 1853	-	-	-	-
<i>Orthocis alni</i> (Gyllenhal, 1813)	-	-	-	-
<i>Orthotomicus suturalis</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Osphya aeneipennis</i> Kriechbaumer, 1848	-	-	-	Espèce sub-endémique alpine très localisée
<i>Otiorhynchus pseudonothus</i> Apfelbeck, 1897	-	-	-	-
<i>Otiorhynchus tenebricosus</i> (Herbst, 1784)	-	-	-	-
<i>Oulema melanopus</i> (Linnaeus, 1758)	Criocère des céréales	-	-	-
<i>Pachytodes cerambyciformis</i> (Schrank, 1781)	Lepture trapu	-	-	-
<i>Paederus littoralis</i> Gravenhorst, 1802	-	-	-	-
<i>Palaeocalles roboris</i> (Curtis, 1834)	-	-	-	-
<i>Paradromius linearis</i> (Olivier, 1795)	-	-	-	-
<i>Parmena balteus</i> (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-
<i>Paromalus parallelepipedus</i> (Herbst, 1792)	-	-	-	-
<i>Phloiотrya rufipes</i> (Gyllenhal, 1810)	-	-	-	Espèce localisée dans les montagnes de l'est et du nord
<i>Phratora vitellinae</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Phyllobius glaucus</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
<i>Phyllobius oblongus</i> (Linnaeus, 1758)	Charançons à étuis fauves	-	-	-
<i>Phyllopertha horticola</i> (Linnaeus, 1758)	Hanneton des jardins	-	-	-
<i>Pidonia lurida</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Platycerus caraboides</i> (Linnaeus, 1758)	Chevrette bleue	-	-	-
<i>Platycis minutus</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Platydracus fulvipes</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
<i>Platynus assimilis</i> (Paykull, 1790)	-	-	-	-
<i>Platyrhinus resinosus</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
<i>Platystomos albinus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Podabrus alpinus</i> (Paykull, 1798)	-	-	-	-
<i>Pogonocherus hispidus</i> (Linnaeus, 1758)	Capricorne à étuis dentelés	-	-	-
<i>Polydrusus pterygomalis</i> Boheman, 1840	-	-	-	-
<i>Prionocyphon serricornis</i> (P. W. J. Müller, 1821)	-	-	-	Toute la France mais sporadique
<i>Propylea quatuordecimpunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à damier	-	-	-
<i>Pseudeuparius sepicola</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Pseudoophonus rufipes</i> (De Geer, 1774)	-	-	-	-
<i>Pseudovadonia livida</i> (Fabricius, 1776)	Pseudovadonie livide	-	-	-
<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à vingt-deux points	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Pterostichus melanarius</i> (Illiger, 1798)	-	-	-	-
<i>Pterostichus nigrita</i> (Paykull, 1790)	-	-	-	-
<i>Pterostichus oblongopunctatus</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Pteryngium crenatum</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	-
<i>Ptilinus fuscus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Panache brune	-	-	-
<i>Ptilinus pectinicornis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Ptinomorphus imperialis</i> (Linnaeus, 1767)	Hédobie impériale	-	-	-
<i>Pyrochroa coccinea</i> (Linnaeus, 1760)	Cardinal	-	-	-
<i>Pyrochroa serraticornis</i> (Scopoli, 1763)	Cardinal à tête rouge	-	-	-
<i>Pyropterus nigroruber</i> (De Geer, 1774)	-	-	-	Espèce localisée en montagnes
<i>Pyrrhalta viburni</i> (Paykull, 1799)	-	-	-	-
<i>Rhagium mordax</i> (De Geer, 1775)	Rhagie mordante	-	-	-
<i>Rhagonycha fulva</i> (Scopoli, 1763)	Téléphore fauve	-	-	-
<i>Rhagonycha lignosa</i> (O. F. Müller, 1764)	-	-	-	-
<i>Rhagonycha translucida</i> (Krynicky, 1832)	-	-	-	-
<i>Rhizophagus bipustulatus</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Rhizophagus dispar</i> (Paykull, 1800)	-	-	-	-
<i>Rhizophagus fenestralis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Rhizophagus ferrugineus</i> (Paykull, 1800)	-	-	-	-
<i>Rhizophagus nitidulus</i> (Fabricius, 1798)	-	-	-	Sporadique mais largement distribuée
<i>Rhizophagus perforatus</i> Erichson, 1845	-	-	-	-
<i>Rhopalodontus novorossicus</i> Reitter, 1901	-	-	-	-
<i>Salpingus planirostris</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-
<i>Salpingus ruficollis</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-
<i>Saperda scalaris</i> (Linnaeus, 1758)	Saperde à échelons	-	-	-
<i>Scaphidium quadrimaculatum</i> Olivier, 1790	-	-	-	-
<i>Scaphisoma agaricinum</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Scaphisoma assimile</i> Erichson, 1845	-	-	-	-
<i>Scaphisoma boleti</i> (Panzer, 1793)	-	-	-	-
<i>Sciodrepoides fumatus</i> (Spence, 1815)	-	-	-	-
<i>Sciodrepoides watsoni</i> (Spence, 1815)	-	-	-	-
<i>Serica brunnea</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Silvanoprus fagi</i> (Guérin-Méneville, 1844)	-	-	-	-
<i>Silvanus bidentatus</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Sinodendron cylindricum</i> (Linnaeus, 1758)	Sinodendre cylindrique	-	-	-
<i>Smaragdina salicina</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-
<i>Soronia punctatissima</i> (Illiger, 1794)	-	-	-	-
<i>Stelidota geminata</i> (Say, 1825)	-	-	-	-
<i>Stenagostus rhombeus</i> (Olivier, 1790)	-	-	-	-
<i>Stenocorus meridianus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Stenostola ferrea</i> (Schrank, 1776)	-	-	-	-
<i>Stenurella melanura</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Stephostethus alternans</i> (Mannerheim, 1844)	-	-	-	-
<i>Stephostethus angusticollis</i> (Gyllenhal, 1827)	-	-	-	-
<i>Stictoleptura rubra</i> (Linnaeus, 1758)	Lepture rouge	-	-	-
<i>Strigocis bicornis</i> (Mellié, 1848)	-	-	-	-
<i>Sulcaxis nitidus</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Synchita humeralis</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-
<i>Syndemis musculana</i> (Hübner, 1799)	-	-	-	-
<i>Tachyporus formosus</i> A.[H.] Matthews, 1838	-	-	-	-
<i>Taphrorychus bicolor</i> (Herbst, 1793)	-	-	-	-
<i>Tetratoma fungorum</i> Fabricius, 1790	-	-	-	-
<i>Tetrops praeustus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Thanasimus formicarius</i> (Linnaeus, 1758)	Clairon formicaire	-	-	-
<i>Thymalus limbatus</i> (Fabricius, 1787)	Fausse-casside des champignons	-	-	-
<i>Tillus elongatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Timarcha tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)	Crache-sang	-	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	DHFF	PN	Remarque
<i>Tomoxia bucephala</i> (Costa, 1854)	-	-	-	-
<i>Trichotichnus nitens</i> (Heer, 1838)	-	-	-	-
<i>Trimium brevicorne</i> (Reichenbach, 1816)	-	-	-	-
<i>Triplax russica</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Tritoma bipustulata</i> Fabricius, 1775	-	-	-	-
<i>Trixagus carinifrons</i> (Bonvouloir, 1859)	-	-	-	-
<i>Trixagus dermestoides</i> (Linnaeus, 1767)	Taupin à antenne en masse	-	-	-
<i>Trixagus meyhohmi</i> Leseigneur, 2005	-	-	-	-
<i>Trypodendron domesticum</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
<i>Trypodendron lineatum</i> (Olivier, 1795)	-	-	-	-
<i>Uleiota planatus</i> (Linnaeus, 1760)	Uléiote plat	-	-	-
<i>Vincenzellus ruficollis</i> (Panzer, 1794)	-	-	-	-
<i>Volinus sticticus</i> (Panzer, 1798)	-	-	-	-
<i>Xyleborinus saxesenii</i> (Ratzeburg, 1837)	-	-	-	-
<i>Xyleborus cryptographus</i> (Ratzeburg, 1837)	-	-	-	Toute la France mais rare partout (Tronquet coord. 2104)
<i>Xylocleptes bispinus</i> (Duftschmid, 1825)	-	-	-	-
<i>Xylophilus corticalis</i> (Paykull, 1800)	-	-	-	En montagne, mais toujours rare et très localisée
<i>Xylosandrus germanus</i> (Blandford, 1894)	-	-	-	-

Statuts		
<b>Directive Habitats Faune Flore - DHFF</b>		
II : espèces animales inscrites à l'annexe II DHFF	IV : espèces animales inscrites à l'annexe IV DHFF	V : espèces animales inscrites à l'annexe V DHFF
<b>Protection nationale - PN</b>		
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		

## 6 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

**Arrêté n° 38-2017- 10-04-008**  
**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000**  
**FR8201738 "Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants"**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la décision de la Commission des communautés européennes du 22 décembre 2003 adoptant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine dont notamment le site FR8201738 "Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants" ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0019 du 19 janvier 2015 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 I17 – FR8201738 "Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants" ;

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt publié le 14/11/2014 sur le site internet de la préfecture, l'acte de candidature du parc national des Ecrins et la convention cadre en date du 26/02/2016 désignant le parc des Ecrins structure animatrice du site Natura 2000 pour une période de 3 ans renouvelable une fois ;

**VU** la décision du comité de pilotage du 27 septembre 2017 désignant, pour une durée de 3 ans, Monsieur Gilles STRAPPAZZON, conseiller départemental du canton Oisans-Romanche, en tant que président du comité de pilotage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires, et la décision du 09 août 2017 donnant subdélégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement ;

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère :**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 susvisé est abrogé.

### **Article 2 – Composition du comité de pilotage du site FR8201753**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201738 "Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants" chargé de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs du site est composé ainsi :

#### **Collectivités territoriales et groupements :**

- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant
- les conseillers départementaux du canton Oisans-Romanche
- les maires des communes d'Allemond, Auris, Oz, La Garde, Le-Bourg-d'Oisans, Le-Freney-en-Oisans, Les-Deux-Alpes, Villard-Reculas, Villard-Notre-Dame ou leurs représentants
- le président de la communauté de communes de l'Oisans ou son représentant

#### **Administrations et établissements publics :**

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- la directrice départementale des territoires (DDT) ou son représentant
- le directeur du parc national des Ecrins ou son représentant
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité (AFB) ou son représentant
- le directeur du conservatoire botanique alpin (CBNA) ou son représentant ;

#### **Organisme consulaire :**

- le président de la chambre d'agriculture de l'Isère ou son représentant ;

#### **Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricoles, sylvicoles, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :**

- le directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- la présidente de l'association pour la promotion de l'agriculture de l'Oisans (APAO) ou son représentant ;
- le président du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) ou son représentant ;
- le directeur de l'unité de production Alpes EDF ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Isère ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant ;

#### **Associations agréées de protection de l'environnement :**

- la présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature Isère (FRAPNA) ou son représentant ;
- le président de l'association Gentiana ou son représentant ;
- la présidente de la ligue pour la protection des oiseaux Isère (LPO) ou son représentant ;

### **Article 3 – Présidence du comité et structure porteuse du document d'objectifs (DOCOB)**

La présidence du comité est confiée à Monsieur Gilles STRAPPAZZON, conseiller départemental Oisans-Romanche pour une durée de trois ans à compter du 27 septembre 2017. Le Parc National des Ecrins est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectif du site.

**Article 4**

La directrice départementale des territoires de l'Isère, Monsieur le conseiller départemental du canton Oisans-Romanche et le directeur du parc national des Ecrins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Grenoble, le 04 octobre 2017

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires  
et par subdélégation  
La Chef du Service Environnement,

  
Clémentine BLIGNY



# 7 DÉCRET N°2010-365 DU 9 AVRIL 2010 RELATIF À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

##### Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

## « Sous-section 5

## « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1<sup>o</sup> du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1<sup>o</sup> Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2<sup>o</sup> Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3<sup>o</sup> Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4<sup>o</sup> Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5<sup>o</sup> Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6<sup>o</sup> Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7<sup>o</sup> Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8<sup>o</sup> Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9<sup>o</sup> Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10<sup>o</sup> Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11<sup>o</sup> Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12<sup>o</sup> Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13<sup>o</sup> Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14<sup>o</sup> Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15<sup>o</sup> La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16<sup>o</sup> L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17<sup>o</sup> Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18<sup>o</sup> Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19<sup>o</sup> Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20<sup>o</sup> Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21<sup>o</sup> L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;



« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

**Art. 2.** – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :  
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

**Art. 3.** – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.



Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*  
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO

## 8 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

GRENOBLE, LE

SERVICE ENVIRONNEMENT

### ARRETE PREFECTORAL N° 2010-07709 Fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme, le code de l'aviation civile, le code du sport, le code de la santé publique, le code du tourisme, le code du patrimoine, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 octobre 2010 ;

VU l'accord du général commandant la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 14 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRETE

#### Article 1.

- La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, définie à l'article 3 du présent arrêté, s'applique pour tous les sites constituant le réseau Natura 2000 du département de l'Isère.

La liste et le périmètre desdits sites est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes :

<http://rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique : information géographique.

**Article 2.**

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions prévus à l'article 3 du présent arrêté ne sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 que lorsqu'ils sont situés pour tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1 ci-dessus, sauf mention contraire.

**Article 3.**

La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

1°) les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, y compris pour les concessions, lorsque le projet se situe en amont ou en aval d'un site Natura 2000 ;

2°) les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L.512-8 et R.511-9 du code de l'environnement ;

3°) les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D.132-4 à D132-12 du code de l'aviation civile, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

4°) les constructions nouvelles, aménagements nouveaux, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols conformément aux articles R.421-1, R.421-9 à 11, R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A ;
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU ;
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible ;
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible ;
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune ;

5°) les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

6°) les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ou des chiroptères d'intérêt communautaire ;

7°) le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L.311-3 du code du sport ;

8°) les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

9°) la construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations ;

10°) l'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, dans les sites Natura 2000 désignés pour la protection d'une ou plusieurs espèces de chiroptères ;

11°) l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel, soumis à déclaration préalable en application de l'article L.1332-1 du code de la santé publique ;

12°) les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés aux articles L.215-15 du code de l'environnement ;

13°) les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes et non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L 411-3 du code de l'environnement ;

14°) les servitudes instituées en application des articles L.342-20 du code du tourisme (anciennement « servitudes instituées en application des articles L 342-18 à 23 du code du tourisme et visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne) ;

15°) les projets reconnus d'intérêt général en application de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme. Renommé « projets soumis à enquête publique » ;

16°) les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, survolant un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

17°) le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de rats musqués et de ragondins, soumis à autorisation en application de l'article L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

18°) les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R 331-18 à 34 du code du sport ;

19°) les enseignes à faisceau de rayonnement laser soumises à autorisation en application de l'article L 581-18 du code de l'environnement pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptères ;

20°) les manifestations sportives en milieu naturel soumises à déclaration en application de l'article L.331-2 du code du sport ;

21°) les fouilles soumises à autorisation en application de l'article L 531-1 du code du patrimoine.

#### **Article 4.**

Le présent arrêté est applicable pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



**Article 5.**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné libéré.

**Article 7.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 DEC. 2010

Le Préfet

  
Pour le Préfet, en délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
Bruno CHARLOT

## 9 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE PRÉVUE AU V DE L'ARTICLE L414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES ACTIVITÉS SOUMISES AU RÉGIMES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE À NATURA 2000



PRÉFET DE L'ISÈRE

GRENOBLE, LE 14 MAI 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013-134-0044 Fixant la liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des activités soumises au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme, le code de l'aviation civile, le code du sport, le code de la santé publique, le code du tourisme, le code du patrimoine ;

VU le code du sport, notamment les articles L.131-14 donnant délégation de service aux fédérations sportives et L.311-2 confiant aux fédérations délégataires la charge de rédiger les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 27 novembre 2012 ;

VU l'accord du général commandant la région terre sud-est en date du 10 janvier 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 12 décembre 2012 ;

VU la consultation du public ayant eu lieu du 22 janvier 2013 au 21 février 2013 et l'absence d'avis reçus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1.

La liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du régime propre Natura 2000 s'applique pour tous les sites constituant le réseau Natura 2000 du département de l'Isère.

La liste et le périmètre des sites est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/portail-des-donnees-communales-de-a98.html>

### Article 2

Les activités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont **situés pour tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000**.

### Article 3

La liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

#### **Thème de la forêt**

- 1) **Création de route forestière et transformation de piste en route forestière**, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers ;
- 2) **Création de place de dépôt de bois** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ;
- 3) **Premiers boisements** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 au-dessus d'une superficie de 0,5 hectare de boisement ou de plantation ;

#### **Thème de l'agriculture**

- 4) **Création de pistes pastorales** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux ;
- 5) **Arrachage de haies**, lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 à l'exclusion des haies entourant les constructions et les haies mono-spécifiques d'essences exogènes ;

#### **Thème de l'eau**

- 6) **Création de plans d'eau, permanents ou non** lorsque la superficie du plan d'eau est supérieure à 0,05 hectare ;
- 7) **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais** d'une surface supérieure à 0,01 hectare pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- 8) **Réalisation de réseaux de drainage** pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 ;

#### **Thème travaux et aménagements divers**

- 9) **Travaux sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ou aménagements par des équipements de progression installés à demeure ;**
- 10) **Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports** d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares ;
- 11) **Eolienne** dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ;

**12) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.****Article 4**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun -38000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné libéré.

**Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/05/2013

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

## 10 EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE

Service environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de PROTECTION de BIOTOPE N° 2012282-0028**

**COMMUNES de BESSE-EN-OISANS et MIZOËN**

**Site du Marais du Rif Tort**

LE PRÉFET de l'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et 415-1 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,

**VU** le régime extérieur du Champ de tir temporaire de Galibier – Grandes Rousses et son plan joint,

**VU** l'avis de l'État Major de Soutien de la Défense de Lyon du 10 avril 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départemental de la Nature des Paysages et des Sites siégeant en formation Nature en date du 18 septembre 2012,

**VU** l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère en date du 19 septembre 2012,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Considérant que le secteur du Marais du Rif Tort abrite diverses espèces animales et végétales protégées et que dans cette perspective la protection des dites espèces justifie la conservation de ces biotopes ; que par ailleurs, le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces animales protégées, ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er : Délimitation du périmètre de protection**

Il est établi sur les communes de Besse-en-Oisans et Mizoën un périmètre de protection de biotope correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

#### Commune de Besse-en-Oisans

Section D : Parcelles n° 65, 66, 67, 68p, 69p, 70p, 71, 72, 73, 74, 75, 81, 83, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97p, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 108, 110, 114, 115, 475p, 476p, 477p, 478, 479p, 480, 481, 482p, 484p, 485p, 486p, 556, 557, 560, 561, 562, 563, 564.

Section E : Parcelles n° 53p, 1592, 1616p.

Soit une surface de 198 ha 66 a environ.

#### Commune de Mizoën

Section D : Parcelles n° 1104p, 1608p.

Soit une surface de 1 ha 90 a environ.

Soit une surface totale de 200 ha 56 a environ pour le périmètre de protection de biotope.

Ces parcelles figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

(p) signifie que seule la partie de la parcelle définie sur le plan cadastral annexé au présent arrêté est concernée.

### **ARTICLE 2 : Travaux neufs**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, tous travaux ou aménagements neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment les travaux de remblaiement, de drainage, d'extraction de matériaux.



Sont autorisés sous réserves des dispositions du code de l'environnement les travaux de réfection du captage et des conduites d'Alimentation en Eau Potable.

### **ARTICLE 3 : Travaux d'entretien**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les travaux d'entretien qui s'avèrent indispensables à la bonne gestion de la zone humide dans le sens de la protection, pourront être autorisés par le Préfet de l'Isère, après avis d'une personnalité scientifique qualifiée dans le domaine des tourbières.

Sont également autorisés sous réserves des dispositions du code de l'environnement, les travaux relatifs à l'entretien et à l'aménagement des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés.

### **ARTICLE 4 : Voies de circulation et réseaux publics d'électricité**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, toute création de nouvelles voies de circulation (pistes et sentiers compris) ou de support de ligne électrique est interdite.

### **ARTICLE 5 : Gestion des eaux**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, la modification du régime des eaux de la tourbière est interdite.

### **ARTICLE 6 : Activité de tir militaire**

6.1 : L'ensemble du périmètre défini à l'article 1 n'est pas identifié comme zone d'objectif de tir militaire et est donc protégé des impacts directs des coups normaux, erreur de tir exceptée.

6.2 : L'ensemble du périmètre défini à l'article 1 est susceptible d'être dans la zone de retombée des éclats d'obus.

### **ARTICLE 7 : Prévention des pollutions**

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux, du sol et du sous-sol, il est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit (ordures, déblais, détritiques, produits radioactifs, eaux usées...). Cette disposition ne s'applique pas à l'activité de tir militaire.

### **ARTICLE 8 : Circulation**

8.1 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces animales protégées par l'arrêté, la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation agricole ou d'entretien des espaces naturels, en particulier pour la gestion du biotope,
- par les propriétaires ou leurs ayants droit,



- par les militaires lors des opérations de désobusage.

**8.2 :** La pénétration ou la circulation des personnes et la pratique du vélo tout terrain sont interdites sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, en dehors des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés sauf pour les propriétaires ou leurs ayants droit, les agents des services publics en nécessité de service, les responsables de la gestion du milieu naturel, les militaires en service, les chasseurs et les pêcheurs. Cette interdiction ne s'applique pas pour les activités réalisées en conditions hivernales.

**8.3 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, toute manifestation sportive ou éducative est interdite en dehors des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés, sauf autorisation spécifique du Préfet après avis d'une personnalité scientifique qualifiée dans le domaine des tourbières. Cette interdiction ne s'applique pas pour les activités réalisées en conditions hivernales.

**8.4 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 9 : Gestion des espaces pastoraux et agricoles**

**9.1 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, le retournement du sol est interdit.

**9.2 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, la gestion pastorale et agricole s'efforcera de ne pas dégrader l'état de conservation des tourbières

#### **ARTICLE 10 : Usages du feu**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, il est interdit de faire usage du feu.

#### **ARTICLE 11 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 à L 415-5 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Signalisation**

Des panneaux mentionnant «Zone naturelle protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope n° et date» précisant ainsi les références numéro et date du présent arrêté, seront disposés aux points d'entrée ou aux limites géographiques du périmètre protégé défini à l'article 1. Ces panneaux respecteront la charte graphique élaborée par la DREAL.

#### **ARTICLE 13 : Publicité**

Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en Mairies de Besse-en-Oisans et Mizoën. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Isère.

**ARTICLE 14 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication.

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant la tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes de Mizoën et de Besse-en-Oisans, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur du Parc National des Écrins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au :

- Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère,
- Président du Conseil général de l'Isère,
- Commandant de la Région Terre Sud-Est.

Grenoble, le 08 OCT. 2012

Le PREFET



Richard SAMUEL

## 11 LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

### 11.1 Agro-pastoralisme et sylviculture

Structure	Référent	Email
ONF	Christian BAZIN	<a href="mailto:christian.bazin@onf.fr">christian.bazin@onf.fr</a>
Chambre départementale d'agriculture de l'Isère	David BILLAUT (conseiller forestier)	<a href="mailto:david.billaut@isere.chambagri.fr">david.billaut@isere.chambagri.fr</a>
Chambre départementale d'agriculture de l'Isère / Communauté de communes de l'Oisans	Sonia COIN	<a href="mailto:sonia.coin@isere.chambagri.fr">sonia.coin@isere.chambagri.fr</a> / <a href="mailto:s.coin@ccoisans.fr">s.coin@ccoisans.fr</a>
Contrat de Rivière / Communauté de communes de l'Oisans	Lucille DELACOUR	<a href="mailto:l.delacour@ccoisans.fr">l.delacour@ccoisans.fr</a>
Avenir-CEN Isère	Audrey PAGANO	<a href="mailto:audrey.pagano@cen-isere.org">audrey.pagano@cen-isere.org</a>
Département de l'Isère / Contrat de Rivière	Gilles STRAPPAZON	<a href="mailto:gilles.strappazon@isere.fr">gilles.strappazon@isere.fr</a>
Département de l'Isère	Marie THIBERVILLE (gestionnaire de l'ENS de Vieille Morte)	<a href="mailto:marie.thiberville@isere.fr">marie.thiberville@isere.fr</a>

### 11.2 Eau

Structure	Référent	Email
EDF	Michel ARNAUD	<a href="mailto:michel.arnaud@edf.fr">michel.arnaud@edf.fr</a>
Contrat de Rivière / Communauté de communes de l'Oisans	Lucille DELACOUR	<a href="mailto:l.delacour@ccoisans.fr">l.delacour@ccoisans.fr</a>
FRAPNA Isère	Julie LEPRINCE	<a href="mailto:julie.leprince@frapna.org">julie.leprince@frapna.org</a>
Avenir-CEN Isère	Audrey PAGANO	<a href="mailto:audrey.pagano@cen-isere.org">audrey.pagano@cen-isere.org</a>
Contrat de Rivière / Département de l'Isère	Gilles STRAPPAZON	<a href="mailto:gilles.strappazon@isere.fr">gilles.strappazon@isere.fr</a>
CLE Drac-Romanche	Romain TARTREAU	<a href="mailto:romain.tartreau@drac-romanche.com">romain.tartreau@drac-romanche.com</a>
Département de l'Isère	Marie THIBERVILLE (gestionnaire de l'ENS de Vieille Morte)	<a href="mailto:marie.thiberville@isere.fr">marie.thiberville@isere.fr</a>
Agence de l'eau (AERMIC)	David TRAUTMANN	<a href="mailto:david.trautmann@eaurmc.fr">david.trautmann@eaurmc.fr</a>

# Bibliographie

---

Alcina, Charte Forestière de Territoire Sud Isère.

Contrat de Rivière Romanche.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201738 « Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du bassin de Bourg d'Oisans - Sylvie Vanpeene - Novembre 2007.

ENGREF. 1997. CORINE Biotope: types d'habitats français. MNHN : Paris - 217 p.

Espace Naturel Sensible Départemental du Marais de Bourg d'Oisans - Plan de Préservation et d'interprétation - Mars 2012 - 151 p.

Étude géomorphologique des flux glaciaires dans les Alpes Nord occidentales au Pléistocène récent - Thèse de doctorat de géographie - Sylvain Coutterand - 472 p.

Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes (du Jura méridional à la Haute Provence et des bords du Rhône au Mont-Blanc) - Jean-Charles Villaret - 2019.

La documentation française, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome I, habitats forestiers, volume 1 - 339 p.

La documentation française, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome I, habitats forestiers, volume 2 - 423 p.

La documentation française, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome III, habitats humides - 457 p.

La documentation française, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome IV, habitats agropastoraux, vol 1 - 445p

La documentation française, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome IV, habitats agropastoraux, vol 2 - 487 p.

La documentation française, 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome V, habitats rocheux - 381 p.

La documentation française, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome VI, espèces végétales - 271 p.

La documentation française, 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome VII, espèces animales - 353 p.

Le bassin de Bourg d'Oisans, carrefour phytogéographique des Alpes, Pautou Guy, Cadel Gérard, Girel Jacky - Revue Écologie Alpine, tome 1 - 21 p.

Les quatre anciens lacs de l'Oisans (Alpes françaises du Nord), Bailly-Maître Marie-Christine, Montjuvent Guy, Mathoulin Véronique - Revue de géographie alpine, tome 85, n°1 - 1997 - 23 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Amphibiens de France métropolitaine - Septembre 2015 - 3 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Crustacés d'eau douce de France métropolitaine - 14 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Flore vasculaire de France métropolitaine - 23 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Libellules de France métropolitaine - Mars 2016 - 14 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine - 12 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Papillons de jour de France métropolitaine - 7 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Poissons d'eau douce de France métropolitaine - 3 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine - 20 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Orchidées de France métropolitaine - 5 p.

Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles de France métropolitaine - Septembre 2015 - 3 p.

Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône-Alpes - Novembre 2015 - 2 p.

Liste rouge des chauves-souris menacées en Rhône-Alpes - Novembre 2015 - 2 p.

Liste rouge des espèces protégées ou réglementées présentes en Isère - Gentiana -2016 - 5 p.

Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes - 27 p.

Liste rouge des odonates de la région Rhône-Alpes 2014 - 35p.

Liste rouge des papillons diurnes de Rhône-Alpes (rhopalocères et zygènes) - Mars 2018 - 22 p.

Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes - Novembre 2015 - 2 p.

MNHN, 2013 - Résultats de l'état de conservation des habitats et des espèces , période 2007 - 2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013 - 208 pages.

Office National des Forêts, Aménagement 2019-2040 - FD RTM de l'Oisans.

Office National des Forêts, Aménagement 2011-2038 - FD RTM des Grandes Rousses.

Office National des Forêts, Aménagement 2010-2033 - FC de Villard-Notre-Dame.

Office National des Forêts, Aménagement 2005-2019 - FC d'Auris.

Office National des Forêts, Aménagement 2005-2019 - FC du Freney.

Office National des Forêts, Aménagement 2010-2029 - FC de Mont-de-Lans

PAEC Oisans.

PPT Oisans.

SAGE Drac Romanche.

Schéma Régional de Cohérence Écologique - Rhône-Alpes - 252 p. + annexes.

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et al., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier -124 p.

Statut de conservation des invertébrés en Isère - Mars 2016 - 14 p.

STEP Aquavallées du Bourg d'Oisans – Suivi de la colonisation de la mares compensatoire via 3 groupes taxinomiques 2017/2018 – Avenir (CEN Isère) - 31p - 31p.

Vidange des barrages EDF : quels impacts sur l'environnement par Christophe Catheline - Mémoire D.E.S.S. univ. Picardie - 66 p + annexe.

## SITES INTERNET

<a href="http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/</a>
<a href="http://www.ecrins-parcnational.fr">www.ecrins-parcnational.fr</a>
<a href="http://www.geol-alp.com">www.geol-alp.com</a>
<a href="http://www.isere.gouv.fr">www.isere.gouv.fr</a>
<a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a>
<a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a>
<a href="http://www.natura2000.fr/">http://www.natura2000.fr/</a>

# Glossaire

<b>AAPPMA</b>	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
<b>ACCA</b>	Association Communale de Chasse Agréée.
<b>AFB</b>	Agence Française pour la Biodiversité.
<b>AFP</b>	Association Foncière Pastorale.
<b>APAO</b>	Association de Promotion de l'Agriculture en Oisans.
<b>APPB ou APB</b>	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
<b>Avenir – CEN 38</b>	Conservatoire d'espaces naturels Isère.
<b>Cahiers d'habitats</b>	Ces cahiers ont pour objectif, en référence à la Directive Habitats, de faire l'état des connaissances scientifiques et techniques, sur chaque habitat et espèce, pour lesquels la France est concernée, et d'en faire une synthèse sous forme de fiches. Ces cahiers d'habitats sont, en France, une référence concernant les habitats naturels de la Directive. Ils sont édités par la Documentation française.
<b>CBNA</b>	Conservatoire Botanique National Alpin.
<b>CC</b>	Communauté de Communes.
<b>Comité de Pilotage</b>	C'est le lieu de la concertation pour le site. Il valide et évalue le Document d'Objectifs ainsi que la mise en œuvre de celui-ci.
<b>Contrat Natura 2000</b>	C'est un type de contrat entre l'État et tout titulaire de droits sur un terrain qui permet de mettre en œuvre une action de protection des habitats ou de restauration écologique. Il a une durée de 5 ans.
<b>Contrat ni-ni</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier.
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage.
<b>CORINE Biotopes</b>	Typologie européenne de classification des habitats naturels. Son objectif est de constituer un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels.
<b>Corridor biologique</b>	Lien entre les milieux naturels, permettant aux espèces de se déplacer pour conquérir de nouveaux territoires, se reproduire, se nourrir, etc. La préservation des corridors biologiques est un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité.
<b>CSRPN</b>	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Constitué de représentants de la DREAL, des associations régionales de protection de la nature, de naturalistes, scientifiques, personnes qualifiées en protection de la nature, les CSRPN ont été chargés par l'État de déterminer régionalement les sites répondant aux critères scientifiques de la directive Habitats (annexes I, II et III) et susceptibles d'être retenus par la Commission Européenne pour faire partie en 2004 du réseau "Natura 2000".
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires (ex: DDAF + DDE).
<b>DHFF</b>	Directive Habitats – Faune – Flore.
<b>DO</b>	Directive Oiseaux.
<b>DOCOB</b>	Document d'objectifs Natura 2000. Chaque site Natura 2000 possède son propre document de gestion (ou Document d'Objectifs, appelé localement DOCOB) dans lequel il y a : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un état des lieux écologique et socio-économique du territoire ;</li> <li>• les enjeux et les objectifs définis ;</li> <li>• les outils de gestion à mettre en œuvre (Charte et contrat).</li> </ul>
<b>DREAL</b>	Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex: DIREN + DRIRE).
<b>Écosystème</b>	C'est un ensemble d'organismes vivants qui interagissent avec leur environnement.
<b>Écotone</b>	En écologie, un écotone se définit comme la zone de contact entre deux biocénoses distinctes et parfaitement identifiées : une lisière entre 2 milieux différents.
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale.
<b>Espèce d'intérêt communautaire</b>	"Espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe II, et/ou IV ou V de la Directive Habitats CEE92/43".
<b>Espèce prioritaire</b>	"Ce sont les espèces en danger de disparition présentes sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition

	naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I."
<b>Eutrophisation</b>	L'eutrophisation est une forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites). L'eutrophisation s'observe surtout dans les écosystèmes dont les eaux se renouvellent lentement.
<b>FAI</b>	Fédération des Alpagnes de l'Isère.
<b>FDAAPPMA</b>	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
<b>FDC</b>	Fédération Départementale des Chasseurs.
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
<b>Habitat d'espèce</b>	"Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique."
<b>Habitat naturel</b>	"Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles." Un habitat naturel ou semi-naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).
<b>Habitat naturel d'intérêt communautaire</b>	"Les types d'habitats figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe I de la Directive Habitats CEE92/43".
<b>Habitat naturel prioritaire</b>	"Ce sont les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I."
<b>MAEC</b>	Mesure Agro-Environnementale et Climatique.
<b>MAEt</b>	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée.
<b>Natura 2000</b>	Nom donné au réseau européen des sites d'importance communautaire des 28 États membres et qui regroupe les ZSC désignées au titre de la directive Habitats 92/43, et les ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux CE/2009/147.
<b>ONF</b>	Office National des Forêts.
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune.
<b>PAEC</b>	Projet Agro-Environnemental et Climatique.
<b>PDIPR</b>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
<b>PDRH</b>	Plan de Développement Rural Hexagonal (2007 – 2013).
<b>PDR RA</b>	Programme de Développement Rural FEADER Rhône-Alpes (2014-2020). Ce programme contribue à la compétitivité de l'agriculture, à la gestion durable des ressources naturelles, à la lutte contre le changement climatique et au développement territorial équilibré des zones rurales.
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme.
<b>PNE</b>	Parc national des Écrins.
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols.
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques.
<b>PPT</b>	La Région accompagne la mise en œuvre de plans pastoraux territoriaux élaborés à l'échelle d'un petit territoire ou massif pastoral, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, et répondant aux objectifs de mise en valeur des espaces pastoraux.
<b>Ripisylve</b>	La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.
<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole.
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique.
<b>SACO</b>	Syndicat d'Assainissement des Cantons de l'Oisans.
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.



<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale.
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
<b>SIC</b>	Site d'Intérêt Communautaire.
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique.
<b>Trame verte et bleue</b>	La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Nom donné, en France, à des sites possédant un intérêt biologique remarquable - de niveau départemental, régional ou national – en fonction du nombre et du statut de protection et de conservation des espèces ou des habitats qu'ils abritent. Il s'agit d'un inventaire scientifique qui n'a pas valeur réglementaire.
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale. C'est un site d'importance communautaire au vu des populations d'oiseaux qu'il abrite, désigné par les États membres au titre de la directive Oiseaux CE/2009/147 "par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des populations d'oiseaux pour lesquels le site est désigné".
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation. C'est un site d'importance communautaire désigné par les États membres en application de la Directive Habitats CEE92/43 "par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné".